

LISTE DES DELIBERATIONS

Mise en ligne le 02/03/2023

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

230228-01 Convention Territoriale Globale 2023-2027 avec la Caisse des Allocations Familiales du Var
(UNANIMITÉ)

2. FINANCES

230228-02 Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (UNANIMITÉ)

3. DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

230228-03 Adoption du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023 – 2028
(UNANIMITÉ)

230228-04 Avenant n°1 à l'appel d'offres ouvert n°22ENQRIREL : prestations d'enquête et sensibilisation en porte à porte des producteurs de déchets de la CCPF – changement de titulaire (UNANIMITÉ)

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

~~Zone d'activité de Brevès-en-Seillans : Vente de la parcelle K 1003~~ (point supprimé de l'ordre de jour)

~~Zone d'activité de Brevès-en-Seillans : Vente de la parcelle K 1006~~ (point supprimé de l'ordre de jour)

4. FORÊTS

230228-05 Convention 2023-2024 avec le Centre National de la Propriété Forestière pour une gestion durable des espaces forestiers privés du Pays de Fayence (UNANIMITÉ : 2 abstentions)

6. NUMÉRIQUE

230228-06 Avenant n°8 à la convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var
(UNANIMITÉ)

230228-07 Commission de pilotage de la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var : désignation de l' élu représentant la CCPF
(UNANIMITÉ)

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 22
Pouvoirs 1
Absents..... 7
Suffrages exprimés..... 23

SÉANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

Date de convocation : 22-02-2023

DCC n° 230228/01

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAI, René UGO, Camille BOUGE, François CAVALIER, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Christian COULON, Elisabeth MENUT, Daniel MARIN, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, Michel RAYNAUD, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Jean-Yves HUET, Aurélie COURANT, Marco ORFÉO

Absents excusés : Michel FELIX, Claudette MARIET (pouvoir à P. DE CLARENS), Laurence BERNARD, Coraline ALEXANDRE, Loïs FAUR, Christian THEODOSE, Michel REZK, Philippe DURAND-TERRASSON

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 AVEC LA CAISSE
DES ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR**

La convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre l'État et la Cnaf (Caisse Nationale des Allocations Familiales) porte des ambitions en matière de territorialisation des politiques publiques.

La démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) s'inscrit dans cette ambition en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la Caf du Var en cohérence et complémentarité avec les politiques locales.

Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés, dont les communes, pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ainsi, la convention présentée en annexe vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Cette convention territoriale globale a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire (Annexe 1 de la convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Cette nouvelle forme de contractualisation avec la Caf du Var vient remplacer les CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) dont bénéficiaient précédemment les communes du territoire et qui sont arrivés à échéance au 31 décembre 2022.

En outre, conformément à l'article 6 et à l'annexe 4 de la convention, cette CTG entraîne la création d'un poste de Chargé(e) de coopération territoriale, qui sera assumé par l'EPCI, avec une participation financière de la Caf du Var.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le **2 MARS 2023**

Berger
Levrault

ID : 083-200004802-20230228-230228_01-DE

VU le projet de convention territoriale globale tel qu'annexé ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention territoriale globale avec la Caisse des Allocations Familiales du Var, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous les actes y afférent, et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

Tourrettes, le 1^{er} mars 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance



René UGO
Président



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

2023 - 2027



Bagnols-en-Forêt



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu le Code de la sécurité sociale et plus précisément ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2020-2023 ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie (SDA) 2020-2024 ;

Vu le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) 2018-2023 ;

Vu la circulaire de la CNAF n°2020 - 01 du 16 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du Var en date du 20 novembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) ;

Vu la délibération n°Xdu XX XX XX du conseil communautaire du Pays de Fayence

Vu la délibération n°Xdu XX XX XX du conseil municipal de **Bagnols en Foret**

Vu la délibération n°Xdu XX XX XX du conseil municipal de **Callian**

Vu la délibération n°Xdu XX XX XX du conseil municipal de **Fayence**

Vu la délibération n°Xdu XX XX XX du conseil municipal de **Mons**

Vu la délibération n°Xdu XX XX XX du conseil municipal de **Montauroux**

Vu la délibération n°Xdu XX XX XX du conseil municipal de **Saint-Paul-en-Foret**

Vu la délibération n°Xdu XX XX XX du conseil municipal de **Seillans**

Vu la délibération n°Xdu XX XX XX du conseil municipal de **Tanneron**

Vu la délibération n°Xdu XX XX XX du conseil municipal de **Tourettes**

Entre :

La Caisse des Allocations familiales du Var représentée par le président de son conseil d'administration, M ... et par son Directeur, Monsieur Julien ORLANDINI, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « **la Caf** » ;

Et

La communauté de commune Pays de Fayence, sise 50 route de l'aérodrome, 83440 Fayence et représentée par son président René UGO dûment habilité à cet effet par délibération n°X du conseil communautaire du XX XX ;

Ci-après désignée « **la communauté de communes du Pays de Fayence** »

Et

La commune de Bagnols-en-Forêt, sise 1 place de l'Hôtel de Ville 83600 Bagnols en Forêt représentée par son maire René BOUCHARD, dûment habilité à cet effet par délibération n°X du conseil municipal du XX XX ;

Ci-après désignée « **la commune de Bagnols en Forêt** »

Et

La commune de Callian, sise place de la mairie 83440 Callian, représentée par son maire Monsieur François CAVALLIER, dûment habilité à cet effet par délibération n°X du conseil municipal du XX XX ;

Ci-après désignée « **la commune de Callian** »

Et

La commune de Fayence, sise 2 place de la république 83440 Fayence, représentée par son maire Bernard HENRY, dûment habilité à cet effet par délibération n°X du conseil municipal du XX XX ;

Ci-après désignée « **la commune de Fayence** »

Et

La commune de Mons, sise 31 rue de Jean Vadon 83440 Mons, représentée par son maire Patrick DE CLARENS, dûment habilité à cet effet par délibération n°X du conseil municipal du XX XX ;

Ci-après désignée « **la commune de Mons** »

Et

La commune de Montauroux, sise Place du clos 83440 Montauroux, représentée par son maire Jean-Yves HUET dûment habilité à cet effet par délibération n°X du conseil municipal du XX XX ;

Ci-après désignée « **la commune de Montauroux** »

Et

La commune de Saint-Paul-en-Forêt, sise 154 place du champ de Foire 83440 Saint-Paul-en-Forêt, représentée par son maire Nicolas MARTEL dûment habilité à cet effet par délibération n°X du conseil municipal du XX XX ;

Ci-après désignée « **la commune de Saint-Paul-en-Forêt** »

Et

La commune de Seillans, sise 9 rue du Valat 83440 Seillans, représentée par son maire René UGO dûment habilité à cet effet par délibération n°X du conseil municipal du XX XX ;

Ci-après désignée « **la commune de Seillans** »

Et

La commune de Tanneron, sise place de la mairie 83440 Tanneron, représentée par son maire Michel FELIX dûment habilité à cet effet par délibération n°X du conseil municipal du XX XX ;

Ci-après désignée « **la commune de Tanneron** »

Et

La commune de Tourrettes, sise place de la mairie 83440 Tourrettes, représentée par son maire Camille BOUGE dûment habilité à cet effet par délibération n°X du conseil municipal du XX XX ;

Ci-après désignée « **la commune de Tourrettes** »

PREAMBULE

L'Etat, le département et la CAF du Var, en lien avec leurs partenaires, ont renouvelé le Schéma Départemental des Services aux Familles pour la période 2020 - 2023. Il vise à promouvoir une politique départementale ambitieuse et partagée en matière de développement de services à destination des familles sur tous les territoires, grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun au profit de l'ensemble de la population.

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes et leurs groupements sont en effet particulièrement investis dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre, pour les premières, de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens et, pour les seconds, des transferts de compétences prévus par les textes ou consenties par les premières afin de renforcer leurs interventions.

Situé dans la partie est du département du Var, le Pays de Fayence s'étend du nord de l'Estérel aux contreforts du sud des Gorges du Verdon.

La communauté de communes du Pays de Fayence est un établissement public de coopération intercommunale qui regroupe neuf communes du département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Pays de Fayence se caractérise par une forte dominante rurale, héritage des activités agricoles traditionnelles (oléiculture, viticulture, pastoralisme) et des pratiques rurales encore présentes qui participent à la qualité du cadre de vie.

Les grands espaces naturels et le patrimoine bâti et architectural reconnu (villages perchés, architecture religieuse, patrimoine vernaculaire) confèrent au territoire une forte identité et une attractivité non démentie.

Cette attractivité et la proximité des bassins d'emplois littoraux a accentué le développement du territoire ces 50 dernières années et a été source de dynamisme.

La croissance démographique du Pays de Fayence portée notamment par l'arrivée de nombreux actifs a entraîné un développement de l'urbanisation particulièrement importante et nécessite une adaptation des services.

En effet, le fonctionnement du territoire du Pays de Fayence a connu de profondes mutations ses dernières années, entraînant de nouveaux enjeux pour les collectivités.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté... C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Var, la communauté de commune du Pays de Fayence et ses communes membres souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence concernent les axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale par l'accompagnement et le financement des modes d'accueil de la petite enfance ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants via l'accompagnement et le financement d'actions, de dispositifs et d'animation de réseaux en matière de soutien à la parentalité ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie par l'animation de la vie sociale, l'agrément d'un espace de vie sociale, l'accompagnement social des familles dans le cadre d'offres de services liées à la prévention des impayés de loyer et la lutte contre la non-décence du logement ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles par le versement de prestations (allocations familiales, minima sociaux, aides au logement, etc.), l'accompagnement de projets d'initiatives locales et l'accompagnement social des familles en situation de vulnérabilité ;
- Favoriser l'accès aux droits, l'inclusion numérique et lutter contre le non-recours aux prestations familiales et sociales.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE PAYS DE FAYENCE

En matière d'aide et d'action sociale, les champs d'intervention de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) viennent en complément des actions et champs d'intervention des communes qui la composent. C'est ainsi que la CCPF mène des actions et politiques publiques visant à la fois :

- La petite enfance et la famille (MIPEF),
- La jeunesse et l'insertion professionnelle (soutien à la Mission Locale),
- L'accès aux droits et la lutte contre l'illectronisme (France Services et Conseiller Numérique),
- Le droit à la mobilité (AOM locale),
- L'accès aux soins, le développement du Sport-Santé et la lutte contre le risque de désertification médicale (MSP multisite, Maison Sport-Santé)
- La solidarité (soutien aux associations de solidarité)
- Et plus globalement le lien social à travers le sport (soutien aux associations sportives et équipements sportifs intercommunaux).

La petite enfance et la famille

Depuis septembre 2015, la Communauté de communes du Pays de Fayence a pris la compétence du relais d'assistants maternels. Ce dernier a été créé pour rompre l'isolement des professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant, pour les accompagner dans l'exercice de leur métier, participer à leur professionnalisation et à la mise en valeur de leur profession. C'est également un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents et des assistants maternels. En effet, les parents et futurs parents peuvent y recevoir gratuitement un accompagnement et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil présents sur le territoire. Ces nombreuses missions n'ont cessé d'évoluer ; échange de pratiques, d'expériences et de formations pour les professionnels, lieu d'éveil et de socialisation pour les enfants, accompagnement aux complexités du parent employeur, recenser les disponibilités des modes d'accueil et la mise en place d'un observatoire petite enfance...

Au fil du temps, ce service a gagné en lisibilité envers les familles du territoire pour représenter un lieu d'écoute, d'information et d'orientation. Ainsi en 2019, pour répondre aux nombreuses demandes des familles et à leurs besoins, des ateliers enfants-parents ont été mis en place. Face au franc succès de ces ateliers avec un taux de fréquentation toujours en augmentation, la communauté de communes s'est questionnée sur la pérennisation de ce service par la création d'un lieu d'accueil enfant/parent.

La nécessité de créer un nouveau bâtiment pour accueillir le relais d'assistant maternel a été propice à une réflexion plus pertinente face aux éléments collectés par ce dernier mais également face aux besoins des familles du territoire. Cette étude nous a confirmé la pertinence du projet de création de la Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille (MIPEF). La MIPEF pouvant représenter un lieu ressource et offrir au sein d'un seul espace :

- Le relais petite enfance
- Le lieu d'accueil enfant/parent
- Le point info famille
- Un partenaire handicap

Ce projet pourrait aboutir et ouvrir aux familles et professionnels pour septembre 2024.

La jeunesse et l'insertion professionnelle

La CCPF porte une convention de partenariat triennale avec la Mission Locale Est-Var. A travers cette convention, la CCPF soutient résolument l'action de cette Mission Locale en faveur des jeunes de 15 à 24 ans du territoire, par la dotation d'une subvention de 60 000 € annuels et par la mise à disposition de locaux au sein de sa structure Frances Service du Pays de Fayence pour les permanences quasi quotidiennes de la Mission Locale.

A titre d'exemple, ce sont ainsi 322 jeunes qui ont été accompagnés en 2021, dont 189 d'entre eux sont entrés en situation positive (emploi, formation, alternance). Ce sont aussi 213 558 € d'aides financières qui ont été versées aux jeunes du Pays de Fayence en dynamique d'insertion suivis par la Mission Locale.

L'accès aux droits et la lutte contre l'illectronisme

La CCPF, avec le soutien de l'Etat, porte la structure France Services du Pays de Fayence. Il s'agit d'un service qui a pour mission d'orienter et d'aider les usagers dans leurs démarches administratives (papiers ou dématérialisées) et leurs relations avec les organismes publics, notamment : la CAF, la CPAM, la MSA, la CARSAT, l'ANTS, les Finances Publiques, Pôle Emploi, le CDAD.

Outre cet accompagnement, France Services :

- Met à disposition des ordinateurs en libre accès pour les démarches administratives dématérialisées et faciliter l'usage des procédures, (scanner, e-mails et accès Internet) ;
- Prépare et organise des rendez-vous avec les partenaires présents ou en visio-guichet ;
- Propose des ateliers d'initiation à l'utilisation des espaces personnels CAF, CPAM (Ameli), Impôts, Pôle Emploi, ANTS et à la création d'adresse mail.

Deux agents communautaires assurent l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des usagers. Depuis mi-2021, un Conseiller Numérique France Services a été recruté en renfort de ces deux agents. Il a pour rôle de :

- Soutenir les habitants du territoire dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique, découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques, acheter et vendre en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc.
- Accompagner les usagers dans la réalisation de démarches administratives en ligne : trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services administratifs en ligne, utiliser France Connect, etc.
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.

Cette structure France Services représente pour la CCPF un engagement financier d'environ 130 000 € annuels, soutenu à hauteur du tiers environ par l'Etat.

Le droit à la mobilité

Dans le cadre de la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), la CCPF est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale depuis le 1^{er} juillet 2021. Cette prise de compétence correspond à l'ambition de l'intercommunalité de mettre en place un bouquet de services de mobilité proposant une alternative à la voiture individuelle, sans toutefois mettre en œuvre des lignes de bus, qui seraient trop coûteuses et peu satisfaisantes en termes de qualité de service, compte-tenu de l'étalement et de la faible densité urbaine du territoire. La réflexion en cours porte ainsi sur la mise en place de services de covoiturage à la demande et de covoiturage solidaire ; de covoiturage domicile-travail ; et d'autopartage rural électrique.

L'accès aux soins, le développement du Sport-Santé et la lutte contre la risque de désertification médicale

Depuis plusieurs années, la CCPF s'est engagée aux côtés du GAPS (Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé) pour renforcer l'accès aux soins de sa population, développer le sport-santé, et lutter contre le risque de désertification médicale. C'est ainsi que le « projet de santé » porté par le GASP a été approuvé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) en septembre 2021, reconnaissant officiellement la « Maison de Santé Pluri-professionnelle » (MSP) multi-site du Pays de Fayence. En janvier 2022, la « Maison sport-santé » du Pays de Fayence a également été reconnue conjointement par le Ministère des Sports et le Ministère de la Santé. D'autres résultats concrets ont été obtenus par ce partenariat étroit entre le GAPS et la CCPF : numéro unique pour trouver un rendez-vous d'urgence auprès d'un médecin du territoire dans les 24 heures, organisation et maintien de la permanence des soins ambulatoires (PDSA), accueil et accompagnement de jeunes médecins désireux de s'installer sur le territoire, etc.

La solidarité

En matière de solidarité, la CCPF soutient financièrement chaque année les actions du Relais Solidarité (distribution d'aide alimentaire), de l'antenne locale de la Croix Rouge, de la Conférence Saint-Vincent de Paul, de l'ADIL du Var (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) – à qui elle met en outre à disposition des locaux au sein de France Services pour assurer des permanences – ou encore du CLIC'âge (Centre Local d'Information et de Coordination), destiné aux personnes de 60 ans et plus. Il s'agit au total d'un soutien annuel de près de 45 000 €.

Le lien social à travers le sport

Par leur rôle éducatif auprès des enfants et des jeunes, et par le lien social que permet de tisser le sport et la pratique sportive au sein d'un club, l'action de la CCPF en matière de soutien aux associations et clubs sportifs ainsi que d'entretien et de développement des équipements sportifs intercommunaux, complète de manière significative les champs d'intervention de la CCPF en matière d'aide et d'action sociale. En effet, ce sont environ 25 associations et clubs sportifs qui sont soutenus chaque année par la CCPF à hauteur de plus de 150 000 €, et ce sont 14 sentiers de petite randonnée, 1 GR de Pays, 4 circuits VTT et 5 équipements sportifs intercommunaux qui sont entretenus tout au long de l'année : stade de football et gymnase omnisport à Fayence ; base d'aviron et gymnase omnisport à Montauroux ; stade de rugby et d'athlétisme à Tourrettes. Le développement et le

renouvellement de ces équipements représente plusieurs millions d'euros d'investissement de la CCPF ces dernières années (éclairage des stades ; gazon synthétique du stade de football ; réhabilitation-extension de la base d'aviron ; extension des vestiaires du stade de rugby et d'athlétisme, etc.).

3.1 LES CHAMPS D'INTERVENTION DE BAGNOLS EN FORET

Le CCAS de Bagnols en Forêt met en œuvre la politique sociale définie par son Conseil d'administration.

L'aide sociale facultative recouvre l'ensemble des prestations directes, en espèces et en nature, qui peuvent être accordées aux Bagnolaises et Bagnolais en difficulté.

Dans la mise en place de ses actions et interventions au titre de l'aide sociale facultative, le CCAS doit se conformer à trois principes fondamentaux :

- la spécialité territoriale : le CCAS ne peut intervenir qu'au bénéfice des personnes résidant dans la commune,
- la spécialité matérielle : le CCAS ne peut intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social
- l'égalité de traitement : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide de la collectivité.

Le CCAS de Bagnols en Forêt met en place un dispositif d'aide sociale facultative formalisé, qui recouvre des prestations directes en nature qui peuvent être accordées aux demandeurs en difficulté.

La liste des aides facultatives, ci-dessous, n'est ni limitative, ni exhaustive. Le CCAS examine le dossier dans les cas suivants :

- Demande d'aide pour l'eau : une aide par an plafonnée à 150 euros
- Demande d'aide pour l'électricité : une aide par an plafonnée à 200 euros
- Demande d'aide pour des soins médicaux : une aide par an plafonnée à 400 euros
- Demande d'aide pour les frais de restauration scolaire pour les élèves scolarisés en Primaire, collège et lycée : en fonction des besoins et en cas de problème majeur, l'aide ne peut excéder une année scolaire par enfant. Le dossier sera suivi tous les deux mois lors des réunions mensuelles du CCAS.
- Demande d'aide pour la garderie et du centre aéré au cours de la scolarité des élèves de Primaire

En outre, le CCAS de Bagnols en Forêt propose des prêts à taux zéro dans la limite d'un emprunt de 1 000 € par demandeur, remboursable sur 12 mois, au profit de personnes en difficultés financières.

Afin de favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, le CCAS de Bagnols en Forêt a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », permettant au bénéficiaire d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire, en contrepartie d'un engagement bénévole de 40 heures au sein du « Chantier de Jeunes » de Bagnols en Forêt ou au sein du service technique de la collectivité.

Une bourse au BAFA existe également, les modalités en sont les suivantes :

- 350 € alloué lors de la réussite de la session d'approfondissement du cursus

En contrepartie, 21 heures d'engagement bénévole au sein de l'association « Chantier de Jeunes » de Bagnols en Forêt ou au sein du centre ALSH de la collectivité.

La commune de Bagnols-en-forêt souhaite permettre aux personnes en situation d'urgence sociale de bénéficier d'une solution d'hébergement temporaire. A cet effet, la commune dispose de deux logements de type studio meublé.

Ces logements sont réservés aux situations d'urgence sociale pour lesquelles aucune autre solution n'a pu être proposée.

Les dossiers de demande sont instruits et suivis par le centre communal d'action social qui propose à la commune les candidatures.

Les logements ne sont mis à disposition qu'à titre exceptionnel et transitoire.

L'occupation étant précaire et donc révocable, aucun droit au maintien dans les lieux ne pourra être sollicité par l'occupant à quelque titre que ce soit.

Concernant l'enfance et la jeunesse, la commune de Bagnols en Forêt possède un accueil de loisirs sans hébergement répartis en deux pôles (l'un au sein de l'école primaire Gagliolo et le second à la Maison du Temps Libre à Bagnols en Forêt).

Le « Chantier de Jeunes » accueille 7 jeunes le mercredi après-midi de 14 h à 17 h et en période de vacances scolaires de 9 h à 17 h. Les jeunes effectuent des travaux et se voient offrir, en contrepartie, une activité de loisirs, sportive ou culturelle.

Un projet de « MAM » est en cours.

Dans l'avenir, un projet d'aménagement du centre de loisirs est en cours. La construction d'un centre de loisirs permettra d'y associer divers projets mêlant le secteur de la jeunesse et du social.

Le pôle 'Ecole Frédéric Gagliolo' accueille 24 enfants de 3/5ans et 24 enfants de 6/12ans les mercredis de 8h à 18h pendant la période scolaire.

Le pôle 'maison du temps libre' accueille 16 enfants de 3/5ans et peut accueillir jusqu'à 50 enfants de 6/12ans pendant les vacances 8h à 18h.

L'accueil de loisirs fonctionne durant toutes les vacances scolaires sauf Noël et les 15 derniers jours d'août.

Une garderie gratuite d'une demi-heure est mise en place durant le centre de loisirs le matin et le soir avant les horaires d'ouverture et de fermeture.

-Une garderie fonctionne tous les jours d'école de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

- Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours d'école, la commune a mis en place le repas à 1 euro pour les familles aux revenus les plus modestes.

3.2 LES CHAMPS D'INTERVENTION DE CALLIAN

La commune de Callian connaît depuis plusieurs années une croissance démographique exponentielle. L'arrivée d'une population principalement composée de jeunes couples avec enfants en provenance des Alpes-Maritimes a poussé la commune à se doter des structures nécessaires pour accueillir ces personnes dans les meilleures conditions.

Ainsi, le CCAS a mis en œuvre une politique sociale qui peut être détaillée de la façon suivante :

- une aide pour les personnes âgées ou en difficulté ou bien encore isolées sous forme de bons repas, bons d'essence, bons de chauffage, participation aux frais d'obsèques pour les indigents etc...
- possibilité d'élire domicile pour les personnes sans domicile fixe
- aide à la constitution des RSA en collaboration avec l'assistante sociale
- portage de colis à domicile

En dehors de ces aides, le CCAS offre aux personnes âgées de plus de 75 ans des colis de Noël et organise un repas annuel pour les anciens âgés de plus de 70 ans.

Il est à noter que l'EHPAD du Pradon situé en centre-ville possède une capacité de 57 lits.

Une assistante sociale intervient trois mardis par mois, dans un bureau dédié à son attention en relation avec l'UTS.

Pour ce qui concerne l'enfance et la jeunesse, la commune a mis en place des structures d'accueil qui connaissent un succès grandissant :

- un ALSH tous les mercredis accueillant près de 80 enfants en moyenne
- un ALSH pour les petites vacances (hors Noël) accueillant une centaine d'enfants par semaine
- un ALSH l'été de cinq semaines recevant plus 160 enfants par semaine

D'autre part, une garderie est proposée aux familles le matin de 7h30 à 8h20 et l'après-midi de 16h30 à 19h00. La garderie est gratuite le matin et facturée aux familles l'après-midi selon une tarification qui sera modulée en fonction du quotient familial à compter de 2023. Une étude surveillée est également proposée aux élèves de 17h00 à 18h00 avec une aide aux devoirs.

Enfin un club ados regroupant une vingtaine de jeunes propose des activités variées.

De plus, une participation de 100 € est accordée à tous les élèves ayant obtenu leur Bac avec mention très bien. La commune participe en outre au financement du coût de formation des BAFA sous certaines conditions.

La commune dispose, en outre, d'un agrément au titre des services civiques dans le domaine des actions environnementales.

La commune de Callian regroupe au centre village de nombreux services publics à destination des familles :

- une crèche de 22 lits gérée sous forme de délégation de service public
- une extension de 15 lits supplémentaires est envisagée pour 2023 compte tenu de la forte demande
- une médiathèque d'une superficie de 240 m², gratuite pour les moins de 18 ans, dans laquelle des manifestations inter-générationnelles sont organisées

De nombreuses associations participent également à resserrer le tissu social (patrimoine, solidarités, troisième âge...)

Toutes ces actions sont réalisées dans le respect du principe d'égalité devant le service public et même d'équité. Le souci de la municipalité est de faire en sorte que tous ces services soient accessibles au plus grand nombre.

3.3 LES CHAMPS D'INTERVENTION DE FAYENCE

L'aide et l'action sociale relèvent de nombreux domaines de l'action publique, et en particulier de la lutte contre la pauvreté et les exclusions, de l'aide aux personnes âgées ou handicapées et de l'enfance, la jeunesse et la famille.

La commune de Fayence intervient dans le champ de l'aide sociale légale et en voici les grands dispositifs relatifs :

- Election domicile
- Aide sociale départementale (aide sociale à l'hébergement, service ménager, allocation personnalisée d'autonomie)
- RSA
- Complémentaire santé solidaire
- Aide médicale d'Etat
- Fonds solidarité logement et Energie

La commune de Fayence bénéficie du seul CCAS dans le Canton avec son propre service social, avec une assistante sociale située à ce jour à France Services Bâtiment de la Ferrage. En effet les autres communes du territoire ont passé une convention avec les unités sociales territoriales du département pour leur prise en charge des personnes âgées et familles et personnes isolées.

L'assistante sociale a un rôle et des missions particulièrement importants. En effet, elle accueille, écoute et oriente les prises en charges des personnes en difficulté en plus des missions obligatoires qu'elle possède.

Le CCAS de Fayence s'occupe plus particulièrement :

- Des personnes âgées retraitées
- Des personnes isolées de 18 à 60 ans.

La commune de Fayence intervient également dans le champ de l'aide sociale facultative en voici les grands dispositifs sollicités :

- Secours d'urgence : aide financière apportée aux bénéficiaires lorsque tout autre dispositif n'est plus mis en place.
- Bon de chauffage : aide financière pour payer des factures énergétiques en dehors des dispositifs d'Etat.
- Secours vacances pour financer une partie des séjours des enfants en colonie de vacances
- Colis de Noël en faveur des personnes âgées de la commune de plus de 80 ans
- Animation et festivité pour les personnes âgées de la commune : thé dansant et lotos, projets intergénérationnels tel que le jardin potager.

Les actions sont menées en complément de travail d'accueil, d'écoute, d'orientation et de prise en charge de situations difficiles.

Ces actions sociales facultatives couvrent de nombreux secteurs et prennent généralement trois grandes formes d'intervention :

- L'offre de prestations des aides financières, remboursables ou non des colis des fin d'année, des aides aux démarches administratives, des orientations vers les banques alimentaires.
- La gestion d'établissements spécialisés : ALSH, Foyer rural et Résidence autonomie La Roque.
- La gestion de services à la personne : services péri et extra-scolaires et ALSH, assistance aux personnes âgées et handicapées.

Ces trois formes sont prises en compte pour répertorier les domaines d'action de la commune signataire.

3.4 LES CHAMPS D'INTERVENTION DE MONTAUROUX

La Commune de MONTAUROUX développe des actions et intervient au niveau local pour répondre aux besoins de tous ses usagers. Ses champs d'intervention sont particulièrement dirigés sur l'enfance, la jeunesse, les familles, les seniors et les personnes en difficultés.

La Commune de Montauroux est fortement sollicitée par les familles pour accueillir leurs enfants.

L'accueil de loisirs des mercredis a augmenté de manière régulière sa capacité d'accueil pour faire face à une augmentation de la fréquentation constatée chaque année.

En ce qui concerne les vacances scolaires, l'accueil de loisirs répond aux demandes des familles en accueillant la totalité des enfants qui s'inscrivent. Lors des mois de juillet et août, l'accueil atteint son maximum de capacité en nombres d'enfants.

La Commune met tout en œuvre pour éviter les listes d'attente et pouvoir accueillir tous les enfants de sa commune.

Afin de tenir compte des revenus des familles, des modalités tarifaires dégressives sont mises en œuvre selon le quotient familial des foyers.

La Commune de Montauroux possède également des équipements sportifs, culturels qui permettent de répondre aux besoins des familles, des enfants et des jeunes, ainsi que des seniors.

- Une Médiathèque, ludothèque, bibliothèque au cœur village,
- Un cinéma, au cœur du village,
- Une salle de spectacle, au cœur du village,
- Un théâtre, au cœur du village,
- Un gymnase qui se situe à 3.8 km du cœur du Village,
- Plusieurs Clubs sportifs,
- Quatre terrains de tennis,
- Un terrain de futsal,
- Une salle de danse,
- Un dojo,
- Un terrain multi-sports CITY et 2 tennis à 12km du centre du village aux Estérêts du Lac,
- Un accueil périscolaire à la mairie annexe du quartier des Estérêts-du-Lac,
- La salle de la mairie annexe sert aux activités de loisirs culturelles, sportives, et sociales en partenariat avec l'EVS Loisirs et Fêtes.

Au cœur du quartier isolé des Estérêts-du-Lac, l'association Loisirs et Fêtes est certifiée Espace de Vie Sociale. Elle joue un rôle fondamental en apportant un large éventail d'activités au service notamment des habitants de ce quartier mais également aux personnes extérieures. Depuis peu, Loisirs & Fêtes dispose d'un lieu sur la place centrale des Estérêts afin de proposer une petite bibliothèque-ludothèque de quartier ainsi qu'un espace pour les jeunes qu'il reste à développer. Les nombreuses conventions et coopérations mises en place par Loisirs et Fêtes auprès d'autres partenaires sociaux étendent son champ d'action et d'intérêt à l'ensemble du territoire du Pays de Fayence.

En matière d'actions sociales, la Commune intervient auprès des seniors et des personnes en difficultés avec le C.C.A.S de la ville qui a un rôle important. Il œuvre notamment à aider les habitants en difficultés sur le plan financier ainsi que pour faciliter leurs démarches administratives.

Le CCAS de MONTAUROUX s'occupe plus particulièrement :

- Des personnes âgées retraitées et des personnes isolées de 18 à 60 ans.
- Il organise deux repas et distribue un colis de fin d'année pour les aînés à partir de 75 ans et plus.
- Il met à disposition des dossiers administratifs : APA, Aide Sociale, CMU, MDPH, RSA, demande de logements sociaux...ces dossiers sont récupérés par le service état civil et envoyés aux services concernés.
- Un bureau est mis à disposition pour la permanence de l'assistante sociale tous les lundis sur rendez-vous et planifiés par l'UTS.

- Il participe à la commission logement composée par des élus. Cette commission se réunit lorsqu'elle doit attribuer des logements sociaux de la municipalité. Les montants des loyers sont fixés et délibérés par le Conseil Municipal. (24 logements municipaux).
- Il participe au conseil d'administration de l'EHPAD DES AMANDIERS : Maison de retraite publique avec une capacité d'accueil de 80 lits en chambres simples ou doubles pour couples et une unité de soins Alzheimer qui accueille 14 résidents.
- Il aide financièrement (aides sociales facultatives) pour payer des factures énergétiques en dehors des dispositifs d'Etat (Bon de chauffage).
- Il oriente, reçoit et conseille le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social, R.S.A, M.D.P.H, Aide à la personne, élection à domicile, VAR HABITAT, téléalarme ou autres.
- Il oriente les séniors vers des auxiliaires de vie qui les aideront à gérer les gestes du quotidien.
- Il met en place des ateliers pédagogiques pour les séniors.
- Il effectue régulièrement des visites à domicile, des déplacements dans le territoire du pays de Fayence pour les personnes dans le besoin et en difficulté de mobilité.
- Il communique régulièrement auprès de la population et auprès des personnes âgées, isolées et auprès des personnes les plus vulnérables.
- De manière exceptionnelle, il met à disposition un logement d'urgence destiné aux personnes en très grande difficulté et de manière temporaire (centre village)

Toutes ces aides et actions sociales interviennent dans le cadre de la CTG.

La Commune de MONTAUROUX a connu un fort développement et poursuit ce développement de manière régulière chaque année. En effet, la Commune est amenée à accueillir de plus en plus de familles. Cela se traduira localement par l'amélioration et l'augmentation des équipements ainsi que le nombre de places pour accueillir les enfants de tous âges.

Le potentiel pour les jeunes reste à développer. Un accueil de jeunes pourrait proposer des activités adaptées qui attireraient les jeunes afin de les « fidéliser ». L'accueil pourrait monter des projets de toutes sortes qui impliqueraient les jeunes tout en rendant service à la communauté.

Les jeunes accueillis pourraient eux-mêmes proposer et réaliser des projets qui leur tiennent à cœur.

Cela pourrait occuper les jeunes de la Commune dans des activités et des projets qui leurs seraient bénéfiques sur le plan social, culturel et physique.

Une maison des jeunes ou un centre ados serait profitable aux jeunes et à la Commune.

Enfin, pour éviter la fatigue des jeunes et les longs trajets, la commune de MONTAUROUX possède un terrain susceptible d'accueillir une éventuelle construction d'un lycée pour le pays de Fayence.

3.5 LES CHAMPS D'INTERVENTION DE SAINT PAUL EN FORET

La commune met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Elle assure, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, des services pour répondre au plus près aux besoins des habitants, notamment à l'enfance, à la jeunesse, aux familles, et aux personnes âgées.

La commune souhaite inscrire ses contributions au titre de la CTG en couvrant l'ensemble des services et poursuivre son engagement afin d'agir pour le développement des services aux familles et la réduction des inégalités.

Pour y répondre, elle met en place des offres de prestations :

- Un accueil de loisirs extrascolaire sur les vacances scolaires (sauf 1 semaine à l'automne, 2 semaines à Noël et les 2 dernières semaines du mois d'août),
- Un accueil de loisirs extrascolaire pour les mercredis,
- Une garderie matin et soir (non déclarée DDCS),
- Un mode tarifaire selon le Q.F de la famille pour l'accueil de loisirs,
- L'accès à l'inscription à la médiathèque gratuit pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans,
- Des activités encadrées par des associations (cirque, danse, gymnastique, tennis, danse en ligne, couture, peinture, jeux de société et jeux de cartes) au sein de locaux communaux mis à leur disposition,
- D'autres activités culturelles (musique, cinéma).

Le CCAS met en œuvre une politique sociale. Il organise un repas de fin d'année pour les aînés à partir de 70 ans et distribue des bons d'achats, chez les commerçants du village, pour ceux qui ne participent pas au repas.

Le CCAS propose également une mise à disposition des dossiers administratifs : APA, Aide Sociale, CMU, MDPH, RSA, ils sont à déposer en Mairie qui les transmet aux services concernés.

Il propose également des soutiens financiers pour une partie des séjours des enfants en colonie de vacances et verse une subvention municipale au club « Dame Jeanne ».

3.6 LES CHAMPS D'INTERVENTION DE SEILLANS

La commune met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Ils concernent la petite enfance, l'enfance, les adultes et les personnes âgées :

- Un besoin de mode de garde adapté à proximité de l'habitation et aux moyens financiers adaptés des familles.
- Un moyen de développer l'ouverture vers l'autonomie et le vivre ensemble.

- Favoriser l'intégration des familles pauvres ou ayant des particularités (handicap, cas sociaux, enfants retirés de la cellule familiale....)
- L'aide aux personnes âgées, handicapées et aux revenus modestes....

Pour y répondre, des offres de prestations pour la petite enfance (3 mois-3 ans) et l'enfance (3-11 ans) sont mis en place au moyen :

- d'un accueil de loisirs extrascolaire lors des vacances scolaires (sauf à Noël et les 3 dernières semaines en août), un accueil Périscolaire, le mercredi.
- d'une garderie matin et soir (non déclarée DDSCS)
- d'un mode tarifaire selon le Q.F de la famille (1% et réduction de 1 € par jour si 2 enfants et plus sont inscrits).
- de la gratuité de la médiathèque pour les enfants et jeunes de moins de 25 ans.
- d'activités encadrées par des associations (comme le cirque et le théâtre, dans les locaux de l'école.
- d'une crèche municipale de 20 places au tarif journalier du Q.F de la CAF.
- des activités associatives (musique, tennis, cinéma...).

La commune possède un multi accueil municipale LA TARENTELLE, avec pour objectif principal de répondre aux besoins des familles Seillanaises, par un accueil de qualité, convivial et adapté à chacun.

L'accueil de loisirs se situe au sein des locaux de l'école. Il est ouvert tout au long de l'année scolaire, (sauf Noël et les trois dernières semaines d'août). L'accueil est ouvert de 7h45 à 18h30, 5 jours sur 7.

Le personnel communal et diplômé, encadre les enfants en proposant des thèmes à chaque période de vacances scolaires. Il organise régulièrement des rencontres avec les services locaux (crèche, maison de retraite, l'ESAT, les associations, les artistes locaux...).

Le périscolaire du mercredi est réalisé sur le même lieu d'accueil, même personnel, même mode de tarification, avec le choix des mercredis. Les enfants apportent le repas du midi (pas de cuisinier le mercredi).

Le CCAS organise pour les personnes de plus de 75 ans un repas et distribue un Colis en fin d'année et met à disposition des dossiers administratifs : APA, Aide Sociale, CMU, MDPH, RSA, demande de logements sociaux...(ces dossiers sont complétés par le service état civil et envoyés aux services concernés).

Deux fois par mois l'après-midi, l'entraide du VAR réalise une permanence, dans un local mis à la disposition par la commune, sur RV.

Une assistante sociale est également présente au service des habitants tous les lundis matin dans un local mis à la disposition par la commune. Les RV sont planifiés par l'UTS.

Une Commission logement composée d'élus se réunit pour l'attribution des logements du parc communal. Les montants des loyers sont fixés par le Conseil Municipal.

Le territoire bénéficie également d'une maison de retraite publique avec une capacité d'accueil de 125 places et d'un établissement et service d'aide par le travail, spécialisé avec soutien médico-social pour une structure collective de 30 adultes handicapés avec 3 pôles de métiers (restauration, laverie et maraichage) et un foyer d'hébergement de 30 adultes handicapés (pôle de vie).

3.7 LES CHAMPS D'INTERVENTION DE TANNERON

La commune de Tanneron met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Elle assure, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, des services à destination notamment de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des seniors.

La commune souhaite inscrire ses contributions au titre de la CTG en couvrant l'ensemble des services et ainsi poursuivre son engagement afin d'agir pour le développement des services aux familles et la réduction des inégalités.

Celles-ci concernent :

- Un ASLH Maternelle accueillant 8 enfants les mercredis, les petites vacances et grandes vacances, fermeture dernière quinzaine août
- Un ASLH Primaires accueillant 12 enfants les mercredis, les petites vacances et grandes vacances, fermeture dernière quinzaine août
- Le périscolaire matin et soir accueille un total de 44 enfants et 60 enfants sur le temps de la pause méridienne.
- Le versement d'une subvention municipale au COT (Centre omnisports de Tanneron toutes générations)
- Une vie Associative et culturelle de la municipalité diversifiée : - Journée Éco Citoyenne - Théâtre - Cinéma - Médiathèque - Accueil nouveaux Tanneronais et prochainement un musée du mimosa,
- Un programme local de l'habitat et une politique du logement (30 logements sociaux)

Le CCAS met en place une politique d'aide sociale définie par son Conseil d'administration. Il organise l'assistance aux seniors et la gestion de services à la personne. Une permanence sur rendez-vous est proposée le jeudi après-midi pour accompagner les familles sur la gestion des dossiers APA, MDPH, Elections, Téléalarme...La commune souhaiterait également pouvoir proposer des aides et soins à domicile (soit municipale, soit contractuelles avec des

prestataires de service). L'organisation d'un repas de Noël aux seniors de 75 ans ainsi que des actions d'inclusion numérique complètent l'accompagnement.

Une subvention municipale est versée au club « Or et Argent ». Un projet intergénérationnel, riche en échanges, se construit avec les enfants (restaurant intergénérationnel, actions ponctuelles avec l'accueil de loisirs, Ateliers chansons,...)

Une assistante sociale assure une permanence mensuelle dans les locaux de la Mairie.

Dans le cadre de la CTG, la commune de Tanneron, dont la population augmente, sur un territoire géographique immense à la frontière entre deux départements, souhaite offrir des services équitables et accessibles sur l'ensemble du dit territoire, permettre la mobilité pour l'accès aux services (navettes pour le restaurant intergénérationnel, navettes pour les démarches numériques dans les différents hameaux), harmoniser les services existants, informer les familles sur l'offre de service disponible sur le territoire de la communauté de communes, lutter contre la précarité.

Développer également des aides pour les adolescents et jeunes adultes dans leurs parcours professionnels et leurs loisirs :

- Participations financières au stage perfectionnement BAFA avec contrat moral avec l'adolescent pour travailler à l'accueil de loisirs si besoin.
- Mise en relation avec France Services (permanence Mission Locale).
- Insertion dans le monde professionnel : (service civique)
- Créer un club adolescents.

Concernant l'enfance -jeunesse, la commune aimerait mieux connaître les besoins des familles, être plus attractif dans les animations proposées ou actions menées (séjours, participation aux frais de permis de conduire ou inscriptions scolaires post-bac...) collaborer avec la P.M.I. et accompagner les assistantes maternelles agréées, continuer à développer nos services d'informations afin d'améliorer les circuits de communication avec les familles.

3.7 LES CHAMPS D'INTERVENTION DE TOURRETTES

La commune de Tourrettes attache une importance particulière à l'action sociale au sens large du terme :

- L'accompagnement dans les démarches administratives.
- L'aide au montage de dossiers sociaux.
- La vigilance quant aux personnes isolées.
- La mise en place d'accueils spécifiques aux enfants et adolescents.
- L'accueil et l'aide aux familles.
- La vigilance concernant toutes formes d'exclusions.

Divers services s'emploient à mener à bien diverses missions en ce sens :

Le CCAS :

Le centre communal d'action sociale de Tourrettes renseigne et oriente les administrés dans les démarches administratives pour la constitution de dossiers :

- APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- Aide sociale et obligation alimentaire
- CSS (Complémentaire Santé Solidaire) et AME (Aide Médicale de l'Etat) -MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- RSA (Revenu de solidarité Active)
- APL (Aide au logement)
- Aides diverses pour les personnes les plus démunies
- Services d'aides à domicile, téléalarme, portage des repas, aides à domicile,...

Le CCAS met également de nombreuses actions en place, parmi les principales, nous retrouvons :

L'organisation de manifestations pour les personnes âgées inscrites sur les listes électorales.

La distribution d'un colis de Noël ou l'organisation d'un repas.

L'offre d'un bon d'achat pour les nouveaux nés du territoire.

L'organisation de cérémonie d'accueil et d'information pour les nouveaux Tourrettans.

L'aide ponctuelle aux personnes en difficulté financière (bons, bois de chauffage,...).

L'identification et le soutiens des personnes les plus vulnérables.

Le CCAS a également mis en place un plan d'alerte et d'urgence, afin de prévenir les conséquences que pourrait avoir un événement exceptionnel (canicule, grand froid, épidémie). Pour cela, il est chargé de recenser les personnes âgées isolées (de plus de 65 ans) et les personnes handicapées. Ce recensement a pour vocation d'aider les services publics mobilisés à porter assistance en cas de nécessité et ce dans le plus strict respect des règles de confidentialité.

Le CCAS se fait relais de diverses associations œuvrant sur le territoire : le Relais Solidarité (aide alimentaire), la Croix Rouge (aide textile/essence), l'association Flavie (pour les personnes en situation de handicap), St Vincent de Paul (pour les personnes démunies et isolées), au cœur des saisons (bourse aux vêtements, aide aux défavorisés).

La petite enfance :

La commune ne dispose pas de crèche municipale, mais recense plusieurs assistantes maternelles sur son territoire.

Le RAM présent sur la commune au domaine de Tassy est un lieu d'échange d'écoute, d'informations d'animations au service des parents, des enfants et des assistants maternels. Il propose des animations ponctuelles à l'espace des Romarins (salle municipale) à Tourrettes.

Le RAM ne dépend pas de la municipalité.

L'enfance et la jeunesse :

Le service enfance et jeunesse municipal met en place de nombreuses actions pour accueillir au mieux les enfants de la commune âgés de 3 à 17 ans.

Les mercredis, à la journée ou en demi-journée avec repas (ouvert aux 3/11 ans) tous les mercredis en périodes scolaires.

Les activités périscolaires de la pause méridienne (les lundis, mardis, jeudis et vendredis 11h30-13h20 en périodes scolaires) uniquement pour les enfants de l'école élémentaire.

Le périscolaire du soir (16h30-18h30 pour les CM2/collégiens) les lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires.

Le club ados pour les « soirées ou sorties ados » des weekends (collégiens/lycéens). L'organisation de séjours de vacances ou de mini-séjours(hiver et été) pour des élémentaires et des adolescents..

Les accueils de loisirs durant les vacances scolaires. Ouverture sur toutes les périodes de vacances scolaires hors vacances de Noël et hors dernière quinzaine d'août.

Nous accueillons sur nos structures certains enfants ayant une reconnaissance MDPH Organisation d'évènement ponctuel ouvert au public : soirée halloween.... Participation à diverses actions ponctuelles avec les ados : aides aux habitants lors des inondations, portage de matériel et de denrées alimentaires lors de la tempête Alex, service lors du repas offert aux personnes âgées au domaine de Tassy.... Pour compléter ce service, deux garderies municipales fonctionnent également toute l'année en période scolaire. .

Les familles :

Les familles de la commune ont à leur disposition la médiathèque qui permet de partager des moments conviviaux autour d'échanges, jeux, animations et spectacles.

Une aide aux outils informatiques sera certainement proposée dans la nouvelle structure pour accompagner les personnes qui en ont besoin.

Une pédopsychologue a également été engagée par la mairie de Tourrettes les jeudis en complément d'activité. Ses services sont proposés gratuitement aux habitants de la commune qui en font la demande dans la limite des places disponibles

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer un projet social de territoire, la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé (annexe 1).

Les Partenaires ont convenu de coordonner leurs actions en direction des enfants de 0 à 12 ans, dans l'objectif de développer des services en corrélation avec l'augmentation de la population du territoire afin de répondre au besoin mais également de consolider les offres existantes dans l'objectif d'offrir des services de qualités aux familles.

Le public adolescent s'affranchissant des limites communales et susceptibles d'être accompagnés spécifiquement par des acteurs opérant à des échelons supérieurs au niveau municipal (Pôle Emploi, Mission Locale, etc.) constitue un enjeu majeur pour les politiques locales avec des besoins spécifiques d'accompagnement nécessitant une coordination à l'échelle du territoire.

L'inclusion sociale et le renforcement du lien social pour l'ensemble de la population constituant une problématique importante notamment pour le milieu rural, les Partenaires ont décidé de consacrer un axe au renforcement de la cohésion sociale sur le territoire.

Enfin, un quatrième axe consacré à la politique de soutien à la parentalité qui constitue un investissement social permettant d'améliorer le présent des familles mais aussi de les accompagner pour mieux prévenir les difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées.

Ainsi, dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou d'en développer de nouvelles, et de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire, les parties ont donc retenu les quatre axes d'interventions conjoints suivants :

Axe 1 : La consolidation et le développement des services Petite enfance – Enfance

Action 1 : Etablir une coordination entre les acteurs éducatifs du secteur petite enfance et enfance

Action 2 : Valoriser et accompagner les professionnels dans des parcours qualifiants et professionnalisant

Action 3 : Soutenir les dispositifs existants en lien avec les besoins des familles du territoire

Axe 2 : Le bien-être et l'autonomie des jeunes

Action 1 : Développer les accueils jeunes et club ados

Action 2 : Développer la solidarité et l'engagement des jeunes

Action 3 : Réaliser des actions de prévention

Action 4 : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Axe 3 : Le renforcement de la cohésion et de la mixité sociale

Action 1 : Développer une politique d'accès aux droits et aux services et des actions d'inclusion numérique adaptés à tout public

Action 2 : Faciliter la mobilité des habitants et l'itinérance des offres de service sur le territoire

Action 3 : Encourager l'animation et la participation à la vie locale

Action 4 : Favoriser le lien intergénérationnel

Axe 4 : L'accompagnement et le soutien aux familles

Action 1 : Créer sur le territoire un réseau parentalité

Action 2 : Développer des services et actions parentalités sur le territoire

Action 3 : Soutenir les parents dans leur rôle éducatif

Ces axes stratégiques et objectifs sont déclinés en annexe 3.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Var, et la communauté de commune du Pays de Fayence et ses communes membres s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf de l'EPCI et des collectivités cosignataires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention, les parties décident de mettre en place une gouvernance formée d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

- Le comité de pilotage

Coprésidé par le Président du Conseil d'administration de la CAF du Var et par le Président de la communauté de communes du Pays de Fayence, ou leurs représentants, il est composé de représentants de l'ensemble des signataires et, ponctuellement et en fonction des thématiques repérées, de toute personne ressource siégeant à titre consultatif.

Animé par le Coordonnateur de la CTG, le comité de pilotage se réunit autant que de besoin mais, au minimum, une fois par an et a pour mission :

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

- d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation, annuelle et terminale, de la convention ;
- d'arrêter les objectifs, principes généraux et orientations et valider le plan d'actions ;
- de contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- de veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire ;
- de mobiliser les moyens humains et financiers, voire matériels, nécessaires ;
- de porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le secrétariat permanent du comité de pilotage est assuré par la communauté de communes du Pays de Fayence.

- Le comité technique

Il est composé de représentants de l'ensemble des signataires et, ponctuellement et en fonction des thématiques repérées, de toute personne ressource siégeant à titre consultatif.

Animé en binôme par le Chargé de coopération de la CTG et le Conseiller en développement du territoire de la CAF, le comité technique se réunit autant que de besoin mais, au minimum, une fois par an et a pour mission :

- de préparer le comité de pilotage et mettre en œuvre ses décisions ;
- de suivre et évaluer la mise en œuvre de la convention et notamment des actions, rédiger les bilans et évaluations soumis au comité de pilotage ;
- d'élaborer des propositions d'amélioration à partir des observations de chaque partenaire ;
- de faciliter les partenariats institutionnels et opérationnels ;
- de débattre de la coordination des différentes politiques contractuelles participant de la CTG ;
- de faciliter la mise en réseau des différents acteurs et l'implication des services des institutions signataires via, éventuellement, la constitution de groupes de travail et/ou l'organisation d'ateliers thématiques ;
- d'organiser l'animation territoriale.

Le secrétariat du comité technique est assuré par la communauté de communes du Pays de Fayence.

- La coordination

Cette coordination fait l'objet d'une fiche de présentation de la fonction ainsi que d'une fiche action annexée à la présente convention.

Le périmètre et les missions du ou de la chargé(e) de coopération devront être définis au plus tard au mois de mars 2023 et la procédure de recrutement devra être lancée après le vote du budget 2023 de la CCPF, c'est-à-dire durant la deuxième quinzaine du mois de mars 2023.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

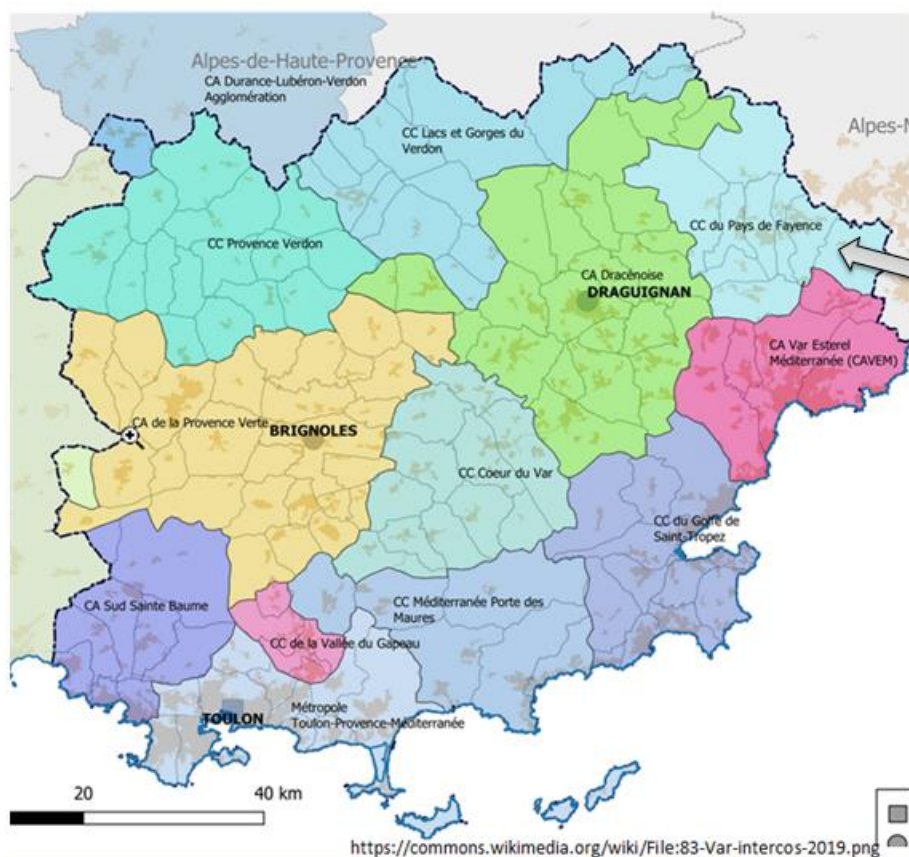
Fait àLe.....2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Le Président du Conseil d'administration de la Caisse des allocations familiales du Var Jean-Pierre POLIDORI	Le président de la communauté de communes Pays De Fayence René UGO
Le directeur de la Caisse d'allocations Familiales du Var Julien ORLANDINI	Le Maire de la commune de Bagnols en foret René BOUCHARD
Le Maire de la commune de Callian François CAVALLIER	Le Maire de la commune de Fayence Bernard HENRY
Le Maire de la commune de Mons Patrick DE CLARENS	Le Maire de la commune de Montauroux Jean-Yves HUET

<p>Le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Forêt</p> <p>Nicolas MARTEL</p>	<p>Le Maire de la commune de Seillans</p> <p>René UGO</p>
<p>Le Maire de la commune de Tanneron</p> <p>Michel FELIX</p>	<p>Le Maire de la commune de Tourrettes</p> <p>Camille BOUGE</p>

ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC



Nombre d'habitants :

PACA 5 303 890

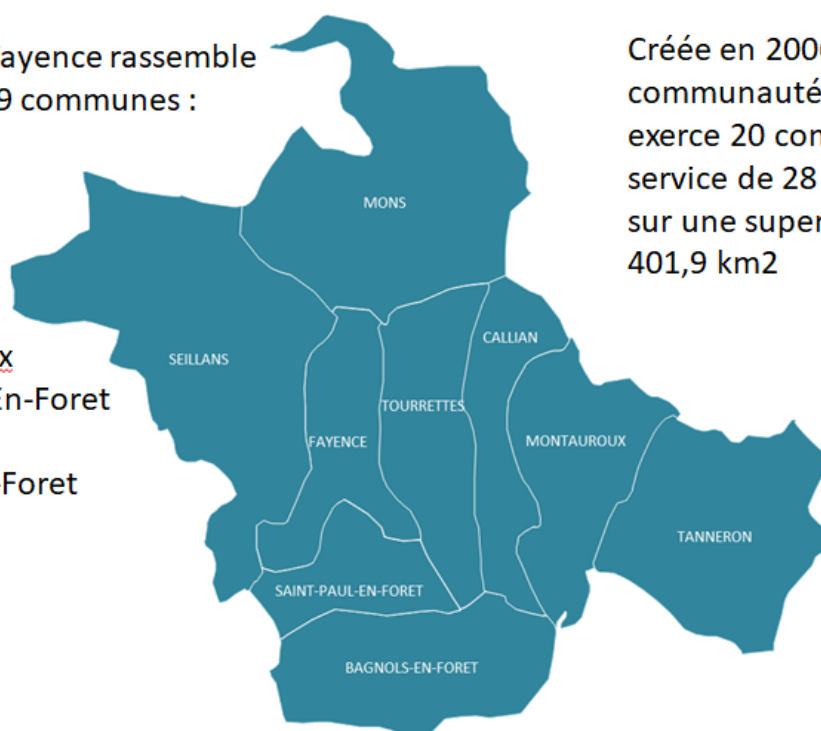
Var 1 058 740

Pays de Fayence : 28 266

Le Territoire de la Communauté de communes

Le Pays de Fayence rassemble aujourd'hui 9 communes :

- Mons
- Seillans
- Fayence
- Tourrettes
- Callian
- Montauroux
- Saint-Paul-En-Foret
- Tanneron
- Bagnols-en-Foret

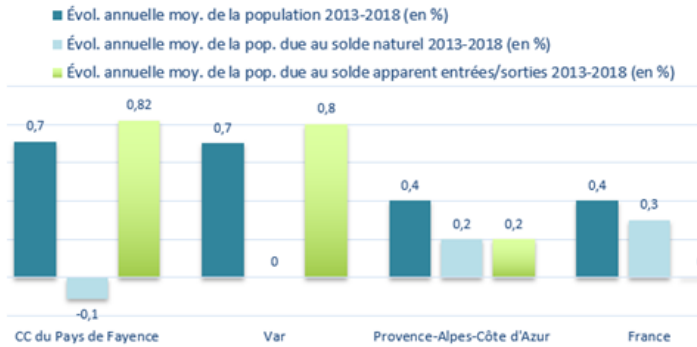


Créée en 2006 la communauté de communes exerce 20 compétences au service de 28 266 habitants sur une superficie total de 401,9 km²

Population du Pays de Fayence

+0.7 % de croissance annuelle

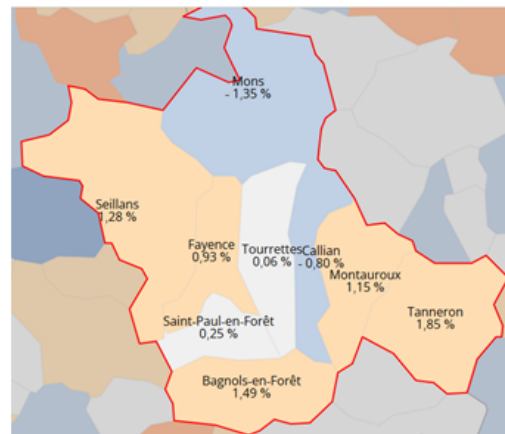
Evolution de la population 2013 - 2018



De façon générale, on observe une augmentation de la population de 0,7% entre 2013 et 2018.

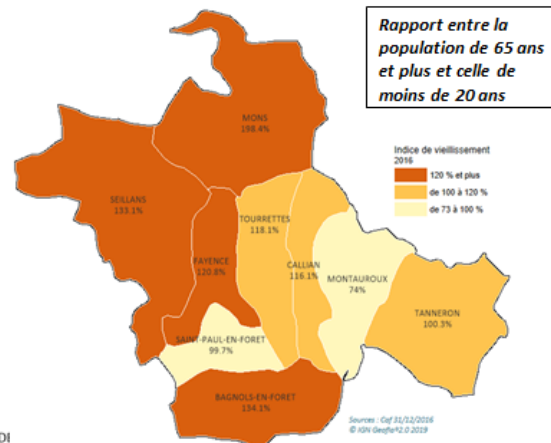
Cette évolution est à nuancer sur le territoire avec de grande diversité. Les communes de Tanneron, Montauroux, Bagnols en Forêt et Seillans ont une évolution de la population à plus de 1% alors que Callian et Mons ont vu leur population baisser.

Evolution annuelle moyenne de la population (%) 2013-2018



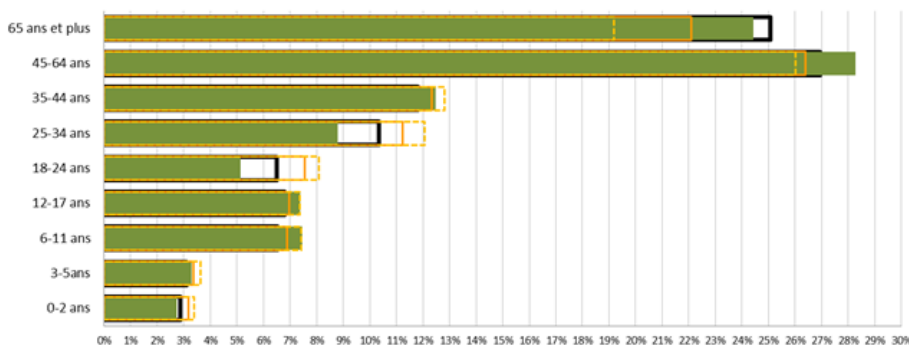
La population du territoire est plutôt vieillissante même si l'indice de vieillissement (109%) reste en dessous de celui du Département (117,98%), il est nettement supérieur au national (79,29%).

La part de 18-34 ans est la moins représentée sur le territoire en comparaison avec les valeurs départementale et nationale



Structure de la population par âge

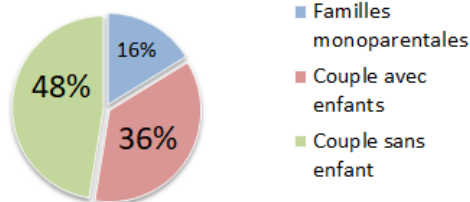
■ National (France métropolitaine) ■ PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ■ CC DU PAYS DI



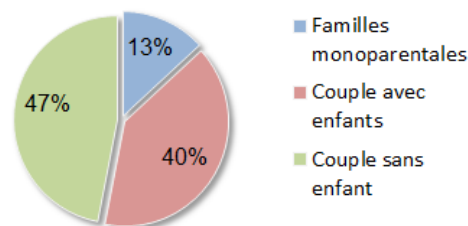
Les Familles

Des familles sur-représentées par rapport au département

Répartition des familles selon leur type dans le Var en 2018



Répartition des familles selon leur type Pays de Fayence en 2019



Le territoire se démarque par une plus grande proportion de familles. Pour autant, les communes de Mons et de Callian montrent une part des familles avec enfants à charge en nette baisse.

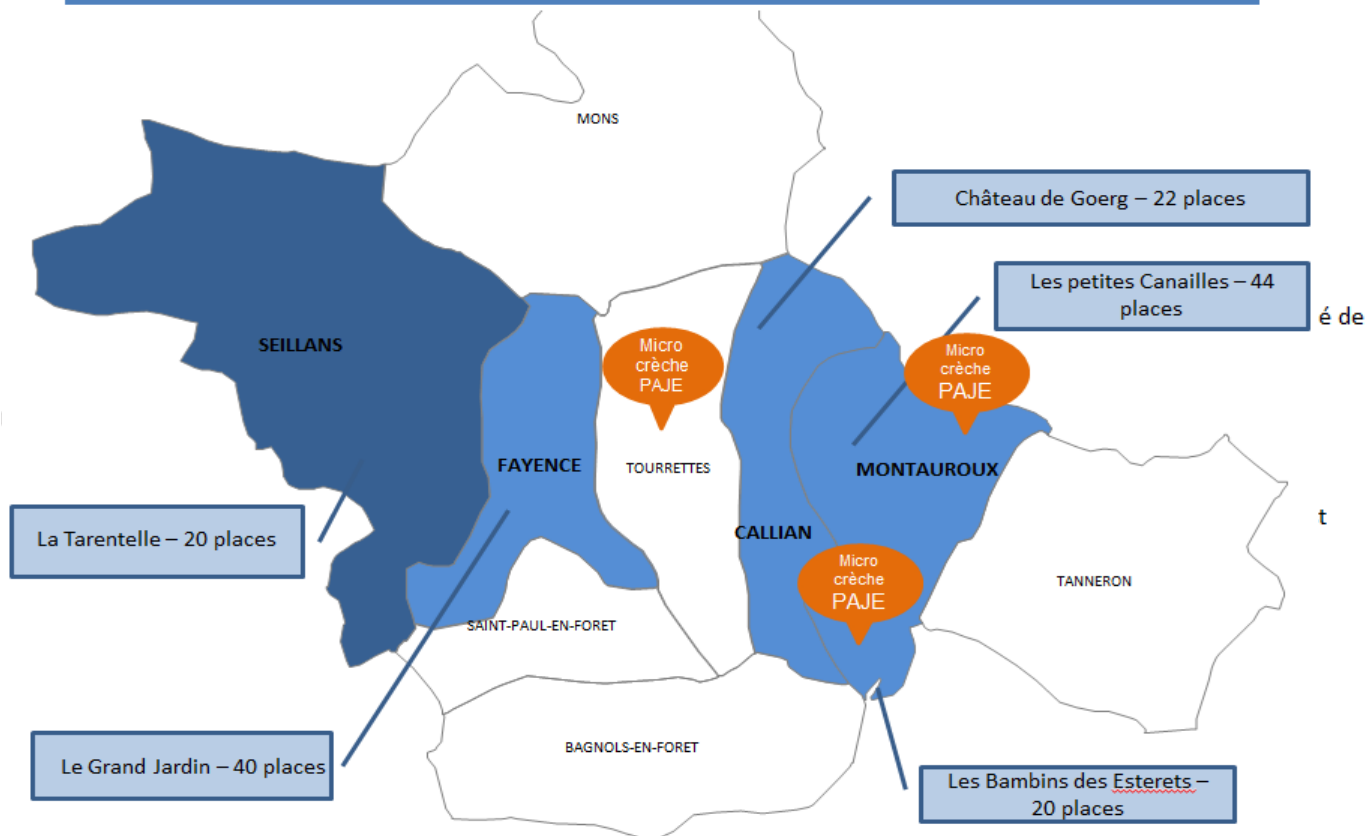
Le nombre de foyers monoparentaux est celui qui a le plus progressé contrairement à la tendance départementale qui montre une plus forte progression des personnes isolées.

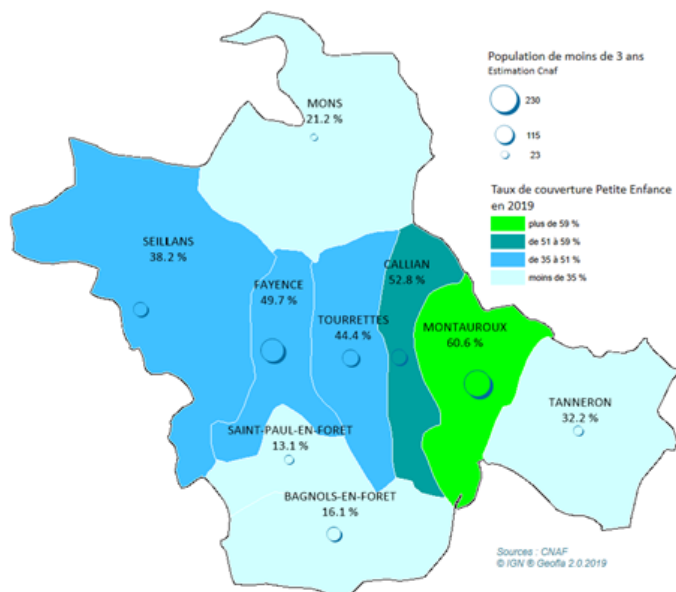
Les pourcentages sont à nuancer pour certaines communes car le nombre de famille concerné n'est pas si important au regard de la population (20 familles monoparentales à Mons - 36 à saint Paul en foret)

Evolution de la population 2011-2016 selon le type de famille

	Isolé	Couple sans enfant	Couple avec enfants	Famille monoparentale
CC DU PAYS DE FAYENCE	9%	5%	2%	29%
Bagnols en Forêt	15%	8%	10%	53%
Callian	2%	12%	-12%	-13%
Fayence	9%	2%	11%	31%
Mons	4%	12%	-24%	71%
Montauroux	8%	8%	1%	52%
Saint Paul en Forêt	19%	7%	-2%	-26%
Seillans	5%	2%	6%	23%
Tanneron	10%	0%	18%	10%
Tourrettes	16%	-2%	-4%	108%
VAR	10%	5%	1%	8%
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	9%	2%	-1%	5%
National (France métropolitaine)	9%	2%	-1%	9%

La Petite Enfance



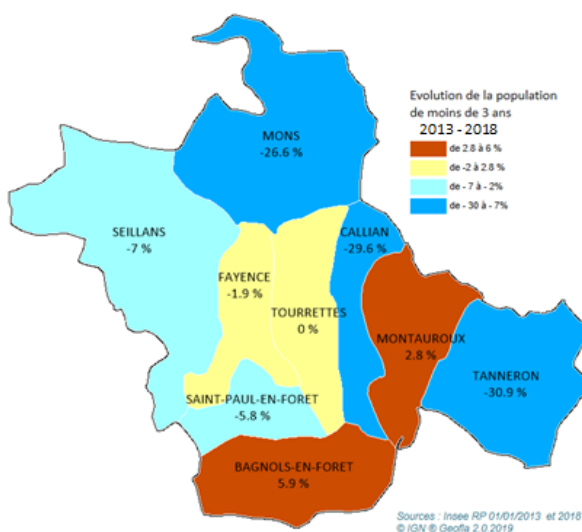


Afin d'obtenir un indicateur synthétique permettant de **repérer les besoins prioritaires** en matière de petite enfance sur un territoire, nous avons retenu les indicateurs suivant :

- Le poids des 0-3 ans dans la population totale
- L'activité des parents avec enfants âgés de 0 à 3 ans (couples bi-actifs, familles monoparentales actives)
- Le potentiel financier et les revenus déclarés
- Le taux de couverture de l'offre globale de garde

Compte tenu de la part des enfants de 0-3 ans sur ce territoire, de la bi-activité des parents, d'un potentiel financier et d'un **taux de couverture en moyenne de 45,1% sur la communauté de commune**, on observe que les besoins sont contrastés sur le territoire, ceux-ci se concentrant sur les communes les plus dynamiques démographiquement. La commune de Montauroux atteint désormais l'objectif national > 58%.

Le taux de couverture est répartie entre 2 types d'accueil 21% pour le collectif et 24% pour l'individuel même si cette répartition varie énormément d'une commune à une autre. De façon globale **54% de l'offre d'accueil Petite Enfance en accueil individuel**.

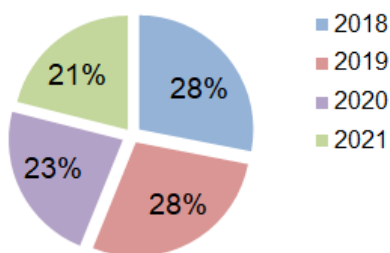


Les communes de Montauroux et de Fayence concentrent la moitié de la population des moins de 3 ans. A l'échelle du territoire, cette population a globalement reculé de 7% depuis 2013 mais progresse dans les communes de Montauroux et Bagnols en Foret.

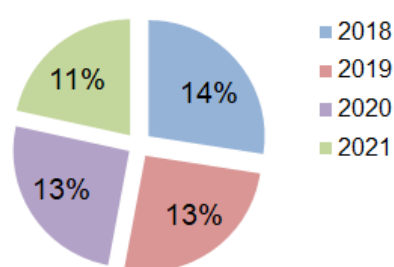
La part des enfants vivant dans un foyer allocataire est bien inférieure à celle du département 19% contre 28%.

Néanmoins, au moins un enfant sur 4 est concerné dans les communes de Fayence, Tourettes et Seillans, où les foyers monoparentaux sont davantage représentés que dans le reste du territoire.

Pays de Fayence
% bénéficiaires congés parental sur les familles avec enfants de moins de 3 ans



Var
% bénéficiaires congés parental sur les familles avec enfants de moins de 3 ans

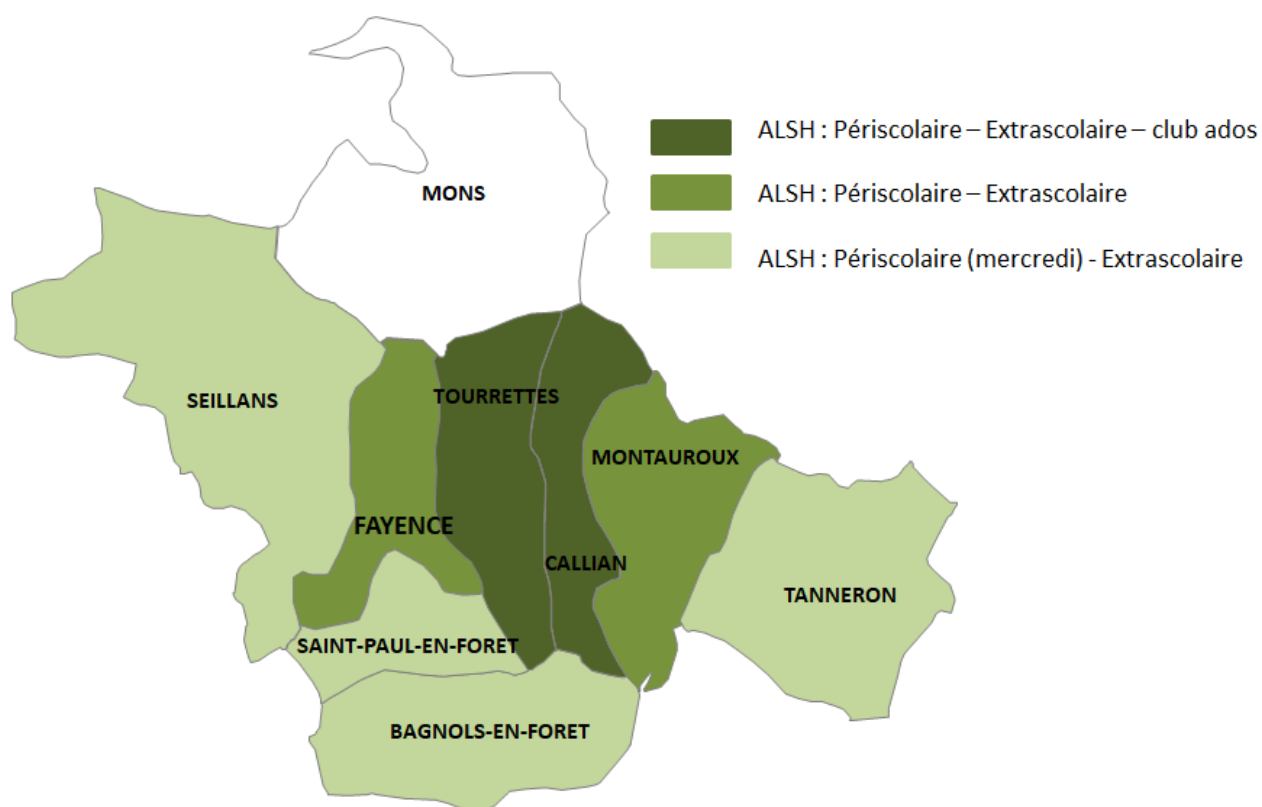


La part des bénéficiaires d'un complément d'activité (prestation CAF pour compenser la perte de salaire liée aux congés parentaux) est plus élevée sur le pays de Fayence que sur l'ensemble du département mais les chiffres peuvent être influencés par la crise sanitaire sur l'année 2020 notamment.

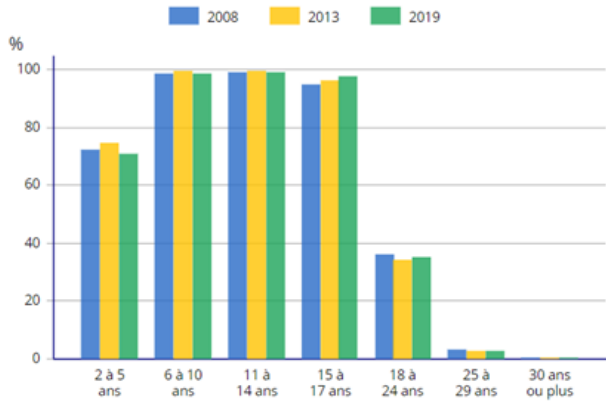
Année	Pays de Fayence			VAR		
	Nb familles avec enfants de 0 à 3 ans	Nb familles bénéficiaires Complément d'activité	Evolution	Nb familles avec enfants de 0 à 3 ans	Nb familles bénéficiaires Complément d'activité	Evolution
2018	641	101		24626	3482	
2019	641	102	1%	24302	3266	-6%
2020	669	85	-17%	23986	3043	-7%
2021	674	78	-8%	23935	2687	-12%

Les Enfants et les Jeunes

Conventionnement prestation de service ALSH CAF

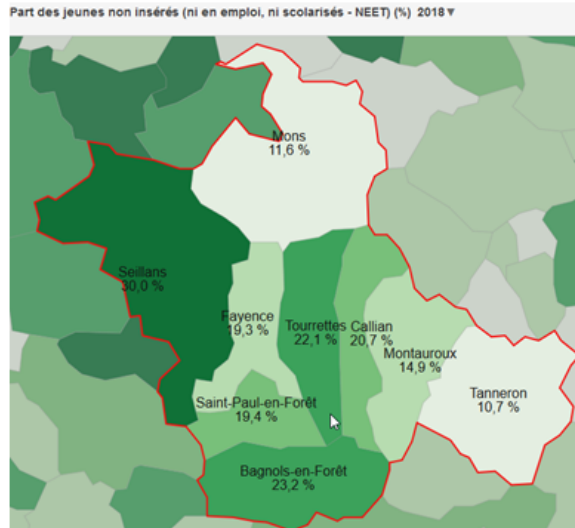


Taux de scolarisation selon l'âge



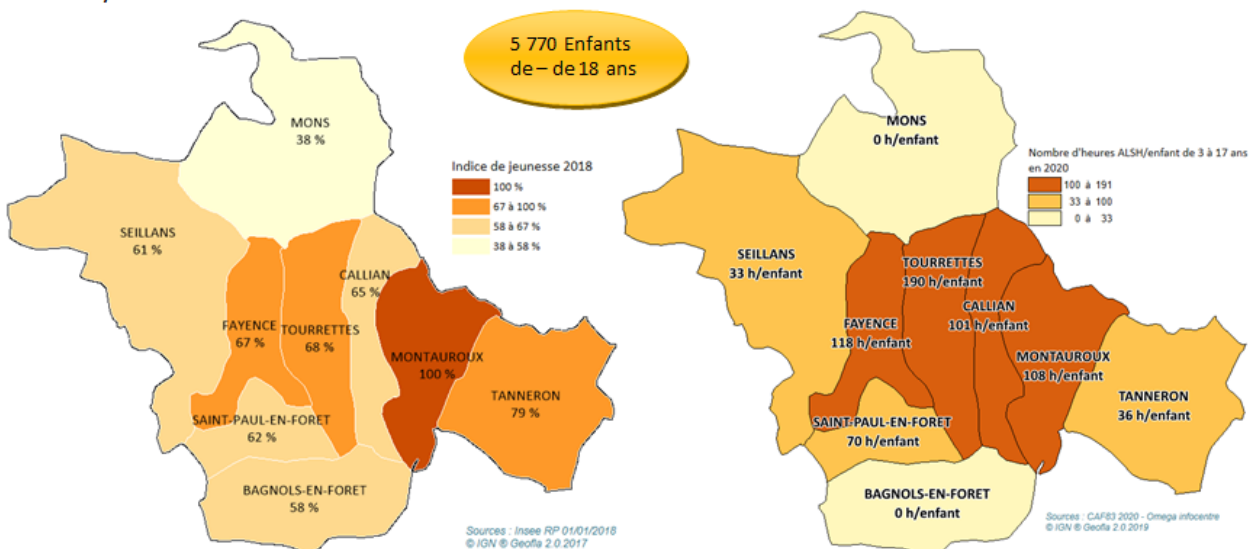
- Les écoles maternelles et primaires de certaines communes sont saturées et aux vues de l'évolution démographique des agrandissements seront nécessaires
- Le territoire ne possède pas de lycée, un projet est en discussion depuis de nombreuses années
- 15% des jeunes sont scolarisés dans des collèges ou lycées privés

- 19,3% des jeunes de 15-24 ans sont ni scolarisé ni en emploi
- 14,4% des jeunes de 20-24 ans sont sans diplôme



L'indice jeunesse du Pays de Fayence est de 71%, supérieur à celui du Var qui est de 65% (93% au national). Il correspond au rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de 60 ans et plus. Les moins de 25 ans représente 6455 habitants. En revanche les communes de Bagnols, Seillans, St-Paul, Callian et surtout Mons apparaissent comme des communes vieillissantes avec une plus faible représentation des jeunes sur leurs territoires.

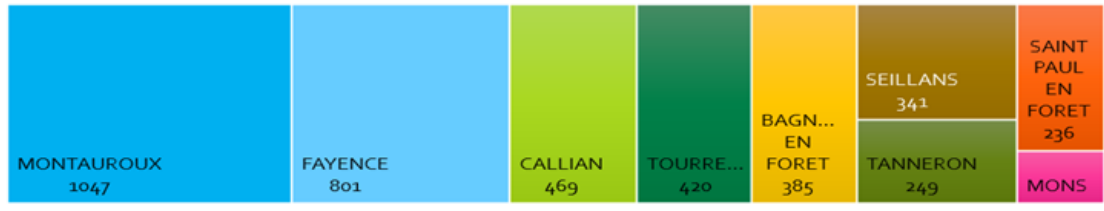
Deux PEDT/plan mercredi est contractualisé sur le territoire du Pays de Fayence pour la commune de Callian et Fayence. La commune de Bagnols en Forêt est accompagnée par les Francas pour un projet PEDT/Plan mercredi.



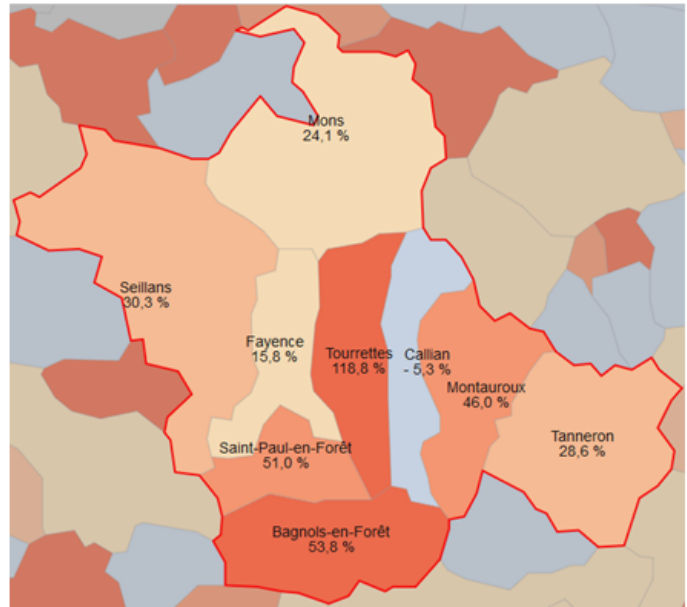
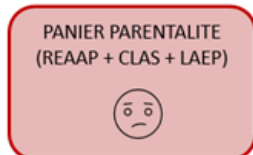
Parentalité

4 030 familles avec enfants. 35 % des foyers

Familles avec enfants de moins de 25 ans (RP 2018)



Parmi les EPCI varois, c'est le Pays de Fayence qui a vu la part de ses familles monoparentales augmenter le plus entre 2013-2018 : **+ 33,6%** contre + 13% Var



137 enfants bénéficiaires de l'AAEH

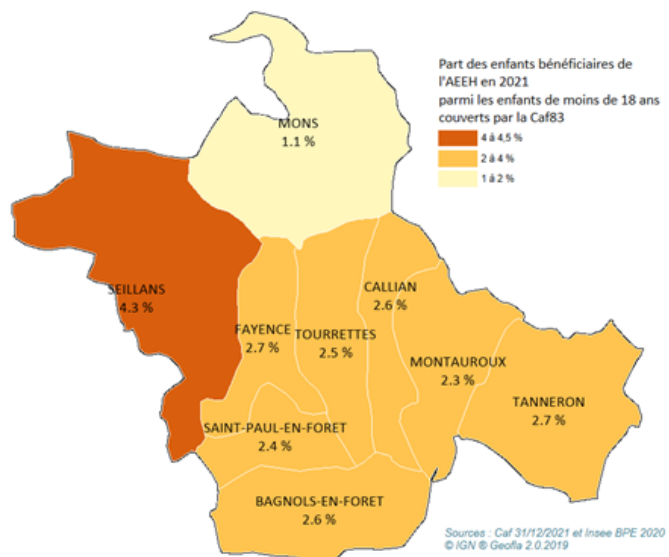
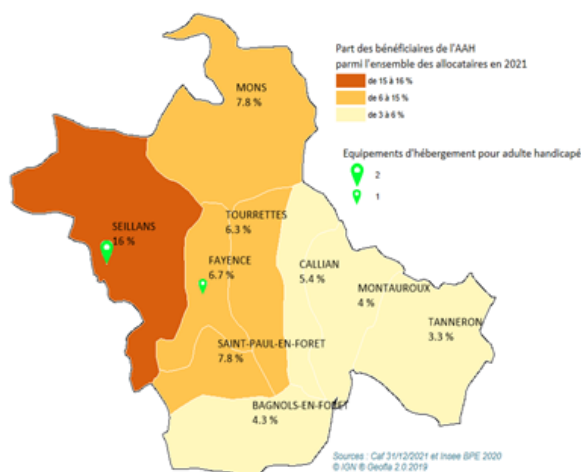
Handicap

306 bénéficiaires de l'AAH

Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AAEH en décembre 2021



Le taux important de Seillans s'explique en partie par la présence de structures d'hébergements dédiées.



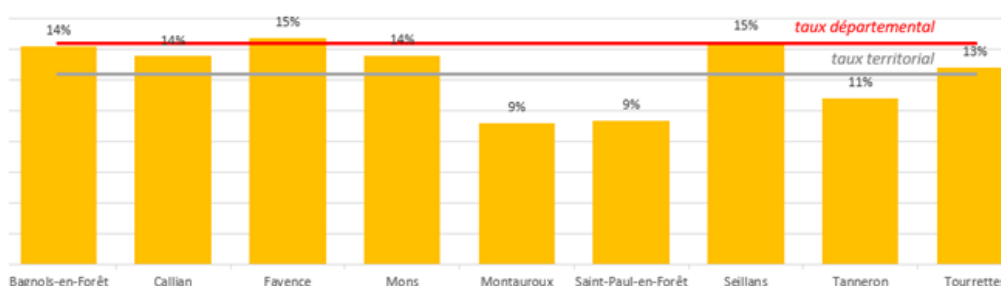
La situation de l'Emploi et du Chômage

Population des 15-64 ans par type d'activité (2018)				
Indicateurs	CC du Pays de Fayence	Var	Provence-Alpes-Côte d'Azur	France
Ensemble	16 370	624 849	3 052 960	40 313 594
Actifs : (%)	76 ▲	72,7	72,4	74,3
- actifs en emploi (%)	66,6 ▲	62,3	62,2	64,7
- chômeurs (%)	9,4 ▼	10,4	10,3	9,6
Inactifs : (%)	24 ▼	27,3	27,6	25,7
- élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (%)	7,6 ▼	9	10,2	10,6
- retraités ou préretraités (%)	6,6 ▼	7,3	6,1	6,5
- autres inactifs (%)	9,7 ▼	11,1	11,2	8,6

Un taux de chômage < à celui du département

+ d'actifs en emploi que dans le département

Taux de chômage 2018



Emplois par catégorie socioprofessionnelle

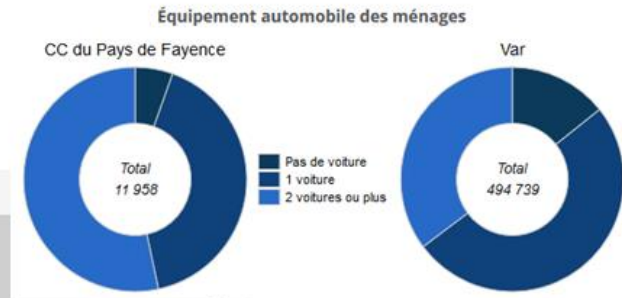
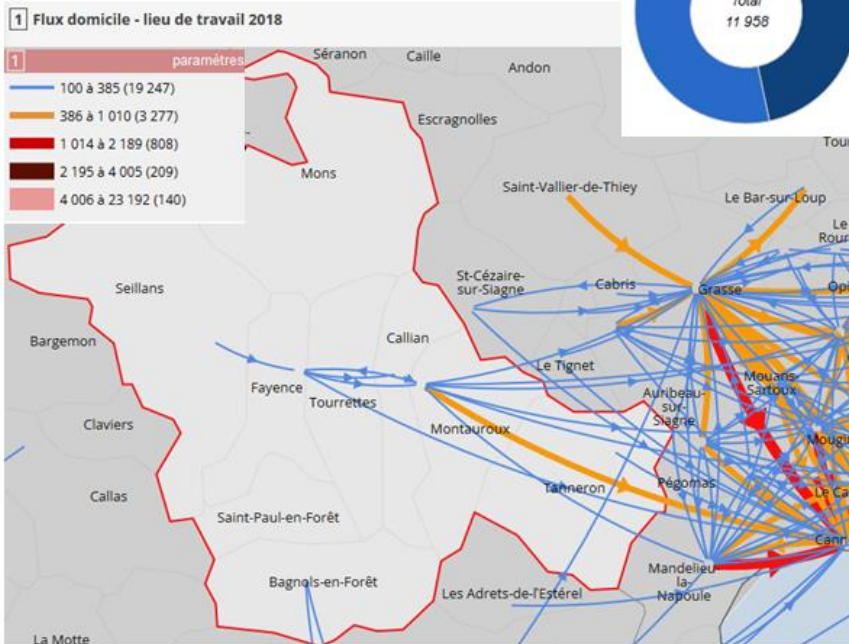
Seuil d'utilisation à 2000 hab.

	Nombre		%	
	CC du Pays de Fayence	Var	CC du Pays de Fayence	Var
Agriculteurs exploitants	180	3 274	2,7	0,9
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	1 401	40 832	21,0	11,2
Cadres et professions intellectuelles supérieures	702	46 163	10,5	12,6
Professions intermédiaires	1 261	93 119	18,9	25,5
Employés	2 129	120 428	31,9	33,0
Ouvriers	1 010	61 556	15,1	16,8
Total	6 684	365 371	100,0	100,0

2008 2013 **2018**

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire, lieu de travail - 2018

Les flux les plus importants en termes de volume partent de Montauroux en direction de Cannes. L'attractivité des Alpes maritimes est majoritaire à l'est du territoire.



Au sein du territoire aux « 9 villages perchés », la part des foyers dotés de deux voitures est bien supérieure à celle du département (53 % vs 35 % dans le Var). Cette proportion doit être également mise en lien avec celle des ménages en couple (65 % vs 53 %).

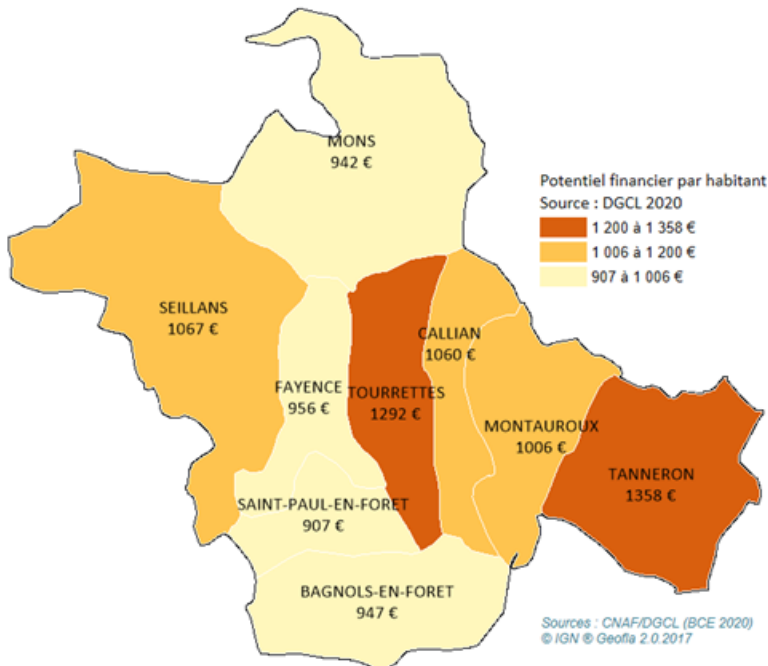
Ressources de la population

Données Insee 2019	Var	Pays de Fayence
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	21 830 €	22 840 €
Part des ménages fiscaux imposés	54,6 %	59,8 %
Taux de chômage au sens du recensement	15,3 %	12,4 %
<i>Taux de chômage des hommes en %</i>	14,2 %	11,9 %
<i>Taux de chômage des femmes en %</i>	16,3 %	13,3 %
Part des femmes parmi les chômeurs	51,8 %	51,6 %

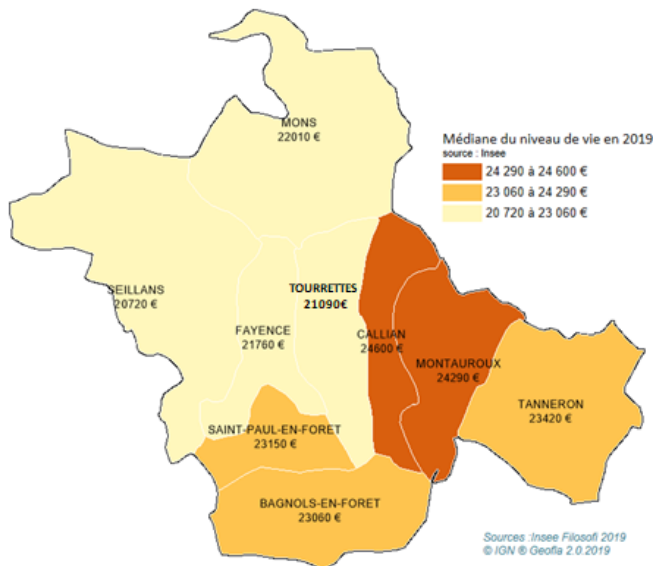
La médiane du revenu disponible par unité de consommation pour le territoire du Pays de Fayence est supérieure en comparaison au département du Var. La part des ménages fiscaux imposés est également supérieure.

Le taux de chômage est, lui, inférieur.

Le potentiel financier est l'élément de mesure de la richesse théorique d'une commune.



Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, outre la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal) s'ajoute la richesse tirée par ces collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière mécanique et récurrente, et qui sont un élément essentiel pour équilibrer leur budget.



On observe quand même de grandes différences entre les communes situées au sud et à l'est, celles du nord et de l'ouest de la communauté de communes.

Un niveau de vie x 3.6 entre les 10% les +faibles et les 10% les plus forts de l'EPCI (Var x3.4)

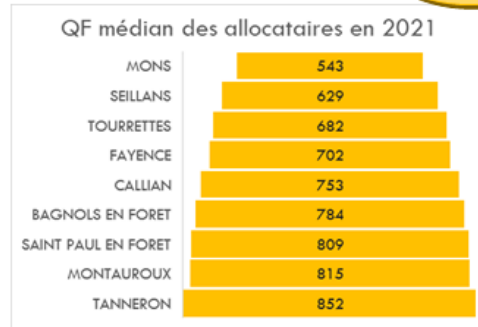
Le Niveau de vie correspond au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage.

Sur le territoire du Pays de Fayence on observe un niveau de vie légèrement plus important que pour le département.

CC pays de Fayence : 22 840€

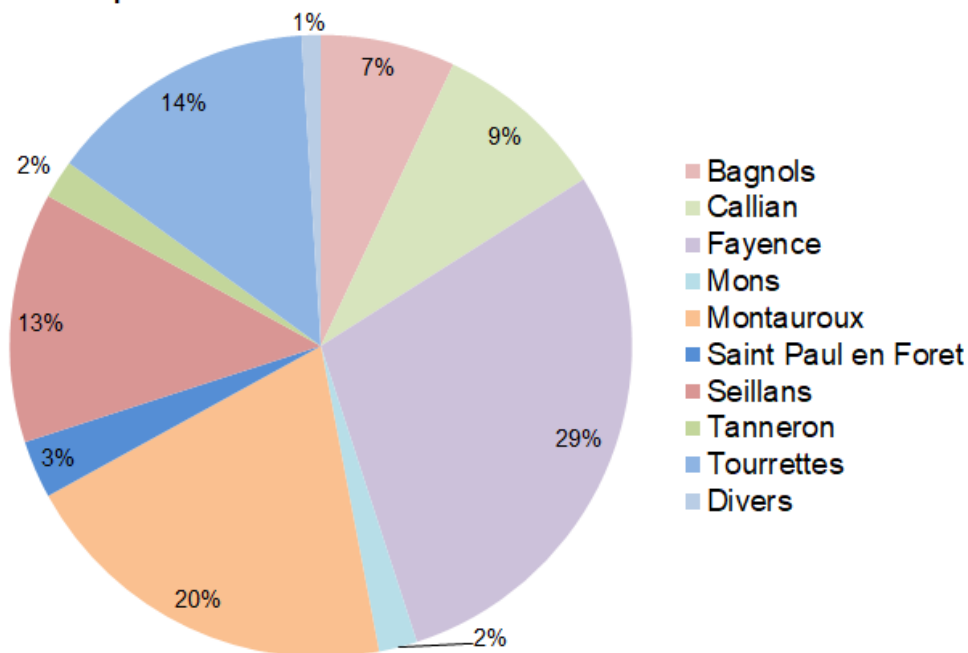
Var : 21 830€.

1 allocataire sur 5 est dépendant des prestations Caf



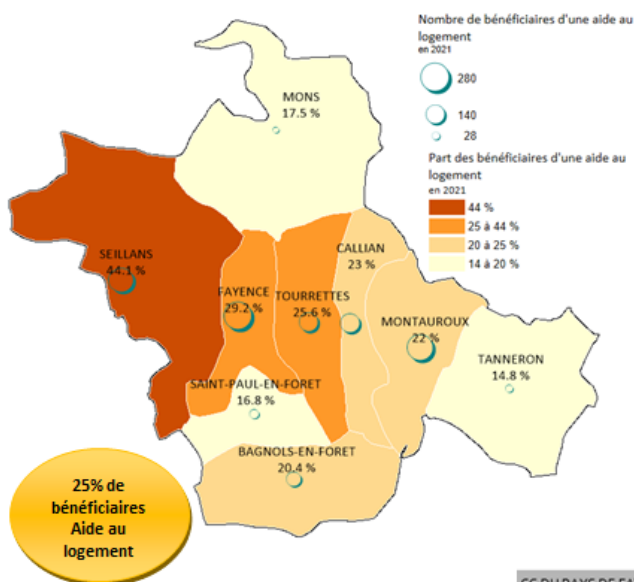
Du 01/01/2022 au 28/10/2022, le relais solidarité a distribué **8213 paniers** à destination de **376 familles** du territoire

Répartition des familles bénéficiaires du relais solidarité



Logement

27 % de résidences secondaires



La part des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement est largement inférieure à la moyenne départementale dans l'ensemble des communes du territoire, sauf à Seillans.

Le territoire se singularise par une forte proportion de résidences en maisons : +32 % par rapport à la moyenne départementale et par une proportion importante de propriétaires

Un logement sur 4 est une résidence secondaire. Le taux de résidences principales du territoire est plus bas que dans l'ensemble du département.

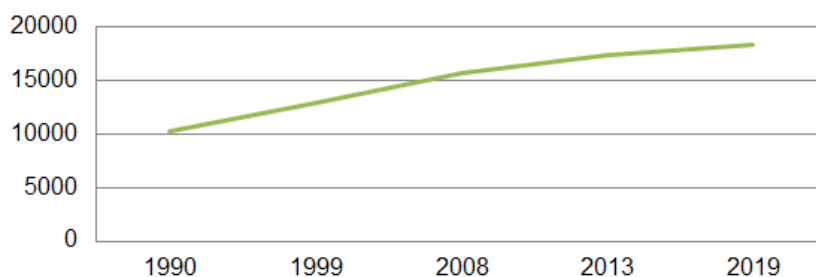
Catégorie des logements en 2018

■ Résidences Principales en 2018 ■ Résidences secondaires en 2018

Commune	Résidences Principales en 2018	Résidences secondaires en 2018	Autres
VAR	69%	25%	6%
CC DU PAYS DE FAYENCE	66%	27%	7%
TOURRETTES	58%	35%	7%
TANNERON	78%	14%	8%
SEILLANS	59%	34%	8%
SAINTE PAUL EN FORET	69%	23%	9%
MONTAUROUX	72%	18%	10%
MONS	45%	49%	6%
FAYENCE	69%	25%	6%
CALLIAN	66%	25%	9%
BAGNOLS EN FORET	64%	32%	4%

Au cours des 15 dernières années, les communes de Tanneron, Montauroux et Bagnols-en Forêt ont été les plus dynamiques en termes de construction immobilière.

Evolution du nombre de logements par catégorie depuis 1975							
	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	6185	8145	10197	12873	15633	17340	18356
Résidences principales	3502	4670	6124	8177	10192	11321	12020
Résidences secondaires et logements occasionnels	2100	2881	3367	3964	4503	4803	4960
Logements vacants	583	594	706	732	938	1216	1376



Accès aux droits / Animation de la vie sociale

Projet en cours :

FOYERS RURAUX 83-06

France services

loisirs & fêtes

Municipalities shown on the map: MONS, SEILLANS, CALLIAN, MONTAUROUX, TANNERON, BAGNOLS-EN-FORET, SAINT-PAUL-EN-FORET, TOURRETTES, FAYENCE.

La Caf sur votre territoire

En 2020, sur le territoire du Pays de Fayence, les prestations légales sont versées à **4 679 allocataires**.

12 458 personnes sont couvertes par les prestations légales sur le territoire (soit **44,4% de la population** / 45,9% au niveau départemental).



59% des allocataires ont des enfants
49% au niveau départemental



35% familles allocataires sont des familles monoparentales
35% au niveau départemental



10,8% familles allocataires sont des familles nombreuses (3 enfants et plus)
9,9% au niveau départemental



20,2% des allocataires sont bénéficiaires du RSA
15% au niveau départemental

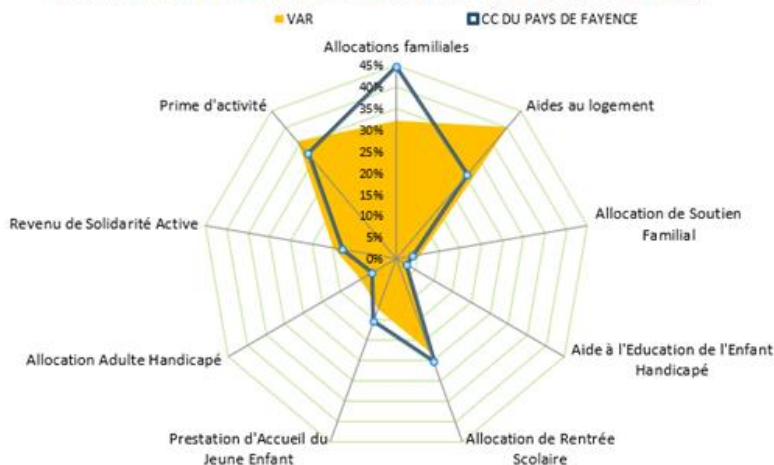


32,1% des allocataires ont des bas revenus
47% au niveau départemental

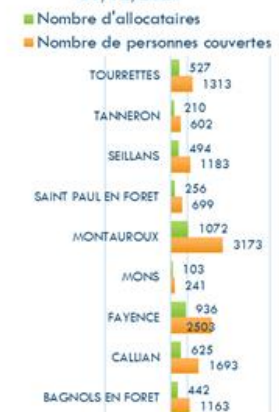
Prestations CAF

Des prestations familiales majoritaires

Répartition des allocataires selon les prestations perçues en 2021



Nombre d'allocataires au 31/12/2021



taux de couverture de la population en 2018



ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

Bagnols en Foret	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	Ecole Frédéric Gagliolo 54 rue St Anne 83600 Bagnols-en-Forêt
	Maison de temps libre route du Muy 83600 Bagnols-en-Forêt

Callian	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Château de Goerg 84440 Callian
ALSH	La Calliannaise Route de Fayence 83440 Callian
	La cle des Champs Route de Fayence 83440 Callian
	Local des jeunes Route de Fayence 83440 Callian

Fayence	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Le grand Jardin 38 ancienne voie ferrée 83440 Fayence
ALSH	Ecole maternelle du Château , rue saint Pierre 83440 Fayence
	ALSH Ecole maternelle de la Colombe, le colombier 83440 Fayence
	ALSH Ecole élémentaire de la Ferrage, quartier la ferrage rue comtesse de Villeneuve 83440 Fayence
	Club ads le Snack mairie de Fayence 83440 Fayence

Montauroux	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Multi accueil Les p'tites canailles 1 bis rue des écoles 83440 Montauroux
	Les Bambins des Esterets
ALSH	Groupe scolaire Marcel Pagnol, Quartier du puits 83440 Montauroux.
	Ecole du lac, quartier la colle noir 83440 Montauroux
	Mairie annexe les Estérêts du lac 83440 Montauroux
AVS	Loisirs et Fêtes Les Estérêts du Lac, Mairie annexe des esterets, Montauroux, France

Saint-Paul-en-Forêt	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	Groupe scolaire 56 quartier Pincounillier 83440 Saint-Paul-en-Forêt

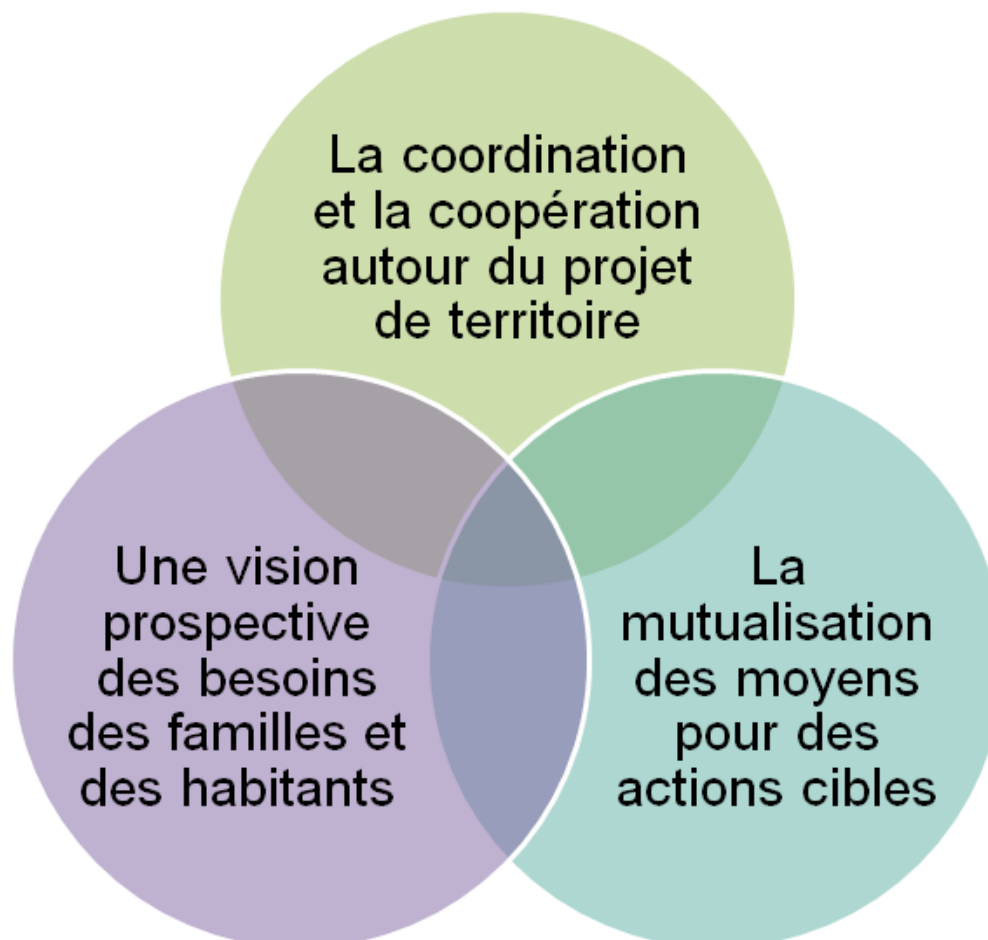
Seillans	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Crèche « LA TARENTELE » les Ferrages 59 route de Fayence 83440 SEILLANS
ALSH	Accueil de loisirs, Ecole Robert DOISNEAU Place du 8 mai 1945 83440 SEILLANS

Tanneron	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	Les Mimoses 247 chemin de notre Dame de Peyros 83440 Tanneron

Tourrettes	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	Groupe scolaire du Coulet 83440 Tourrettes

Communauté de commune Pays de Fayence	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
RPE	RPE Pays de Fayence Mas de Tassy 1849 RD19 83440 Tourrettes

Enjeux de la CTG



Enjeux du territoire

Plus de pratiques coopératives et transversales

La consolidation et le développement des services Petite enfance – Enfance

- Par une adaptation de l'offre du territoire avec l'anticipation des évolutions sociales du territoire
- En apportant une réponse aux besoins, au regard notamment de l'augmentation de la population
- Par un accompagnement des acteurs pour un développement équilibré sur le territoire

L'accompagnement et le soutien aux familles

- Par l'amélioration de la visibilité des dispositifs
- En favorisant la continuité éducative des différents temps de l'enfant
- Par l'accompagnement à la fonction parentale
- En soutenant les parents dans leur rôle éducatif
- En proposant des temps d'échange et de loisirs adaptés à tous.

Le bien-être et l'autonomie des jeunes

- En offrant aux jeunes des espaces de rencontre, d'écoute et de création
- Par la concertation entre les acteurs de la jeunesse et les élus communaux
- Avec la prise en compte des spécificités de chaque commune
- En favorisant l'autonomie et l'engagement des jeunes du territoire

Le renforcement de la cohésion et de la mixité sociale

- En renforçant le lien social et le vivre ensemble du territoire
- Par le soutien aux initiatives et à la vie associative
- Par la promotion de l'accès aux droits, c'est-à-dire l'égalité en termes de santé, d'éducation, d'emploi, de droits civils et civiques
- En améliorant la visibilité des offres du territoire
- Avec le développement de services d'animation de la vie locale

Mobilité

La consolidation et le développement des services

Petite enfance – Enfance

Etablir une coordination entre les acteurs éducatifs du secteur petite enfance et enfance

Travailler à l'émergence d'un collectif avec l'objectif de:

- Mutualiser des actions et pratiques,
- Initier des projets transversaux
- Appuyer les professionnels du territoire

Réaliser des échanges de pratiques 2 ou 3 fois dans l'année pour les services de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse

Organiser des forums ouvert sur les thématiques et / ou problématiques rencontrées en y associant les partenaires

Valoriser et accompagner les professionnels dans des parcours qualifiants et professionnalisant

Valoriser les métiers de la filière animation et de la petite enfance

Recenser les besoins de formation et d'accompagnements des animateurs

Faire intervenir les organismes de formation sur le territoire

Soutenir les dispositifs existants en liens avec les besoins des familles du territoire

Finaliser le projet de la MIPEF

Accompagner les porteurs de projet de structure petite enfance : MAM et projet PSU

Animer l'observatoire de la petite enfance

Anticiper l'évolution des besoins du territoire

Développer des locaux adaptés au service d'accueil de loisirs

Le bien-être et l'autonomie des jeunes

Développer les accueils jeunes et club ados

Créer ou aménager des locaux pour l'ouverture de club ados

Favoriser l'émergence de projets jeunes

Travailler à la mutualisation des projets

Former les animateurs à l'accompagnement des jeunes

Développer la solidarité et l'engagement des jeunes

Associer les jeunes à des actions d'intérêt public et manifestations du territoire

Développer les bourses aux projets (permis, Bafa, concours...)

Créer un conseil de jeune

Développer l'offre de service civique sur le territoire (information, co-construction des projets avec les jeunes...)

Réaliser des actions de prévention

Soutenir les actions de préventions envers les jeunes

Créer un espace ressource pour les jeunes, un lieu repère

Aller chercher les jeunes là où ils sont (dispositif promeneur du net, éducateurs de rue...)

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Faire intervenir sur le territoire les services de l'insertion professionnelle

Organiser des temps forts au sein des collèges

Le renforcement de la cohésion et la mixité sociale

Développer une politique d'accès aux droits et aux services et les actions d'inclusion numérique adaptés à tout public

Mettre en place un conseiller numérique itinérant dans les mairies, médiathèques et espaces de vie sociale

Favoriser les permanences des institutions (Pôle emploi, mission locale, promo-soin...) sur le territoire

Faciliter la mobilité des habitants et l'itinérance des offres de service sur le territoire

Déployer une offre de service de covoiturage à la demande ou de mobilité à la demande pour les déplacements locaux

Appuyer les services pouvant aller-vers les habitants

Encourager l'animation et la participation à la vie locale

Accompagner l'émergence de nouveaux projets d'animation de la vie locale

Organiser de façon pérenne et régulière des actions citoyennes en associant les acteurs du territoire

Favoriser le lien intergénérationnel

Associer les personnes âgées aux activités extra-scolaires : repas intergénérationnel au sein des écoles, partage de savoir...

L'accompagnement et le soutien aux familles

Créer sur le territoire un réseau parentalité

Travailler à l'équité d'accès aux services pour les familles sur le territoire

Accompagner et soutenir les services du territoire recevant des enfants et/ou des parents

Développer des services et actions parentalité sur le territoire

Ouvrir un lieu ressources pour les familles (projet de la MIPEF)

Développer des actions enfants-parents

Construire un parcours attentionné en direction des enfants/parents en situation de handicap

Soutenir les parents dans leur rôle éducatif

Déployer sur le territoire des actions de préventions, actions éducatives

Construire des projets éducatifs qui associent les parents

Développer des conditions de réussite éducative et scolaire

Poste de Chargé(e) de coopération territoriale

Dans le cadre de ses fonctions, le coordinateur référent de la CTG assure la coordination de la CTG et l'animation de la dynamique partenariale locale et institutionnelle avec l'ensemble des acteurs concernés, habitants compris. Agent de l'EPCI et/ou d'une commune signataire de la CTG, il conseille l'EPCI et ses communes membres dans l'expression de leurs choix et orientations, dans la construction de leurs politiques de cohésion sociale en intégrant les mutations territoriales et sociodémographiques de façon prospective.

Le coordinateur CTG est délégué par les signataires de la CTG pour assurer les missions suivantes, en collaboration avec ses interlocuteurs de la CAF et toute autre institution signataire :

- organiser la relation contractuelle avec la CAF et les autres partenaires signataires de la CTG (il est l'interlocuteur privilégié de la CAF dans le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation de la CTG) ;
- participer à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique globale du territoire ;
- animer la dynamique partenariale locale et institutionnelle autour des différentes thématiques composant la CTG validées en comité de pilotage (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, mise en réseau des acteurs du territoire...).

L'organisation de cette fonction doit être arrêtée d'un commun accord entre l'EPCI et/ou la commune et la CAF, dans le respect du présent cahier des charges. Ce cahier des charges constitue un support pour l'EPCI et/ou la collectivité pour définir le profil de poste recherché pour remplir ces missions ainsi qu'un outil d'évaluation de la fonction pour la CAF.

Principales missions du référent CTG	Compétences attendues
<p>Mettre en œuvre les orientations définies dans le cadre de la CTG, assurer le suivi administratif et financier de la CTG et produire des bilans et évaluations</p>	<p>Être capable de produire des notes, projets, évaluations.</p> <p>Analyser l'existant, être en veille sur les projets et les besoins</p> <p>Susciter et organiser la participation des familles</p> <p>Savoir transmettre l'information et les orientations auprès des services en interne et des élus</p> <p>Respecter les échéances demandées et savoir rendre compte des actions menées en comité de pilotage et comité technique</p>
<p>Animer la dynamique partenariale locale et institutionnelle autour des différentes thématiques composant la CTG</p>	<p>Mobiliser les ressources de la collectivité locale en assurant la concertation et la coordination avec les services</p> <p>Savoir mobiliser les acteurs du territoire dans une dynamique transversale</p> <p>Savoir adapter son niveau de langage aux interlocuteurs et assurer l'assistance et le soutien technique aux élus</p> <p>Favoriser la création de réseaux, de mutualisation, impulser les échanges entre les acteurs du territoire dans l'intérêt des familles (information, accessibilité et continuum de services)</p> <p>Apporter une aide technique de premier niveau aux porteurs de projets sur les thématiques inscrites dans la CTG</p>
<p>Dans le cadre du renouvellement, co-piloter avec la CAF l'élaboration du diagnostic, l'animation des différentes instances et groupes de travail, identifier les actions menées et proposer des actions innovantes pour répondre aux attentes du public</p>	<p>Être le garant de la démarche et co-porter l'animation avec la CAF lors du renouvellement (diagnostic, plan d'actions, évaluation)</p> <p>Organiser les instances de pilotage et de suivi de la CTG avec la CAF</p> <p>Contribuer à la production des livrables dans le respect de la méthodologie fixée par la CAF</p> <p>Identifier les actions, initiatives à valoriser au sein de la CTG</p>
<p>Promouvoir la CTG à l'interne et à l'externe, auprès des habitants et des acteurs associatifs et institutionnels</p>	<p>Elaborer, en liaison avec la CAF, les supports de communication</p> <p>Valoriser le projet de territoire pour attirer de nouveaux porteurs et acteurs</p>

FICHE ACTION POUR LA COORDINATION

Objectifs	Animer, coordonner, déployer et évaluer le projet de territoire, formalisé dans le cadre d'une Convention territoriale globale
Éléments de contexte	<p>Dans le cadre des CEJ, la Caf contribuait au financement d'une mission de coordination du dispositif CEJ, portée par la collectivité signataire.</p> <p>La réforme des financements bonifiés est mise en œuvre par les Caf, à compter du 1^{er} janvier 2020. A ce titre, le CEJ disparaît.</p> <p>Néanmoins, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités qui s'engagent dans un projet de territoire (la CTG).</p> <p>Une mission de coordination et d'animation du projet de territoire est nécessaire.</p>
Action	Recruter un chargé de coopération qui portera les missions de coordination, d'animation et d'évaluation du projet du territoire CTG, pour la période 2023 – 2027.
Pilotes	Les communes, la Communauté de communes La Caf
Méthode (les grandes étapes)	<p>1^{er} trimestre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir, en partenariat avec la Caf, les communes et la communauté de communes, signataires de la CTG, le profil attendu pour l'animation de la CTG du territoire • Lancer un appel à candidature du ou de la chargé(e) de coopération
Résultats attendus	Le recrutement ou un redéploiement, permettant d'assurer les missions d'animation et de coordination
Public ciblé	Les coordonnateurs enfance-jeunesse Les partenaires
Moyens humains / partenaires nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les communes signataires • L'intercommunalité • La Caf
Début de l'action et fin de l'action	Janvier 2023 – mars 2023
Informations complémentaires	<p>Les travaux s'appuieront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le référentiel métier annexé à la CTG • Les enjeux partagés issus du diagnostic du territoire CTG
Evaluation	Lancement du recrutement durant la deuxième quinzaine du mois de mars 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 2
Absents..... 5
Suffrages exprimés..... 25

DCC n° 230228/02

SÉANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

Date de convocation : 22-02-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Christian COULON, Elisabeth MENUT, Daniel MARIN, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, Michel RAYNAUD, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Michel FELIX, Claudette MARIET (pouvoir à P. DE CLARENS), Laurence BERNARD, Coraline ALEXANDRE, Loïs FAUR, Christian THEODOSE, Aurélie COURANT (pouvoir à F. CAVALLIER)

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – ANNÉE 2023

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L. 5211-36 du CGCT, qui renvoie aux dispositions de l'article L. 2312-1 de ce même code, un débat doit avoir lieu, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget par le Conseil Communautaire.

L'article L. 2312-1 du CGCT précise notamment qu'« il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence des rapports sur la base duquel se tient le débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les travaux du bureau communautaire des 7, 14 et 21 février derniers ainsi que ceux du conseil d'exploitation du 17 février 2023 pour l'eau et l'assainissement ;

VU les rapports annexés à la présente, présentant les orientations budgétaires générales de l'exercice 2023 ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base des rapports joints à la présente, qui sera suivi, dans les deux mois, de l'examen du budget 2023 ;
- VOTE le présent débat d'orientation budgétaire sur la base des rapports ci-annexés.

Tourrettes, le 1^{er} mars 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance



René UGO
Président



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Contexte économique et budgétaire national

1. Le cadre réglementaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La loi NOTRe, du 07 août 2015, prévoit que le Président de l'EPCI doit présenter à son organe délibérant, au cours des deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structuration et la gestion de la dette. Pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 : Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Modifications institutionnelles	2020	2021	2022	2023
Nombre de communes au 1^{er} janvier	34 968	34 968	34 955	34 945
Nombres de communes nouvelles au 1^{er} janvier	776	776	785	793
Nombre de groupements à fiscalité propre	1 255	1 254	1 255	1 255
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes)	9 306	8 905	8 722	8 658
Nouveaux transferts de compétences	Transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 et autorité organisatrice de la mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021			

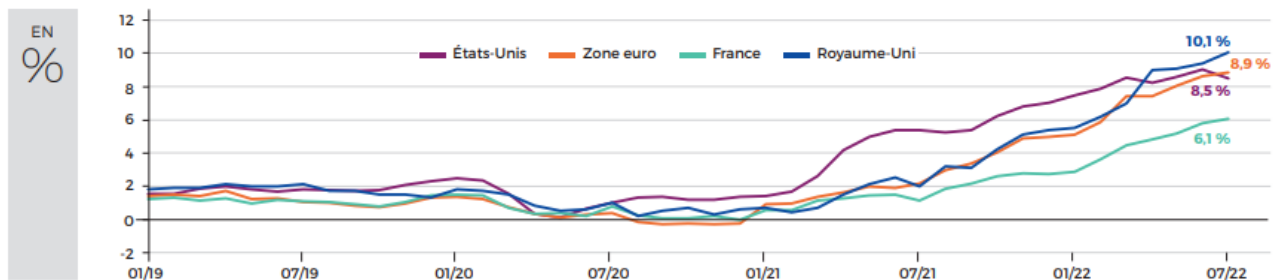
2. Quelques indicateurs nationaux pour 2023

o Contexte macro-économique

- o Taux de croissance du PIB (en volume)
 - +2,7% en 2022 (Contexte géopolitique) contre +6,8% en 2021 et -7,8% en 2020
 - **+1% en 2023** (Prévision de ralentissement de l'activité économique)
- o Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle)
 - 5,3% en 2022 contre 1,6% en 2021 et 0,5% en 2020
 - **4,2% en 2023** (Prévision de décélération à partir du 2^{ème} semestre)

Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

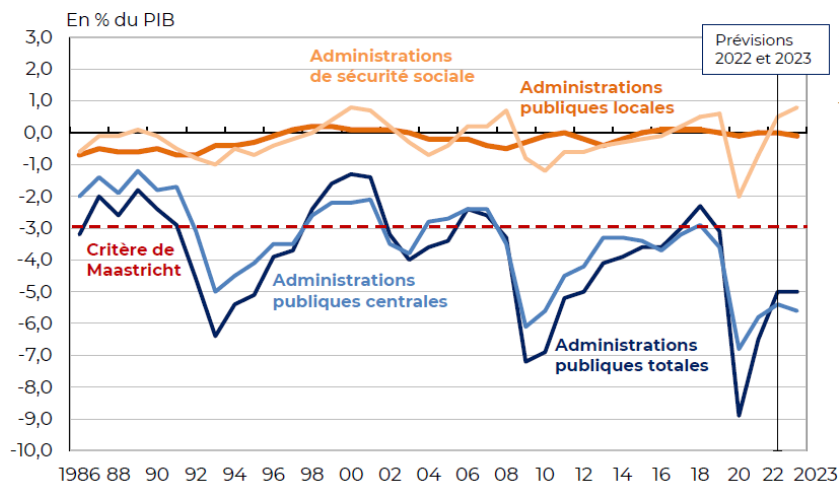
© La Banque Postale



o Déficit public

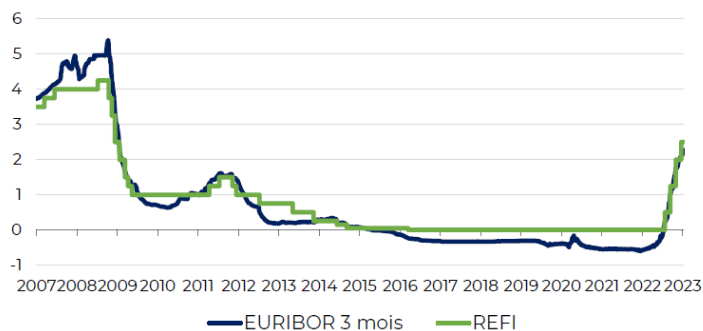
- 5,0% du P.I.B. en 2022 après 6,4% en 2021 et 8,9% en 2020 sous l'effet de la Covid-19
- **5,0% en 2023** (Alerte du FMI, situation plutôt rare, qui trouve les conditions de redressement des comptes insuffisantes).

Le déficit des administrations publiques



- o Taux d'intérêt : une remontée rapide depuis le début de l'année 2022, des incertitudes sur l'efficacité des décisions de la Banque Centrale Européenne et donc sur les niveaux atteints en 2023.

EURIBOR 3 mois et taux directeurs BCE (%)

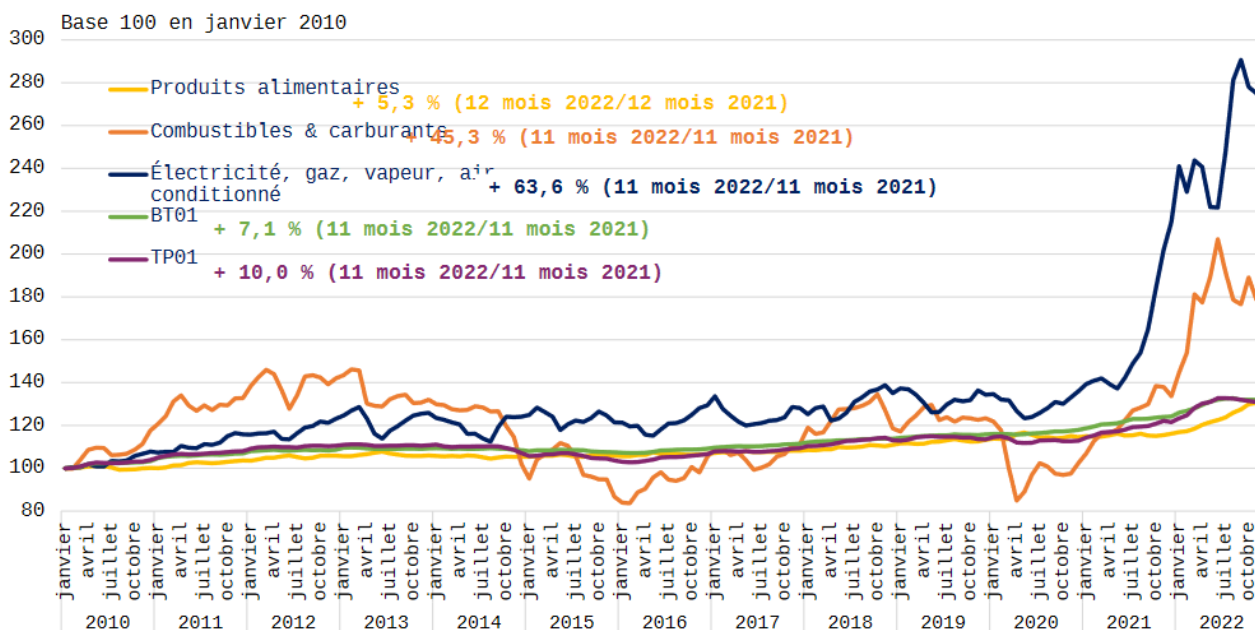


○ Evolution des finances locales

- Fonds de roulement encore en augmentation mais de façon conjoncturelle
 - + 5,7 Mds€ en 2021 contre + 4,2 Mds€ en 2020 et – 0,1 Md€ en 2019
 - **+ 1,0 Md€ en 2022**
- Recettes de fonctionnement toujours en croissance, pour des raisons très différentes
 - + 5,4% en 2021 (rebond post Covid-19) après - 1,8% en 2020 et + 2,8% en 2019
 - **+ 3,2% en 2022** sous deux effets : l'augmentation de la fraction de TVA plus importante qu'attendu (liée à la hausse des prix) et l'augmentation du foncier bâti
- Forte augmentation des dépenses de fonctionnement à cause de l'inflation, plus rapide que les recettes
 - + 3,2% en 2021 (rattrapage post COVID-19) contre + 0,0% en 2020 et 1,9% en 2019
 - **+ 4,9% en 2022** (fourniture d'énergies : électricité, carburants)
- Evolution atypique des dépenses d'investissement
 - Diminution : - 8,5% en 2014 ; - 8,3% en 2015 ; - 1,4% en 2016
 - Hausse : + 12,9% en 2019 ; + 5,3% en 2018 ; + 6,9% en 2017
 - **Repli en 2020 (-7,0%) mais forte hausse en 2021 (+6,9%) et en 2022 (+6,9%)**
- Croissance toujours modérée de l'encours de dette
 - + 1,5% en 2021 après +2,7% en 2020 et + 0,6% en 2019
 - **+ 1,6% en 2022** (Hésitation à recourir à l'emprunt)

Regard sur les effets de l'inflation : des hausses de prix significatives...

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



En gris : crise des dépenses d'énergie accélérée et renforcée par la crise géopolitique avec le conflit en Ukraine.

En orange pour les carburants, outre la crise géopolitique, nous subissons les conséquences de l'euro qui s'est dévalorisé par rapport au dollar alors même que le pétrole s'achète en dollars.

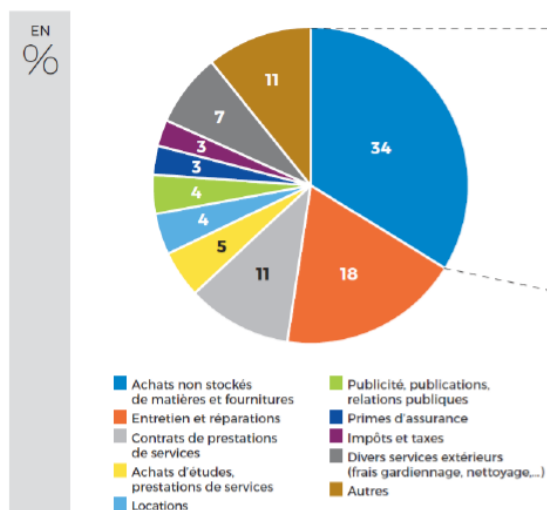
Les indices des prix : nécessité pour les fournisseurs et entreprises d'intégrer dans leur prix les coûts énergétiques et les augmentations des salaires qui doivent permettre aux ménages de faire face aux augmentations des prix ...

D'où un phénomène très clair d'inflation et d'accélération des prix.

...qui jouent principalement, dans les communes, sur les charges à caractère général compte tenu de leur structure

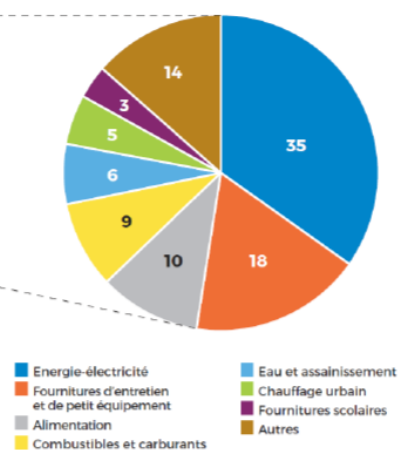
Décomposition des charges à caractère général des communes

© La Banque Postale



Décomposition des achats des communes

© La Banque Postale



Source : Balances DGFIP 2021 des communes, budgets principaux



3. Dotations et péréquation

➤ Protection contre l'inflation

- **Compensation inflation** : mesure adoptée en août 2022 par la LFR et précisée par un décret du 14/10/2022
Montant global fixé à 430 M€ pour les communes et les EPCI selon le dispositif suivant :
 - 3 conditions cumulatives
 - ✓ Taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22%
 - ✓ Baisse de l'épargne brute supérieure à 25% entre 2021 et 2022 principalement du fait :
 - ❖ De l'augmentation du point d'indice (Pour rappel : + 3.5% au 1^{er} juillet 2022)
 - ❖ Des effets de l'inflation sur les dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires
 - ✓ Potentiel :
 - ❖ Financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate pour les communes
 - ❖ Fiscal par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur catégorie pour les EPCI
 - Dotation individuelle égale à :
 - ✓ 50% de la hausse des dépenses résultant de l'augmentation de la valeur du point d'indice
 - ✓ 70% de la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et d'achats de denrées alimentaires

L'éligibilité sera calculée par les DDFIP selon les CA 2022 mais possibilité de demander un acompte sur 2022 en fournissant un prévisionnel de Compte Administratif.

- **Amortisseur électricité** – Nouvelle mesure de la LFI 2023
 - Montant global estimé à 1 Md€ pour les collectivités locales
 - Augmentation des tarifs réglementés de vente limitée à 15% à partir du 1^{er} février 2023 pour l'électricité
 - Prise en charge en 2023 d'une quote-part des dépassements tarifaires d'électricité (hors tarif réglementé) par rapport à un prix de référence : 50% du surcoût au-delà d'un prix de 180€/MWh et ce jusqu'à un plafond de 500€/MWh.
 - Versement fait directement aux fournisseurs d'énergie qui appliqueront les tarifs plafonnés

- **Filet de sécurité** – Nouvelle mesure de la LFI 2023
 - Montant global de 1 500 M€ au bénéfice des collectivités et des groupements de communes
 - Conditions cumulatives :
 - Baisse de l'épargne brute supérieure à 15% entre 2022 et 2023
 - Potentiel :
 - ✓ Financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate pour les communes
 - ✓ Fiscal par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur catégorie pour les EPCI
 - Dotation individuelle égale pour chaque bénéficiaire à 50% de la différence entre :
 - L'augmentation, entre 2022 et 2023, des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain des budgets principal et annexes
 - et 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement
 - Suppression de la compensation liée au point d'indice et aux dépenses alimentaires
 - Possibilité de demander un acompte avant le 30 novembre 2023

➤ **Les dotations des collectivités**

- **Les transferts financiers de l'Etat** aux collectivités, en augmentation, atteignent 109,1 Mds€ dont 39,3 Mds€ de fiscalité transférée.
- **La Dotation Globale de fonctionnement (DGF)** est fixée à 26,931 milliards d'euros pour 2023. Elle augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2022 (à périmètre constant) :
 - ✓ 290 M€ pour la péréquation communale
 - ✓ 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité, soit + 1.81%
 Ce financement supplémentaire est assuré par l'Etat, contrairement aux années précédentes. Seule l'évolution démographique ne sera pas financée par l'Etat, mais par la dotation de compensation des EPCI qui va donc baisser d'environ 0,8%. L'écêtement pratiqué sur la dotation forfaitaire de certaines communes est suspendu pour 2023.

➤ **Poursuite de la réforme des indicateurs financiers**

Pour rappel, la LF pour 2021, modifiée en 2022, a introduit un nouveau mode de calcul du potentiel fiscal en introduisant 5 catégories de ressources nouvelles et en tenant compte aussi des effets de la suppression de la TH sur les résidences principales et de la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux professionnels.

L'incidence est lissée à compter de 2023 pour produire tous ses effets dès 2028.

Sur notre territoire, les communes devraient voir leur potentiel financier petit à petit baisser, de même que le potentiel fiscal de la CCPF, et donc être mieux traités dans le calcul des dotations, notamment pour la contribution versée au FPIC qui devrait s'alléger dans les années à venir.

4. Fiscalité

➤ Suppression de la C.V.A.E.

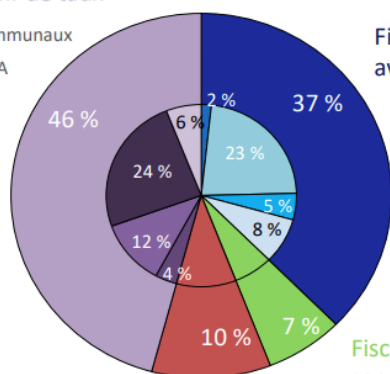
- Calendrier
- Suppression en deux ans pour les entreprises
 - ✓ Diminution de moitié des taux et seuils applicables à la CVAE versée en 2023
 - ✓ Suppression totale en 2024
- Suppression dès 2023 pour les départements, EPCI et communes bénéficiaires
 - ✓ Compensation assurée par une nouvelle fraction de TVA
 - ✓ Evolution annuelle, dès 2024, de la compensation par référence à celle du produit prévisionnel national de TVA inscrit au PLF
 - ✓ Régularisation a posteriori sur la base du produit réel encaissé l'année précédente
- Disparition corrélative de la Contribution Economique Territoriale
 - Modalités de compensation
- Base de calcul :
Moyenne :
 - ✓ Des produits perçus de 2020 à 2022, et du produit qui aurait dû être perçu en 2023
 - ✓ Des compensations d'exonérations au titre de la même période
- Pour les EPCI
Fraction de TVA calculée pour chaque bénéficiaire
 - ✓ Une part figée par référence à la compensation 2023
 - ✓ Une part nationale évolutive
 - Affectée à un Fonds national de l'attractivité économique des territoires
 - Tenant compte du dynamisme des territoires
 - Répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères réglementaires

Une nouvelle philosophie fiscale ?

Une analyse de la fiscalité locale en 2022

Fiscalité indirecte sans pouvoir de taux

- DMTO communaux
- TICPE/TSCA
- TVA
- Autres



Fiscalité directe avec pouvoir de taux

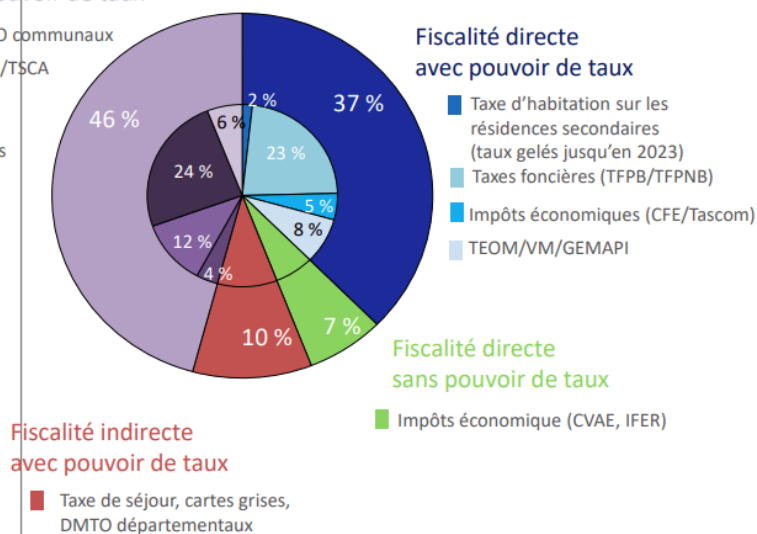
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux gelés jusqu'en 2023)
- Taxes foncières (TFPB/TFPNB)
- Impôts économiques (CFE/Tascom)
- TEOM/VM/GEMAPI

Fiscalité directe sans pouvoir de taux

- Impôts économique (CVAE, IFER)

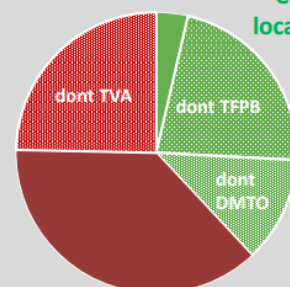
Fiscalité indirecte avec pouvoir de taux

- Taxe de séjour, cartes grises, DMTO départementaux



Répartition consommateur / contribuable local

Contribuable local/propriétaire 38 %



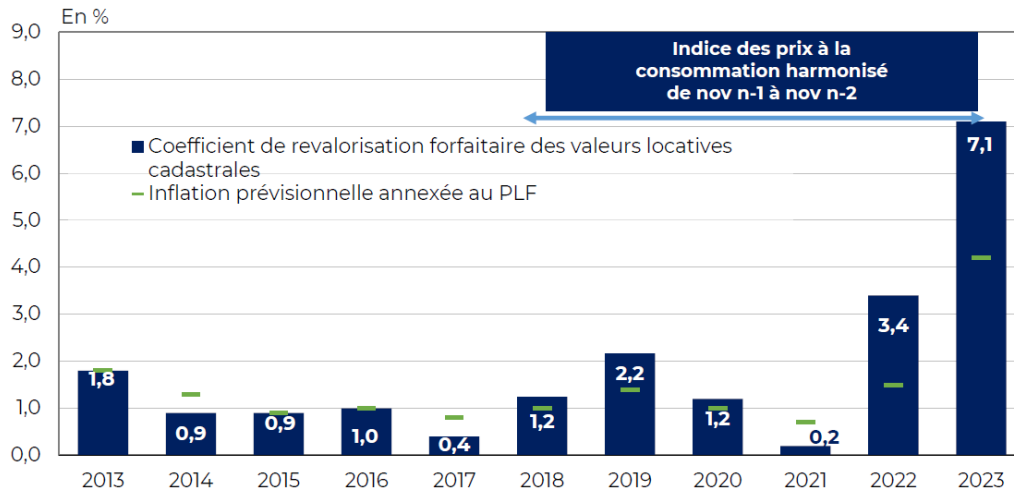
Contribuable consommateur 62 %

➤ **Autres dispositions fiscales**

- **Valeurs locatives**

- Revalorisation forfaitaire des bases
- ✓ Rappel de la règle : évolution (positive) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre n – 2 à novembre n – 1
- ✓ Application en 2022 : + 3,4%
- ✓ Application pour 2023 : + 7,1% (pour les locaux d'habitation et industriels)

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



○ Révision des valeurs locatives

- ✓ Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives révisées en 2022 des locaux professionnels et actualisation « classique » en 2023
- ✓ Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation
 - Référence au 01/01/2025 pour le marché immobilier
 - Déclarations à faire par les propriétaires au plus tard le 01/07/2025
 - Rapport présenté au Parlement au plus tard le 01/09/2026
 - Processus local d'adoption des valeurs locatives au cours de l'année 2027
 - Introduction dans les bases fiscales au 01/01/2028

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Maintien de la règle de lien entre les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les taux de ces deux taxes devront donc varier dans la même proportion à partir du 1^{er} janvier 2023.

TFPB : variation libre

TFPNB : variation ne peut être > variation taux TFPB

CFE : variation ne peut être > variation taux TFPB (taux consolidé C+EPCI)
(ou variation taux moyen pondéré consolidé FB+FNB si plus faible)

THRS : variation ne peut être > variation taux TFPB (ou variation taux moyen pondéré consolidé FB+FNB si plus faible)*

- **Partage de l'I.F.E.R. relative aux centrales photovoltaïques installées à compter du 01/01/2023**

- ✓ Attribution maintenue à 50% du produit pour les EPCI à F.P.U.
- ✓ Répartition des 50% restants :
 - Baisse de la part départementale de 50% à 20%
 - Attribution de 30% du produit aux communes

- **Financement de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur**

Conformément à la loi d'orientation des mobilités, l'ordonnance du 2 mars 2022 a créé un établissement dénommé « **Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur – SLNPCA** » pour gérer la part de financement (40%) des collectivités territoriales et leurs groupements.

Le financement du projet LNPCA s'appuie sur une diversité de contributeurs : l'Union européenne, l'Etat, 11 collectivités territoriales (Région PACA, Département des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, les Métropoles Aix-Marseille Provence, Toulon Provence Méditerranée, Nice Côte d'Azur et les Communautés d'Agglomération Dracénie Provence Verdon, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et Sophia Antipolis), les touristes et les propriétaires fonciers (hors logement et production).

La Loi de Finances pour 2023 a créé, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var :

- ✓ **une taxe sur les locaux à usage de bureaux > à 100 m² (0.94€ / m²), locaux commerciaux > à 2500m² (0.39€ / m²), de stockage > à 5000 m² (0.20€ /m²) et surfaces de stationnement > à 500 m² (0.13€ /m²).**

Les contributeurs sont les personnes publiques et privées propriétaires au 1^{er} janvier des locaux imposables ou titulaires d'un droit réel sur certains locaux (usufruit, bail à construction, bail emphytéotique, autorisation d'occupation temporaire).

La taxe est payée par les redevables avant le 1^{er} mars de chaque année ; par dérogation pour 2023, la taxe est payée avant le 1^{er} juillet 2023 et reversée à la SLNPCA.

- ✓ **une taxe de séjour supplémentaire de 34%**, collectée par les hébergeurs et les opérateurs numériques, versée à l'EPCI qui en assurera le reversement à la SLNPCA.

5. Partage de la taxe d'aménagement

- o Suppression de l'obligation de reversement par les communes d'une partie de la taxe à leur E.P.C.I.
- o Assouplissement des modalités de définition du partage entre les communes et leur E.P.C.I. par délibérations conjointes :
 - Modalités libres (plus de référence aux charges liées aux équipements)
 - Délais libres
 - Décisions valables jusqu'à leur modification
- o Possibilité de modifier dans un délai de deux mois après la promulgation de la L.F.R. les délibérations prises au titre de 2022 ou de 2023

6. Données spécifiques à notre territoire

➤ *Comparatif taux de fiscalité directe et TEOM votés en 2022 par les Communautés de Communes à FPU du Var*

Nom du groupement	Taux de CFE	Taux de FB	Taux de FNB	Taux de TEOM	GEMAPI
CC de la Vallée du Gapeau	31.50	3.00	4.03	13.00%	Oui
CC Provence Verdon	31.11	1.00	7.30	ROM de 323€ par logement, soit 180€/Hab.	Oui
CC Cœur du Var	30.95	3.00	7.19	15%	Oui
CC du Pays de Fayence	27.16	2.18	11.94	11.80%	Oui
CC du Golfe de Saint-Tropez	26.03	1.56	4.72	Zone de 7% à 13.45%	Oui
CC Lacs et Gorges du Verdon	25.88	2.30	4.26	13%	Oui
CC Méditerranée Porte des Maures	24.64	4.00	2.26	Zone de 5.70% à 14%	Oui

➤ *Taux de la fiscalité directe votés en 2022 par les Communauté d'Agglomération et la Métropole du Var*

Nom du groupement	Taux de CFE	Taux de FB	Taux de FNB	Taux de TEOM	GEMAPI
Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	35.89	5.00	10.13	Zone de 9.93 à 11.82%	11€ / Hab.
CA de la Provence Verte	33.68	1.95	10.69	Zone 12% et 14.75%	Non
CA Var Estérel Méditerranée (CAVEM)	28.46	1.59	3.95	Zone de 11.01 à 13.64%	Oui
Dracénie Provence Verdon Agglomération	28.30	3.00	3.89	12.60%	Oui

Modifications intervenues entre 2021 et 2022

➤ *Taux de la fiscalité directe votés en 2022 par les communes de notre territoire*

Nom de la commune	Taux de FB	Taux de FNB
Bagnols en Forêt	24.79	49.50
Callian	28.00	68.27
Fayence	33.97	93.51
Mons	24.34	36.76
Montauroux	27.49	46.77
Saint-Paul-en-Forêt	26.62	65.67
Seillans	30.97	95.37
Tanneron	25.55	39.09
Tourrettes	25.36	66.72

➤ *La contribution au SDISS*

Par délibération du 9 décembre 2022, le Conseil d'Administration du SDIS du Var a approuvé la reconduction de l'application des modalités de répartition des contributions, souhaitées depuis 2019 par les EPCI détenant la compétence contributive au SDIS.

Le SDIS 83 a fait face ces dernières années à de nombreuses crises :

- Les inondations dramatiques de 2019
- La crise COVID
- Le feu de Gonfaron
- La fermeture des urgences de certains hôpitaux

L'audit de l'Inspection Générale de l'Administration a identifié les points de vulnérabilité suivants :

- Vétusté du matériel feu de forêts, du matériel urbain et de certaines casernes
- Augmentation de plus de 90% des interventions pour secours à personne à domicile
- Baisse du nombre de sapeurs-pompiers professionnels et de la disponibilité des SP volontaires

Les mesures nationales impacteront particulièrement l'année 2023 :

- Charges à caractère général (carburants, énergie ...)
- Augmentation du point d'indice de 3.5% ...

En découle une hausse des contributions basée sur le taux de l'inflation annuelle (5.68%) et donc une **évolution du montant de la contribution individuelle de 6.34%**.

Le montant des contributions pour 2023 a été arrêté comme suit : 44 197 414€ (contre 41 821 929€ en 2022), dont :

- Métropole TPM :	11 422 841€ (+)	- CAVEM :	7 105 505€ (+)
- CA Dracénie :	5 034 305€ (+)	- CC Golfe de Saint-Tropez :	4 297 307€ (+)
- CC Cœur du Var :	1 782 902€ (+)	- CC Pays de Fayence :	1 238 337€ (+)

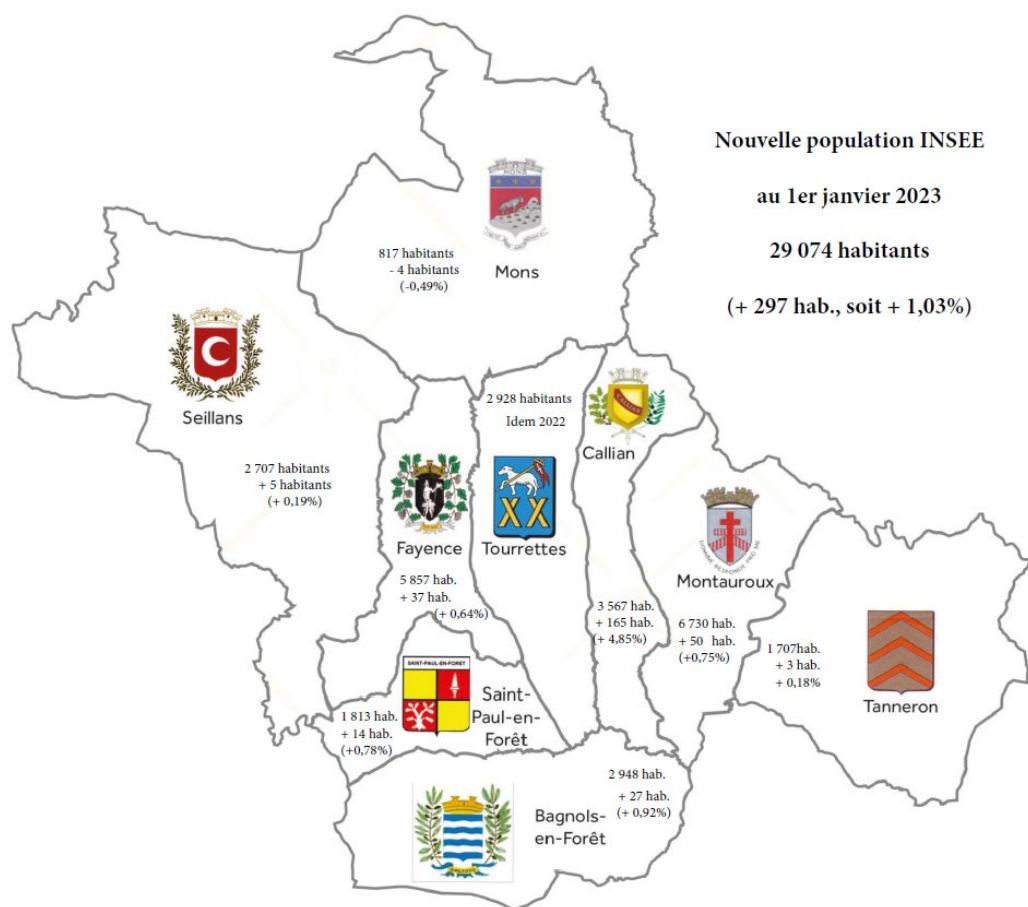
(+) Augmentation par rapport à 2022

(-) Baisse par rapport à 2022

Rappel des contributions antérieures :

- 2016 : 718 657€ (Montant pris en compte dans le calcul des Attributions de Compensation)
- 2017 : 853 371€
- 2018 : 996 680€
- 2019 : 1 137 916€
- 2020 : 1 139 316€
- 2021 : 1 138 793€
- **2022 : 1 164 513€**
- **2023 : 1 238 337€ ; soit + 6.34% (+ 73 824€)**

La Communauté de Communes du Pays de Fayence



Les abonnés de la Régie du Pays de Fayence

Nombre d'abonnés	Au 31.12.2021		Au 31.12.2022		Evolution	
	EAU	ASST	EAU	ASST	EAU	ASST
BAGNOLS	1 782	862	1 790	869	8	7
CALLIAN	2 032	878	2 066	884	34	6
FAYENCE	3 681	2 124	3 701	2 148	20	24
MONS	857	251	904	261	47	10
MONTAUROUX	3 366	1 346	3 430	1 395	64	49
LES ESTERETS	447	447	447	447	0	0
SAINT-PAUL	1 047	317	1 054	320	7	3
SEILLANS	2 042	823	2 043	828	1	5
TANNERON	988	95	1 016	104	28	9
TOURRETTES	1 601	1 123	1 622	1 141	21	18
TOTAL	17 843	8 266	18 073	8 397	230	131

Rétrospective 2020 à 2022

I – Le Budget Principal

1. Les données générales et le résultat

➤ Les grandes masses financières :

	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Recettes de fonctionnement	9 711 042	10 331 384	11 193 914	+ 8,35 %
Dépenses de fonctionnement	8 272 493	8 432 612	9 384 901	+ 11,29 %
Recettes d'investissement	949 308	1 867 664	943 969	
Dépenses d'investissement	4 150 067	3 568 902	2 061 042	

➤ Les résultats d'exécution 2022 et la proposition d'affectation sur 2023

	Reports sur 2022	Résultats 2022	Résultats de clôture 2022
Investissement	- 2 032 403.78	630 905.47	- 1 401 498.31
Fonctionnement	2 832 394.88	1 432 617.17	4 265 012.05
Total	799 991.10	2 063 522.64	2 863 513.74
		Restes à réaliser	- 510 562.46
		Résultat d'investissement avec RAR	- 1 912 060.77
		Solde reporté d'excédent de fonctionnement	2 352 951.28

- Report en excédent de fonctionnement des 2 352 951.28€ (002 recettes)
- Report du déficit d'investissement pour 1 401 498.31€ (001 dépenses)
- Affectation en excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 912 060.77€ (1068 recettes)

2. La section de fonctionnement

➤ Les recettes

	2020	2021	2022
Impôts et taxes (73-731)	7 739 961	8 130 898	8 906 491
		+ 5.05%	+ 9.54%
Dotations et subventions (74)	1 197 803	1 230 697	1 088 214
Autres produits courants (70-75)	772 445	927 415	1 113 662
Atténuation de charges (013)	833	42 374	85 547
Total des recettes de gestion courante	9 711 042	10 331 384	11 193 914
Produits exceptionnels	0	0	0
Total des recettes réelles de fonctionnement	9 711 042	10 331 384	11 193 914
		+ 6.39%	+ 8.35%

Les impôts et taxes ont progressé sous l'effet de la taxe GEMAPI (405 000€), de la taxe de séjour (+ 168 000€), des rôles supplémentaires de CFE essentiellement (139 000€) et de la fraction de TVA compensant la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (+ 130 000€).

Le **chapitre 74** est en baisse en raison de la nouvelle affectation au chapitre 70 du remboursement du personnel mis à disposition de l'OTI, **chapitre 70** qui mécaniquement augmente.

Le **chapitre 013** connaît une augmentation importante en raison des participations versées par l'Etat pour le chargé de mission Projet alimentaire territorial (99 918€ sur 3 ans), pour le conseiller numérique de France Services (50 000€ sur 2 ans) et pour le Conseiller numérique itinérant affecté aux médiathèques.

➤ Les dépenses	2020	2021	2022	
Charges à caractère général (011)	752 902	681 679	921 223	*
Charges de personnel (012)	1 565 274	1 777 356	2 005 778	**
Atténuations de produits (014)	3 609 283	3 720 221	3 727 392	
Autres charges courantes (65)	2 315 031	2 224 643	2 704 695	***
Total des dépenses de gestion courante	8 242 490	8 403 899	9 359 088	
Charges financières (66)	30 003	28 713	25 813	
Charges exceptionnelles	0	0	0	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	8 272 493	8 432 612	9 384 901 11.29%	

* La hausse du chapitre 011 (+ 35%) est liée à l'augmentation des énergies et des carburants (+ 94 000€), des fournitures et des prestations de services en général.

** Le chapitre 012 augmente en raison des recrutements intervenus en cours d'années 2021 et 2022 : la chargée de mission forêt, le responsable d'exploitation « équipements et bâtiments », le directeur technique-chef de projet bâtiment et le conseiller numérique itinérant pour les médiathèques en 2022 ; le chargé de mission agriculture-alimentation durable, la gestionnaire RH et le géomaticien en cours d'année 2021 ; l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (+3.5%).

*** L'augmentation du chapitre 65 est due aux cotisations versées au SMIAGE et au SMGSE (ex SIPME) pour 57 000€, la subvention versée à l'OTI (+ 146 000€ en raison du versement en 2021, par l'Etat, d'une compensation de perte de recettes à hauteur de 178 000€), l'augmentation des subventions aux associations (+ 59 000€) et la subvention de 200 000€ versée au budget annexe de l'assainissement.

	2020	2021	2022
Sport	150 200.00	152 600.00	154 500.00
Santé - Social	48 089.00	53 101.38	54 721.68
Numérique - Jeunesse	18 980.00	40 500.00	53 800.00
Culture	35 800.00	69 300.00	79 100.00
Agriculture	8 000.00	3 500.00	10 000.00
Economie	22 094.02	25 094.02	16 594.00
Environnement	4 000.00	6 000.00	8 000.00
Total	287 163.02	350 095.40	376 715.68
Exceptionnel	41 000.00	1 800.00	29 539.48
Total	328 163.02	351 895.40	406 255.16
Festival Quatuor à Cordes	40 000.00	40 000.00	40 000.00
Mission Locale	50 000.00	55 000.00	60 000.00
Total général	418 163.02	446 895.40	506 255.16

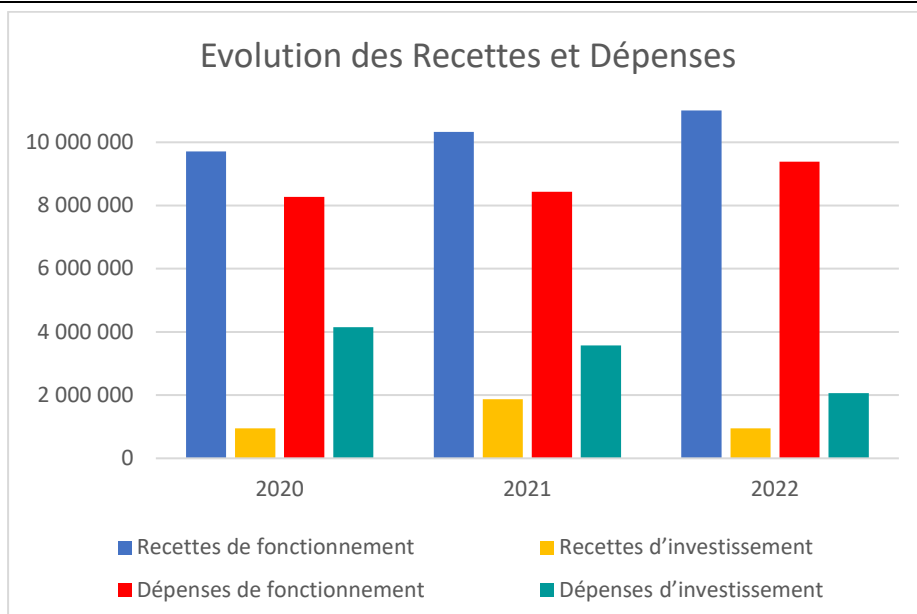
3. La section d'investissement

➤ Les recettes

	2020	2021	2022
FCTVA (10222)	161 736	674 192	305 996
Subventions perçues (13)	29 222	693 472	637 973
Emprunts (16)	700 000	500 000	0
Recettes diverses (45)	58 350	0	0
Total des recettes d'investissement	949 308	1 867 664	943 969

➤ Les dépenses

	2020	2021	2022
Dépenses d'équipements (20, 204, 21, 23)	3 457 466	2 709 197	1 605 240
Remboursement du capital de la dette (16)	468 996	511 802	362 221
Autres dépenses (45)	223 605	347 903	93 581
Total des dépenses d'investissement	4 150 067	3 568 902	2 061 042



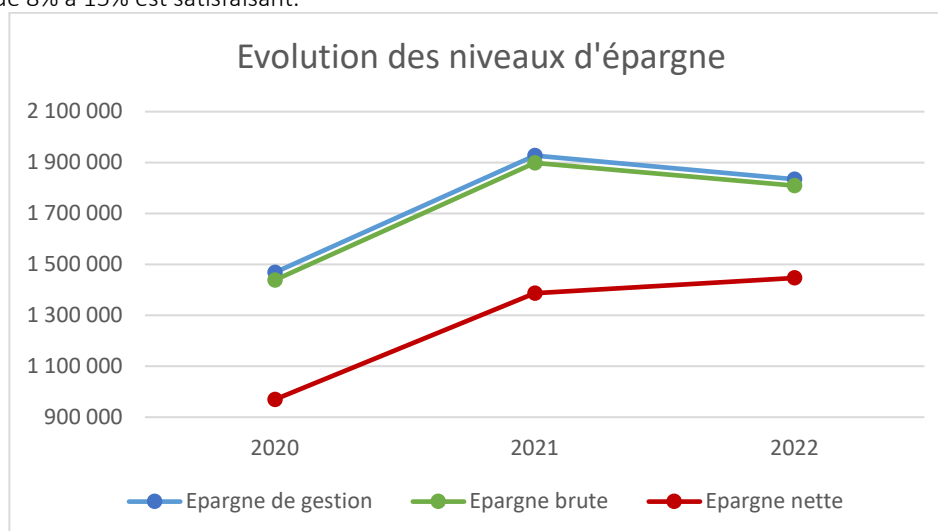
4. Les soldes intermédiaires de gestion

➤ Les épargnes

- ❖ **Epargne de gestion** = Différence entre recettes et dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.
- ❖ **Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Indicateur de la santé financière, l'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Elle s'assimile à la Capacité d'Autofinancement (CAF).
- ❖ **Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	9 711 042	10 331 384	11 193 914
Dépenses de fonctionnement	8 272 493	8 432 612	9 384 901
Epargne de gestion	1 468 552	1 927 485	1 834 826
Résultat financier	30 003	28 713	25 813
Epargne brute	1 438 549	1 898 772	1 809 013
Taux d'épargne brute (en %)	14,81%	18,38%	16,16%
Capital de la dette	468 996	511 802	362 221
Epargne nette	969 553	1 386 970	1 446 792

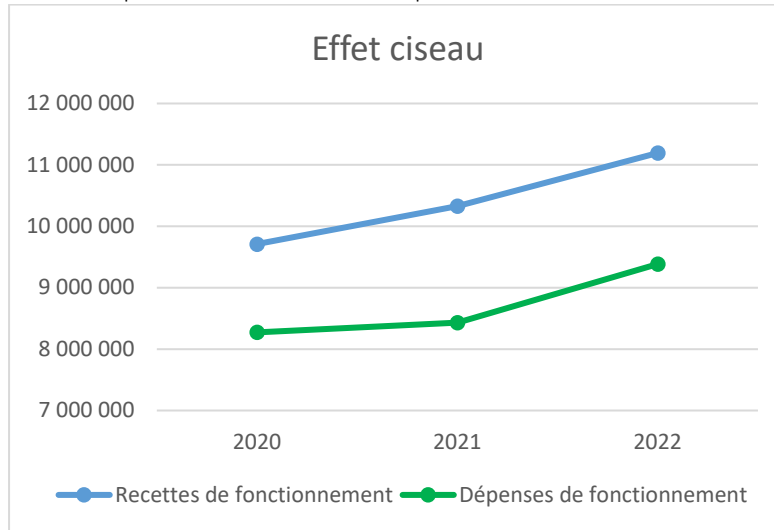
Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.



➤ Effet de ciseau

	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	9 711 042	10 331 384	11 193 914
Dépenses de fonctionnement (hors travaux en régie)	8 272 493	8 432 612	9 384 901

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en valeur euro.

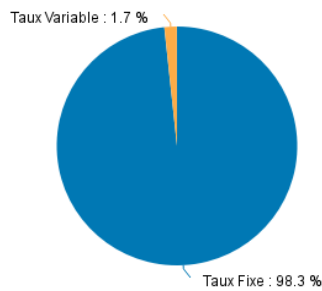


Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

5. L'endettement

○ Caractéristiques de la dette

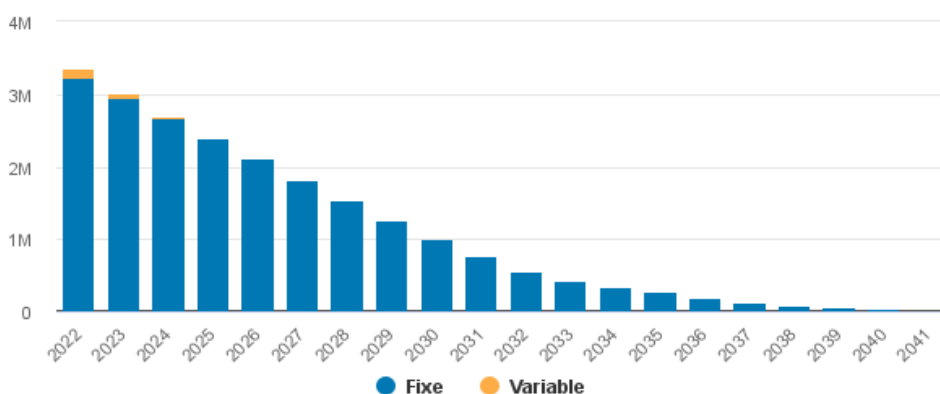
- Encours au 31.12.2022 : 3 005 951.96€
- Nombre d'emprunts : 10
- Taux moyen : 0.81%

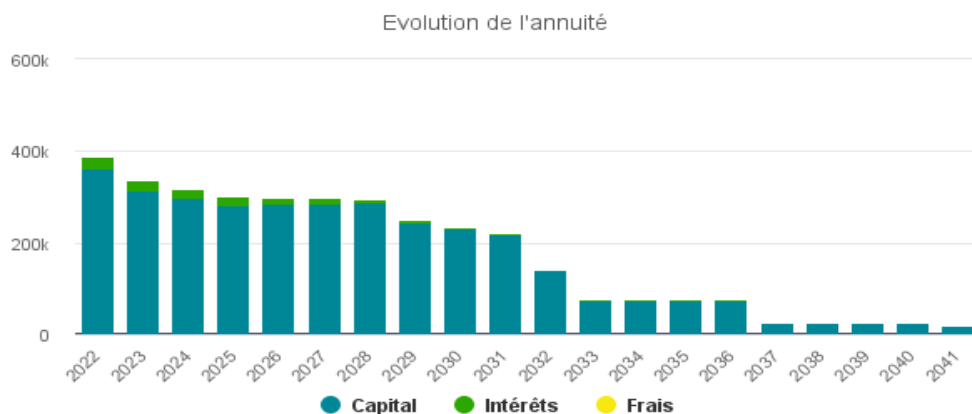


○ Charges financières

- Annuité 2022 : 388 529.13€
- Dont amortissement : 362 220.90€
- Dont intérêts : 26 308.23€

Extinction de l'encours





	Budget Principal		
	2020	2021	2022
Capital restant dû (au 31.12)	3 379 975	3 368 173	3 005 952
Annuités	499 178	541 518	388 529
Epargne brute	1 438 549	1 898 772	1 809 013
Ratio de désendettement	2,35 ans	1,78 ans	1,66 ans
Emprunt	700 000	500 000	0

Extinction en mars 2022 d'un emprunt réalisé en 2015 pour 1 346 690.18€ dans le cadre du réaménagement de 7 emprunts, essentiellement pour l'aménagement esthétique des réseaux (Echéance annuelle de plus de 200 000€).

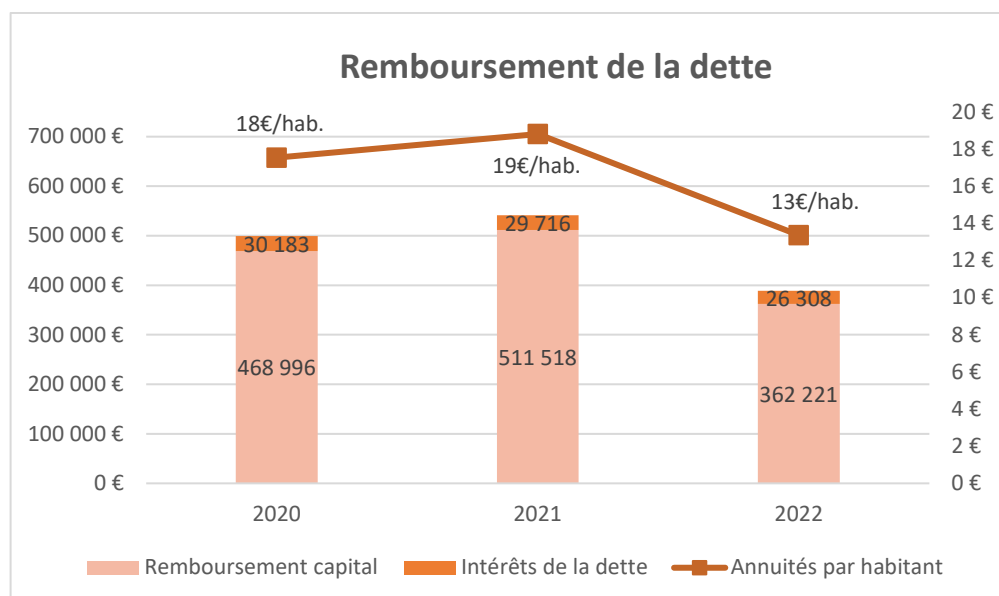
Pas d'emprunt réalisé sur 2022 en raison du décalage d'opérations (modulaires du SAT, MIPEF ...).

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Sa méthode de calcul est la suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année en cours / épargne brute de l'année en cours.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



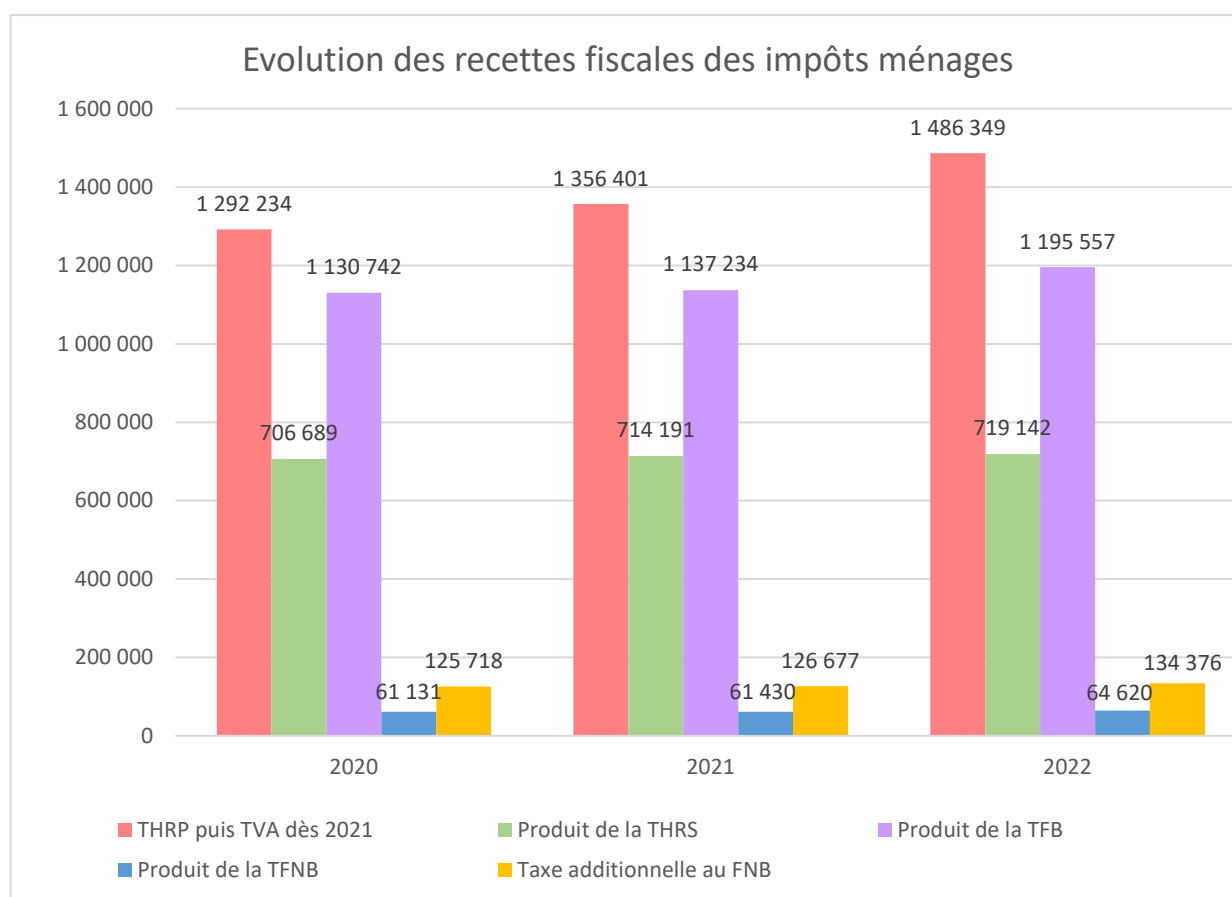
La fiscalité directe

➤ Les bases fiscales des 4 taxes : Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

	Base CFE	Base THRS	Base TFB	Base TFNB
2020	8 109 251	25 238 880	51 761 558	511 986
2021	8 056 166	25 506 834	52 074 243	514 503
<i>Evolution en %</i>	- 0.65%	+ 1.06%	+ 0.60%	+ 0,49%
2022	8 440 479	25 683 635	54 767 505	541 205
<i>Evolution en %</i>	+ 4.77%	+ 0.69%	+ 5,17%	+ 5,19 %

➤ Les impôts ménages

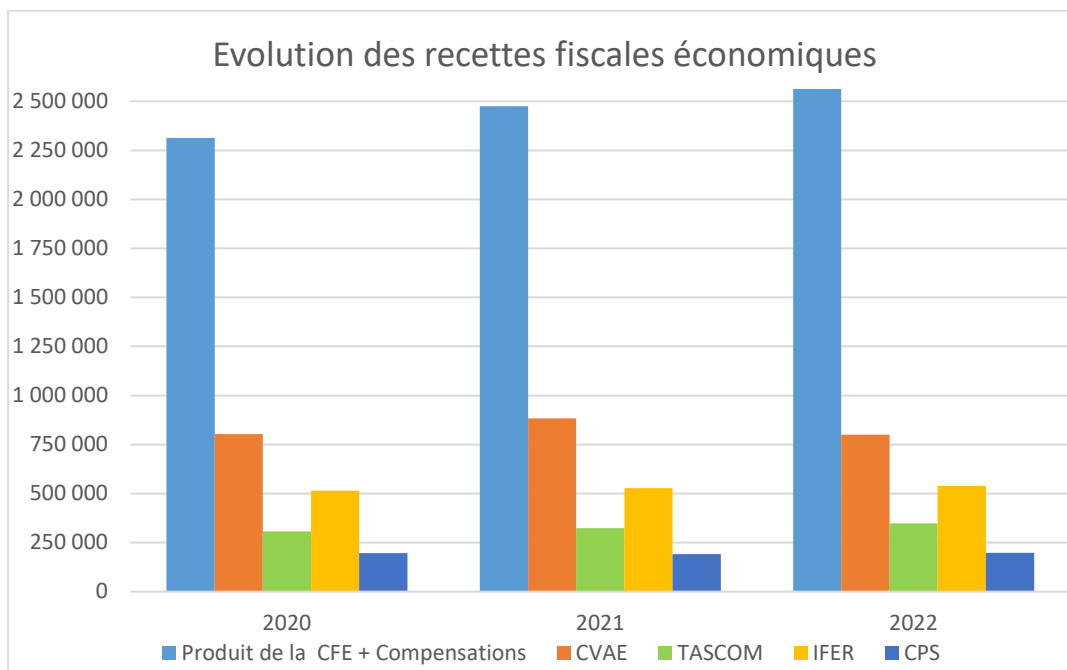
	Taux de THRS	Taux de TFPB	Taux de TFPNB
De 2011 à 2022	2,80%	2,18%	11,94%



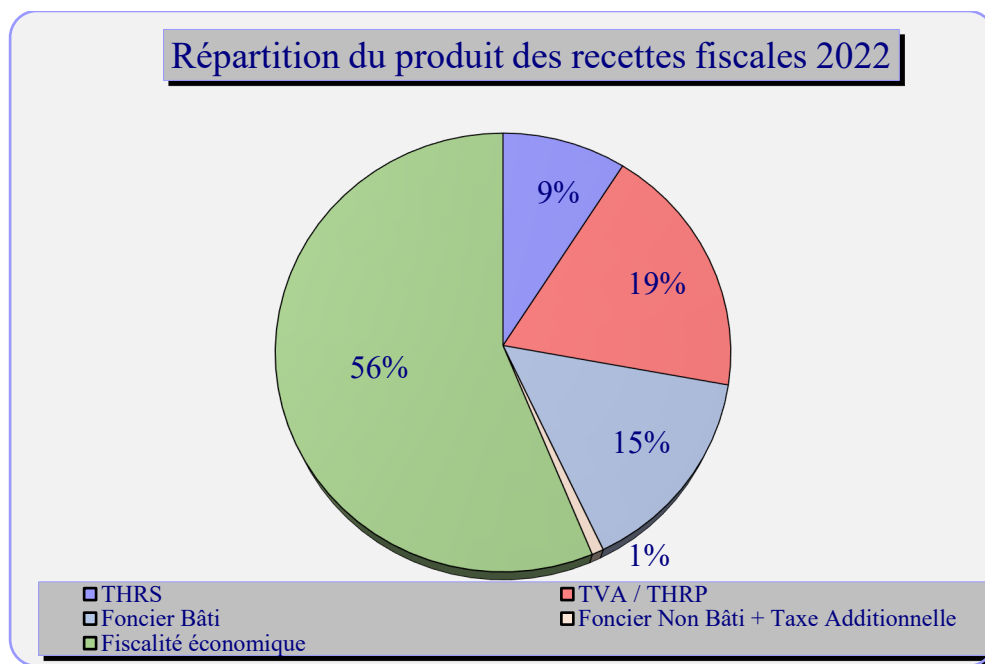
➤ Les impôts économiques transférés

Taux de CFE suite au passage en FPU : 27.16%

	2020	2021	2022
Cotisation Foncière des Entreprises	2 238 893	2 220 049	2 292 434
Compensation CFE locaux industriels		171 026	176 817
Compensation pour les petites entreprises	74 314	83 172	93 329
Cotisation Valeur Ajoutée des Entreprises	803 032	883 890	799 890
Taxe sur les Surfaces COMmerciales	307 764	322 917	348 578
Imposition Forfaitaire Entreprise Réseaux	515 038	528 363	538 825
Compensation Part Salaires	196 110	192 248	197 927
Total des impôts économiques	4 135 151	4 401 665 + 6,45%	4 447 800 + 1,05%



➤ Répartition du produit des recettes fiscales



Les ressources fiscales et dotations prévisionnelles 2023

➤ Fiscalité prévisionnelle à taux constants :

Les bases prévisionnelles de fiscalité (THRS, TFB, TFNB, CFE et TEOM) sont calculées en appliquant aux bases réelles 2022 les 7,10% de revalorisation des valeurs locatives et 5.1% de revalorisation pour la TVA reversée en compensation de la THRP ;

○ Fiscalité « Ménages »

Taxes	Produit 2022	Variation prévue des bases pour 2023	Taux	Produit 2023	Différence
THRS	719 142	+ 7,10%	2.80%	770 201	+ 51 059
TVA/THRP	1 486 349	+ 5,10%		1 562 153	+ 75 804
TFB	1 195 557	+ 7,10%	2.18%	1 280 786	+ 85 229
TFNB	64 620	+ 7,10%	11.94%	69 208	+ 4 588
TAFNB	134 376			134 376	0
	3 600 044	Total de la fiscalité « Ménages » 2023		3 816 724	+ 216 680

○ Fiscalité « Economique »

La CVAE, supprimée dès 2023, est compensée par une fraction de TVA.

RTE (Réseau de Transport d'Electricité) a retiré, en 2022, un transformateur 400 kV sur le poste de Biançon, ce qui se traduit par une diminution de l'assiette soumise à l'IFER et une baisse du produit d'environ 155 000€ annuellement.

Taxe	Produit 2022	Variation des bases	Taux	Produit 2023	Différence
CFE	2 292 434	7,10%	27.16%	2 488 279	+ 195 845

Taxe	Produit 2022	Produit 2023	Différence
CVAE / Compensation TVA dès 2023	799 890	821 811	21 921
IFER	538 825	383 825	- 155 000
TASCOM	348 578	348 578	0
CPS	197 927	197 927	0
Compensation CFE locaux industriels	176 817	176 817	0
Compensation pour les petites entreprises	93 329	93 329	0
Total de la fiscalité « Economique »	4 447 800	4 510 566	62 766

Globalement, les ressources fiscales (Ménages + Economiques) devraient s'élever à 8 327 290€, contre 8 047 844€, soit une hausse de 279 446€ (+ 3.47%) pour 2023.

La baisse de l'IFER en 2023 (- 155 000€) devrait donc être compensée par la croissance de la TVA (+5,1% pour un produit supplémentaire attendu de 75 804€) et l'indexation favorable des valeurs locatives (+ 7,10% pour un produit attendu de + 336 721€).

○ TEOM

Produit 2022	Variation prévue des bases pour 2023	Taux	Produit 2023	Différence
6 717 235	+ 7,10%	11,80%	7 188 196	+ 470 961

➤ La dotation d'intercommunalité

L'estimation 2023 tient compte de la dotation 2022 qui ne devrait pas varier :

DGF	2020	2021	2022	Simulation 2023
Dotation de base	183 364	182 499	179 320	179 320
Dotation de péréquation	330 644	329 573	383 388	383 388
Plafonnement	- 123 684	- 80 588	- 84 742	- 84 742
Dotation avant CRFP	390 324	431 484	477 966	477 966

II. Le budget annexe ZA de BROVES

La loi NOTRe ayant prévu le transfert obligatoire de la ZA de BROVES au 1^{er} janvier 2017, un budget annexe, non doté de l'autonomie financière, a été créé à cet effet.

Par délibérations du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a validé les ventes des 5 parcelles :

- N° 1002 (lot n°6), d'une superficie de 1 454m², à la SCI MVC, au prix de 54.35€ HT/m², soit 74 024.09€ HT ;
- Division de la N° 1003 (lot n° 7), Est, d'une superficie de 1 490m², à la SCI NOWAKEN, au prix de 54.35€ HT/m², soit 80 981.50€ HT ;
- Division de la N° 1003 (lot n° 7), Ouest, d'une superficie de 772m², à la SCI KERVAR, au prix de 54.35€ HT/m², soit 41 958.20€ HT ;
- Division de la N° 1006 (lot n°9), Est, d'une superficie comprise entre 1 000 et 1 500m², à la SCI SHELTER, au prix de 54.35€ HT/m², soit entre 54 350 et 81 525€ HT ;
- N° 1007 (lot n°10), d'une superficie de 1 254m², à la SCI MARCEVAL, au prix de 54.35€ HT/m², soit 68 154.90€ HT ;

L'exercice 2022 fait apparaître un déficit de 11 143.53€ en section de fonctionnement et un déficit de 245 000€ en section d'investissement en raison du remboursement, en décembre 2020, de l'emprunt relais qui avait été contracté pour 3 ans. Ces déficits seront en grande partie résorbés lors de la réalisation des 5 ventes.

III – Le Budget Annexe Déchets Ménagers et Assimilés

1. Les données générales et le résultat

➤ Les grandes masses financières :

	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Recettes de fonctionnement	6 492 482	7 041 973	7 804 427	+10.83%
Dépenses de fonctionnement	5 698 078	6 426 100	6 778 745	+ 5.49%
Recettes d'investissement	328 146	319 197	271 635	
Dépenses d'investissement	657 849	923 942	1 237 837	

➤ Les résultats d'exécution 2022 et la proposition d'affectation sur 2023

	Reports sur 2022	Résultats 2022	Résultats de clôture 2022
Investissement	405 938.58	- 325 283.41	80 655.17
Fonctionnement	823 631.10	382 936.63	1 206 567.73
Total			
	Restes à réaliser		- 379 133.68
	Résultat d'investissement avec RAR		- 298 478.51
	Solde reporté d'excédent de fonctionnement		908 089.22

- Report en excédent de fonctionnement des 908 089.22€ (002 recettes)
- Report de l'excédent d'investissement pour 80 655.17€ (001 recettes)
- Affectation en excédent de fonctionnement capitalisé pour 298 478.51€ (1068 recettes)

2. La section de fonctionnement

➤ Les recettes

	2020	2021	2022
Impôts et taxes (731)	5 861 401	5 973 506 1.91%	6 748 023* 12.97%
Dotations et subventions (74)	268 769	403 810	429 720
Autres produits courants (70-75)	349 519	566 072	580 818
Atténuation de charges (013)	12 793	13 285	45 866
Total des recettes de gestion courante	6 492 482	6 956 673	7 804 427
Produits exceptionnels	0	85 300	0
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 492 482	7 041 973	7 804 427 + 10.83%

* Revalorisation des bases en 2022 de 3,4% + augmentation du taux de 11 à 11,80%

➤ Les dépenses

	2020	2021	2022
Charges à caractère général (011)	3 917 310	4 519 827	4 638 002
Charges de personnel (012)	1 751 637	1 859 818	2 097 694
Autres charges courantes (65)	1 102	22 081	16 877
Total des dépenses de gestion courante	5 670 049	6 401 726	6 752 573
Charges financières (66)	28 029	24 374	26 172
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 698 078	6 426 100	6 778 745 5.49%

La baisse des tonnages ayant compensé l'augmentation de la TGAP, le **chapitre 011** a raisonnablement augmenté (+ 2.61%) malgré l'explosion de l'électricité (+ 103.37%) et la hausse des carburants (+ 18.76%).

	2020			2021			2022		
	Tonnage	Montant	Prix à la tonne	Tonnage	Montant	Prix à la tonne	Tonnage	Montant	Prix à la tonne
OM	10 606	1 249 565€	117.81€	10 883	1 498 166€	137.66€	9 955	1 509 842€	151.67€
CS	2 251	490 399€	217.83€	2 793	647 668€	231.91€	2 665	723 358€	271.43€
Déchetterie	12 906	1 119 213€	86.72€	10 954	1 374 957€	125.52€	11 852	1 311 636€	110.67€
TOTAL	25 763	2 859 177€	110.98€	24 630	3 520 791€	142.95€	24 472	3 544 836€	144.85€

Le chapitre du personnel (012) augmente de 12.79% en raison de la création de postes courant 2021 (un ambassadeur du tri et une secrétaire) ; et courant 2022 : un mécanicien, le retour d'une secrétaire en disponibilité, la prolongation de saisonniers pour palier à l'absentéisme, des saisonniers pour les vacances de Noël, l'augmentation des personnels administratifs et techniques mis à disposition par le budget principal et l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (+3.5%).

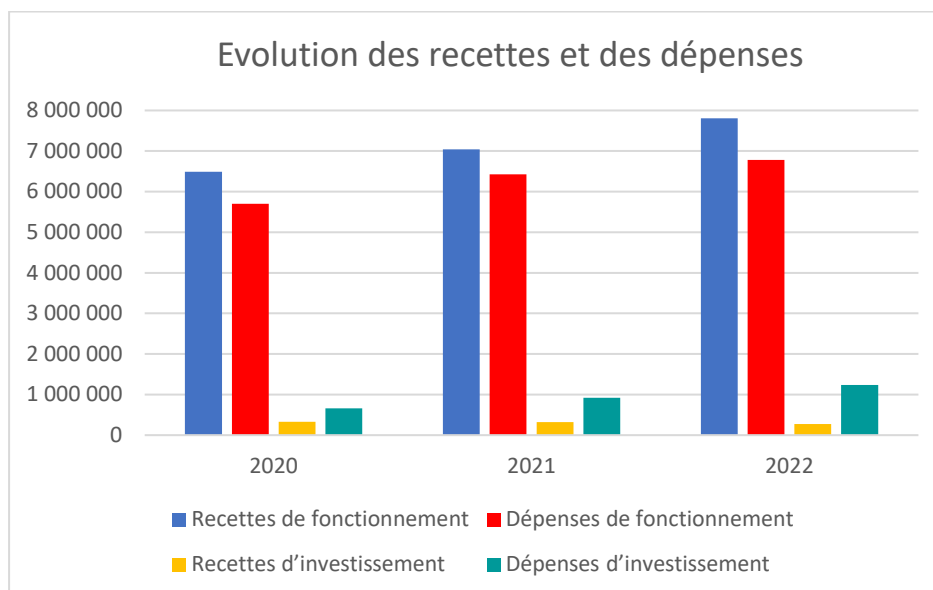
3. La section d'investissement

➤ Les recettes

	2020	2021	2022
FCTVA (10222)	50 146	143 652	131 399
Subventions perçues (13)	35 000	33 545	140 236
Emprunts (16)	243 000	142 000	0
Total des recettes d'investissement	328 146	319 197	271 635

➤ Les dépenses

	2020	2021	2022
Dépenses d'équipements (20, 204, 21, 23)	338 796	615 999	917 713
Remboursement du capital de la dette (16)	273 333	307 943	320 124
Autres dépenses (Parts sociales de la SPL)	45 720	0	0
Total des dépenses d'investissement	657 849	923 942	1 237 837



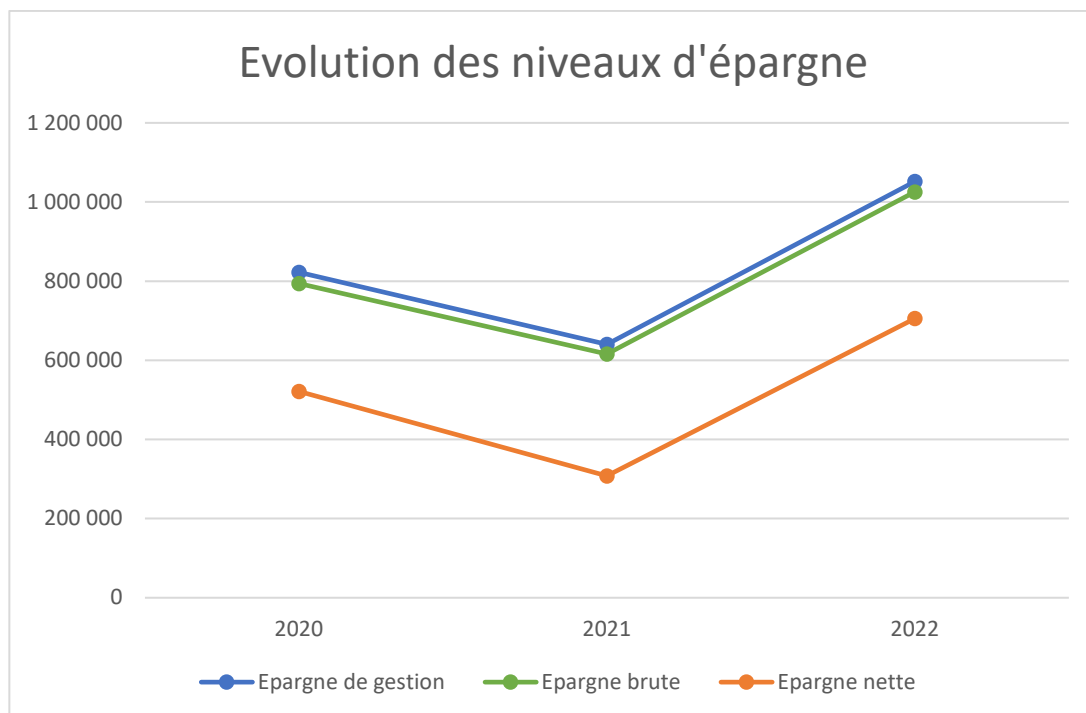
4. Les soldes intermédiaires de gestion

➤ Les épargnes

- ❖ **Epargne de gestion** = Différence entre recettes et dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.
- ❖ **Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Indicateur de la santé financière, l'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Elle s'assimile à la Capacité d'Autofinancement (CAF).
- ❖ **Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	6 492 482	7 041 973	7 804 427
Dépenses de fonctionnement	5 698 078	6 426 100	6 778 745
Epargne de gestion	822 433	640 247	1 051 854
Résultat financier	28 029	24 374	26 172
Epargne brute	794 404	615 873	1 025 682
Taux d'épargne brute (en %)	12,24%	8,75%	13,14%
Capital de la dette	273 333	307 943	320 124
Epargne nette	521 071	307 930	705 558

Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

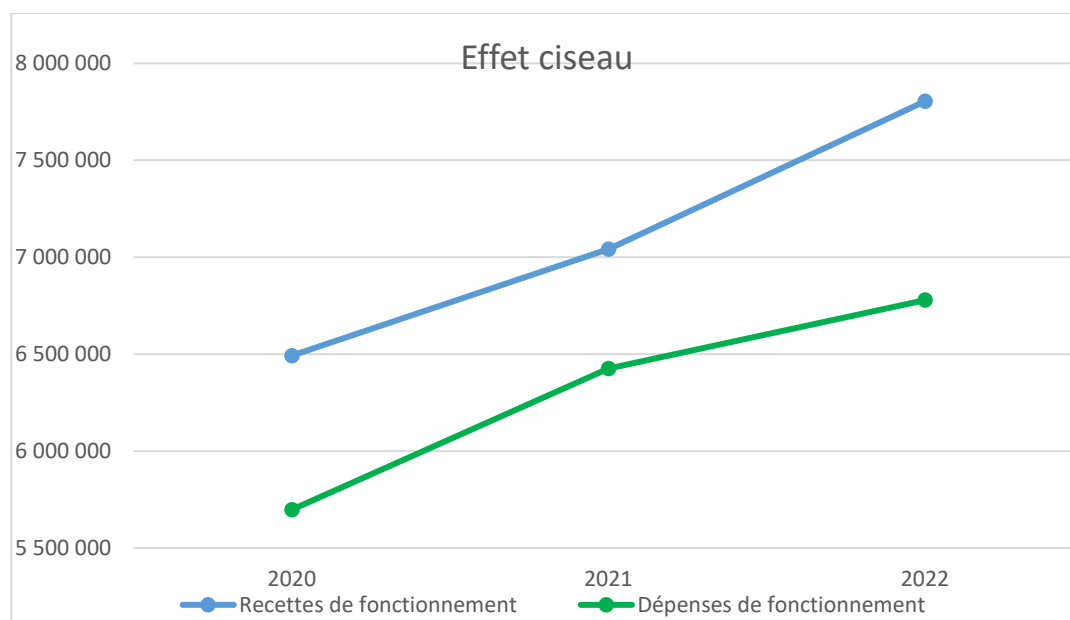


➤ **Effet de ciseau**

○ **Budgets consolidés**

	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	6 492 482	7 041 973	7 804 427
Dépenses de fonctionnement	5 698 078	6 426 100	6 778 745

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en valeur euro.

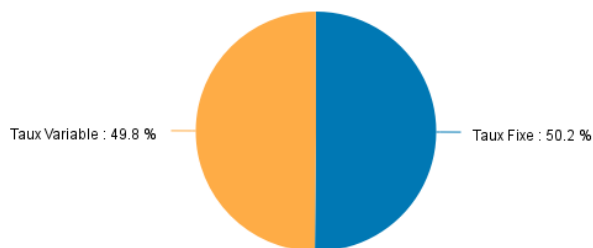


Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

5. L'endettement

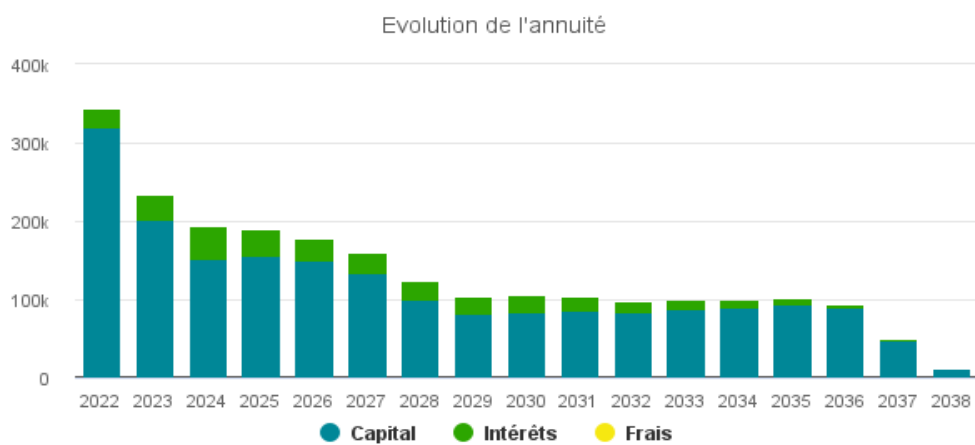
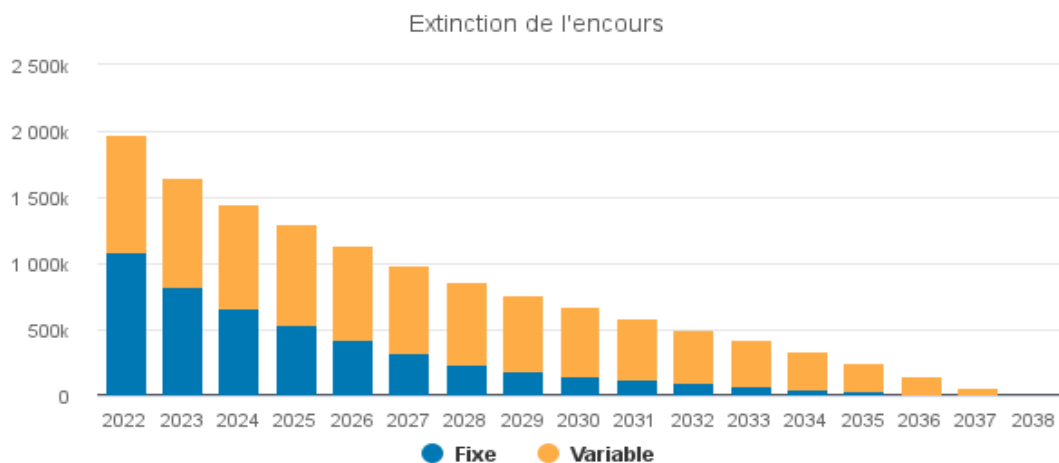
○ Caractéristiques de la dette

- Encours au 31.12.2022 : 1 649 700.45€
- Nombre d'emprunts : 9
- Taux moyen : 1.46%



○ Charges financières

- Annuité 2022 : 344 735.59€
- Dont amortissement : 320 124.05€
- Dont intérêts : 24 357.76€



	Budget Annexe des OM		
	2020	2021	2022
Capital restant dû (au 31.12)	2 135 768	1 969 825	1 649 700
Annuités	302 503	332 858	344 736
Epargne brute	794 404	615 873	1 025 682
Ratio de désendettement	2,69 ans	3,20 ans	1,60 ans
Emprunt	243 000	142 000	0

Extinction en octobre 2022 de l'emprunt de 500 000€ réalisé en 2015 pour l'acquisition de bennes (Echéance annuelle de plus de 72 000€).

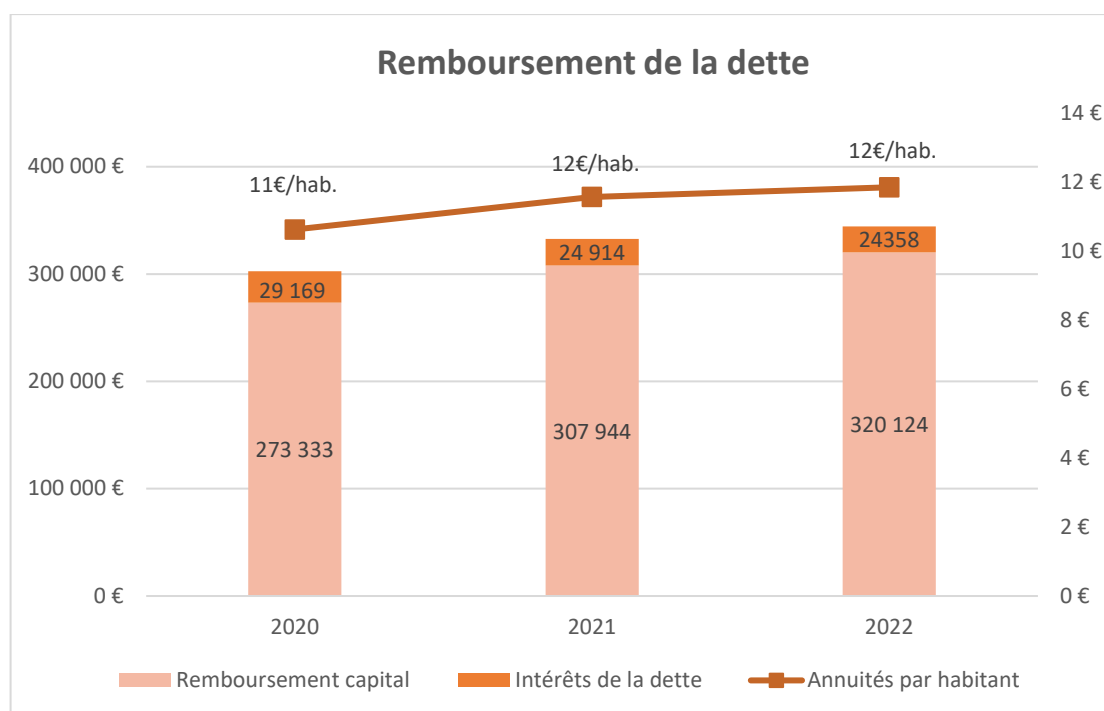
Pas d'emprunt réalisé sur 2022.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Sa méthode de calcul est la suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année en cours / épargne brute de l'année en cours.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



IV – Le Budget Annexe Eau

1. Les données générales et le résultat global (Eau + Siagnole)

➤ Les grandes masses financières :

	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Recettes de fonctionnement	6 323 663	7 290 954	7 184 996	- 1.45 %
Dépenses de fonctionnement	4 825 513	4 314 975	5 298 251	+ 22.79%
Recettes d'investissement	149 393	1 918 780	385 292	
Dépenses d'investissement	1 706 665	2 998 335	3 779 537	

➤ Les résultats d'exécution 2022 et la proposition d'affectation sur 2023

○ Budgets consolidés (Eau + Siagnole)

	Reports sur 2022	Résultats 2022	Résultats de clôture 2022
Investissement	1 885 146.55	- 2 264 612.40	- 379 465.85
Fonctionnement	3 483 257.31	998 703.13	4 481 960.44
Total	5 368 403.86	- 1 265 909.27	4 102 494.59
		Restes à réaliser	- 257 019.74
		Résultat d'investissement avec RAR	- 636 485.59
		Solde reporté d'excédent de fonctionnement	3 845 474.85

- Report en excédent de fonctionnement des 3 845 474.85€ (002 recettes)
- Excédent de fonctionnement capitalisé de 636 485.59€ (1068 recettes)
- Report en déficit d'investissement pour 379 465.85€ (001 dépenses)

- Répartition Siagnole et Eau

▪ Siagnole

	Reports sur 2022	Résultats 2022	Résultats de clôture 2022
Investissement	- 117 537.09	68 071.76	- 49 465.33
Fonctionnement	619 363.63	- 48 514.56	570 849.07
Total	501 826.54	19 557.20	521 383.74
		Restes à réaliser	- 19 836.95
		Résultat d'investissement avec RAR	- 69 302.28
		Solde reporté d'excédent de fonctionnement	501 546.79

- Report en excédent de fonctionnement des 501 546.79€ (002 recettes)
- Excédent de fonctionnement capitalisé de 69 302.28€ (1068 recettes)
- Report en déficit d'investissement pour 49 465.33€ (001 dépenses)

▪ Eau

	Reports sur 2022	Résultats 2022	Résultats de clôture 2022
Investissement	2 002 683.64	- 2 332 684.16	- 330 000.52
Fonctionnement	2 863 893.68	1 047 217.69	3 911 111.37
Total	4 866 577.32	- 1 285 466.47	3 581 110.85
		Restes à réaliser	- 237 182.79
		Résultat d'investissement avec RAR	- 567 183.31
		Solde reporté déficit de fonctionnement	3 343 928.06

- Report en excédent de fonctionnement des 3 343 928.06€ (002 recettes)
- Excédent de fonctionnement capitalisé de 567 183.31€ (1068 recettes)
- Report en déficit d'investissement pour 330 000.52€ (001 dépenses)

3. La section de fonctionnement

➤ Les recettes	2020	2021	2022
Vente d'eau et prestations de services (70)	5 802 152	7 215 045	7 118 026
Autres produits courants (75)	3	2	4 565
Atténuation de charges (013)	5 774	19 428	25 050
Total des recettes de gestion courante	5 807 929	7 234 475	7 147 641
Produits exceptionnels	515 734	56 479	37 355
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 323 663	7 290 954	7 184 996 - 1.45%

Les ventes d'eau ont légèrement baissé en raison de la restriction de son usage lors de la période de sécheresse estivale.

➤ Les dépenses	2020	2021	2022
Charges à caractère général (011)	3 480 385	2 338 465	2 150 186
Charges de personnel (012)	1 163 857	1 774 837	2 158 068
Reversement de la redevance pollution à l'Agence de l'Eau	0	0	790 000
Autres charges courantes (65)	50 185	99 422	89 533
Total des dépenses de gestion courante	4 694 427	4 212 724	5 187 787
Charges financières (66)	131 086	102 250	110 464
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 825 513	4 314 974 - 10.58%	5 298 251 + 22.79%

Malgré l'explosion des dépenses énergétiques (+ 175%) et des fournitures en général (+ 14%), **le chapitre 011** baisse globalement de 8.05% en raison du transfert des versements de redevance pollution à l'Agence de l'Eau sur un nouveau chapitre 014. Sans ce transfert, le chapitre 011 aurait augmenté de + 25.73%.

Le chapitre du personnel (012) augmente en raison de la création de postes courant 2021 (le directeur, 1 ingénieur, 1 chef d'équipe, 2 électromécaniciens, 2 agents de réseaux et du personnel administratif) non pris en charge sur l'année complète ; des créations de postes en 2022 (1 agent d'accueil téléphonique, 1 agent de réseaux, 1 contrôleur pour l'Assainissement Collectif) ; de personnel saisonnier supplémentaire pour faire face à la sécheresse (chauffeur de camion-citerne ...).

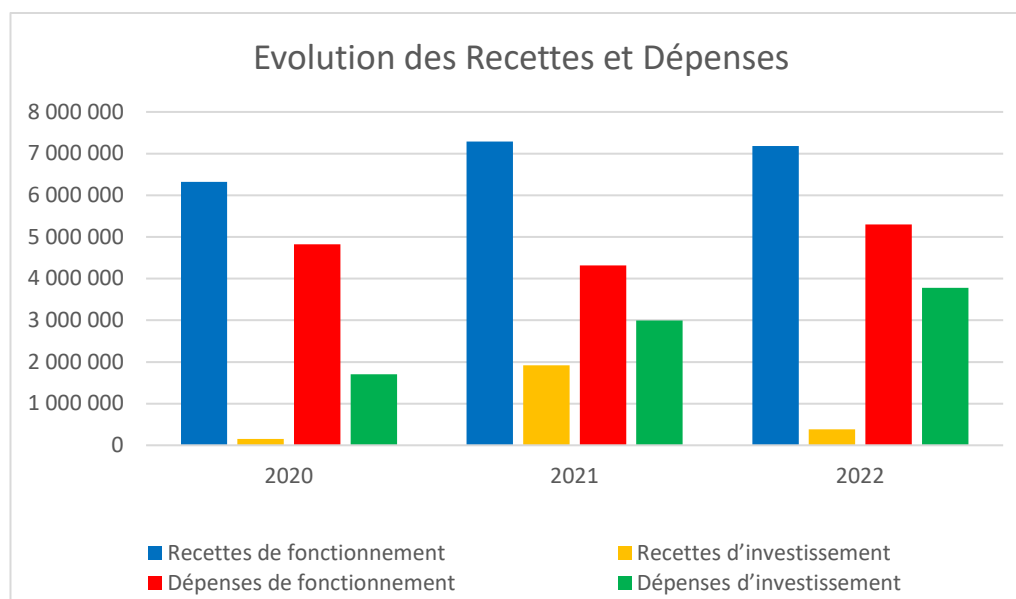
4. La section d'investissement

➤ Les recettes

	2020	2021	2022
Subventions perçues (13)	149 393	418 780	385 292
Emprunts (16)		1 500 000	
Total des recettes d'investissement	149 393	1 918 780	385 292

➤ Les dépenses

	2020	2021	2022
Dépenses d'équipements (20, 21, 23 et 26)	1 352 663	2 604 115	3 374 448
Remboursement du capital de la dette (16)	354 002	394 220	405 089
Total des dépenses d'investissement	1 706 665	2 998 335	3 779 537



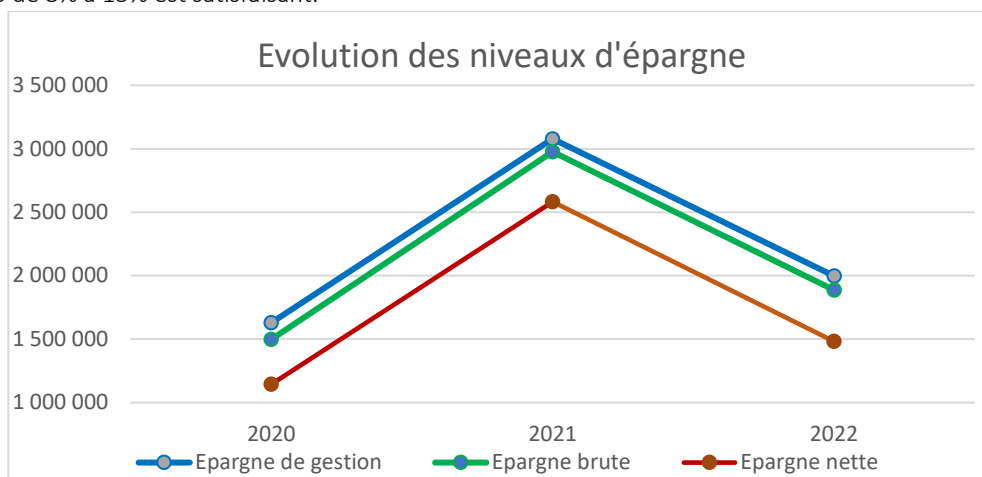
5. Les soldes intermédiaires de gestion

➤ Les épargnes

- ❖ **Epargne de gestion** = Différence entre recettes et dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.
- ❖ **Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Indicateur de la santé financière, l'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Elle s'assimile à la Capacité d'Autofinancement (CAF).
- ❖ **Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	6 323 663	7 290 954	7 184 996
Dépenses de fonctionnement	4 825 513	4 314 975	5 298 251
Epargne de gestion	1 629 236	3 078 229	1 997 209
Résultat financier	131 086	102 250	110 464
Epargne brute	1 498 150	2 975 979	1 886 745
Taux d'épargne brute (en %)	23.69%	40.82%	26.26%
Capital de la dette	354 002	394 220	405 089
Epargne nette	1 144 148	2 581 759	1 481 656

Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

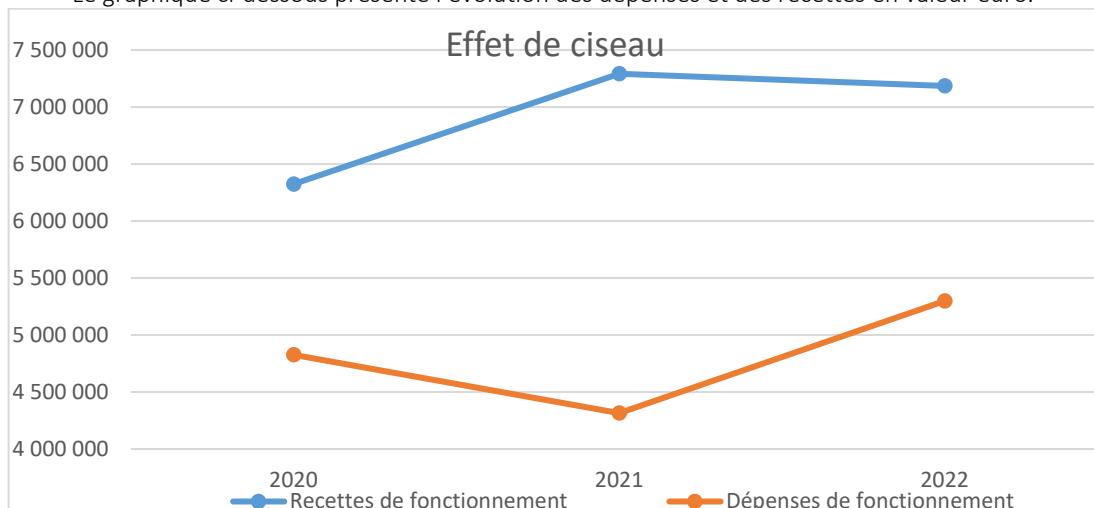


➤ Effet de ciseau

○ Budgets consolidés

	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	6 323 663	7 290 954	7 184 996
Dépenses de fonctionnement	4 825 513	4 314 975	5 298 251

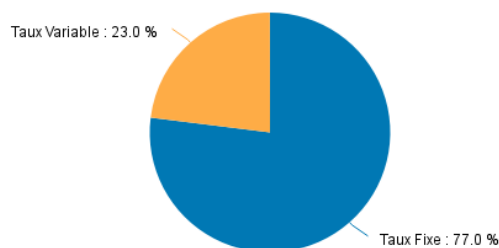
Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en valeur euro.



6. L'endettement

○ Caractéristiques de la dette

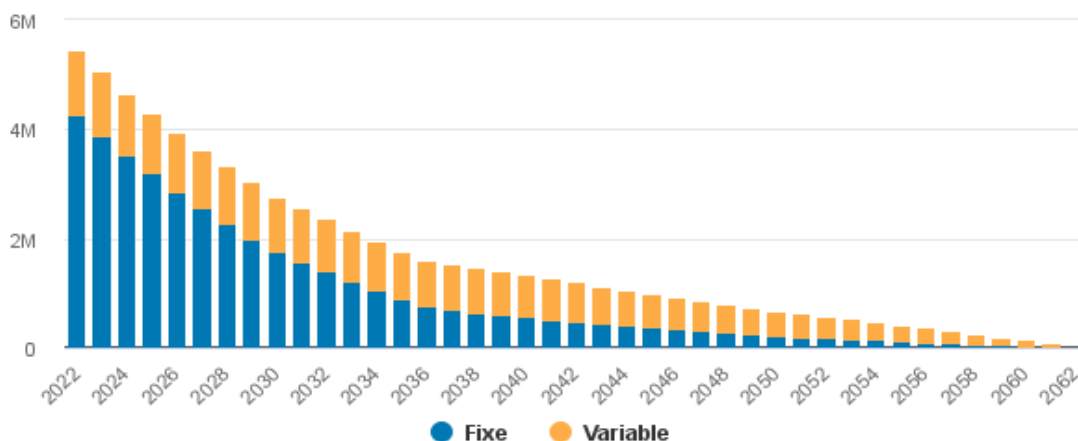
- Encours au 31.12.2022 : 5 056 262.59€
- Nombre d'emprunts : 24
- Taux moyen : 2.10%



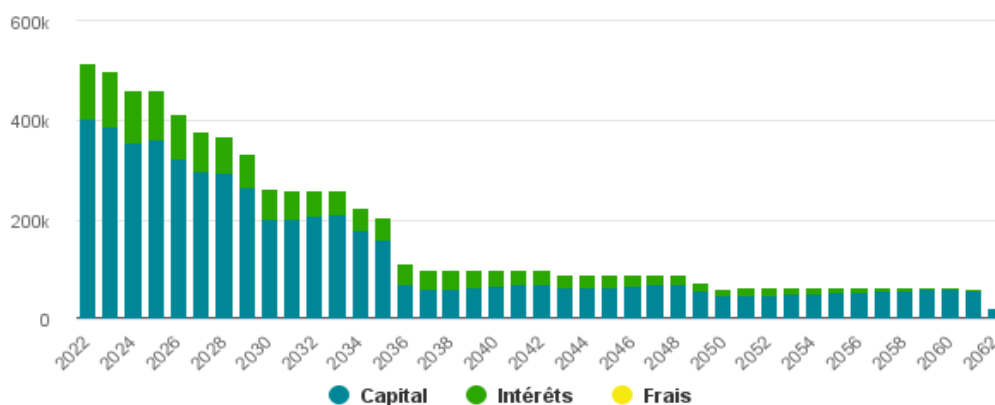
○ Charges financières

- Annuité 2022 : 516 618.21€
- Dont amortissement : 405 088.56€
- Dont intérêts : 111 248.87€

Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



	Budget Annexe Eau		
	2020	2021	2022
Capital restant dû (au 31.12)	4 355 570.95	5 461 351.17	5 056 262.59
Annuités	485 087.93	497 833.41	516 618.21
Epargne brute	1 498 150	2 975 979	1 886 745
Ratio de désendettement	2,91 ans	1,84 ans	2,68ans
Emprunt	0	1 500 000	0

Aucun emprunt réalisé sur 2022.

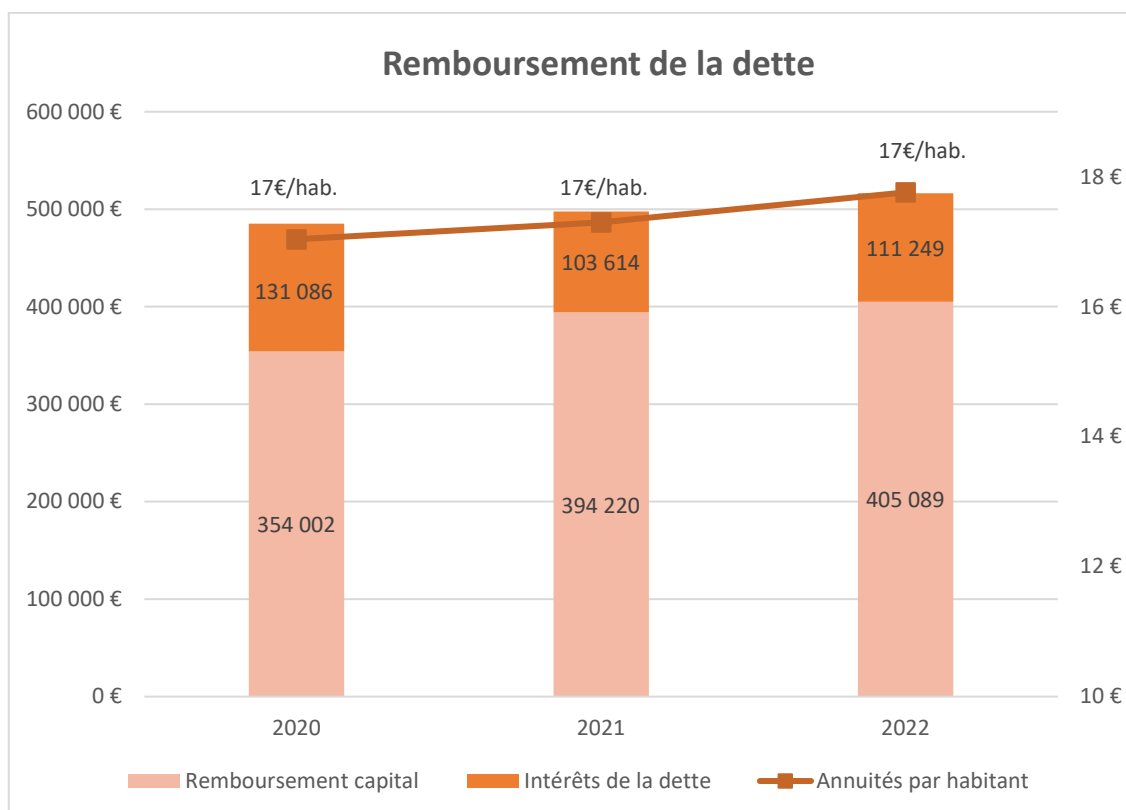
Réaménagement de l'emprunt de 750 000€ réalisé en 2021 auprès de la Banque des Territoires à taux variable (Livret A + marge de 0.60) pour amortir l'augmentation du taux de Livret A (Prêt à double révisibilité).

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Sa méthode de calcul est la suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année en cours / épargne brute de l'année en cours.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



V – Le Budget Annexe Assainissement

1. Les données générales et le résultat

➤ Les grandes masses financières :

	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Recettes de fonctionnement, dont <i>Assainissement Collectif</i>	1 913 353 1 774 442	2 284 855 2 109 441	2 981 391 2 747 546	+ 30.48% + 30.25%
ANC	138 911	175 414	233 845	+ 33.31%
Dépenses de fonctionnement, dont <i>Assainissement Collectif</i>	1 603 559 1 422 940	1 960 071 1 706 480	2 079 595 1 860 250	+ 6.10% + 9.01%
ANC	180 619	253 591	219 345	- 13.50%
Recettes d'investissement, dont <i>Assainissement Collectif</i>	1 272 531 1 272 295	733 263 732 481	806 370 806 370	
ANC	236	782	0	
Dépenses d'investissement, dont <i>Assainissement Collectif</i>	1 810 918 1 807 434	1 966 247 1 946 013	2 311 322 2 291 757	
ANC	3 484	20 234	19 565	

➤ Les résultats d'exécution 2022 et la proposition d'affectation sur 2023

○ Budgets consolidés (AC + ANC)

	Reports sur 2022	Résultats 2022	Résultats de clôture 2022
Investissement	1 908 361.60	- 942 778.90	965 582.70
Fonctionnement	- 167 222.10	608 914.48	441 692.38
Total	1 741 139.50	- 333 864.42	1 407 275.08
		Restes à réaliser	498 727.13
		Résultat d'investissement avec RAR	1 464 309.83
		Solde reporté d'excédent de fonctionnement	441 692.38

- Report en excédent de fonctionnement des 441 692.38€ (002 recettes)
- Report en excédent d'investissement pour 965 582.70€ (001 recettes)

- Répartition Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

▪ Budget Assainissement Collectif

	Reports sur 2022	Résultats 2022	Résultats de clôture 2022
Investissement	1 886 671.97	- 927 816.30	958 855.67
Fonctionnement	- 77 623.69	599 616.89	521 993.20
Total	1 809 048.28	- 328 199.41	1 480 848.87
		Restes à réaliser	498 727.13
		Résultat d'investissement avec RAR	1 457 582.80
		Solde reporté d'excédent de fonctionnement	521 993.20

- Report en excédent de fonctionnement des 521 993.20€ (002 recettes)
- Report en excédent d'investissement pour 958 855.67€ (001 recettes)

▪ Budget Assainissement Non Collectif

	Reports sur 2022	Résultats 2022	Résultats de clôture 2022
Investissement	21 689.63	- 14 962.60	6 727.03
Fonctionnement	- 89 598.41	9 297.59	- 80 300.82
Total	- 67 908.78	- 5 665.01	- 73 573.79
		Restes à réaliser	0
		Résultat d'investissement avec RAR	6 727.03
		Solde reporté déficit de fonctionnement	- 80 300.82

- Report en déficit de fonctionnement des 80 300.82€ (002 dépenses)
- Report en excédent d'investissement pour 6 727.03€ (001 recettes)

2. La section de fonctionnement

➤ Les recettes	2020	2021	2022
Redevances assainissement et prestations de services (70)	1 715 571	2 167 138 + 26.32%	2 818 338 + 30.05%
Dotations et subventions (74)	45 385	38 583	65 523
Autres produits courants (75)	1 249	1 433	2 931
Atténuation de charges (013)	14 129	9 936	64 879
Total des recettes de gestion courante	1 776 334	2 217 090	2 951 671
Produits exceptionnels	112 582	67 765	29 720
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 888 916	2 284 855 20.96%	2 981 391 + 30.48%

Augmentation du chapitre 70 : + 35 000€ de PFAC ; + 463 000€ de redevance d'assainissement collectif ; + 33 000€ de contrôles d'AC et + 63 000€ d'ANC et 53 000€ de personnel mis à disposition.

➤ Les dépenses	2020	2021	2022
Charges à caractère général (011)	977 742	1 151 266	1 170 720
Charges de personnel (012)	510 775	731 925	729 571
Reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance de modernisation (014)	0	0	89 239
Autres charges courantes (65)	2	5 830	20 135
Total des dépenses de gestion courante	1 488 519	1 889 021	2 009 665
Charges financières (66)	87 488	70 847	66 308
Charges exceptionnelles	752	203	3 621
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 576 759	1 960 071 24.31%	2 079 594 + 6.10%

Malgré l'explosion des dépenses énergétiques (+ 84%) et des produits de traitement (+ 70%), le chapitre 011 n'augmente globalement que de 1.69% en raison du transfert des reversements de redevance de modernisation à l'Agence de l'Eau sur un nouveau chapitre 014. Sans ce transfert, le chapitre 011 aurait augmenté de + 9.44%.

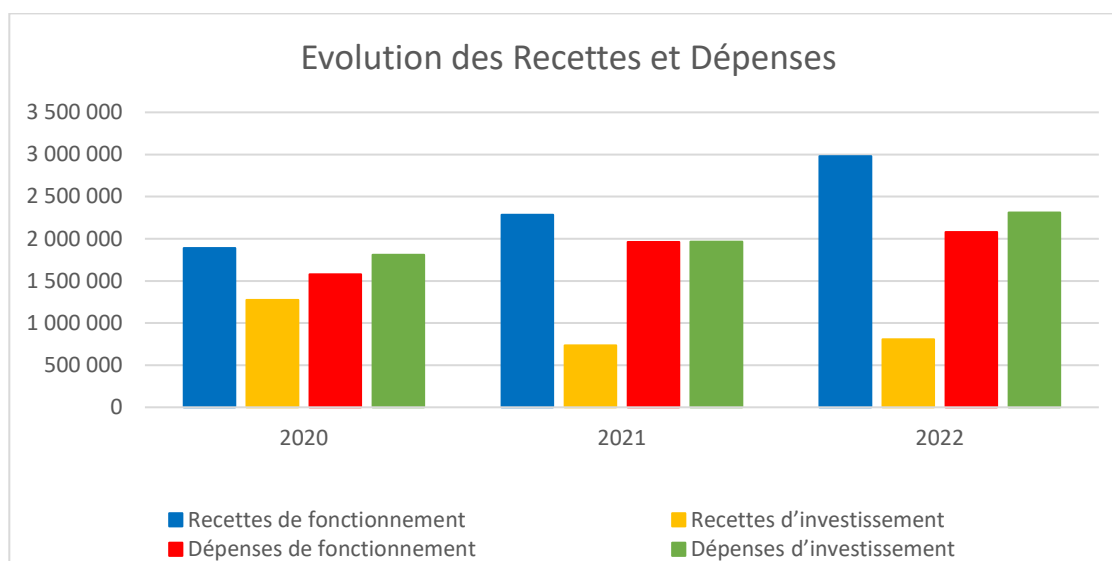
3. La section d'investissement

➤ Les recettes

	2020	2021	2022
FCTVA (10222)	754 859	490 334	352 139
Subventions perçues (13)	517 672	242 929	454 230
Total des recettes d'investissement	1 272 531	733 263	806 370

➤ Les dépenses

	2020	2021	2022
Dépenses d'équipements (20, 21, 23 et 26)	1 585 377	1 696 703	2 038 924
Remboursement du capital de la dette (16)	225 541	269 544	272 398
Total des dépenses d'investissement	1 810 918	1 966 247	2 311 322



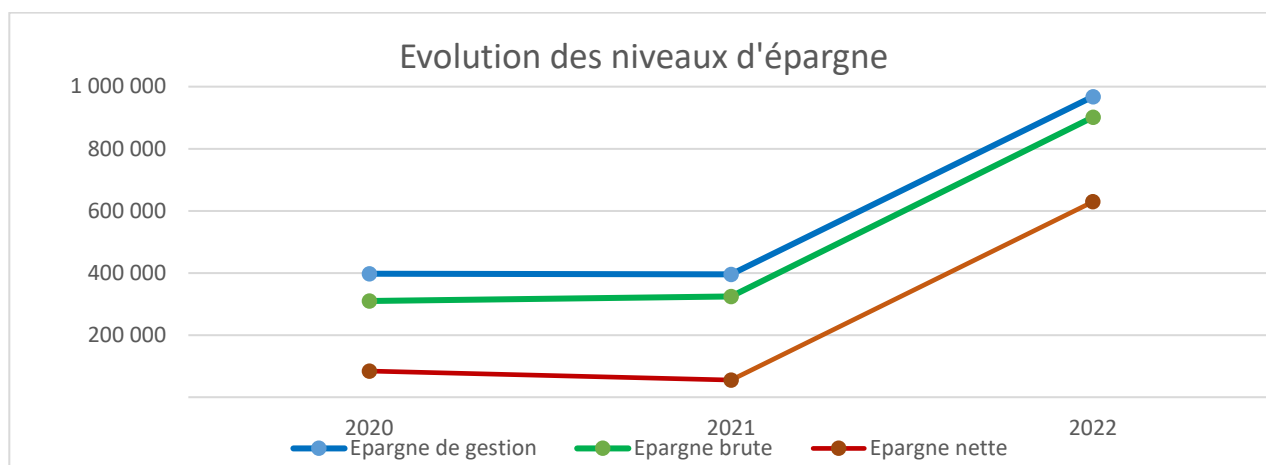
4. Les soldes intermédiaires de gestion

➤ Les épargnes

- ❖ **Epargne de gestion** = Différence entre recettes et dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.
- ❖ **Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Indicateur de la santé financière, l'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Elle s'assimile à la Capacité d'Autofinancement (CAF).
- ❖ **Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

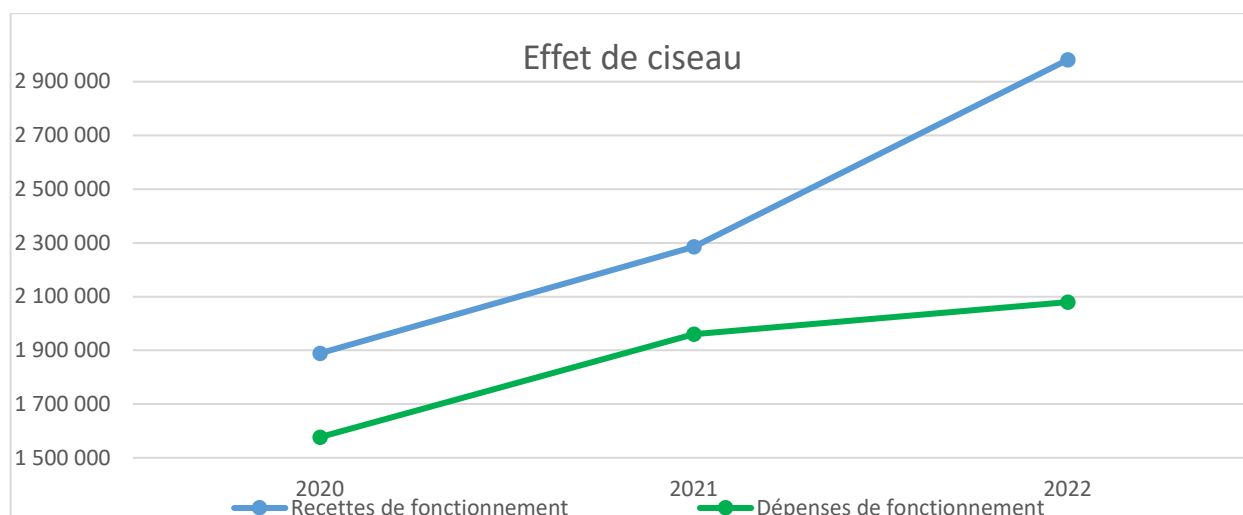
	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	1 913 353	2 284 855	2 981 391
Dépenses de fonctionnement	1 603 559	1 960 071	2 079 594
Epargne de gestion	397 282	395 631	968 105
Résultat financier	87 488	70 847	66 308
Epargne brute	309 794	324 784	901 797
Taux d'épargne brute (en %)	16.19%	14.21%	30.25%
Capital de la dette	225 541	269 544	272 398
Epargne nette	84 253	55 240	629 399

Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.



➤ Effet de ciseau

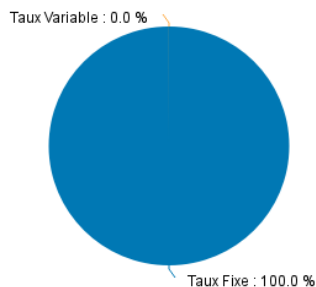
Budgets consolidés	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	1 888 916	2 284 855	2 981 391
Dépenses de fonctionnement	1 576 759	1 960 071	2 079 594



5. L'endettement

○ Caractéristiques de la dette

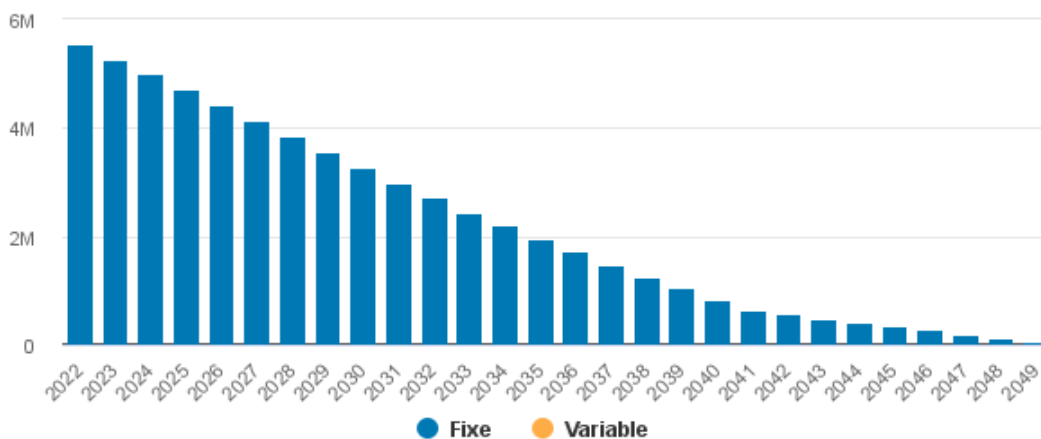
▪ Encours au 31.12.2022	:	5 269 118.75€
▪ Nombre d'emprunts	:	13
▪ Taux moyen	:	1.22%



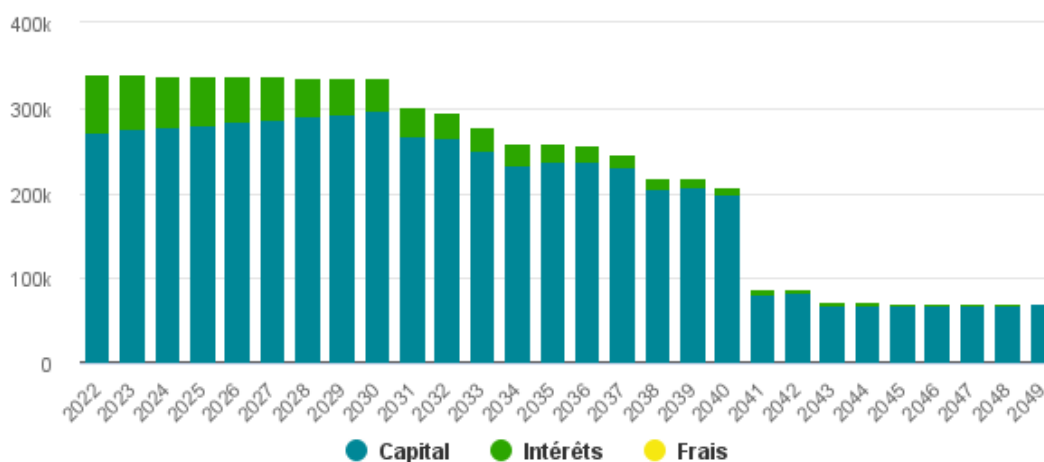
○ Charges financières

▪ Annuité 2022	:	339 623.95€
▪ Dont amortissement	:	272 397.98€
▪ Dont intérêts	:	67 225.97€

Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



	Budget Annexe Assainissement		
	2020	2021	2022
Capital restant dû (au 31.12)	5 811 060.52	5 541 516.72	5 269 118.75
Annuités	312 946.56	341 137.48	339 623.95
Epargne brute	309 794	324 784	901 797
Ratio de désendettement	18,76 ans	17,06 ans	5,84 ans
Emprunt	0	0	0

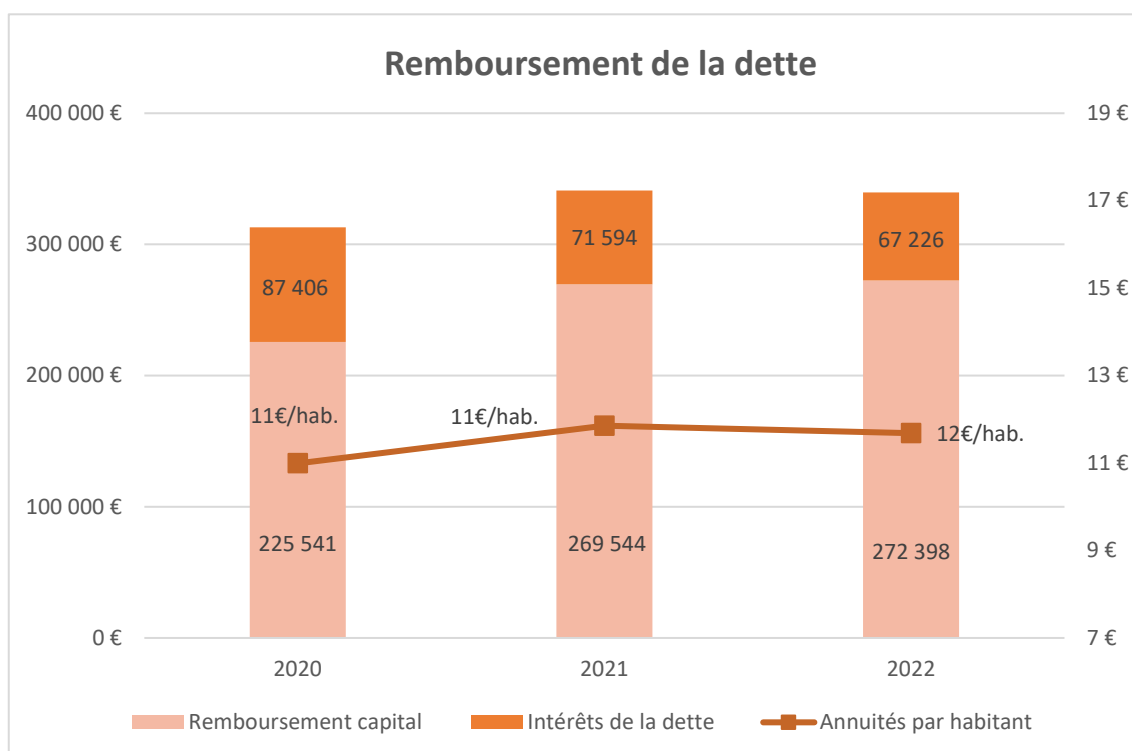
Pas d'emprunt réalisé sur 2022.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Sa méthode de calcul est la suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année en cours / épargne brute de l'année en cours.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



Les ressources humaines

Modalités de temps de travail

La durée effective du travail est fixée à 35h par semaine pour l'ensemble du personnel, soit 1 607h par an, sans RTT.

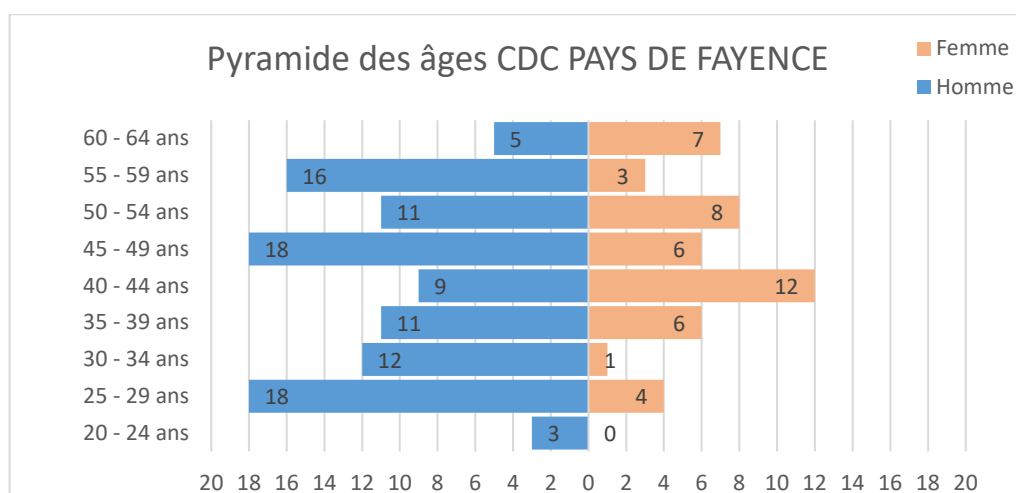
1. La structure des effectifs

- Répartition des effectifs par budget au 1^{er} janvier 2023 : 150 agents (47 femmes et 103 hommes)
 - Budget Principal : 39 agents
 - Mise à disposition de l'OTI : 3 agents
 - Budget annexe DMA : 51 agents
 - Budget annexe EAU : 41 agents
 - Budget annexe Assainissement : 16 agents (5 ANC et 11 AC)

- Répartition par catégorie hiérarchique (A, B et C) ; hors MAD OTI

Catégorie hiérarchique	BP	%	OM	%	EAU	%	ASS.	%	Total	%
A	9	22%	0		3	7%	1	6%	13	9%
B	6	14%	2	4%	2	5%	2	13%	12	8%
C	27	64%	49	96%	36	88%	13	81%	125	83%
Total	42	100%	51	100%	41	100%	16	100%	150	100%

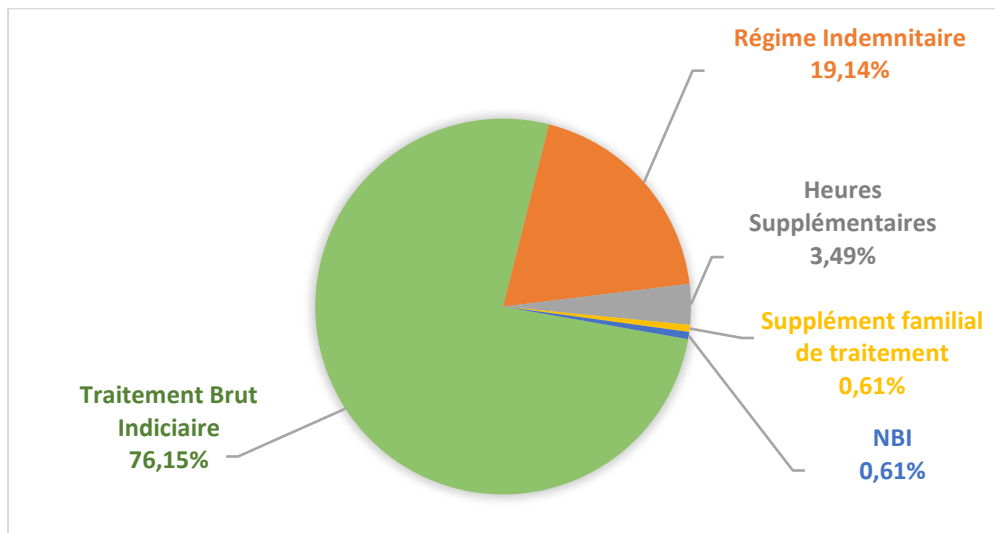
- Pyramide des âges (BP + OM + EAU + ASSAINISSEMENT) – Moyenne d'âge : 43 ans (45 ans chez les femmes et 42 ans chez les hommes)



2. Les dépenses de personnel

➤ La composition de la rémunération du personnel en 2022 (hors charges)

	Budget Principal	OM	Eau	Assainissement	Total
Traitement Brut Indiciaire	983 377	1 043 831	1 092 373	399 719	3 519 300
Régime Indemnitaire	390 697	187 758	235 998	70 124	884 577
NBI	15 150	6 720	5 271	1 139	28 280
Heures Supplémentaires	3 715	52 452	86 413	18 643	161 223
Supplément Familial de Traitement	11 115	12 567	1 532	2 751	27 965
Total	1 404 054	1 303 328	1 421 587	492 376	4 621 345

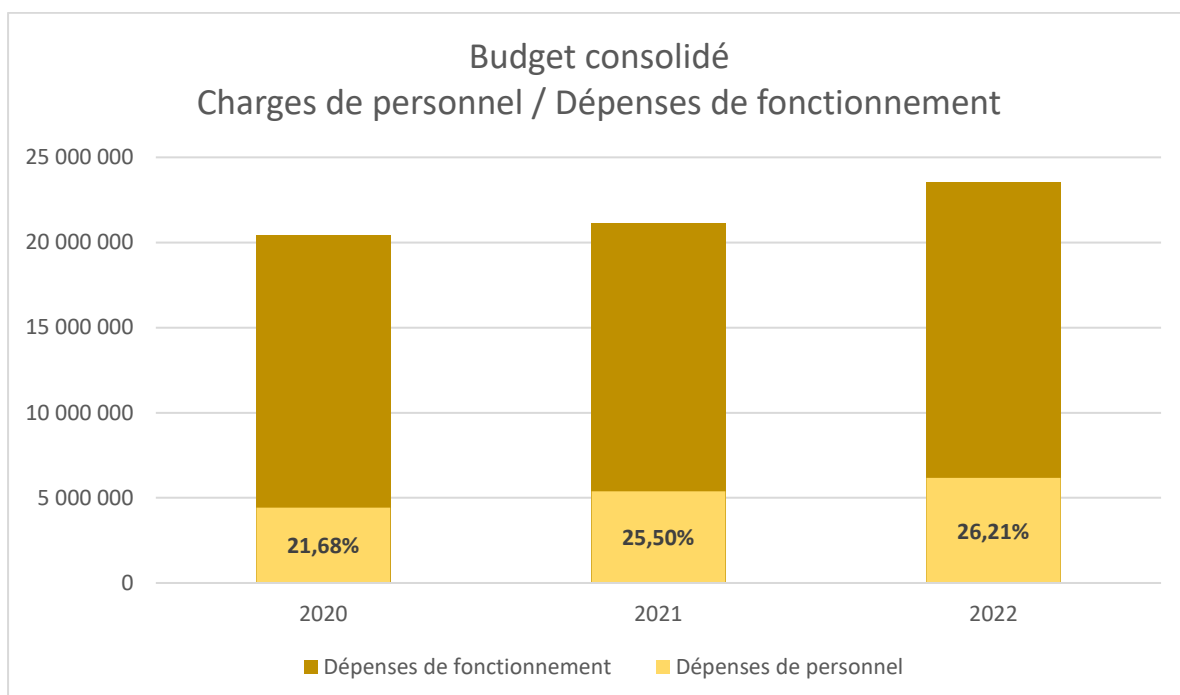


➤ Le ratio du personnel

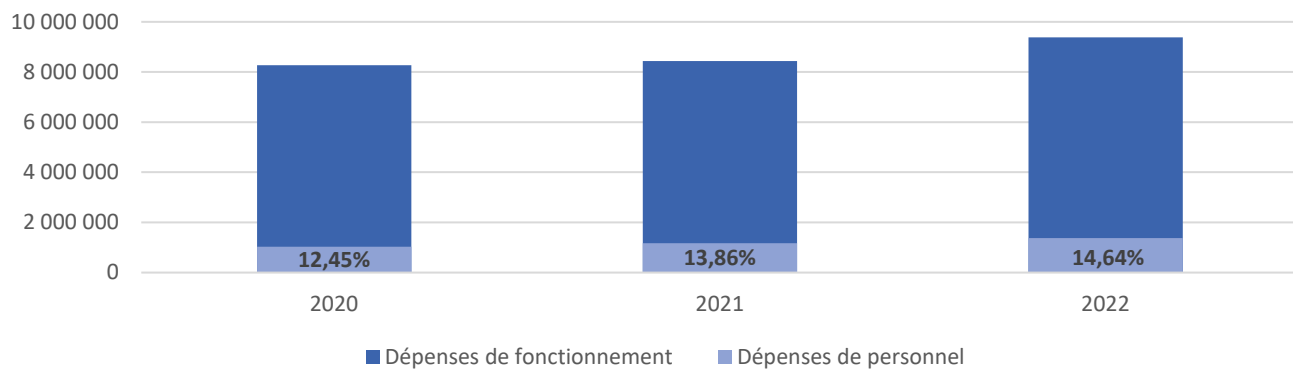
Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ce ratio est en moyenne (source DGFIP) en 2020 de 40,60% pour les Communautés de communes à FPU.

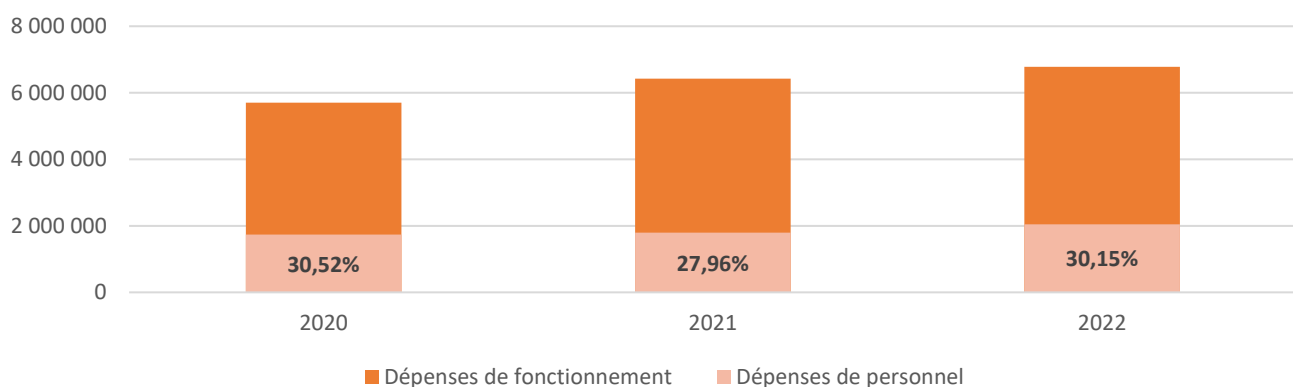
Ce ratio s'analyse après retraitement des données, c'est-à-dire les soldes des chapitres 012, déduction faite des remboursements d'accidents de travail, des participations aux financements de certains postes (emploi aidé, Projet Alimentaire Territorial, Conseiller numérique) et des différentes mises à disposition de personnel (MAD) pour le personnel mutualisé.



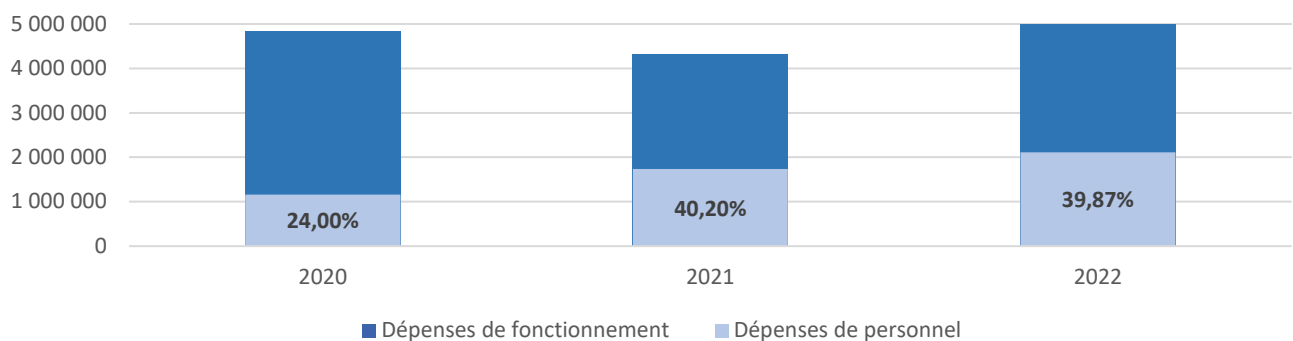
Budget Principal



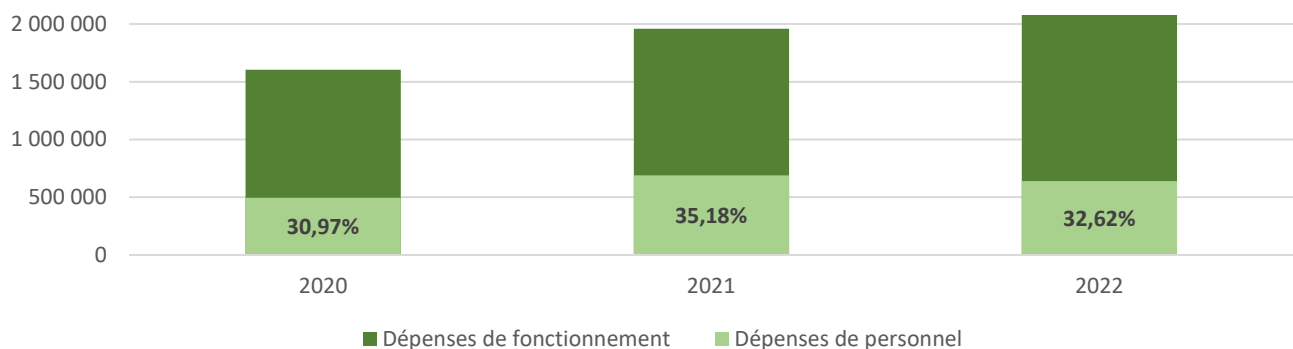
Budget Annexe DMA



Budget annexe de l'Eau



Budget annexe de l'assainissement



Prospective 2023 à 2025

I - Les hypothèses d'évolution retenues pour la section de fonctionnement

➤ Recettes de fonctionnement :

- Stabilité des produits des services ;
- Mutualisation du personnel administratif du budget principal avec les budgets annexes DMA, Eau et Assainissement ;
- Maintien des taux de la fiscalité ménage et de la fiscalité économique du budget principal ;
- Maintien du taux de TEOM pour le budget annexe DMA ;
- Application de 7,1% de revalorisation annuelle des valeurs locatives pour les taxes ménage (THRS, TFPB, TFPNB et CFE) et la TEOM pour 2023 ; 1% pour 2024 et 2025 pour le BP ; 1% en 2024 pour le DMA et stabilité en 2025 avec le passage en RI ;
- Revalorisation de 5,1% en 2023, 3% en 2024 et 1% en 2025 de la fraction de TVA qui compense la suppression de la THRP et de la CVAE ;
- Maintien du montant de la TASCOM à son montant réel 2022 ; Baisse de 155 000€ du montant de l'IFER à compter de 2023 ; suppression de la CVAE compensée dès 2023 par de la TVA ;
- Prise en compte d'une dotation d'intercommunalité équivalente à celle de 2022 et maintien de la Compensation Part Salaires à son niveau 2022 ;
- Fixation du produit de la Taxe de Séjour à 650 000€ (hors taxes additionnelles départementale et SNLPCA - Société de la Ligne Nouvelle Provence côte d'Azur) ;

➤ Dépenses de fonctionnement :

- Prise en compte du filet de sécurité pour l'électricité pour 2023 uniquement et prévision d'augmentation de 10% des carburants ;
- **Nouvelles prestations de services sur le BP :**
 - Diagnostic projet nouveau de réseau des médiathèques avec la DRAC : 36 000€
Subvention DRAC de 50% inscrite en recette : 15 000€
 - Prestataire pour la gestion des bornes de recharges des Pôles Intermodaux : 15 000€
 - Convention d'aménagement rural avec la SAFER : 25 000€

La CCPF a signé une convention d'intervention foncière (CIF) avec la SAFER qui permet d'avoir une veille sur les ventes de terrains.

La CAR va plus loin car elle permet de détacher un agent de la SAFER pour réaliser de l'animation foncière pour favoriser la vente ou la location de terrains à des porteurs de projets ou à la collectivité dans l'objectif de développer la production alimentaire du territoire.
 - Dispositif d'autopartage rural : location de véhicules électriques AGILAUTO : 43 200€

- **Nouveaux honoraires :**
 - Servitudes de passage pour les pistes DFCI : 18 000€
 - Inventaire des ZAE avec l'AUDAT : 12 000€
- Coût prévisionnel de l'électricité pour 2023 : 185 929€ (hors amortisseur de 32 285€), contre 142 594€ en 2022.
- Subvention annuelle de 200 000€ au profit des budgets annexes eau et assainissement (à définir).
- Navette entre les deux pôles intermodaux de Fayence et Montauroux, avec des arrêts sur la RD562, pour la saison estivale
- **Nouvelles dépenses liées aux Médiathèques :** 55 000€ (Abonnements, communication, maintenance, logiciels ...) hors personnel (36 000€ par an, hors aide de l'Etat de 25 000€ par an pendant 2 ans). Pour rappel subvention à Saint-Raphaël pour MEDIATHEM en 2022 = 68 786€.
- Enveloppe de 450 479€ pour 2023 (SMIAGE : 42 950€ en fonctionnement et 319 529€ en investissement + SMA : 70 000€ en fonctionnement et 18 000€ en investissement) pour les contributions au Syndicat Mixte de l'Argens SMA et au Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau SMIAGE, sachant que le SMA n'a communiqué aucun élément à ce jour (prise en compte des chiffres 2022).
- Maintien de l'enveloppe annuelle des subventions à son niveau 2022, soit 401 255€ (y compris l'enveloppe pour subventions exceptionnelles), à laquelle s'ajoutent la subvention pour la Mission Locale (60 000€) et la subvention pour l'organisation du Festival du Quatuor à cordes (40 000€) ;
- Montants du FNGIR et du FPIC figés à 2022 ;
- Maintien des montants d'Attributions de Compensation votés en Conseil communautaire le 06 décembre 2022, et prévision d'une CLECT au printemps 2023 pour un recalcul des AC en fonction des contributions pour les passeports et les CNI ;
- Régularisation sur 2023 de 122 000€ de reversement à l'OTI de taxe de séjour 2022, non rattachés en raison d'une insuffisance de crédits ;
- Variation estimée au plus juste des chapitres 011 (Charges à caractère général) et plus spécifiquement pour le Budget annexe DMA :

Prise en compte de l'augmentation de la TGAP (Pour rappel, 26.40€ la tonne en 2019 et objectif de 71.50€ en 2025) :

	TGAP						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TGAP (en €/T) - TTC	26.40 €	27.50 €	40.70€	60.19 €	67.10€	69.30€	71.50 €
Tonnage prévisionnel	10 711	10 606	10 883	9 955	9 500	8 750	8 000
Montant TGAP	282 770.40 €	291 665.00€	442 938.10€	599 191.45€	637 450€	606 375€	572 000€

- Pour les effectifs du personnel du budget principal : un chargé de coopération CAF financé à 50%, un animateur petite enfance pour la MIPEF et un juriste ;
- Pour les effectifs du personnel du budget annexe des OM : un adjoint à la responsable du service, un agent de collecte supplémentaire et un agent affecté à la maintenance des bacs.
- Enveloppe pour le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), conformément à la délibération du 11.07.2017, de 150 000€ répartie sur les 4 budgets (principal, DMA, Eau et Assainissement) et sur les 150 agents.

II - Le Plan Pluriannuel d'Investissement du Budget Principal

▪ Développement économique

Poursuite de la mise en œuvre du schéma de signalisation des ZAE (mises à jour et amélioration) pour **50 000€ HT** par an ;

Enveloppe annuelle de réfection des voiries d'accès aux ZAE (**100 000€ HT**) ;

Aménagement en février d'une voie d'accès au chemin le Plan Occidental (**82 705€ HT**) financé à 50% par le Département (**41 352.50€**) ;

Etablissement du schéma d'accueil et de développement des Zones d'Activités (Définition de la vocation des zones, de la gestion des eaux pluviales ...) pour **40 000€ HT** ;

Acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation de la contre-allée Barrière-Fondurane sur Montauroux (**60 000€**) et lancement de la DUP (**10 000€ HT**) ;

Rappel : estimation de **1 800 000€ HT de travaux** (Démarrage en 2025 selon l'avancement de la DUP) ;

Financement : 50% Département + 5% Commune de Montauroux + Emprunt de 370 000€ en 2025.

▪ Agriculture

Acquisition via la SAFER des parcelles agricoles suivantes et propositions de dates d'achats pour lissage budgétaire :

- Prémption partielle 2022 sur BAGNOLS, lieu-dit « Vauloube » et « les Camps » uniquement sur la partie agricole (pas le bâti) - **42 900€** (2023)
- Les Mourgues à CALLIAN - **70 000€ maximum** (2023) - SCIC Terre Adonis – Avance remboursable
- Fonds d'intervention foncière 2023 : 80 000€
- Les Taillades à SEILLANS : **110 000€** (2024)
- Fonds revolving Convention d'Aménagement Rural SAFER – 250 000€ - Avance de trésorerie (2024)

Acquisition d'un logiciel de gestion des approvisionnements dans le cadre du PAT : **4 000€ HT**

▪ France Services

Acquisition de matériel informatique, mobilier et signalétique pour les nouveaux locaux (**27 500€ HT**)

▪ Mobilité intermodale

Finalisation des équipements des deux pôles intermodaux de Montauroux et Fayence (Consignes vélos, toilettes à Fayence, abri deux-roues...) - Fin des travaux avec une enveloppe de 216 700€ HT financée par un emprunt de 200 000€.

▪ Aménagement numérique du territoire - SDTAN

Déploiement du Très Haut Débit (fibre optique)

Suite à la dissolution du SMO PACA THD, en décembre dernier, une convention de coopération a été établie pour assurer le contrôle de la DSP de l'opérateur Orange.

La nouvelle participation de la CCPF est de 195 910.98€ échelonnée de 2023 à 2028, soit une **participation annuelle de 32 651.83€**.

▪ Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et révision du SCOT

Projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire – Marché de **30 000€ HT** – Solde sur 2023

Révision du SCOT (sur 3 ans) – **72 045€ HT**

▪ Gens du voyage

Fond d'intervention foncière de **100 000€, financé par emprunt**, pour l'achat + étude pour la réalisation d'une aire de grand passage en 2023 – **12 220€ HT** + enveloppe de travaux d'équipement à prévoir sur 2025.

▪ Maison du Lac

Reprise du système d'alarme – **10 000€ HT** ;

Enseigne supplémentaire « Pays de Fayence » sur la Maison du Lac – **2 000€ HT**

- Lac de Saint Cassien / Tourisme
 Enveloppe pour terrassement – **16 600€ HT** ;
 Maîtrise d'œuvre pour la signalétique pour les circuits cycloportifs – **20 000€ HT** ;
 Signalétique et mobilier Lac et entrées du territoire – **50 000€ HT** ;
 Nouveau moteur pour le bateau mis à disposition du SDIS – **8 300€ HT**

- Gymnases intercommunaux
 Petits travaux de renforcement du mur d'escalade de Montauroux (**7 300€ HT**) ;
 Eclairage LED du Gymnase de Fayence (**6 000€ HT**) ;
 Etude Gymnase de Fayence pour des économies d'énergie (Travaux à prévoir sur 2024) - **4 750€ HT** ;
 Réfection du sol sportif de Fayence en 2025 : estimation à **120 000€ HT**.

- Stade de football de Fayence
 Etude globale pour des économies d'énergie (Travaux à prévoir sur 2024) – **6 350€ HT** ;
 Remise en état des installations (peinture, électricité, cloisons ...) – **5 000€ HT** ;
 Panneau d'affichage du score – Division 1 – **4 700€ HT**.

- Stade de Tourrettes
 Etude pour l'éclairage en LED / économie d'énergie (Travaux à prévoir sur 2024) – **5 250€ HT** ;
 Mise en place d'une alarme sur les nouveaux bâtiments + Perche pro athlétique + réfection de la zone de lancer du marteau et du pare ballons + matériel divers – **16 500€ HT** ;
 Réalisation de bâtiments modulaires : réalisation de la salle de préparation physique avec une **enveloppe de 250 000€ HT financée par un emprunt de 200 000€**.

- Base d'aviron
 Fin de la réhabilitation du site sur 2023 plus des travaux complémentaires de clôture : **103 000€ HT + 21 200€ HT** de matériel sportif (dont un bateau de compétition).

- Domaine de Tassy
 Poursuite de l'installation d'un logiciel de gestion des RH ; Renouvellement du serveur informatique ; Matériel et mobilier divers ; Réalisation d'un sas d'entrée à l'accueil et mise en peinture des volets ; Enveloppe globale de **149 000€ HT** ;
 En prévision pour 2024, l'étanchéité des terrasses pour **100 000€ HT**.

- Maison de Pays / France Services
 Réhabilitation en cours du bâtiment existant pour France Services – Montant initial des travaux : 1 420 000€ HT, **réactualisé à 1 895 000€ HT (Dont MO, CT, SPS ...)** – **Fin des travaux pour décembre 2023/janvier 2024**
Subventions (39%) : Département 386 300€ + DETR 186 300€ + CRET 166 200€
 Pour rappel, un emprunt de 450 000€ (24%) a déjà été réalisé.
 Matériel informatique et mobilier pour la salle de réunion (**40 000€ HT**) ;
 Remise en état du parking (**83 300€ HT**) ;
 Acquisition à la mairie de Fayence de la maison jouxtant la Maison de Pays + terrain pour un montant de **300 000€ financés par un emprunt sur 2023**.

- PIDAF
 Programme annuel d'actions sur fonds propres, (**155 000€ HT**) non subventionné : Réécriture du PIDAF (**50 000€ HT**) ; travaux d'urgence sur les pistes DFCI (**40 000€ HT**) ; Frais de géomètre pour les servitudes de passage (**5 000€ HT**) ; travaux d'urgence de remise en condition opérationnelle des citernes DFCI (**60 000€ HT**).

▪ **Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille MIPEF**

Construction sur un terrain mis à disposition par la Commune de Fayence.

Estimation des travaux : 1 373 000€ HT (dont les études, CT, SPS et divers) + Maîtrise d'œuvre 112 000€ HT + 100 000€ HT de jardin public + 30 000€ HT de jardin/aire de jeux et 90 000€ HT de matériel et mobilier, **soit un total estimé à 1 705 000€ HT.**

Subventions : CRET 156 000€ + 500 000€ du Département + 360 000€ de la CAF (150 000€ pour le LAEP Lieu d'Accueil Enfants Parents + 50 000€ pour le PIF Point Information Familles + 160 000€ pour le RPS Relais Petite Enfance).

Complément du financement par un emprunt de 350 000€ en 2024.

▪ **GEMAPI**

1. Programmation du SMIAGE de 2023 à 2025 :

- Travaux de restauration de la franchissabilité du seuil Ancien gué d'Auribeau (ROE 83517)
- Entretien et restauration des milieux aquatiques BV Siagne
- Etude et travaux de mise en conformité du barrage de Banégon
- Diagnostic du risque inondation – Bassin Riou Blanc ...

Prévisionnel des contributions au SMIAGE de la CCPF pour la période 2023 à 2025 :

	2023	2024	2025	Total
Fonctionnement	42 950	43 062	43 175	129 187
Investissement	319 529	319 529	319 529	958 587
Total	362 479	362 591	362 704	1 087 774

2. Programmation du SMA – Aucun élément communiqué à ce jour – pris en compte des éléments 2022.

▪ **Pistes cyclables**

Sur 2023, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage AMO + Maîtrise d'œuvre globale (**150 000€ HT**) pour les tronçons sur MONTAUROUX à réaliser sur 2024-2025 (1^{ère} tranche) et 2025-2026 (2^{ème} tranche) – coût estimatif des travaux : **500 000€ HT** par tranche ;

Subventions : CRET – 18.75% (105 000€ pour la 1^{ère} section et 97 500€ pour la 2^{nde} ; DSIL – 25% (140 000€ pour la 1^{ère} section et 130 000€ pour la 2^{nde}).

Financement complété par **deux emprunts de 450 000€ sur 2024 et 2025.**

Elaboration du schéma directeur cyclable / Plan vélo – **80 000€ HT ;**

Relevés topo pour les tronçons de l'EV8 sur Montauroux : **30 000€ HT**

▪ **Médiathèques**

Changement du logiciel de réseau des médiathèques, renouvellement de matériel informatique : **40 000€ HT.**

▪ **Réseau radioélectrique**

Relais radio Tanneron + enveloppe

▪ **Opérations diverses**

Poursuite de l'entretien de la signalétique des sentiers labellisés par la FFRP (Fédération Française des Randonnées Pédestres), PR et GR (**5 000€ HT**) ;

Etude préalable pour le parcours de promenade au Centre de Vol à Voile (**18 000€ HT**) ;

Remise en service du Pont du Fil à MONS (Etape du GR de Pays) : **27 080€ HT ;**

Enveloppe pour des travaux de la Gendarmerie (**20 000€ HT**)

Programmes du PPI	2 023	2 024	2 025	Total
Développement économique	-235 929	-174 473	123 361	-287 041
<i>Dépenses</i>	313 246	204 000	624 000	1 141 246
<i>Recettes</i>	77 317	29 527	747 361	854 205
FCTVA	35 965	29 527	102 361	167 853
Commune Montauroux			25 000	25 000
Département	41 352		250 000	291 352
Emprunt			370 000	370 000
Agriculture	-117 700	-360 000	0	-477 700
<i>Dépenses</i>	117 700	360 000		477 700
France Services	-13 565	-12 539	-4 180	-30 284
<i>Dépenses</i>	18 000	15 000	5 000	38 000
<i>Recettes</i> FCTVA	4 435	2 461	820	7 716
FNADT matériel informatique reconditionné	1 482			
Pôles Intermodaux	200 471	121 256	-4 180	317 547
<i>Dépenses</i>	265 000	5 000	5 000	275 000
<i>Recettes</i>	465 471	126 256	820	592 547
FCTVA	43 471	820	820	45 111
Subvention N-1	222 000	125 436		347 436
Emprunt	200 000			200 000
SDTAN	-32 652	-32 652	-32 652	-97 956
<i>Dépenses</i>	32 652	32 652	32 652	97 956
PCAET / SCOT	-51 024	-23 409	-15 900	-87 370
<i>Dépenses</i>	57 492	28 002	19 020	104 514
<i>Recettes</i> FCTVA	6 468	4 593	3 120	17 144
Gens du voyage	-12 259	0	-41 798	-54 057
<i>Dépenses</i>	14 664	100 000	50 000	164 664
<i>Recettes</i> FCTVA	2 405	0	8 202	10 607
Emprunt		100 000		100 000
Maison du Lac	-14 400	-2 000	-2 000	-18 400
<i>Dépenses</i>	14 400	2 000	2 000	18 400
Lac de Saint Cassien	-86 852	-11 054	-15 975	-113 881
<i>Dépenses</i>	125 483	30 000	30 000	185 483
<i>Recettes</i>	38 631	18 946	14 025	71 602
FCTVA	24 606	4 921		29 527
Participation concessionnaires électrification	14 025	14 025	14 025	42 075

Gymnases intercommunaux		-18 070	-50 158	-150 000	-218 228
	<i>Dépenses</i>	21 616	60 000	150 000	231 616
	<i>Recettes</i>	3 546	9 842	0	13 388
	FCTVA	3 546	9 842		13 388
Stade de football de Fayence		-16 067	-50 158	-8 360	-74 584
	<i>Dépenses</i>	19 220	60 000	10 000	89 220
	<i>Recettes</i> FCTVA	3 153	9 842	1 640	14 636
Stade de Tourrettes		-19 008	-50 158	-16 719	-85 885
	<i>Dépenses</i>	351 763	60 000	20 000	431 763
	<i>Recettes</i>	332 755	9 842	3 281	345 878
	FCTVA	57 703	9 842	3 281	70 826
	DETR	75 052			
	Emprunt	200 000			200 000
Base d'aviron		288 848	-16 719	-16 719	255 410
	<i>Dépenses</i>	149 154	20 000	20 000	189 154
	<i>Recettes</i>	438 002	3 281	3 281	444 564
	FCTVA	24 467	3 281	3 281	31 029
	CRET N-1	100 144			100 144
	DSIL N-1	63 391			63 391
	ANS N-1	250 000			250 000
Domaine de Tassy		-141 933	-125 394	-41 798	-309 125
	<i>Dépenses</i>	169 784	150 000	50 000	369 784
	<i>Recettes</i> FCTVA	27 851	24 606	8 202	60 659
MDP / France Services		-1 056 236	-7 481	-30 000	-1 093 717
	<i>Dépenses</i>	1 905 000	483 386	30 000	2 418 386
	<i>Recettes</i>	848 764	475 905	0	1 324 669
	FCTVA	262 464	79 295		341 759
	Département	286 300	100 000		386 300
	DETR		130 410		130 410
	CRET		166 200		166 200
	Emprunt	300 000			300 000
PIDAF		-173 205	-350 158	-350 158	-873 520
	<i>Dépenses</i>	186 000	360 000	360 000	906 000
	<i>Recettes</i>	12 795	9 842	9 842	32 480

MIPEF		-37 897	-402 205	44 644	-395 458
	<i>Dépenses</i>	45 334	1 474 000	587 774	2 107 108
	<i>Recettes</i>	7 437	1 071 795	632 418	1 711 650
	FCTVA	7 437	241 795	96 418	345 650
	CRET		80 000	76 000	156 000
	Département		250 000	250 000	500 000
	CAF		150 000	210 000	360 000
	Emprunt		350 000		350 000
GEMAPI		-337 529	-337 529	-337 529	-1 012 587
	<i>Dépenses</i>	337 529	337 529	337 529	1 012 587
Pistes cyclables EV8		-129 828	128 991	120 829	119 993
	<i>Dépenses</i>	155 304	384 000	636 000	1 175 304
	<i>Recettes</i>	25 476	512 991	756 829	1 295 297
	FCTVA	25 476	62 991	104 329	192 797
	CRET			105 000	105 000
	DSIL			97 500	97 500
	Emprunt		450 000	450 000	900 000
Médiathèques		-39 872	-8 360	-8 360	-56 591
	<i>Dépenses</i>	47 696	10 000	10 000	67 696
	<i>Recettes</i> FCTVA	7 824	1 640	1 640	11 105
Réseau radioélectrique		-7 094	-5 000	-5 000	-17 094
	<i>Dépenses</i>	7 094	5 000	5 000	17 094
Opérations diverses		-85 097	-25 079	-25 079	-135 254
	<i>Dépenses</i>	92 847	30 000	30 000	152 847
	<i>Recettes</i> FCTVA	7 750	4 921	4 921	17 593
Total des dépenses		4 446 978	4 210 569	3 013 975	11 671 522
Total des recettes		2 310 081	2 416 293	2 196 404	6 925 740
	Dont emprunts	700 000	900 000	820 000	2 420 000
Autofinancement		-2 136 897	-1 794 276	-817 571	-4 745 782

1. Vue d'ensemble du Budget Principal

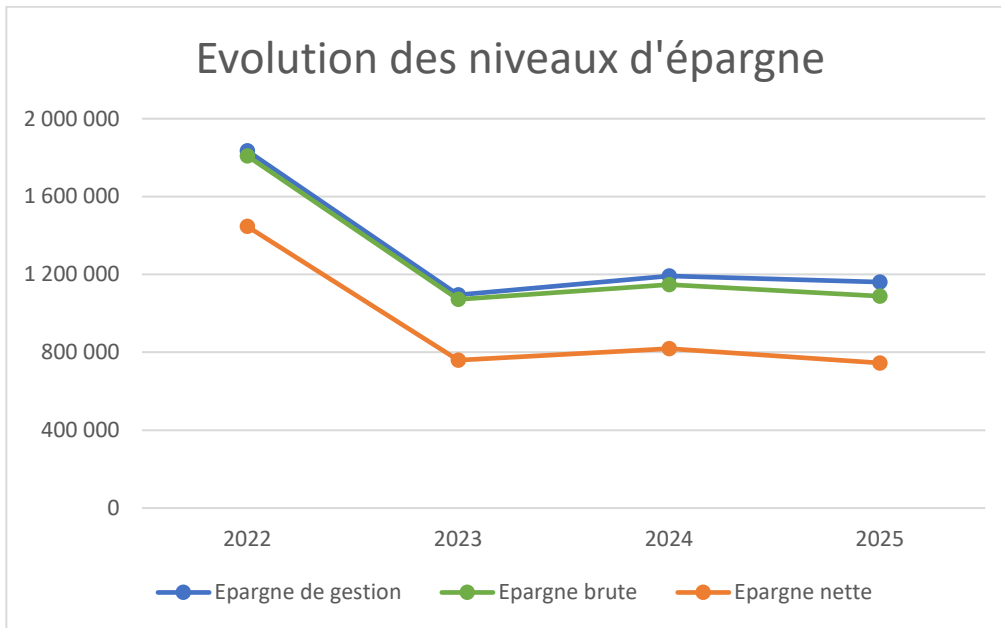
EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 193 914	11 549 761	11 572 722	11 623 484
<i>Evolution</i>		3,18%	0,20%	0,44%
Dont atténuations de charges du personnel	632 014	588 561	529 969	509 985
Dont fiscalité directe et compensation THRP / CVAE hors TDS	8 124 469	8 259 216	8 368 769	8 439 515
		1,66%	1,33%	0,85%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 385 396	10 477 842	10 425 073	10 535 498
		11,64%	-0,50%	1,06%
Dont charges à caractère générales (011)	921 223	1 286 965	1 232 838	1 194 997
		39,70%	- 4,21%	- 3,47%
Dont charges de personnel (012)	2 005 778	2 261 414	2 430 279	2 514 684
		12,74%	7,47%	3,47%
% du personnel / Dépenses fonctionnement *	14,64%	15,97%	18,23%	19,03%
EPARGNE DE GESTION	1 834 826	1 095 171	1 192 502	1 160 789
Frais financiers en cours	26 308	23 252	20 353	17 400
Frais financiers à venir			24 500	55 403
Frais financiers cumulés	26 308	23 252	44 853	72 803
EPARGNE BRUTE (CAF)	1 808 518	1 071 919	1 147 649	1 087 986
Taux d'épargne brute **	16,16%	9,28%	9,92%	9,36%
Amortissement capital de la dette en cours	362 221	312 950	297 833	282 761
Amortissement à venir			31 338	59 906
Amortissement cumulé	362 221	312 950	329 171	342 667
EPARGNE NETTE (CAF nette)	1 446 297	758 969	818 478	745 319
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 698 821	4 446 978	4 210 569	3 013 975
RECETTES INVESTISSEMENT	943 969	1 610 081	1 516 293	1 376 404
Besoin de financement en investissement	-754 852	-2 836 897	-2 694 276	-1 637 571
EMPRUNTS NOUVEAUX	0	700 000	900 000	820 000
Besoin de financement total annuel	691 445	-1 377 928	-975 798	-72 252
SOLDE DE CLOTURE REPORTE	2 172 069	2 863 514	1 485 586	509 788
RESULTAT DE CLÔTURE AU 31/12 FONDS ROULEMENT	2 863 514	1 485 586	509 788	437 536
ENCOURS DE DETTE AU 31/12 sans emprunts	3 005 952,00	2 693 002,00	2 395 169,00	2 112 408,00
Capacité de désendettement en années ***	1,66	2,51	2,09	1,94
ENCOURS DE DETTE AU 31/12 AVEC EMPRUNTS NOUVEAUX	3 005 952,00	3 393 001,50	3 863 830,37	3 521 769,01
Capacité de désendettement en années avec emprunts nouveaux	1,66	3,17	3,37	3,24

* Le ratio du personnel mesure la charge de personnel de la collectivité. Ce ratio est en moyenne (source DGFIP) en 2020 de 40,60% pour les Communautés de communes à FPU.

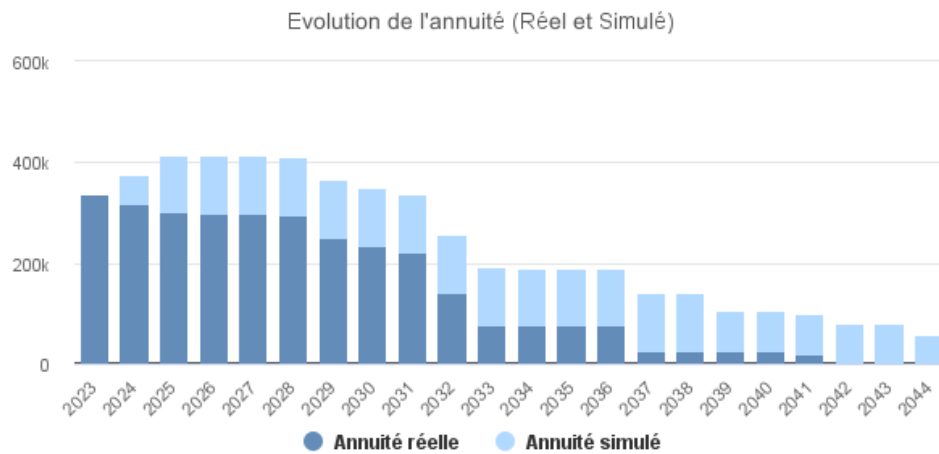
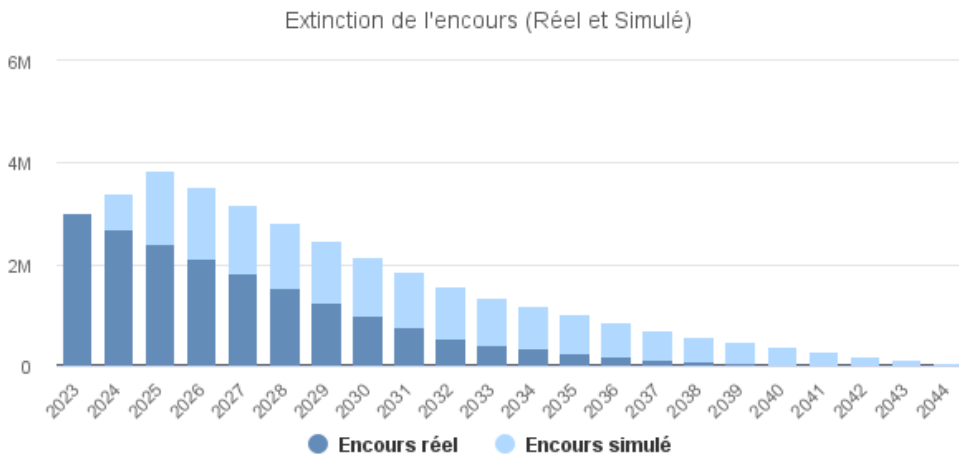
** Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

*** Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

2. Les épargnes du Budget Principal



3. Nouvelles extinction et annuité de la dette du Budget Principal



III - Le Plan Pluriannuel d'Investissement du Budget Annexe DMA

- Logiciels : RH et complément pour le logiciel de facturation de la régie ;
- Composteurs collectifs : enveloppe globale de **28 150€ HT répartie sur 3 ans et financée à hauteur de 85% par l'ADEME (5 720€) et la Région (18 100€)** ;
- Redevance Incitative : Conteneurs, colonnes de tri, blocs béton, cache-bacs, colonnes incitatives pour la RI : enveloppe en 2023 pour la mise en place de la RI (**1 080 000€ HT**), **financée à hauteur de 61% par CITEO (38 009€), la Région (117 655€), l'ADEME (342 870€) et le programme LIFE (156 000€)**+ enveloppe de renouvellement annuel de 166 000€ HT ;
- Le véhicule dédié pour la mise en place d'un service de broyage à domicile des végétaux (Broyeur acheté sur 2022), **le tout financé à 100% de par la Région (15 164€) et l'ADEME (21 144€)** ;
- Matériel, mobilier et informatique (178 000€ HT sur 3 ans)– Pour 2023, changement du serveur informatique de Tassy, Changement de godet de la déchetterie automatique, caisson maritime pour la déchetterie de Turrettes, matériel pour l'atelier, panneaux d'affichage ... ;
- Bennes supplémentaires pour la RI en 2023 : 1 de 12m3, 1 de 8m3 et 1 de 6m3 (**416 000€ HT**) **financées par un emprunt de 320 000€; lecteurs de puces financés par la Région (78 605€) et l'ADEME (8 656€)**; 2 bennes en 2024 financées par un **emprunt de 192 000€** et remplacement de deux bennes en 2025 financées par un **emprunt de 265 000€** ;
- Travaux divers pour 125 000€ HT en 2023 : agrandissement de la déchetterie de Bagnols, travaux pour les conteneurs enterrés, nouveau modulaire pour le quai de transfert (dont terrassement), enveloppe pour divers ;
- Plateforme pour les végétaux à Bagnols (**400 000€ HT**) financée par un **emprunt de 320 000€** ;
- Création d'une Recyclerie/Ressourcerie :
 - o 2023 - Acquisition d'un terrain (**120 000€**) et étude de faisabilité (**25 000€ HT**) **financée par l'ADEME à hauteur de 10 000€** ;
 - o 2024 – Maîtrise d'œuvre (**41 000€ HT**) **financée par l'ADEME (10 000€) et la Région (10 000€)** ;
 - o 2025 – Travaux pour la recyclerie (**500 000€ HT**) subventionnés par le CRET (264 000€), la Région (60 000€) et le programme Life (76 000€).

Programmes du PPI	2 023	2 024	2 025	Total
Logiciels	-14 200	-5 000	-3 000	-22 200
Dépenses	14 200	5 000	3 000	22 200
Composteurs collectifs	12 296	-8 360	-8 360	-4 423
Dépenses	13 785	10 000	10 000	33 785
Recettes	26 081	1 640	1 640	29 362
FCTVA	2 261	1 640	1 640	5 542
Subvention ADEME	5 720			5 720
Subvention Région	18 100			18 100
Conteneurs et colonnes RI	-510 214	-89 192	-167 192	-766 598
Dépenses	1 300 000	200 000	200 000	1 700 000
Recettes	789 786	110 808	32 808	933 402
FCTVA	213 252	32 808	32 808	278 868
Subvention CITEO	38 009			38 009
Programme LIFE	78 000	78 000		156 000
Subvention Région	117 655			117 655
Subvention ADEME	342 870			342 870
Véhicule pour le broyage à domicile	19 589	0	0	19 589
Dépenses	20 000	0	0	20 000
Recettes	39 589	0	0	39 589
FCTVA	3 281			3 281
Subvention Région	15 164			15 164
Subvention ADEME	21 144			21 144

Matériel, mobilier, informatique	-94 881	-41 798	-41 798	-178 477
<i>Dépenses</i>	113 500	50 000	50 000	213 500
<i>Recettes</i>	18 619	8 202	8 202	35 023
FCTVA	18 619	8 202	8 202	35 023
Bennes, basculeur, lecteur de puce et GPS	-40 097	-48 756	-67 712	-156 565
<i>Dépenses</i>	549 497	288 000	398 000	1 235 497
<i>Recettes</i>	509 400	239 244	330 288	1 078 932
FCTVA	90 139	47 244	65 288	202 671
Subvention Région	78 605			78 605
Subvention ADEME	8 656			8 656
Emprunt	332 000	192 000	265 000	789 000
Travaux divers	-125 394	-41 798	-4 180	-171 372
<i>Dépenses</i>	150 000	50 000	5 000	205 000
<i>Recettes</i> FCTVA	24 606	8 202	820	33 628
Plateforme pour les végétaux à Bagnols	0	-97 980	0	-97 980
<i>Dépenses</i>	0	500 000	0	500 000
<i>Recettes</i>	0	402 020	0	402 020
FCTVA	0	82 020		82 020
Emprunt		320 000		320 000
Recyclerie / ressourcerie	-140 000	-11 798	-101 576	-253 374
<i>Dépenses</i>	150 000	50 000	600 000	800 000
<i>Recettes</i>	10 000	38 202	498 424	546 626
FCTVA		38 202	98 424	136 626
Subvention ADEME	10 000			10 000
Subvention CRET			264 000	264 000
Subvention Région			60 000	60 000
Subvention Life			76 000	76 000
Emprunt				0
Total des dépenses	2 310 982	1 153 000	1 266 000	4 729 982
Total des recettes	1 418 081	808 318	872 183	3 098 582
Dont emprunts	332 000	512 000	265 000	1 109 000
Autofinancement	-892 901	-344 682	-393 817	-1 631 400

1. Vue d'ensemble du Budget Annexe DMA

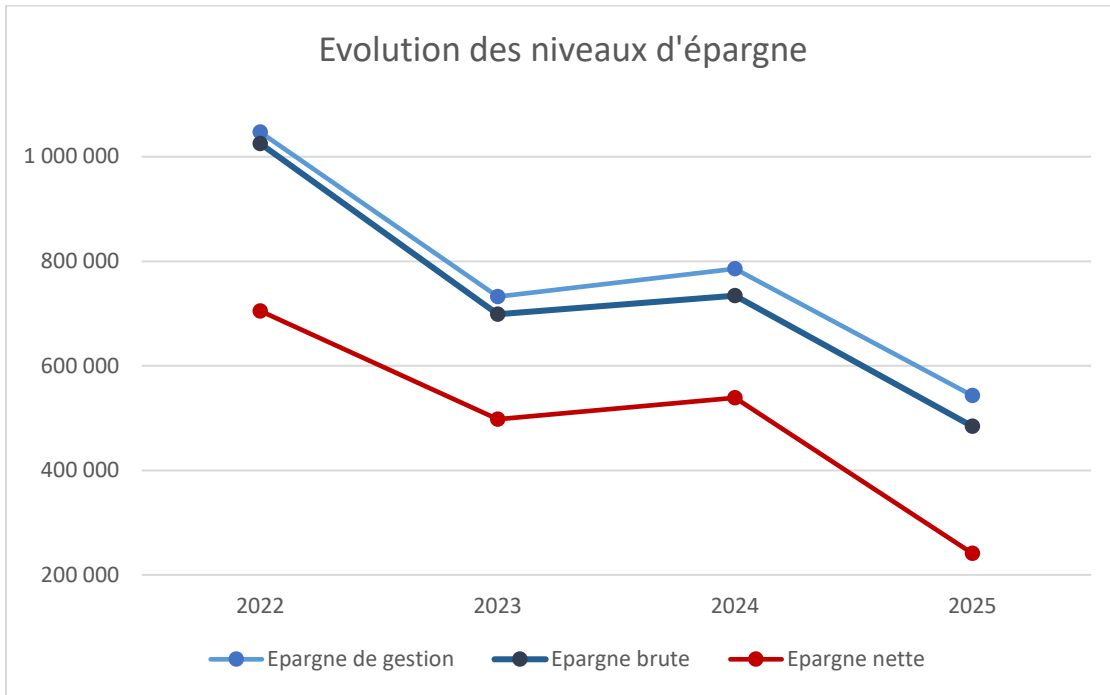
EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 804 426	8 678 086 11,19%	8 425 250 -2,91%	8 213 147 -2,52%
Dont TEOM	6 720 966	7 188 196 6,95%	7 260 078 1,00%	7 260 078 0,00%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 779 357	7 979 454 17,70%	7 690 843 -3,62%	7 728 936 0,50%
Dont charges à caractère générales (011)	4 643 470	5 553 605 19,60%	5 191 490 -6,52%	5 170 156 -0,41%
Dont charges de personnel (012)	2 097 694	2 374 970 13,22%	2 440 898 2,78%	2 508 749 2,78%
% du personnel / Dépenses fonctionnement *	30,94%	29,76%	31,74%	32,46%
EPARGNE DE GESTION	1 046 914	732 598	785 955	543 036
Frais financiers en cours	21 845	33 966	41 588	33 205
Frais financiers à venir			9 960	25 620
Frais financiers cumulés	21 845	33 966	51 548	58 825
EPARGNE BRUTE (CAF)	1 025 069	698 632	734 407	484 211
Taux d'épargne brute **	13,13%	8,05%	8,72%	5,90%
Amortissement capital de la dette en cours	320 124	200 613	151 961	156 784
Amortissement à venir			43 328	86 269
Amortissement cumulé	320 124	200 613	195 289	243 053
EPARGNE NETTE (CAF nette)	704 945	498 019	539 118	241 158
DEPENSES INVESTISSEMENT	917 713	2 310 982	1 153 000	1 266 000
RECETTES INVESTISSEMENT	271 634	1 086 081	296 318	607 183
Besoin de financement en investissement	-646 079	-1 224 901	-856 682	-658 817
EMPRUNTS NOUVEAUX	0	332 000	512 000	265 000
Besoin de financement total annuel	58 866	-394 882	194 436	-152 659
SOLDE DE CLOTURE REPORTE	1 228 357	1 287 223	892 341	1 086 777
RESULTAT DE CLÔTURE AU 31/12 FONDS DE ROULEMENT	1 287 223	892 341	1 086 777	934 118
ENCOURS DE DETTE AU 31/12 sans emprunts	1 649 700	1 449 087	1 297 126	1 140 341
Capacité de désendettement en années ***	1,61	2,07	1,77	2,36
ENCOURS DE DETTE AU 31/12 AVEC NOUVEAUX EMPRUNTS	1 649 700	1 781 087	2 097 798	1 854 744
Capacité de désendettement en années avec nouveaux emprunts	1,61	2,55	2,86	3,83

* Le ratio du personnel mesure la charge de personnel de la collectivité. Ce ratio est en moyenne (source DGFIP) en 2020 de 40,60% pour les Communautés de communes à FPU.

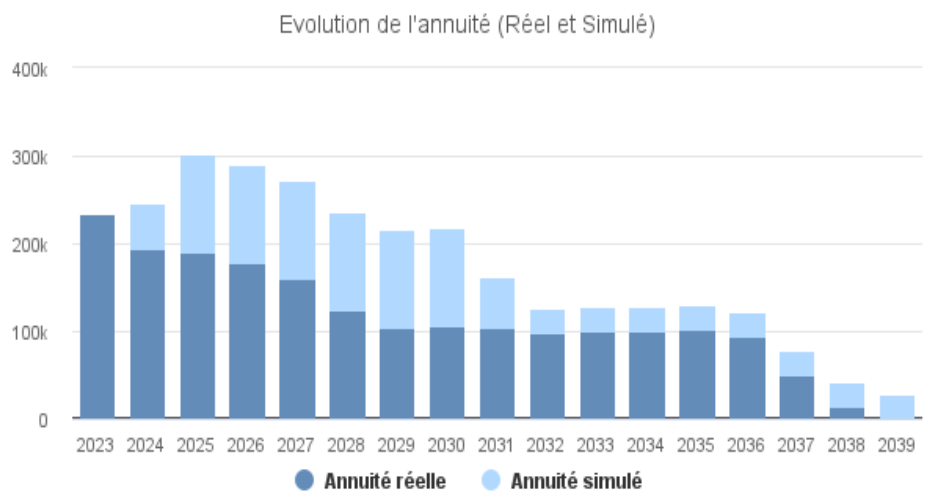
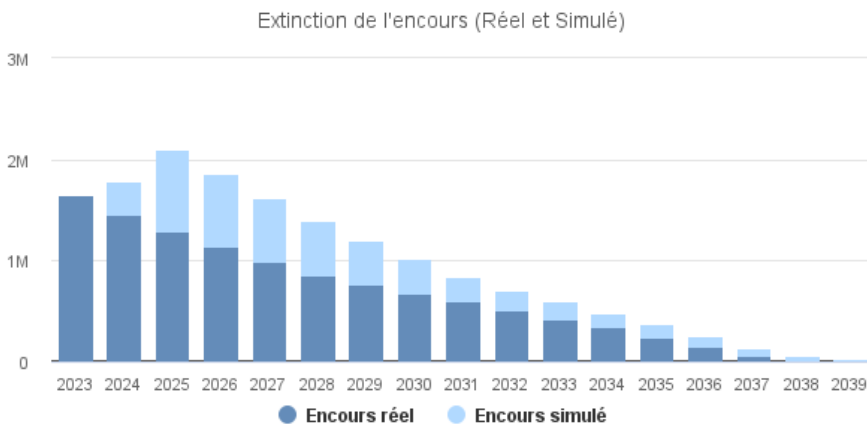
** Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

*** Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

2. Les épargnes du Budget Annexe DMA



3. Nouvelles extinction et annuité de la dette du Budget Annexe DMA



Régie des Eaux du Pays de Fayence



**Contribution au débat d'orientation budgétaire
pour les budgets de l'eau et de l'assainissement
de la Régie**

17 février 2023



25, place du Millénaire - 34000 Montpellier / 04 67 29 21 75 / contact@a-propos.org / www.a-propos.org

Un contexte général délicat

- + Fort impact de la situation économique générale : inflation, dette
 - + Incertitude sur les assiettes de facturation : en baisse en 2022 (limitation des usages) ; quid en 2023 (coupures ?)
- *Des paramètres majeurs pour pour la construction des 2 budgets*

Les investissements

- + Eau potable
 - PPI issu du schéma directeur : un besoin moyen de 5,5 M€/an pour renouveler 5 km de réseaux / an (1% du linéaire) et réaliser des travaux importants d'optimisation de la ressource (gestion des trop-pleins, vannes...)
 - Un besoin massif (pas chiffré à ce jour : études en cours) pour la connexion au Lac de Saint-Cassien d'ici quelques années
- + Assainissement
 - PPI issu du schéma directeur : un besoin moyen de 2,1 M€/an
 - Plusieurs grosses opérations « incompressibles » au cours des prochaines années : renouvellement de plusieurs STEP dont 3 urgences (Montauroux / Les Esterêts, Seillans (achèvement Brovès), Tanneron)

Eléments communs aux 2 budgets

+ Hausse des charges de fonctionnement :

- inflation générale + coût de l'énergie
- renforcement des moyens humains (programme d'action + gestion de la crise de l'eau), en partie en mobilisant des postes budgétaires existants non-pourvus
 - équipes de terrain : 1 électromécanicien ; 1 chef d'équipe pôle maintenance
 - pôle administratif : 1 adjoint au responsable du pôle clientèle ; 1 RRH
 - communication / sensibilisation : 1 ambassadeur de l'eau (CDD 1 an ; subvention AE 70%)
 - recrutement saisonnier pour faire face à la crise : 1 chauffeur de camion citerne, agents distribution d'eau, réglages des réseaux...
- charges imprévues : ligne budgétaire de précaution au vu de l'exercice 2022 (1,5% des dépenses réelles prévisionnelles)
- coût de l'emprunt : hausse des taux de $\approx 1\%$ à taux fixe fin 2021 à 3,6% à taux variable désormais

=> *Prévisionnel : +460 k€/an pour l'eau et +160 k€/an pour l'assainissement*

- + Incertitudes sur le coût des investissements : forte tendance à la hausse
- + Perspectives sombres sur les subventions : peu ou pas en eau potable ; a priori aucune en assainissement

Eléments propres au budget de l'eau potable

- + Incertitudes sur l'évolution des volumes d'eau brute vendus
- + Investissements : atteindre 5,5 M€/an = +3 M€ supplémentaires à investir chaque année
- ▶ *La situation financière actuelle est bonne mais cela ne suffit pas pour pouvoir aborder les prochaines années sans accroître significativement les capacités financières, compte tenu des besoins et des enjeux*

Eléments propres au budget de l'assainissement

- + Suppression de la prime pour épuration versée par l'Agence de l'eau (-50 k€/an)
- + Investissements : atteindre 2,1 M€/an = +0,5 M€ supplémentaires à investir chaque année
- ▶ *La situation actuelle est fragile : de gros efforts sont indispensables pour la sécuriser tout en répondant aux besoins*

Scénarios testés pour estimer les ressources nécessaires sur la période 2023-2026

+ Eau potable

- Sc. 1. Hausse de recettes de 5%/an
 - Sc. 2. Hausse de recettes de 10%/an
 - Sc. 3. Hausse de recettes de 10%/an
 - Sc. 4. Hausse de recettes de 15%/an
- PPI selon SD (5,5 M€/an) incluant 5 km/an de renouv. de réseaux (1%)*
- PPI majoré (+2 M€/an) incluant 10 km/an de renouv. réseaux (2%)*

Base de référence : 6,2 M€ de recettes / an en 2022 => de 7,5 à 10,8 M€ / an en 2026 selon le scénario

+ Assainissement

- Sc. 1. Accroissement annuel de 5%
- Sc. 2. Accroissement annuel de 10%

Base de référence : 1,8 M€ / an en 2022 => de 2,2 à 2,6 M€ / an en 2026 selon le scénario

► **Objectif : détermination des recettes à générer pour construire des budgets équilibrés et sains permettant de financer les besoins d'investissements**

► **Phase suivante : réflexion sur les tarifs (c'est-à-dire sur la répartition de l'effort entre les usagers pour générer les recettes nécessaires)**

Les ressources nécessaires à l'horizon 2026

LES CONSTATS A L'ANALYSE : GRANDES LIGNES

Scénario 1 +5%/an	<ul style="list-style-type: none"> + Scénario intenable au-delà de 2026 : section de fonctionnement déficitaire + Forte hausse de recettes nécessaire dès 2027, qui plus est avec le projet St-Cassien
Scénario 2 +10%/an	<ul style="list-style-type: none"> + Scénario maîtrisé ; bons indicateurs de santé financière (dette, CAF...) + Stabilisation de la capacité d'autofinancement post-2026
Scénario 3 +10%/an	<ul style="list-style-type: none"> + Scénario qui « tient la distance » jusqu'en 2026 au prix d'un fort endettement + Dégradation dès 2027 => renflouement nécessaire
Scénario 4 +15%/an	<ul style="list-style-type: none"> + Scénario maîtrisé malgré un fort endettement (4 M€/an). Bons indicateurs + Stabilisation de la capacité d'autofinancement post-2026

► Selon le niveau d'investissement visé (PPI ou PPI majoré), seuls les scénarios 2 et 4 sont envisageables : ils génèrent les recettes suffisantes sans mettre les grands équilibre en danger

Les ressources nécessaires à l'horizon 2026**LES CONSTATS A L'ANALYSE : GRANDES LIGNES**

Scénario 1 +5%/an	<ul style="list-style-type: none">+ Scénario intenable à partir de 2025 : indicateurs dégradés, plus d'excédents...+ Forte remise à niveau indispensable en 2026 au plus tard
Scénario 2 +10%/an	<ul style="list-style-type: none">+ Scénario relativement maîtrisé : équilibré sur la période mais tendance à la dégradation+ Probablement impossible d'envisager la stabilité des recettes au-delà de 2026

► *Seul le scénario 2 est envisageable : un tel volume de recettes supplémentaires est indispensable dans l'immédiat et il devra peut-être être accru à moyen terme*

EN SYNTHÈSE

+ Eau potable

- Conclusions du « Bilan besoins / ressources » actualisé après la saison 2022 : la ressource disponible devrait être insuffisante dès 2023 => ne pas relâcher l'effort sur les réseaux est essentiel mais il faut simultanément accroître l'effort sur la sécurisation / diversification de l'approvisionnement

=> *Dans ces conditions, privilégier le scénario 2 permet de combiner :*

- *la réalisation d'un effort important sur les réseaux : renouvellement de 1% / an (5 km) et renforcement de la recherche / réparation de fuites au quotidien*
- *l'optimisation de la mobilisation de la ressource actuelle (Siagnole, forages)*
- *le lancement des démarches administratives et études pour la connexion à St-Cassien*
- *le maintien d'une capacité de hausse de recettes en fin de période pour répondre aux besoins de financement*
- Pour cela : cibler une trajectoire de hausse de recettes autour de +7% à +10% / an (+700 000 € / an), à ajuster annuellement selon la concrétisation des hypothèses (évolution des coûts...)

+ Assainissement

- Cibler une trajectoire de hausse de recettes de +10% / an (+200 000 € / an)
- Vigilance sur les équilibres financiers : ajustement selon le coût réel des travaux

▶ ***Comment financer les importantes hausses de recettes nécessaires pour chaque budget ?***

Les modes de financement envisageables

- + La règle au sein des services d'eau et d'assainissement : financement par la facture de l'utilisateur
=> par défaut hausse des recettes = hausse des tarifs

- + Dans certaines circonstances, des options complémentaires peuvent toutefois être mobilisées :
 - En cas de spécificités communales
 - Fonds de concours communaux
 - Différenciations tarifaires ciblées
 - En cas de lourds investissements à fort impact sur les tarifs
 - Contributions communautaires

► *Dans le cas présent, ces 3 outils pourraient être mobilisés de façon combinée*

La consistance des programmes de travaux

- + Au sein des PPI eau et assainissement, 5 opérations relèvent de « l'héritage » communal
 - Elles sont la conséquence d'un sous-investissement avant le transfert de compétences
 - Elles sont indispensables et désormais urgentes du fait d'un retard d'intervention accumulé avant le transfert : absence d'intervention malgré la dégradation connue de l'ouvrage, alertes et signalements de la DDTM restés sans suite, dysfonctionnements majeurs identifiés, performance défailante établie...

=> Opérations qui se différencient de travaux liés au simple vieillissement des ouvrages, dont le coût est mutualisé

Commune	Domaine	Opération	MONTANT	REALISATION	
			Total	Début	Fin
Seillans	AEP	Sécurisation de l'alimentation de la partie Nord-Ouest	2946000 €	2023	2024
Montauroux	EU	Réhabilitation de la STEP des Esterets	2724000 €	2024	2025
Tanneron	AEP	Réhabilitation de la station de pompage	1100000 €	2023	2024
Tanneron	EU	Réhabilitation de la station d'épuration	660000 €	2025	2026
Seillans	EU	Réhabilitation de la station de Brovès	275000 €	2021	2023
Total			7705000 €		

- ▶ **Enjeu : le coût de ces opérations représente 25% du PPI 2023-2026**
- ▶ **Conformément au Pacte de transfert, réflexions sur un financement intégralement communal de ces opérations, par la mobilisation des dispositifs juridiques et financiers existants**

Contribution des communes : les fonds de concours

- + Montant plafond (art. L.5214-16 CGCT) : 50% du montant de l'opération, déduction faite des subventions
- + Mise en œuvre par délibérations concordantes CC / communes

Commune	Domaine	Opération	MONTANT Total	FONDS DE CONCOURS	
				Subv° max	Plafond
Seillans	AEP	Sécurisation de l'alimentation de la partie Nord-Ouest	2 946 000 €	15%	1 252 050 €
Montauroux	EU	Réhabilitation de la STEP des Esterets	2 724 000 €	0%	1 362 000 €
Tanneron	AEP	Réhabilitation de la station de pompage	1 100 000 €	0%	550 000 €
Tanneron	EU	Réhabilitation de la station d'épuration	660 000 €	0%	330 000 €
Seillans	EU	Réhabilitation de la station de Brovès	275 000 €	0%	137 500 €

Commune	Domaine	Opération	MONTANT Total	FONDS DE CONCOURS	
				Subv° max	Plafond
Seillans	AEP	Sécurisation de l'alimentation de la partie Nord-Ouest	2 946 000 €	50%	736 500 €

Subvention : fourchette

Pour cette opération, forte incertitude sur les subventions
=> Enjeu important quant à la contribution communale

► Le fonds de concours permet la couverture partielle du coût des opérations

Contribution des communes : les fonds de concours

+ Ex. de simulation selon les hypothèses suivantes

- Contribution des communes = plafond légal (50% hors subventions)
- Subvention AEP Seillans : 15%
- Etalement du paiement : 4 ans

		Total travaux "héritage"	Subventions attendues	Communes Fds de conc.
AEP	Seillans	2 946 000 €	441 900 €	1 252 050 €
	Tanneron	1 100 000 €	0 €	550 000 €
EU	Montauroux	2 724 000 €	0 €	1 362 000 €
	Seillans	275 000 €	0 €	137 500 €
	Tanneron	660 000 €	0 €	330 000 €

AEP	2023	2024	2025	2026	Total
Seillans	313 013 €	313 013 €	313 013 €	313 013 €	1 252 050 €
Tanneron	137 500 €	137 500 €	137 500 €	137 500 €	550 000 €
<hr/>					
EU	2023	2024	2025	2026	Total
Montauroux	340 500 €	340 500 €	340 500 €	340 500 €	1 362 000 €
Seillans	34 375 €	34 375 €	34 375 €	34 375 €	137 500 €
Tanneron	82 500 €	82 500 €	82 500 €	82 500 €	330 000 €


Contribution des usagers concernés : la majoration tarifaire

- + Financement de la part de recettes non-couverte par les fonds de concours
- + Application d'un « sur-tarif » temporaire aux seuls usagers des communes concernées par les opérations
- + Conformité au principe d'égalité des usagers :
 - une différence de traitement au sein d'un même service est valable notamment « ... *s'il existe une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service...* » (CE 10/05/1974, n°88032)
 - ex : contribution au financement de réseaux distincts, prise en compte de l'importance des investissements à amortir...


Contribution des usagers concernés : la majoration tarifaire

+ Exemple de simulation selon les hypothèses suivantes


- Part financée = 50% du total => intégralité de la part non-couverte par le fonds de concours
- Plafonnement de la majoration à 0,50 €/m³
- Seillans + Tanneron application du plafonnement à l'ensemble eau + assainissement




		Usagers			
		A financer	m ³ / an	Majoration	Etalement
AEP	Seillans	1252050 €	280000 m ³	0,35 €/m ³	13 ans
	Tanneron	550000 €	230000 m ³	0,10 €/m ³	24 ans
EU	Montauroux	1362000 €	255000 m ³	0,50 €/m ³	11 ans
	Seillans	137500 €	75000 m ³	0,15 €/m ³	12 ans
	Tanneron	330000 €	21000 m ³	0,40 €/m ³	39 ans




Montant total
à recouvrer via
la majoration



Volume
facturé / an



Majoration
plafonnée



Durée
d'application de
la majoration

Contribution communautaire

- + L'adaptation de l'art. L.2224-2 du CGCT par la loi 3DS légalise un versement du budget principal au budget annexe...
 - « ...lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs... »
 - « ...pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence... »

► Dispositif qui permet l'introduction d'une dose de mutualisation

Nota : une option déjà mise en œuvre à la CCP => en 2022, versement de 200 000 € au profit du budget annexe de l'assainissement

► Quel potentiel à l'avenir ?

A ce stade : construction des simulations avec une hypothèse de 200 k€ affectés au budget de l'eau

=> L'affectation définitive sera proposée par le conseil d'exploitation dans le cadre de la préparation budgétaire

EAU POTABLE

+ Projection financière combinant les 3 outils :

Fonds de concours communaux + Majoration locale de facture + Contribution de la CC

	AEP	2023	2024	2025	2026	Total
<i>Objectif = recette totale nécessaire (cf. prospective)</i>	Recette cible / Prospective	6 820 000 €	7 502 000 €	8 252 200 €	9 077 420 €	31 651 620 €
<i>Recette fonds de concours</i>	Fonds de cc. Seillans	313 013 €	313 013 €	313 013 €	313 013 €	1 252 050 €
	Tanneron	137 500 €	137 500 €	137 500 €	137 500 €	550 000 €
<i>Recette majoration tarifaire</i>	Majoration Seillans	98 000 €	98 000 €	98 000 €	98 000 €	392 000 €
	Tanneron	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	92 000 €
	Reste à financer	6 248 488 €	6 930 488 €	7 680 688 €	8 505 908 €	29 365 570 €
<i>Recette BP => M49</i>	Versement CC	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	800 000 €
<i>Reste à financer par les factures de tous les usagers</i>	Solde => factures	6 048 488 €	6 730 488 €	7 480 688 €	8 305 908 €	28 565 570 €
	Recette 2022	6 200 000 €	6 200 000 €	6 200 000 €	6 200 000 €	
	Solde	151 513 €	-530 488 €	-1 280 688 €	-2 105 908 €	-3 765 570 €
	Hausse de 6%	6 572 000 €	6 966 320 €	7 384 299 €	7 827 357 €	28 749 976 €
	Ecart / cible	523 513 €	235 832 €	-96 388 €	-478 550 €	184 406 €

Le maintien du niveau de recette de 2022 (6,2 M€) ne suffirait pas à assurer l'équilibre sur la période => Une hausse des tarifs est indispensable



Une hausse de 6% / an assure l'équilibre dans la durée

ASSAINISSEMENT

+ Projection financière combinant 2 outils

Fonds de concours communaux + Majoration locale de facture

EU		2023	2024	2025	2026	Total
Objectif = recette totale nécessaire (cf. prospective)	Recette cible / Prospective	1 980 000 €	2 178 000 €	2 395 800 €	2 635 380 €	9 189 180 €
Recette fonds de concours	Fonds de cc. Fonds de c.	340 500 €	340 500 €	340 500 €	340 500 €	1 362 000 €
	Seillans	34 375 €	34 375 €	34 375 €	34 375 €	137 500 €
	Tanneron	82 500 €	82 500 €	82 500 €	82 500 €	330 000 €
Recette majoration tarifaire	Majoration Montauroux	127 500 €	127 500 €	127 500 €	127 500 €	510 000 €
	Seillans	11 250 €	11 250 €	11 250 €	11 250 €	45 000 €
	Tanneron	8 400 €	8 400 €	8 400 €	8 400 €	33 600 €
	Reste à financer	1 375 475 €	1 573 475 €	1 791 275 €	2 030 855 €	6 771 080 €
Recette BP => M49	Versement CC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Reste à financer par les factures de tous les usagers	Solde => factures	1 175 475 €	1 373 475 €	1 591 275 €	1 830 855 €	5 971 080 €
	Recette 2022	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	7 200 000 €
	Solde	424 525 €	226 525 €	8 725 €	-230 855 €	428 920 €
	Hausse de 3%	1 854 000 €	1 965 240 €	2 083 154 €	2 208 144 €	8 110 538 €
	Ecart / cible	478 525 €	391 765 €	291 879 €	177 289 €	1 339 458 €

Le niveau de recette de 2022 suffirait à assurer l'équilibre
=> Pas de hausse de tarif indispensable dans l'immédiat
mais fragilité du budget à prendre en compte

Une hausse de 3% / an assure
l'équilibre dans la durée

Document d'orientation

- + Le contexte économique général est très incertain
 - + La situation propre de la régie l'est également : quelle quantité d'eau pourra être fournie aux abonnés ? Quel impact sur les recettes et l'équilibre financier des 2 services ?
 - + Dans le cadre de la prospective à l'horizon 2026, ces paramètres pèsent lourdement
 - + Dans ces conditions, les orientations présentées...
 - doivent être considérées comme des trajectoires générales permettant d'arbitrer entre plusieurs scénarios
 - devront être actualisées chaque année : quelle évolution des coûts des travaux ? quelle évolution des recettes ?
- *La démarche s'inscrit dans un contexte pluriannuel pour tracer des perspectives et anticiper, mais sa mise en œuvre devra être ajustée en permanence pour ne pas mettre en danger la santé financière des budgets*

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 2
Absents..... 5
Suffrages exprimés..... 25

SÉANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

Date de convocation : 22-02-2023

DCC n° 230228/03

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Christian COULON, Elisabeth MENUT, Daniel MARIN, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, Michel RAYNAUD, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Michel FELIX, Claudette MARIET (pouvoir à P. DE CLARENS), Laurence BERNARD, Coraline ALEXANDRE, Loïs FAUR, Christian THEODOSE, Aurélie COURANT (pouvoir à F. CAVALLIER)

ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS ET ASSIMILES
2023 - 2028

Conformément à l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement Introduit par la loi Grenelle 2 du 13 Juillet 2010, les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour leur territoire, incluant des objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés et des actions à mettre en œuvre pour les atteindre

Conformément à l'article L 541-41-22 du Code de l'Environnement, introduit par le décret du 10 Juin 2015 relatif aux PLPDMA, la Communauté de communes a créé, lors du Conseil communautaire du 2 novembre 2021, une Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du PLPDMA. Cette Commission s'est réunie à deux reprises, lors de la présentation de l'état des lieux du territoire et lors de la présentation des actions ayant été choisies pour figurer dans le programme d'actions de la période 2023-2028.

A l'issue de cette phase d'élaboration et après avis favorable de la CCES, le projet du PLPDMA a été mis à la disposition du public pour une période de consultation de 31 jours, soit du 15 décembre 2022 au 15 janvier 2023.

Pour atteindre l'objectif de réduction de 200kg par habitant des déchets ménagers et assimilés d'ici 2028 (passage de 999kg/hab/an à 799kg/hab/an), le programme de prévention se décline en huit axes thématiques et vingt-huit actions. Sur la base des avis recueillis durant la consultation du public, les axes thématiques et les actions choisies restent inchangés au regard du programme arrêté par la CCES.

Axe 1	Lutter contre le gaspillage alimentaire	4 actions
Axe 2	Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	4 actions
Axe 3	Augmenter la durée de vie des produits	4 actions
Axe 4	Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets	1 action
Axe 5	Réduire les déchets des entreprises et du BTP	2 actions
Axe 6	Être exemplaire en matière de prévention des déchets	4 actions

Axe 7	Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	3 actions
Axe 8	Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	6 actions

Selon le décret du 10 Juin 2015 relatif aux PLPDMA, le programme d'actions doit être adopté par le conseil communautaire après consultation du public.

La mise en œuvre du PLPDMA fera l'objet d'un bilan annuel dans lequel sera évalué l'impact des mesures mises en place sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites. Ce bilan sera soumis à l'avis de la CCES puis présenté au Conseil communautaire avant d'être mis à la disposition du public.

A la fin de la période 2023-2028, le PLPDMA sera soumis à une évaluation par la CCES dont les résultats seront transmis au Conseil communautaire. Celui-ci se prononcera sur la nécessité d'une révision totale ou partielle du programme.

La mise en œuvre de ce PLPDMA peut bénéficier d'un soutien de la part de la Région Sud. Le montant de l'aide est calculé sur la base de l'assiette des dépenses éligibles, selon les modalités suivantes :

- Taux maximum d'aide de 50%
- 150 000€ par projet (potentiellement déposés en plusieurs phases)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'adopter les objectifs et le plan d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2023-2028 annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les demandes d'aides auprès de la Région.

Tourrettes, le 1^{er} mars 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance



René UGO
Président

PLPDMA 2023 - 2028

Plan Local de Prévention
des Déchets Ménagers et
Assimilés



Pays de Fayence
Provence d'Azur

TABLE DES MATIERES

1. Le contexte.....	3
1.1. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?	4
1.2. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?.....	5
1.3. Quel est le cadre réglementaire ?.....	6
1.4. La gouvernance du PLPDMA	7
2. Le diagnostic du territoire	9
2.1. Les données socio-économiques	10
2.2. Les actions de prévention déjà en cours sur le territoire	15
2.3. Les acteurs et partenaires identifiés	17
2.4. La production de déchets.....	19
2.5. La composition des déchets	22
2.6. Bilan du diagnostic	23
3. Le PLPDMA	25
3.1. Un plan d'action pluriannuel.....	25
3.2. Les objectifs du PLPDMA	26
3.3. Le plan d'actions.....	29
3.4. Bilan du PLPDMA.....	39
3.4. Le suivi de la mise en œuvre du Plan	42

1. LE CONTEXTE

« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas »



Introduction

En 2021, les habitants de la CCPF ont produit **28 663 tonnes** de déchets dont une grande partie a été enfouie. Cela représente **près d'une tonne de déchets par habitant !**

Ces déchets représentent des coûts réels pour la collectivité et pour l'environnement alors qu'ils auraient pu devenir des ressources : transformés, réparés, échangés ou même évités par des gestes simples de la part des habitants et des professionnels du territoire.

La prévention des déchets représente ainsi un enjeu majeur pour la CCPF qui doit faire face à son échelle à la **raréfaction des matières premières et à la surconsommation** qui s'ajoutent à l'augmentation constante de la production de déchets. La CCPF a en effet besoin d'anticiper les impacts économiques, environnementaux et sociaux qui y sont liés.

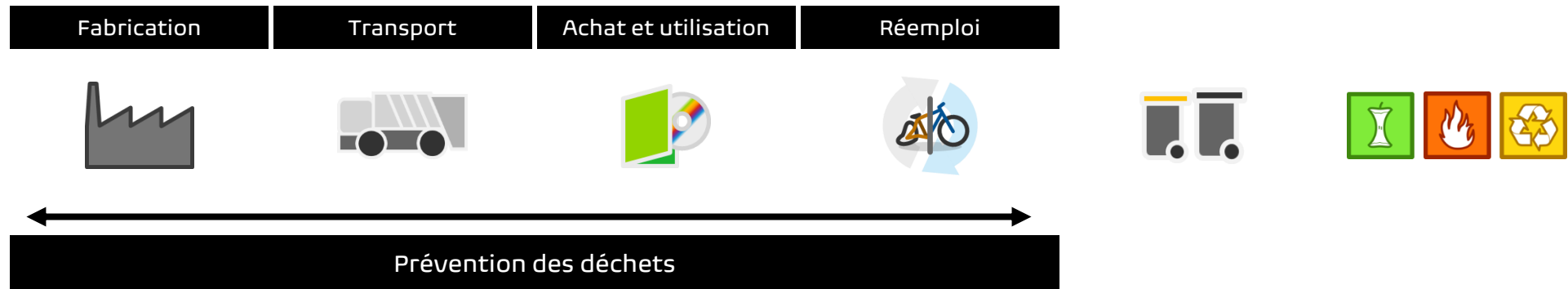
Pour répondre à ses multiples enjeux, la CCPF s'engage dans un **PLPDMA** : un plan visant à favoriser l'économie circulaire du territoire, à limiter la production de déchets en créant des boucles locales de matières ou d'énergie de manière durable. Ce plan se veut **collaboratif, fédérateur** et il s'agira d'**accompagner** les habitants dans leur changements de pratiques ainsi que les acteurs locaux dans une démarche de prévention de leur déchets.

Afin d'être un outil à la fois **stratégique et opérationnel**, ce document se compose d'un diagnostic territorial et d'un programme d'actions concret. Ce dernier dresse la ligne directrice des actions de prévention menées par la collectivité et ses partenaires locaux. Il a vocation à évoluer en fonction du déploiement des actions et de la construction du réseau d'acteurs locaux.

1.1. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention est définie au sens de l'article 3 de la Directive 2008/98/CE comme "les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, et réduisant la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits, les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine, ou la teneur en substances nocives des matières et produits".

La prévention des déchets est à dissocier du tri, de la collecte, du recyclage et de la valorisation puisqu'elle intervient en amont de toutes ces opérations.

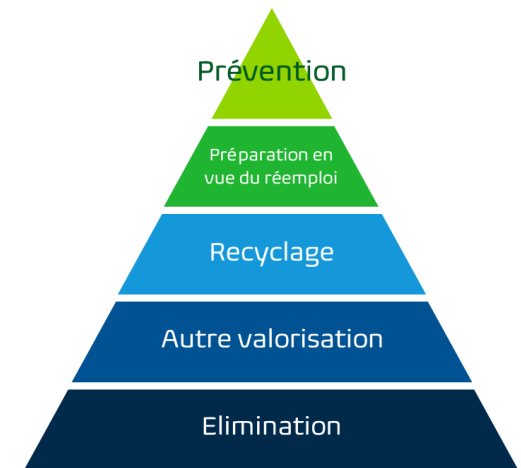


L'article 4 de cette même directive précise la hiérarchie des modes de gestion des déchets et place la **prévention en priorité**. La directive prévoit également à l'article 29, la mise en œuvre sur les territoires de programmes de prévention de la production des déchets. Ainsi, la directive confirme la place prioritaire de la prévention dans la gestion des déchets, et souligne que son développement peut et doit aussi se faire à l'échelle locale. Elle oriente l'ensemble des pays de l'Union vers l'évitement de la production de déchets.

La prévention est présentée comme prioritaire dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets.

Les mesures préventives à engager se situent donc avant l'abandon du produit et sa prise en charge par la collectivité, c'est-à-dire au niveau de :

- # La production en proposant des produits démontables, allégés, sans substances dangereuses et qui produisent peu de résidus de fabrication ;
- # La consommation en agissant sur les modes d'acquisition et d'utilisation ;
- # L'acte de jeter en favorisant le don, l'entretien, la réparation, le réemploi.



1.2. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

Un **Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés** est un document de **planification territoriale** obligatoire depuis le 1er janvier 2012, règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration. Ce décret indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le PLPDMA concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA), c'est-à-dire tous les déchets collectés par le service public :

Déchets des collectivités	Déchets ménagers et assimilés (DMA)			
	Déchets des déchèteries	Ordures ménagères		Déchets assimilés
Déchets des espaces verts, publics, voiries, marchés, etc.	Encombrants, végétaux, gravats etc.	Ordures ménagères résiduelles	Collectes sélectives	Déchets des artisans, commerçants, petites entreprises, administrations qui utilisent le service public
		Poubelle ordinaire	Déchets collectés soit en bacs soit en colonnes (emballages, papiers, verre)	



Un périmètre vaste : il est important de prioriser les actions pour concentrer les efforts sur les plus impactantes et s'entourer d'un réseau d'acteurs motivés.

1.3. Quel est le cadre réglementaire ?

La réglementation française définit 3 niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

- # **A l'échelle nationale**, le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD) qui concerne l'ensemble des déchets ;
- # **A l'échelle régionale**, le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (dangereux, non dangereux et BTP) qui couvrira aussi l'ensemble des déchets ainsi que la gestion des déchets et pas seulement leur prévention ;
- # **A l'échelle locale**, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) obligatoire pour la CCPF et qui devra être compatible avec les deux plans mentionnés ci-dessus.

A l'échelle nationale, la prévention des déchets est encadrée par plusieurs lois successives (lois « Grenelle 1 et 2 » de 2009 et 2010, la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte de 2015 – LTECV –, la Feuille de Route sur l'Economie Circulaire). La dernière en vigueur est la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) de 2020 qui, entre autres, actualise certains objectifs de la LTECV, toujours dans la perspective de passer d'une politique de gestion des déchets à une politique de gestion des ressources :

- # Baisse de 15% de la production de DMA d'ici 2030 par rapport à 2010,
- # Réduction des quantités de DMA admis en installation de stockage de 10 % des quantités produites en 2035,
- # Orientation vers les filières de valorisation matière et organique de 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes (65 % en 2025)
- # Développement du tri à la source des déchets organiques généralisée avant 2024.



Credits : MTEIS



A l'échelle régionale, La Région PACA a adopté son PRPGD en 2019 et il se décline en 9 orientations régionales majeures dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

Sur la prévention des déchets et les gestes de tri

Les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets s'appuient sur la déclinaison des objectifs nationaux au niveau régional dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (Extrait de l'article L541-1 du Code de l'environnement -LOI n° 2015-992 du 17 août 2015) :

- # Réduction de 10 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 par rapport à 2010 et des quantités de Déchets d'Activités Economiques par unité de valeur produite
- # Développement du réemploi et augmentation de la quantité des déchets faisant l'objet de
- # Préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filières),
- # Valorisation matière de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes.
- # Valorisation de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020
- # Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30%, puis -50 % par rapport à 2010)

Ainsi que l'application des principes de gestion de proximité et d'autosuffisance de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (article R.541-16-I-5 du Code de l'environnement).

1.4. La gouvernance du PLPDMA

La Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

Afin d'élaborer son PLPDMA et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement, la CCPF a réuni une CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan d'actions) composé d'élus, acteurs locaux et institutions publiques pour être représentative du territoire :

La CCES s'est réunie 2 fois en 2022 :

- # Le 8 septembre 2022
- # Le 22 novembre 2022

Les élus locaux

Vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets
 Vice-Président en charge du développement économique
 Vice-Président en charge du tourisme
 Vice-président à l'aménagement et à l'urbanisme

Les institutions



ADEME
 Région
 CCI
 CMA



REGALIM'PACA (gaspillage alimentaire)



Collectivité

DGS CCPF
 Service Déchets CCPF
 Service Développement économique

La société civile

VAR HABITAT
 France NATURE ENVIRONNEMENT
 UNION ECONOMIQUE DU PAYS DE FAYENCE
 ASSOCIATION COMPOST TRI
 ABI
 DEMAIN EN PAYS DE FAYENCE

18 membres

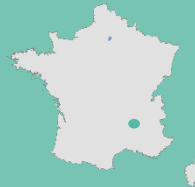
2. LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE



28 700 hab.

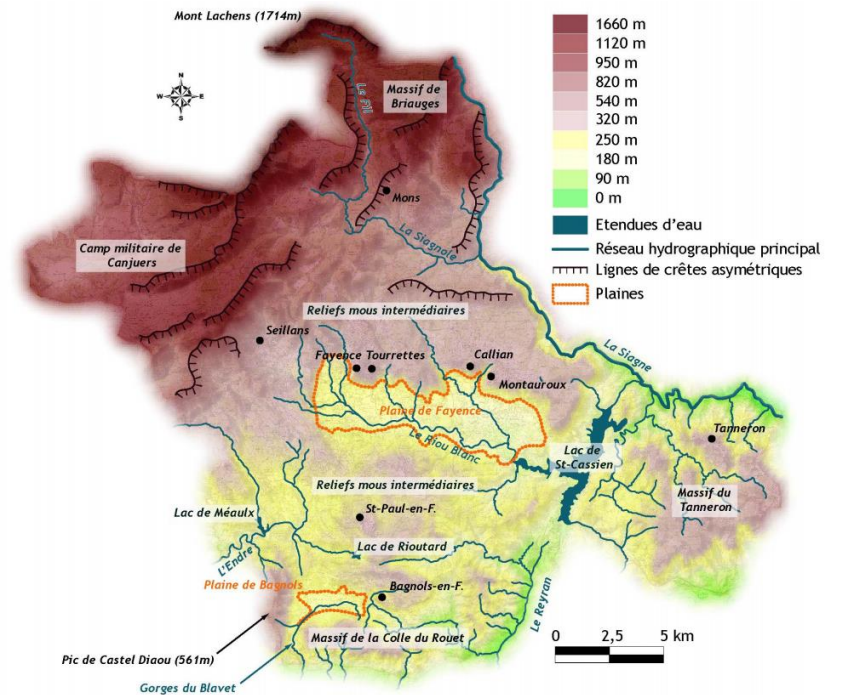
9

COMMUNES



Le diagnostic (ou état des lieux) du territoire est une étape indispensable et obligatoire avant la réalisation du plan d'actions.

Vous trouverez dans les prochaines pages une synthèse de ce diagnostic.



La CCPPF est localisée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Nord-Est du département du Var. Le territoire de la CCPPF est en majeure partie situé en zone montagneuse (altitudes allant de 200m à 800m), le reste étant composé de plaine et de forêts, avec une importante zone militaire au nord, ce qui explique son caractère mixte à dominante rurale.

La CCPPF dispose de la compétence collecte et traitement depuis 2006, année où le SIVOM du Pays de Fayence est devenu Communauté de Communes. Elle adhère au SMIDDEV pour le seul traitement de la commune de Bagnols en Forêt (bien que ce montage en étoile ait été remis en question récemment par un arrêté récent du Conseil d'Etat).

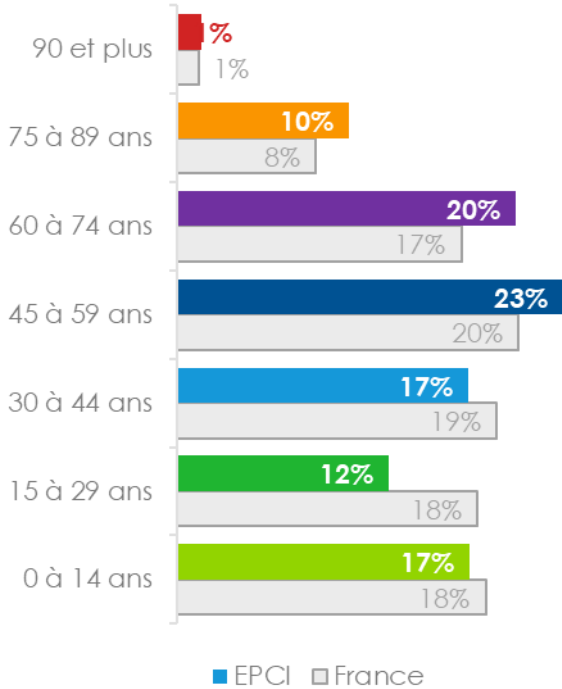
Son périmètre a évolué au 1er janvier 2014 avec l'intégration d'une nouvelle commune : Bagnols-en-Forêt. Aujourd'hui, la collectivité compte 9 communes pour 28 700 habitants.

2.1. Les données socio-économiques

Le territoire

Etat des lieux	Lien avec la prévention des déchets
<p>La CCPF présente un profil mixte à dominante rurale. Cependant lorsque l'on regarde la population DGF (dotation globale de fonctionnement), la collectivité se rapproche beaucoup d'un territoire touristique. Pour la suite de l'étude, nous comparerons donc les résultats de la collectivité avec ces deux types de territoire.</p> <p>La CCPF présente une densité de population relativement disparate selon les communes.</p> <p>La collectivité comporte de très petites communes en termes d'habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> # Seules deux communes ont plus de 5 000 habitants, Fayence et Montauroux, qui représentent à elles deux plus de 44 % du territoire ; # Trois communes sur neuf ont moins de 2 000 habitants. <p>En effet, la CCPF présente une population DGF supérieure à sa population permanente. La population DGF désigne la population totale majorée d'un habitant par résidence secondaire, y compris les logements occasionnels, et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage.</p>	<p>Le cadre de vie de qualité, la campagne à proximité de la ville, est un atout qui participe à l'attachement des habitants pour leur territoire. Cela peut être une porte d'entrée vers un discours sur la réduction des déchets, qui participe de façon tangible à la protection de l'environnement.</p> <p>Le territoire est fortement impacté par la saisonnalité et l'attrait touristique double sa population en saison impliquant un dimensionnement adapté des services de collecte et expliquant (en partie) les ratios très élevés en kg/hab.</p> <p>La part de résidences secondaires est importante (27 % contre 10 % en France). De même que pour le turn-over, cette population oblige à communiquer de manière récurrente pour que les messages soient entendus.</p> <p>Des actions à adapter pour tenir compte des caractéristiques du territoire et l'habitat des ménages (compostage...).</p>

Les habitants et les ménages

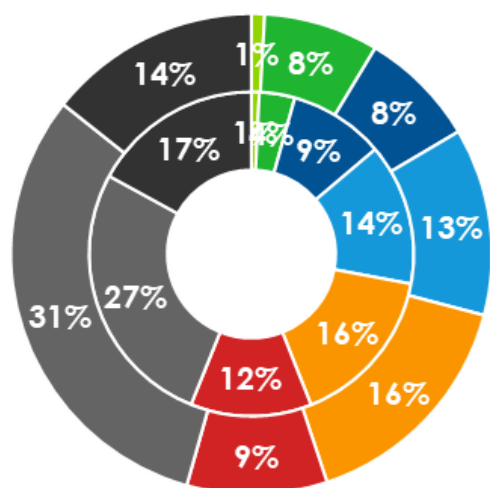
Etat des lieux	Lien avec la prévention des déchets																								
<p>Les recensements de l'INSEE montrent une évolution annuelle moyenne de la population en légère hausse (+1,3 % sur la période 2010-2015) avec des disparités selon les communes du territoire (les communes de Bagnols-en-Forêt et Fayence évoluent de +2 % en moyenne par an contre -0.2 % pour la commune de Mons ou +0.3 % pour les communes de Caillan, Saint-Paul-en-Forêt ou Seillans).</p> <p>Répartition de la population par tranche d'âges en 2018</p>  <table border="1"> <caption>Répartition de la population par tranche d'âges en 2018</caption> <thead> <tr> <th>Tranche d'âges</th> <th>EPCI (%)</th> <th>France (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>90 et plus</td> <td>1%</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>75 à 89 ans</td> <td>10%</td> <td>8%</td> </tr> <tr> <td>60 à 74 ans</td> <td>20%</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>45 à 59 ans</td> <td>23%</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>30 à 44 ans</td> <td>17%</td> <td>19%</td> </tr> <tr> <td>15 à 29 ans</td> <td>12%</td> <td>18%</td> </tr> <tr> <td>0 à 14 ans</td> <td>17%</td> <td>18%</td> </tr> </tbody> </table> <p>■ EPCI □ France</p>	Tranche d'âges	EPCI (%)	France (%)	90 et plus	1%	1%	75 à 89 ans	10%	8%	60 à 74 ans	20%	17%	45 à 59 ans	23%	20%	30 à 44 ans	17%	19%	15 à 29 ans	12%	18%	0 à 14 ans	17%	18%	<p>Une population qui augmente et donc de nouvelles cibles pouvant apporter de nouvelles valeurs et idées. Il semble opportun d'engager des actions auprès des jeunes publics pour diffuser les pratiques dès le plus jeune âge.</p> <p>La prédominance des seniors (60 % de la population a plus de 40 ans (contre 52 % au niveau national).) et familles appellent des actions et une communication à destination de ces publics. Il sera important d'adapter les actions du plan pour considérer toutes les tranches d'âge de l'agglomération.</p>
Tranche d'âges	EPCI (%)	France (%)																							
90 et plus	1%	1%																							
75 à 89 ans	10%	8%																							
60 à 74 ans	20%	17%																							
45 à 59 ans	23%	20%																							
30 à 44 ans	17%	19%																							
15 à 29 ans	12%	18%																							
0 à 14 ans	17%	18%																							

Etat des lieux

Lien avec la prévention des déchets

On compte 54 % d'actifs parmi les 15 ans et plus soit 56 % de la population retraités ou sans emploi.

Répartition de la population de plus 15 ans par activité professionnelle en 2018
(ext : EPCI | int : France)



- Agriculteurs
- Artisans, Comm., Chefs entr.
- Prof. intel. sup.
- Prof. Interm.
- Employés
- Ouvriers
- Retraités

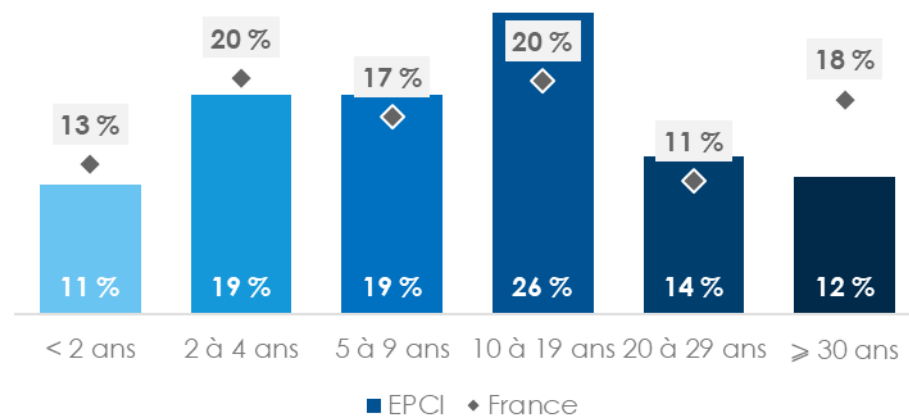
Il sera important d'adapter les actions du plan pour considérer toutes les tranches d'activité des habitants de l'agglomération.

Notamment sur le taux de chômage sur le territoire : la **fragilité économique d'une partie de la population** montre que la portée sociale de certaines actions de prévention (création d'emploi, économies, etc.) peut aisément trouver sa pertinence au sein du PLPDMA.

Etat des lieux

Une population **assez sédentaire** avec une mobilité de la population réduite : 70 % des ménages résident depuis plus de 5 ans dans la même habitation et 51 % depuis plus de 10 ans.

Ancienneté d'emménagement en 2018



Lien avec la prévention des déchets

L'ancienneté de la population sera un élément à prendre en considération dans la sensibilisation effectuée auprès des habitants et des ménages.

Un type de logement qui varie peu : **82 % de l'ensemble des ménages vivent en maisons individuelles**. Il ne faudrait néanmoins pas négliger les 18 % vivant en logements collectifs.

Taille du ménage - Données 2018	Maison	Appartement	Autres	TOTAL
1 pers.	2 238	884	124	3 245
2 pers.	4 106	520	55	4 681
3 pers.	1 613	284	5	1 901
4 pers.	1 316	185	7	1 507
5 pers.	394	71	1	466
6 pers. et plus	133	24	1	158
TOTAL	9 800	1 966	193	11 959
Population 2018 reconstituée	23 716	4 081	291	28 088
Taille moyenne d'un ménage	2,4	2,1	1,5	2,3
			France	2,2

Les actions devront se porter en majorité sur les habitants de **maisons individuelles** (compostage individuel notamment). Mais il sera également opportun de **mobiliser les bailleurs** dans le portage d'actions.



1 700 établissements

Professionnels recensés par la CCI



L'activité économique

Etat des lieux	Lien avec la prévention des déchets
<p>Un territoire attractif pour les entreprises avec :</p> <p>Les professionnels</p> <p>1 700 professionnels répertoriés par la CCI</p> <p>Majoritairement des commerces et des services Marchés communaux</p> 	<p>La très grande majorité des producteurs DMA sont des TPE et PME. Ces professionnels sont majoritairement collectés par le SPGD et utilisent les déchèteries. Notons également que l'activité touristique est importante sur le territoire. Cette population d'usagers de passage produit une quantité de déchets non négligeable qu'il faut comptabiliser.</p>
<p>Un territoire touristique :</p> <p>Le tourisme</p> <p>27% de résidences secondaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 4 918 résidences secondaires 1 043 Emplacements campings 204 chambres d'Hotels 154 Hotels et restaurants <ul style="list-style-type: none"> ▶ 28 129 lits touristiques ! ▶ 375 000 nuitées en 2019 	<p>Vu l'importance de la part de résidences secondaires et l'attrait touristique du territoire, un travail supplémentaire de communication sera nécessaire afin de toucher les usagers non permanents</p>

La création des outils de communication ne doit pas oublier de prendre en compte ces populations spécifiques. Certaines collectivités touristiques qui ont mis en place la TI ont mené des actions ciblées sur les professionnels et en particulier les professionnels du tourisme.

2.2. Les actions de prévention déjà en cours sur le territoire

La CCPF agit sur plusieurs thématiques de la prévention des déchets :

Le compostage individuel	Le réemploi et l'économie circulaire	La sensibilisation des scolaires et les animations
<p>Afin de réduire la fraction fermentescible des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes facilite la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15 €.</p> <p>Cette campagne de compostage a débuté en 2010.</p> <p>Les composteurs ont été remis sur rendez-vous aux habitants. Lors de la distribution des composteurs, un guide du compostage ainsi qu'une formation a été dispensée aux futurs utilisateurs par un agent de la Communauté de communes.</p> <p>En 2021, 324 composteurs ont été distribués. Ainsi depuis 2010, 3 799 composteurs ont été distribués.</p> <div data-bbox="165 979 824 1351">  </div>	<p>Opération « Laisse parler ton cœur » - collecte de jouets d'occasion organisée par Ecosystem</p> <p>Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), Ecosystem, l'éco-organisme en charge de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques(D3E) organise une collecte de jouets.</p> <p>Les jouets collectés à l'occasion de cette opération spéciale, sont donnés à une association caritative</p> <p>Les associations caritatives trient, nettoient et remettent en état les jouets, quand elles le peuvent. De nombreuses familles modestes peuvent ainsi acheter des jouets à petits prix. Les jouets électriques ou électroniques qui ne peuvent pas être réparés seront collectés par Ecosystem pour être dépollués et recyclés en France.</p> <p>Pour cette première année de participation à l'opération, 14 point de collecte ont été installés sur le territoire. La communauté de communes a pu remettre à l'association « Au cœur des Saisons » 480 kg de jouets.</p>	<p>Soucieuse d'éduquer les plus jeunes, la CCPF propose de nombreuses animations en milieu scolaire mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> # Visites du quai de transfert # Interventions dans les écoles, les collèges et les lycées sur le tri des déchets # Opérations MENAGE TON LAC et autres opérations de nettoyage # Formation des équipes enseignantes et des éco-délégués au tri des déchets, au compostage et à la réduction des déchets # Organisation d'événements pendant la SERD <div data-bbox="1496 979 2114 1283">  </div>

Les interventions en milieu scolaire ainsi que les différentes journées d'information sont réalisées par deux ambassadeurs du tri.

Le boitage des foyers pour les informer du développement de la collecte sélective est réalisé l'ensemble du personnel présent dans le bureau (5 personnes).

Des distributions de « Stop Pub » à apposer sur les boites aux lettres ont également été faites.

La CCPF s'appuie également sur quelques outils de communication afin de faire passer les messages aux différents habitants :

- # Le **site internet de la CCPF** et les réseaux sociaux : relais d'information principal sur l'ensemble des activités et modalités du service Déchets.
- # Des **guides** sont édités par la CCPF afin d'accompagner les usagers : gestes de tri, compostage notamment.

Les actions du PLPDMA auront besoin de s'appuyer sur une véritable stratégie de communication et de sensibilisation afin de renforcer leur impact.

2.3. Les acteurs et partenaires identifiés

Sur le territoire de la CCPF, un maillage dense d'acteurs locaux de la prévention est identifié avec plus d'une trentaine de structures locales recensées pour ce PLPDMA. Certaines de ces structures ont été contactées afin d'élaborer le PLPDMA (participation à la Commission Consultative d'Elaboration).

- # Tissu économique dynamique
 - # Union Economique du Pays de Fayence
 - # Court_circuit en Pays de Fayence
- # Tissu associatif développé
 - # Com'Collecte et l'Aquarium
 - # Compost'tr
 - # i
 - # ABI
 - # La croix rouge
 - # Les petits riens
 - # Au cœur des saisons
 - # L'Étincelle
 - # Recyclerie La Source
- # Citoyens engagés
 - # Demain en Pays de Fayence



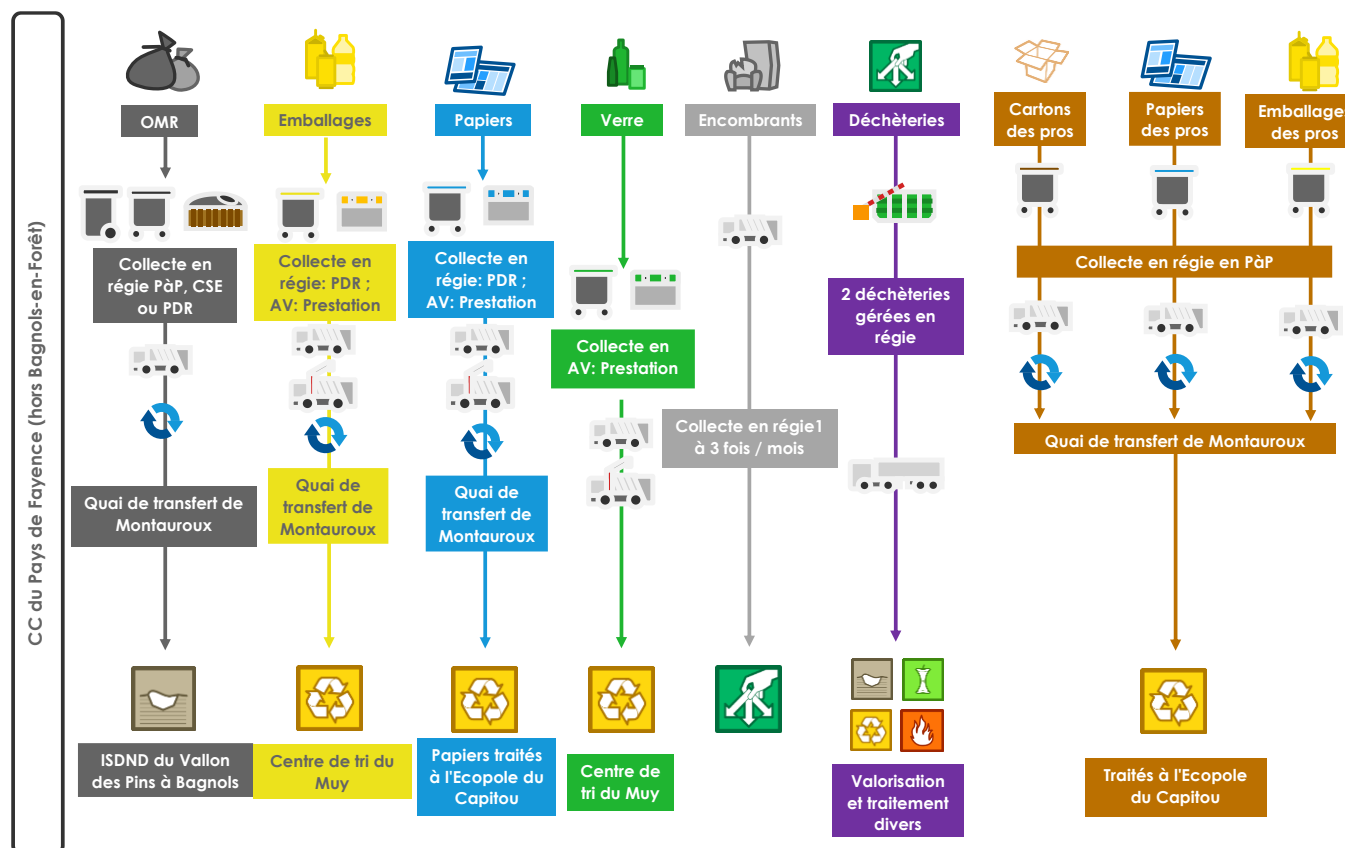
Catégorie	Relations actuelles	Enjeux
Associations	Lien au cas par cas	Faire connaître les actions existantes et accompagner leur développement
Entreprises	Peu de liens hormis conteneurisation	Responsabiliser sur leur production de déchets en vue d'une réduction Rendre visible les actions et Favoriser les actions les plus impactantes en terme de prévention
Institutions	CMA et CCI : relation à créer ADEME : Relation plus institutionnelle et contractuelle que partenariale	Lancer une opération ECODEFIS pour mobiliser les professionnels S'appuyer sur l'expérience et les moyens financiers de l'ADEME
Gestionnaire de l'habitat collectif	Conteneurisation Problématiques abordées : les encombrants et le non respect-des consignes de tri	Travailler en collaboration pour améliorer l'existant: la problématique de la gestion passe avant la prévention actuellement Impliquer les habitants des logements collectifs dans la démarche de prévention

Un territoire dynamique, des acteurs locaux présents et volontaires => La CCPF doit créer et animer ce réseau d'acteurs pour une efficacité maximisée des actions de terrain

2.4. La production de déchets

Modalités de collecte et de traitement

La CC du Pays de Fayence exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers ainsi que la gestion des déchèteries. Elle adhère au SMIDDEV pour le traitement de la commune de Bagnols-en-Forêt.



Le niveau de service élevé, confortable pour les usagers, n'incite pas à la réduction des déchets.
Déploiement du porte-à-porte et rationalisation des fréquences de collecte OMR

Synoptique déchets

Synoptique de PLPDMA

2021 - 2028

Quantité totale de déchets : **28663 tonnes - 999 kg/hab.**

2021

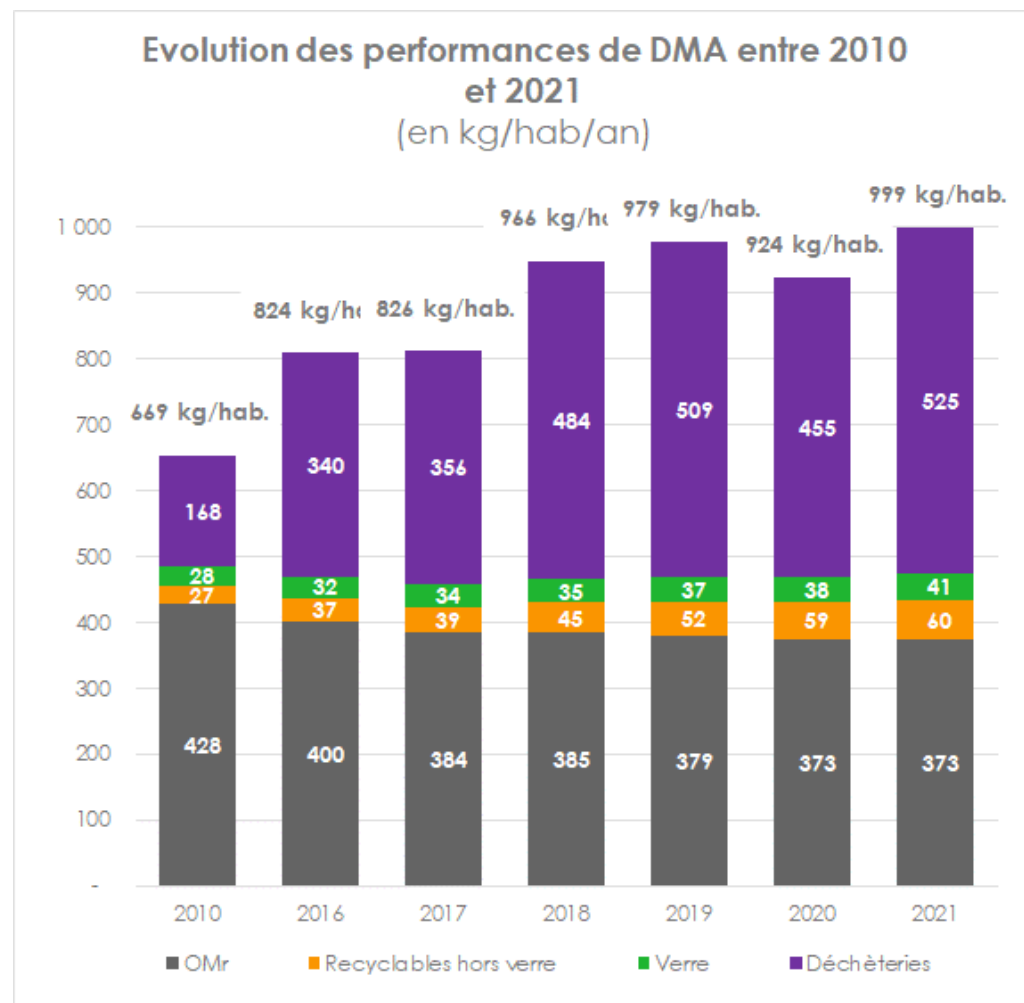


Bilan sur les atteintes des objectifs règlementaires

Objectif	Indicateur	Source	Objectif national	Objectif régional
			2030	2025
Réduction des DMA	Evolution relative du ratio de DMA par rapport à 2010	LTECV AGECE Art. 3	- 15 %	
Réduction des DMA	Evolution relative du ratio de DMA par rapport à 2015	Plan régional		- 10 %

Evolution des performances de collecte

Comme le PLPDMA concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA), ci-dessous l'évolution des performances de collecte depuis 2010 présentée en kg/an/hab. :



Les ratios de DMA ont globalement **augmenté** entre 2010 et 2021. Depuis 2016, les résultats sont **variables** d'une année à l'autre avec toutefois des évolutions notables par flux :

Les **ratios d'OMR** ont diminué entre 2010 et 2021 avec une baisse globale de - 13 % à l'échelle de la collectivité (correspondant à -55 kg/hab. entre 2010 et 2021). En revanche, les **performances stagnent** depuis 2019, entre 379 et 373 kg/hab.

Les **ratios de recyclables hors verre (emballages, cartons et papiers)** ont **augmenté de 127%** entre 2010 et 2021. Cela représente une augmentation d'environ 34 kg/hab.

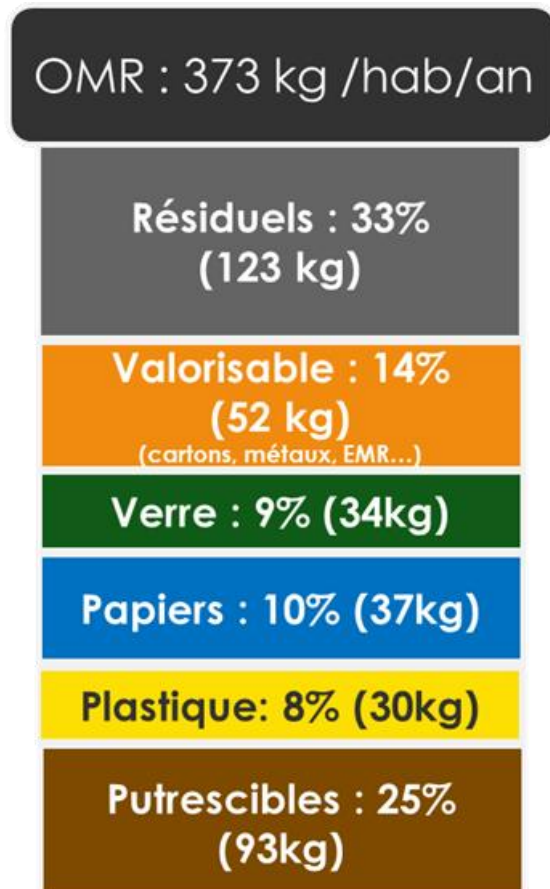
Les **ratios de verre** ont **augmenté** depuis 2010 : augmentation de 45 % entre 2010 et 2021 (correspondant à + 13 kg/hab. sur cette période).

Les **ratios de déchèteries** ont **augmenté de 213%** entre 2010 et 2021. Cela correspond à une augmentation de 357kg/hab. sur cette même période !

L'objectif du PLPDMA sera d'aller vers une diminution des ratios

2.5. La composition des déchets

Les OMR : Ordures Ménagères Résiduelles



La campagne de caractérisations menée en 2018 sur le territoire de la CCPF relève que les premiers gisements dans les ordures ménagères résiduelles sont les **déchets compostables** (c'est-à-dire les déchets alimentaires et les déchets verts) avec 25% de la poubelle grise suivis des **déchets valorisables** (emballages plastiques, papiers, cartons) qui représentent environ 14 %.

Seuls 33 % des déchets présents dans les OMR sont effectivement des **déchets résiduels** soit environ 123 kg/hab.

La caractérisation montre une **importante marge de réduction** des déchets, notamment des biodéchets, des déchets recyclables, du gaspillage alimentaire et des textiles sanitaires.

Les actions autour du compostage et du développement du faire soi-même ou de l'achat de produits réutilisables plutôt que jetables seraient ainsi pertinentes.

Par ailleurs il est important de noter qu'un grand nombre des déchets présents dans le bac OMR pourrait être triés (Multimatériaux ou verre ou textiles) ou apportés en déchèteries (petit électroménager, métaux, etc.).

373 kg OMR produits par habitant en 2021

Environ 93 kg par habitant de biodéchets qui pourraient être compostés et seulement 33% de déchets non valorisables !

2.6. Bilan du diagnostic

Analyse des atouts, forces, faiblesses et menaces vis-à-vis de la prévention des déchets

Le diagnostic du service peut se résumer à l'aide de la matrice suivante qui met en regard les forces et faiblesses du territoire, ainsi que les opportunités et menaces qui pèsent sur la collectivité pour son projet.

Atouts

- # Forte part de propriétaires
- # Taux d'habitat collectif faible (peu d'immeubles)
- # Territoire peu étendu
- # Nombre adapté de déchèteries
- # Déchèteries équipées en barrières avec badges d'accès
- # Moyens humains en communication et prévention
- # Extension des consignes de tri déjà mise en place en 2016
- # Financement qui couvre l'ensemble du service (101%)

Faiblesses – Points de vigilance

- # Taux de résidence secondaires important, population variable
- # Densité faible
- # Une collecte des OMR principalement en regroupement (PDR ou PAV)
- # Hétérogénéité du mode de collecte (PàP, PDR, PAV)
- # Des coûts de gestion des déchets élevés : 186,54 €TTC /hab.

Opportunités

- # Des objectifs inscrits dans la LTE (notamment 55 % de valorisation matière et organique, extension de la TI)
- # Des marges de manœuvres sur les performances techniques et les caractérisations OMR
- # Opportunité de responsabiliser les usagers et de rééquilibrer les contributions entre ménages et non ménages.

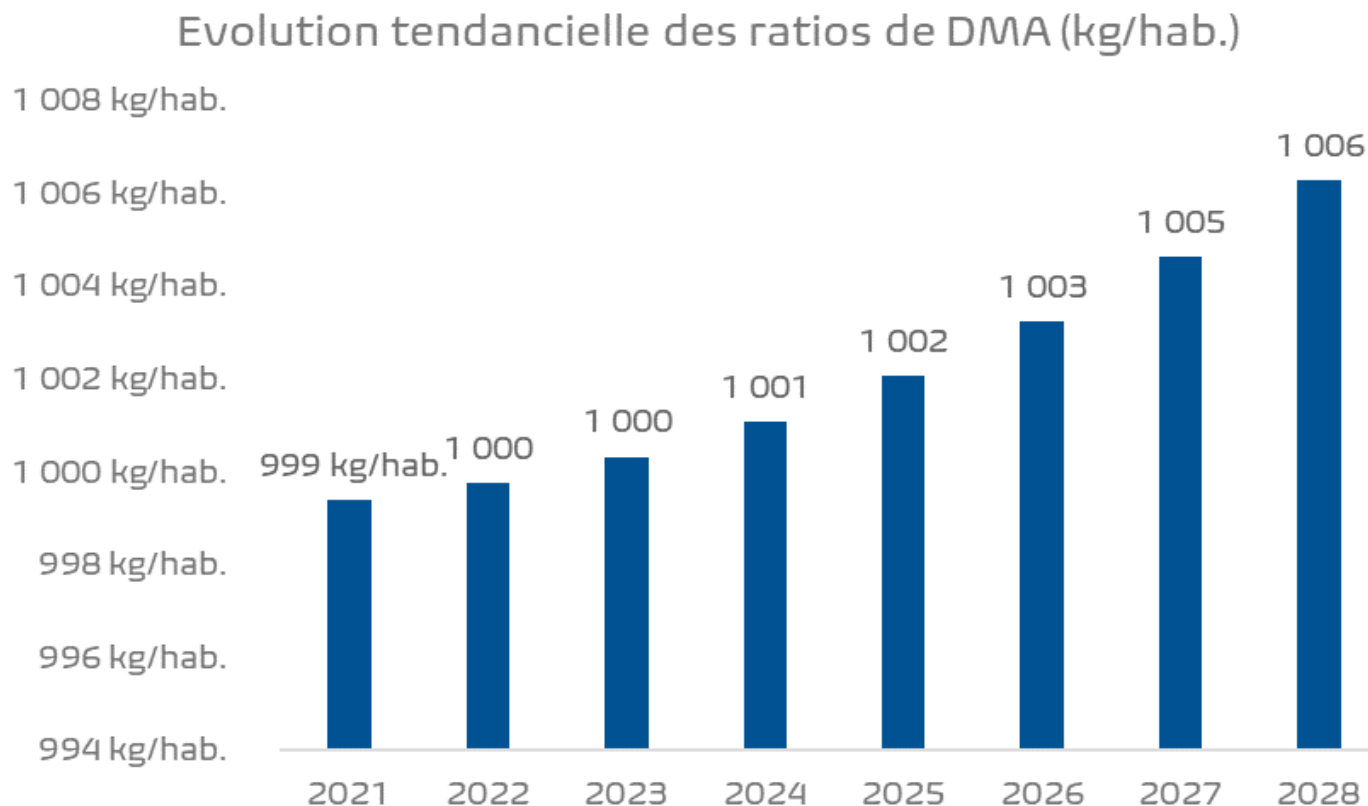
Menaces

- # La hausse du coût de traitement des OMR dans les années à venir (TGAP), surtout sur le stockage
- # Tonnages de déchèterie pouvant être amenés à augmenter
- # Disque sur la qualité du tri
- # **Nécessité d'un portage politique fort**

Evolution attendue des performances sans mise en œuvre du PLPDMA

Le graphique ci-dessous présente l'évolution attendue du ratio de collecte des DMA sans la mise en œuvre du PLPDMA.

Les estimations se basent sur la tendance évolutive observée par flux entre 2018 et 2021.



En l'absence d'un PLPDMA, la tendance est à une hausse des quantités de déchets collectés par habitant. Il est donc primordial d'inverser cette dynamique, notamment grâce au PLPDMA, pour réduire la production de déchets et se conformer aux objectifs réglementaires.

3. LE PLPDMA

3.1. Un plan d'action pluriannuel

Le décret du 10 juin 2015 fixe précisément le contenu du plan d'actions qui doit comporter notamment :

- # Les **objectifs de réduction** des déchets ménagers et assimilés ;
- # Les **mesures à mettre en œuvre** pour atteindre ces objectifs, avec :
 - o L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
 - o La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
 - o L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
 - o Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Le plan d'actions a été élaboré en tenant compte des gisements prioritaires et des grandes idées structurantes émergeant des ateliers thématiques menés avec les acteurs du territoire concernés par la prévention des déchets.

8 axes de travail

Lutter contre le gaspillage alimentaire

Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

Augmenter la durée de vie des produits

Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

Réduire les déchets des entreprises et du BTP

Etre éco-exemplaire en matière de prévention des déchets

Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

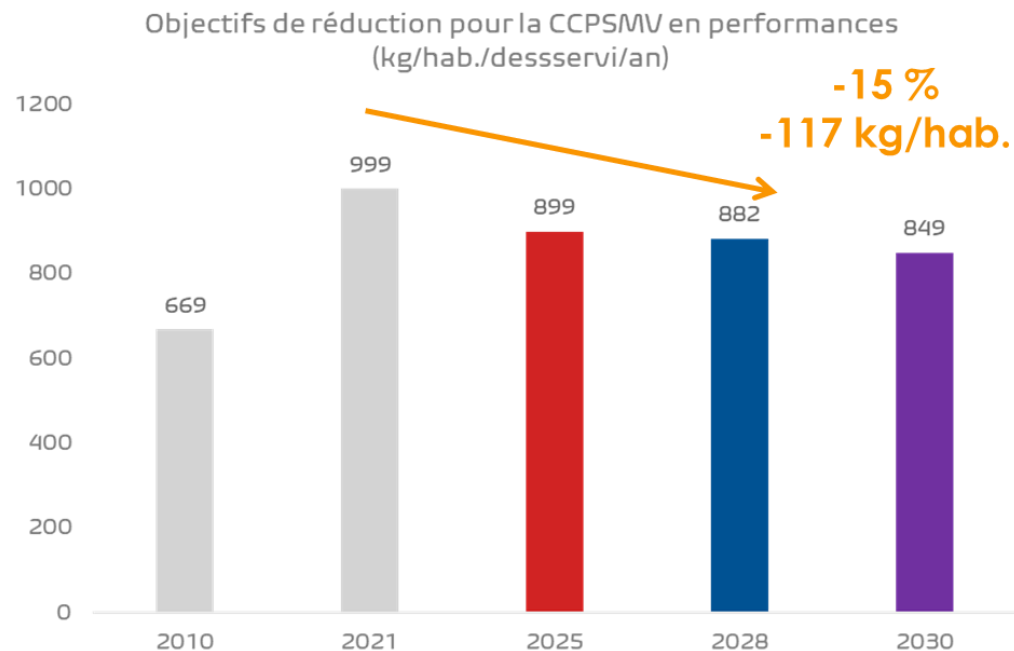
3.2. Les objectifs du PLPDMA

Les objectifs quantitatifs minimum

Les objectifs quantitatifs de ce premier PLPDMA doivent respecter les objectifs les plus ambitieux soit les **objectifs nationaux** définis par la loi AGEC.

Ci-dessous l'objectif appliqué aux ratios de la CCPF : à noter, les quantités de déchets produits en 2010 ne sont pas connues sur le territoire de la CCPF. L'objectif de **réduction de 15 % entre 2010 et 2030** est donc **décliné annuellement** pour être appliqué aux ratios connus de la CCPF.

Objectif national (Loi AGEC)	- 15 % de DMA entre 2010 et 2030
Objectif régional (PRPGD)	-10% entre 2010 et 2025



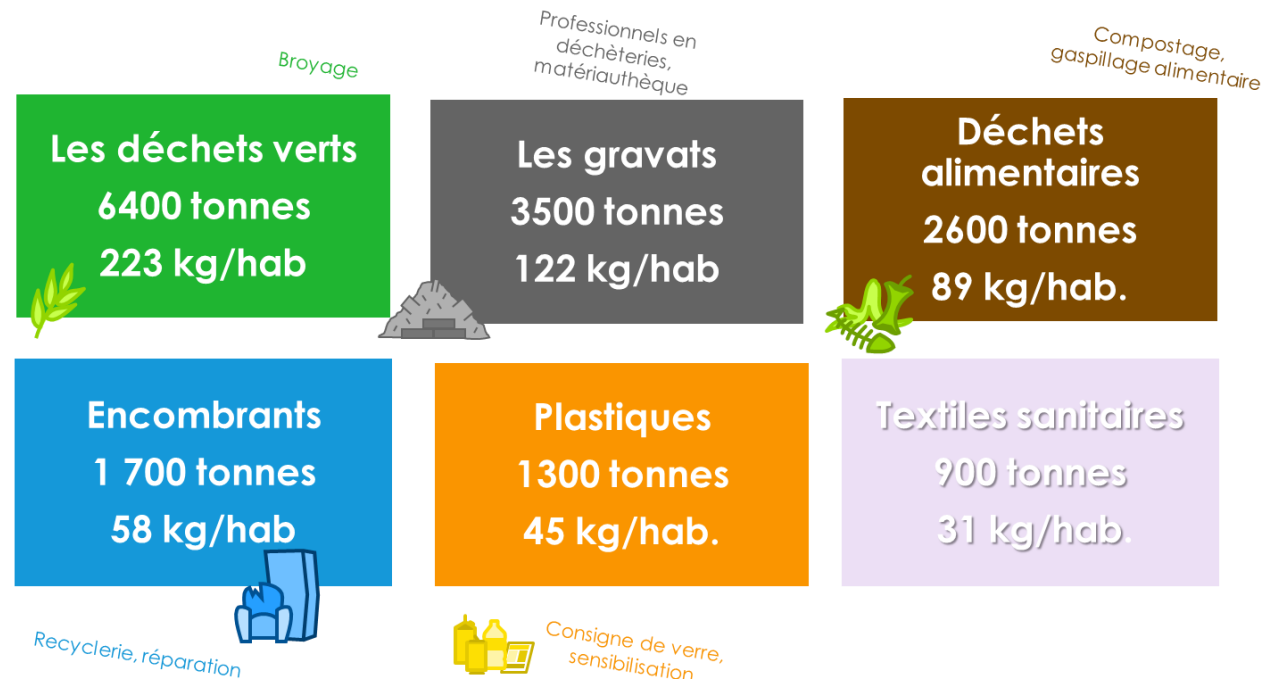
La CCPF se doit de respecter ces objectifs : c'est-à-dire atteindre a minima 882 kg/hab./an en 2028 et 849 kg/hab./an en 2030.

Les gisements d'évitement prioritaires

La connaissance des **gisements d'évitement prioritaires** permet d'identifier les catégories de produits sur lesquels on peut agir. On ne raisonne plus en flux collectés (Ordures Ménagères résiduelles, collecte sélective, encombrants, etc.) mais en produits.

La hiérarchisation des gisements identifiés sur le territoire suit plusieurs critères, à savoir :

- # L'ampleur du gisement lui-même
- # Son degré d'exploitation déjà acquis
- # Sa facilité et les opportunités d'exploitation
- # Le caractère stratégique et/ou symbolique du gisement
- # L'obligation légale ou contractuelle



Les actions de prévention du PLPDMA vont principalement se concentrer sur ces **6 gisements d'évitement prioritaires** identifiés.

Les cibles prioritaires des actions

Les habitants

28 600 habitants
Majoritairement en maisons



84%



Les établissements scolaires et santé

13 établissements
d'enseignements

7 crèches

23 établissements santé et
action sociale



Les professionnels

1 700 professionnels répertoriés
par la CCI

Majoritairement des commerces
et des services

Marchés communaux

Le tourisme

27% de résidences secondaires

- ▶ 4 918 résidences secondaires

1 043 Emplacements campings

204 chambres d'Hotels

154 Hotels et restaurants

- ▶ 28 129 lits touristiques !
- ▶ 375 000 nuitées en 2019



3.3. Le plan d'actions

Les 8 axes de travail et les 28 actions

Les 28 actions retenues par la CCES répondent aux enjeux réglementaires nationaux mais aussi aux enjeux locaux identifiés lors de la phase de diagnostic et en concertation avec les acteurs du territoire.

Par ailleurs, elles visent en priorité les flux de déchets et les cibles jugés comme prioritaires par la CCES.

Axe 1	Lutter contre le gaspillage alimentaire	4 actions
Axe 2	Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	4 actions
Axe 3	Augmenter la durée de vie des produits	4 actions
Axe 4	Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets	1 action
Axe 5	Réduire les déchets des entreprises et du BTP	2 actions
Axe 6	Être exemplaire en matière de prévention des déchets	4 actions
Axe 7	Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	3 actions
Axe 8	Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	6 actions

Le rôle de la CCPF

Afin d'assurer le succès du PLPDMA, la CCPF se positionne à différents niveaux selon les actions pour endosser le rôle le plus cohérent dans la mise en œuvre :



Animateur : pour mettre en cohérence et faire savoir les initiatives portées par les associations, les communes, les collectifs d'habitants, etc.



Accompagnateur : pour soutenir techniquement et/ou financièrement les acteurs les plus à même d'induire des changements de comportements, en particulier les communes, le tissu associatif, les gestionnaires d'habitat collectif (bailleurs et syndics).



Réalisateur : pour porter directement les leviers techniques et mettre en œuvre des actions pour les habitants mais centrées exclusivement sur les gisements prioritaires.

Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Les enjeux

Le gaspillage alimentaire se définit comme « toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée ». En France, il est évalué à 10 millions de tonnes de déchets par an sur toute la filière (production, transformation, distribution, consommation, restauration collective), soit 150kg/hab./an. La seule part du consommateur correspond à 20 à 30 kg de nourriture gaspillée par foyer, qui sont collectés dans les ordures ménagères résiduelles par le service public de gestion des déchets.

Il est indispensable de lutter contre le gaspillage alimentaire qui crée non seulement des pertes économiques mais qui a un effet néfaste sur notre environnement (déchets, gaz à effet de serre, etc.) et engendre également des problématiques éthiques (800 millions de personnes souffrent de malnutrition dans le monde et avant la crise sanitaire, 5 millions de français avaient recours à l'aide alimentaire).

A travers les actions de cet axe, la CCPF s'engage à lutter contre le gaspillage alimentaire auprès du grand public, des établissements scolaires et des restaurateurs et des professionnels des métiers de bouche.

Les actions

Sensibiliser les établissements scolaires	Promouvoir le Gourmet Bag	Animer le réseau en partenariat avec le PAT	Mettre en place des marchés 0 déchet
<p>Programmer des interventions en établissements avec sensibilisation, mise en place des actions dans les cantines, suivi et pesée dans les établissements volontaires</p> <p>Objectif : 5 établissements /an et Organiser un concours annuel entre les cantines</p>	<p>Accompagner les professionnels dans la pratique :</p> <p>Sensibilisation, distribution de contenants puis communication sur les commerçants engagés</p> <p>Objectif : 10 restaurateurs accompagnés/an</p>	<p>Organiser des ateliers annuels et coordination des acteurs pour l'ensemble des actions visant le gaspillage</p> <p>Objectif : 2 ateliers en 2023 puis 1 atelier/an</p>	<p>Systématiser le tri et la récupération des invendus via la recherche de filières de récupération et l'accompagnement des commerçants + organiser un marché annuel 0 déchet</p> <p>Objectif : 1 marché converti par an + 1 marché 0 déchet par an</p>

Le bilan de l'axe



4,87 ETP sur 6 ans



210 k€ sur 6 ans



- 11 kg/hab.

Axe 2 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

Les enjeux

La CCPF observe une quantité importante des végétaux apportés en déchèteries. **Actuellement les végétaux représentent 211 kg produits en moyenne par habitant chaque année et représentent un des gisements de déchets les plus importants sur le territoire.** Le broyage des végétaux et le compostage sont deux solutions qui permettent d'éviter la production de végétaux.



D'autre part, les déchets de cuisine doivent être valorisés et sortir de la poubelle des ordures ménagères résiduelles : le principe arrêté consiste, en cohérence avec les politiques nationales, au déploiement du compostage individuel et partagé pour les ménages, les établissements scolaires et les résidences de tourisme.

L'objectif de cet axe est de promouvoir le tri à la source des déchets de cuisine et l'amélioration de la valorisation in situ des déchets verts sur le territoire en les considérant non plus comme des déchets mais comme une ressource pour les sols.

Les actions

Développer le compostage individuel	Développer le compostage partagé dans tous les villages, les établissements scolaires et les résidences de tourisme	Former les services techniques communaux à la gestion différenciée des espaces verts et au jardinage au naturel	Proposer une prestation de broyage à domicile sur RDV avec distribution d'un livret des bonnes pratiques
Continuer et renforcer la distribution des composteurs Objectif : 60% de taux de maisons équipées	Continuer et renforcer l'installation des composteurs partagés Objectif : 1 composteur partagé dans chaque commune a minima, 1 dans chaque établissement scolaire et 1 résidence de tourisme équipée/an	Former les agents communaux par les services de la CCPF, mutualiser l'utilisation du broyeur intercommunal Objectif : toutes les communes formées et mobilisées à l'issue du PLPDMA	Acheter un broyeur intercommunal et proposer une prestation de broyage à domicile avec formation au jardinage pauvre en déchets Objectif :500 foyers/an

Le bilan de l'axe



5,7 ETP sur 6 ans



220 k€ sur 6 ans



- 32 kg/hab.

Axe 3 : Augmenter la durée de vie des produits

Les enjeux

De nombreux objets sont déposés régulièrement en déchèteries ou dans les ordures ménagères résiduelles alors qu'ils pourraient être réutilisés ou réparés. La CCCPF souhaite prolonger la durée de vie des objets et participer au développement d'une économie circulaire sur le territoire en favorisant l'échange, le réemploi, le prêt, le don et la réparation.



Dans le cadre de cet axe, la CPF vise à privilégier le réemploi avant le recyclage et sensibiliser les usagers aux alternatives existantes sur le territoire (filière réemploi, recyclerie) ainsi que de les informer sur les bonnes pratiques possibles afin d'allonger la durée de vie des biens.

Les actions

Etudier la faisabilité d'un projet de recyclerie intercommunale	Donner une seconde vie aux encombrants laissés en pied d'immeuble par l'organisation d'une collecte sur RDV et de vide-greniers/brocantes	Organiser des journées de sensibilisation au réemploi en déchèteries et communiquer sur l'espace réemploi en déchèterie	Favoriser le développement des Repair'Cafés
Réaliser une étude de faisabilité en 2023 Objectif : Créer une recyclerie intercommunale Objectif à terme = 10kg/hab	Organiser via la future recyclerie des collectes sur RDV en collectif et de vide-greniers/gratiféris Objectif : 1 vide-greniers et/ou gratiféria par trimestre	Mobiliser les valoristes de la future recyclerie en déchèterie pour développer l'espace réemploi (Faire appel aux acteurs locaux si pas de recyclerie) Objectif : présence 1 fois/semaine sur les heures d'affluence (samedi)	Mettre à disposition l'espace « sensibilisation » de la recyclerie pour organiser des Repair'Cafés Objectif : 1 Repair-café thématique par trimestre

Le bilan de l'axe



0,8 ETP sur 6 ans



465 k€ sur 6 ans



- 10 kg/hab.

Axe 4 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

L'action phare

Aujourd'hui financée par la TEOM, un impôt additionnel à la taxe foncière qui n'est pas du tout représentatif du cout réel du service de gestion des déchets, la CCPF a délibéré pour l'instauration d'une redevance incitative.



Elle prévoit un passage en REOM incitative, selon les modalités suivantes :

- # Acquisition d'un parc de bacs individuels pour l'ensemble des usagers collectés en porte-à-porte pour les flux OMR (bacs pucés) et RSHV (bacs non-pucés) ;
- # Adaptation des bornes d'apport volontaire OMR enterrées et semi-enterrées déjà implantées (notamment dans les cœurs de bourgs) : installation de tambours à contrôle d'accès avec ouverture par badge ;
- # Adaptation des foyers collectés en bacs de regroupement qui ne peuvent pas être maintenus en l'état car ils ne permettent pas une identification des usagers pour la facturation ;
 - # Points de regroupement de bacs individuels à serrure : les usagers concernés seront équipés de leur propre bac individuel. Le bac est stocké chez l'utilisateur, qui l'amène au point de regroupement défini pour qu'il soit collecté
 - # Points de regroupement en abribacs : les usagers concernés seront équipés de badges d'accès et viendront déposer leur sac OMR dans un bac collectif de regroupement à contrôle d'accès (abribacs).
- # Harmonisation des fréquences de collecte en PAP des OMR : les OMR sont collectées en C1 ou C2 hors surfréquences pendant la période estivale);
- # Passage à une collecte en PAP des RSHV avec fréquences harmonisées : collecte en CO,5 en zone rurale et en C1 dans les bourgs.



Les objectifs de cette évolution vers un mode de financement corrélé au coût réel du service et à l'utilisation individuelle de chaque foyer sont multiples :

- # Améliorer les performances du service déchets : Diminuer les tonnages collectés, Augmenter les tonnages valorisés et diminuer les tonnages envoyés en centre de stockage
- # Diminuer l'impact environnemental de la gestion des déchets : moins de déchets c'est moins de camions sur les routes et moins d'énergie fossile consommée
- # Responsabiliser les usagers du territoire sur le coût réel du service
- # Maitriser les coûts et garantir la pérennité du service public
- # Instaurer un financement corrélé à l'utilisation réelle du service et à la production de déchets

Ratio 2019 moyens (kg/hab./an)	Collectivités en RI	Collectivités en TEOMi	Collectivités Sans TI
OMR	126	183	249
Emballages papiers	62	60	50
Verre	44	37	32
Déchèteries Hors gravats	232	202	168
DMA	555	572	582

Le calendrier :

- # 2023 : mise en place
- # 2024 : tarification à blanc
- # 2025 : Redevance Incitative effective

Le bilan de l'axe



12 ETP sur 6 ans



360 k€ sur 6 ans (hors conteneurisation)



Objectif : 200kg/hab OMR

Axe 5 : Réduire les déchets des entreprises et du BTP

Les enjeux

Environ 20 % des DMA sont des déchets des activités économiques d'après une étude de l'ADEME menée en 2016 à l'échelle nationale. Il est donc indispensable d'accompagner les professionnels utilisant le service public de prévention et de gestion des déchets dans une démarche de réduction de leur production.

En outre, le secteur du BTP génère des tonnages importants en France et sur le territoire de la Communauté de Communes. Afin de maîtriser ces déchets et remplir les objectifs de stabilisation des tonnages, il est important de pouvoir accompagner les professionnels de ce secteur sur les réglementations et les possibilités de tri ou de valorisation qui sont disponibles.

L'enjeu de cet axe est d'accompagner les professionnels dans une démarche de réduction de leur production de déchets.

Les actions

Informers les entreprises de leurs obligations réglementaires vis-à-vis des déchets	Déployer le dispositif ECODEFIS sur le territoire en partenariat avec la CMA
<p>Rappeler le cadre réglementaire de la gestion des déchets des professionnels par le biais de la facture de RI et des publications des chambres et leur fournir des outils pour réduire leurs déchets</p> <p>Objectif : Atteindre une réduction de 10% des tonnages des pros d'ici le passage effectif en RI en 2024</p>	<p>Mobiliser les artisans et les commerçants sur 2 ans et déployer les bonnes pratiques environnementales dans les commerces</p> <p>Objectif : 50 commerçants labellisés à l'issue de la démarche</p>

Le bilan de l'axe



0,34 ETP sur 6 ans



7,5 k€ sur 6 ans



Objectif :
- 7 kg/hab



Axe 6 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

Les enjeux

Favoriser l'engagement des collectivités, des structures publiques et associatives dans l'éco-exemplarité, réduire les quantités et la nocivité des déchets produits par les administrations publiques et structures associatives, favoriser l'appropriation et la diffusion de pratiques éco-exemplaires en interne et en externe sont autant d'enjeux primordiaux pour la CCPF afin d'être identifiée comme un acteur du changement crédible auprès des usagers.



L'exemplarité de la collectivité passe aussi par les pratiques en termes d'achats publics.

Par ailleurs, les manifestations publiques et autres événements sont généralement générateurs de nombreux déchets : gobelets et vaisselle en plastique, serviettes, billets, etc. L'objectif de cette action est de promouvoir des événements plus responsables vis-à-vis de l'environnement en fournissant des solutions alternatives au plastique et aux consommables éphémères mais également en conditionnant le versement des subventions.

Les actions

Favoriser l'éco-exemplarité des agents de la collectivité et des élus	Diminuer les consommables dans les services (papiers, plastiques)	Prendre en compte la prévention des déchets dans les achats publics	Promouvoir les événements éco-responsables 0 déchet
Réaliser un diagnostic par pôles et des ateliers de formation Objectif = 100% des agents formés fin 2025	Adopter des bonnes pratiques systématiques dans tous les pôles, suivre les consommations tous les ans Objectif : Diminuer de 20% les papiers et le plastique dans les services	Réaliser un diagnostic en 2024 puis généraliser les clauses à tous les marchés Objectif : 100% des marchés avec clauses environnementales et déchets d'ici 2026	Réaliser un kit événements 0 déchet et conditionner toutes les formes d'aides aux associations locales Objectif : 10 associations sont formées et signent la charte d'engagement par an Le versement de subventions par la CC sera conditionné à cet engagement

Le bilan de l'axe



0,6 ETP sur 6 ans



6,5 k€ sur 6 ans



Objectif : NC

Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

Les enjeux

La consommation responsable est un mode de consommation durable qui vise à mieux satisfaire les besoins des citoyens grâce à des biens et des services plus économes en ressources, moins polluants et contribuant au progrès social.

à travers cet axe, la CCPF souhaite promouvoir une série d'actions simples et emblématiques afin d'inciter les usagers à consommer des biens et des services plus respectueux de l'environnement ainsi que pour les accompagner dans la réduction de leurs déchets.



A

Les actions

Equiper les boîtes aux lettres d'étiquette STOP PUB	Encourager à l'utilisation de textiles alternatifs	Signer la charte Zéro Plastique et promouvoir les actions existantes et les possibilités d'accompagnement aux initiatives innovantes
<p>Relancer une campagne de communication et de distribution de STOP PUB en parallèle de la démarche de conteneurisation RI</p> <p>Objectif : 30% des foyers équipés</p>	<p>Encourager à l'utilisation de tissus réutilisables</p> <p>Communication régulière sur les tissus réutilisables dans les supports de communication</p> <p>Organisation d'ateliers Do IT Yourself via la recyclerie ou les acteurs locaux</p> <p>Promouvoir l'utilisation des langes lavables</p> <p>Objectif : 100% des crèches et assistantes maternelles sensibilisées à l'issue du PLPDMA</p>	<p>Signer et relayer les actions</p> <p>Objectif : signature et application 2023</p>

Le bilan de l'axe



0,13 ETP sur 6 ans



14,5 k€ sur 6 ans



Objectif :
- 4 kg/hab

Axe 8 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

Les enjeux

Le PLPDMA doit être accompagné d'un dispositif de communication soutenu pour réussir à faire changer les habitudes. Chaque action nécessite des actions de communication spécifiques mais le plan d'actions s'insère dans une stratégie de communication générale pendant toute sa durée.



L'objectif est de viser l'ensemble des usagers du service mais également les élus qui sont les relais des messages véhiculés par la CCPF. Des pages de communication sur le service déchets de la CCPF pourront être diffusées dans les magazines communaux.

Les actions

Elaborer un plan de communication complet pour le SPPGD	Mettre en place un plan de sensibilisation dédié en habitat collectif et pour les résidences de tourisme	Créer et animer un réseau d'acteurs relais sur le territoire, favoriser leur visibilité	Relayer les engagements emblématiques régionaux	Faire une vidéo sur les bonnes pratiques de prévention et de gestion des déchets
<p>Elaborer un plan de communication et sensibilisation global pour le pôle déchets</p> <p>Objectif : plan global élaboré premier semestre 2023 + 3 réunions publiques d'information + participation à la SERD tous les ans</p>	<p>Décliner une communication spécifique à l'habitat collectif et aux résidences de tourisme</p> <p>Objectif : déclinaisons deuxième semestre 2023</p>	<p>Maintenir le lien avec la CCES via une rencontre régulière et une communication des résultats</p> <p>Objectif : 1 réunion par semestre pendant toute la durée du PLPDMA</p>	<p>Intégrer les engagements régionaux aux supports de communication communautaires et aux RPQS</p>	<p>Réaliser la vidéo en 2025 avec les Ecoles en partenariat avec ABI</p> <p>Objectif = que toutes les communes la diffusent lors des vœux du Maire + projection au cinéma (Montauroux et itinérant)</p>

Le bilan de l'axe



1,4 ETP sur 6 ans



242 k€ sur 6 ans



Objectif : NC

3.4. Bilan du PLPDMA

Le synoptique présente l'impact attendu du PLPDMA sur les performances de collecte de la CCPF.

Synoptique de PLPDMA

2021 - 2028



Quantité totale de déchets : **28663 tonnes - 999 kg/hab.**

2021



PLPDMA





2028

Quantité totale de déchets : **24159 tonnes - 799 kg/hab.**

Les actions mises en œuvre à travers le PLPDMA devraient permettre d'atteindre environ 800 kg par habitant par an à l'horizon 2028. C'est mieux que l'objectif de 882 kg/hab/an fixé par rapport aux objectifs réglementaires.

LES MOYENS ENGAGÉS PAR LA CCPF

- ▶  : 27 ETP sur 6 ans ~ 4,5 ETP/an dont 2 ETP pour la gestion de la RI soit 2,5 ETP pour la communication/prévention
- ▶  : 1,5 M€ sur 6 ans (1,1M€ hors recyclerie)
 - ▶ Coûts de collecte et traitement évités en 2028 : 1,6 M€ sur 6 ans
- ▶ Une mobilisation de tous les acteurs et partenaires



Des moyens humains et financiers conséquents pour assurer la réussite du projet global de territoire

Avec le PLPDMA :

+ de 6 000 tonnes de déchets

**27 agents mobilisés en 6 ans
4,5 agents par an**

**1,5 millions d'euros dédiés
à la réduction des déchets**

3.4. Le suivi de la mise en œuvre du Plan

Les objectifs

Les objectifs du suivi de la mise en œuvre du PLPDMA sont multiples :

- # **Donner l'impulsion** nécessaire aux différents acteurs de la gestion des déchets du territoire (Collectivités, industriels, PME, usagers du service...) pour que les préconisations du Plan puissent être portées au niveau local, puis mises en œuvre ;
- # **Mesurer les indicateurs** choisis comme référence pour faire état des progrès effectués grâce au Plan ;
- # **Veiller au respect** du Plan ;
- # **Réactualiser les données** de façon périodique, afin de disposer à tout instant d'un document à jour, pouvant servir d'outil d'aide à la décision aux porteurs de projet.

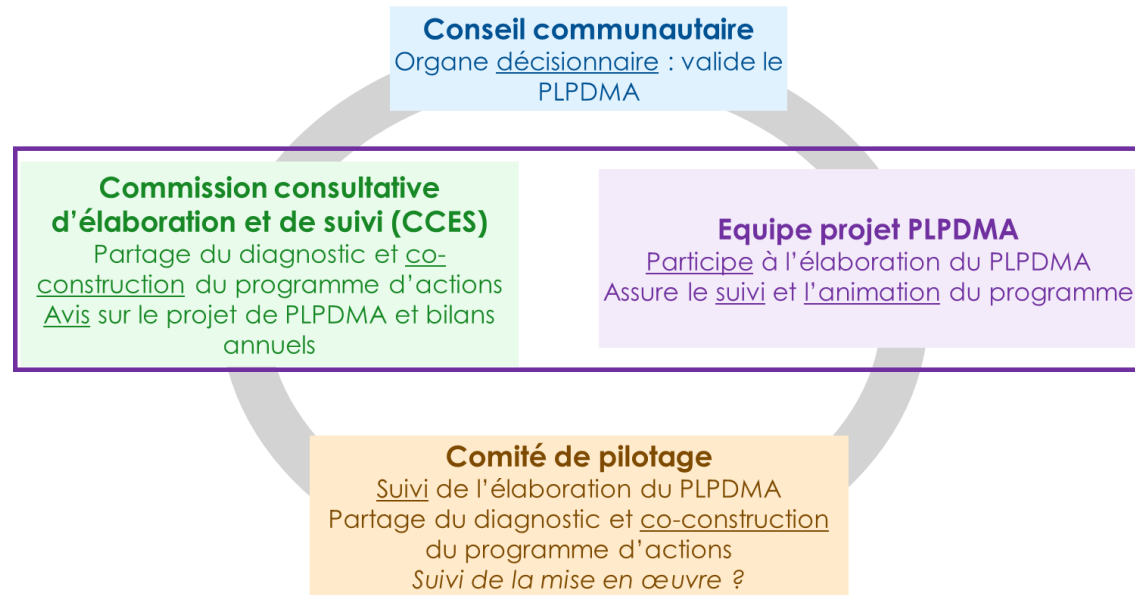
Les acteurs

Les différents acteurs

Les acteurs du suivi du Plan sont nombreux et variés : tous les acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets non dangereux peuvent être sollicités pour le suivi du Plan, notamment lors de la recherche d'informations relatives à la prévention des déchets.

Selon l'implication des acteurs, une hiérarchisation des acteurs à mobiliser peut-être proposée par le Plan :

- # les **acteurs « principaux »**, régulièrement sollicités, dont la mobilisation est une des clés de la réussite du suivi :
 - # la Région, chargée de piloter le suivi du Plan Régional ;
 - # les EPCI compétentes en collecte et/ou traitement des déchets ;
 - # l'ADEME : sa connaissance et son retour d'expériences concernant la gestion des déchets à l'échelle locale et nationale, permettra d'affiner l'analyse du suivi et de réorienter certaines actions si nécessaire ;
 - # les associations notamment pour leurs actions auprès des citoyens ;
 - # les exploitants des installations de tri et de traitement des déchets ;
- # les **autres acteurs** qui selon les thématiques du suivi peuvent également être sollicités de façon plus ponctuels :
 - # les chambres consulaires et les syndicats des professionnels notamment pour leurs actions auprès des professionnels ;
 - # les différents éco-organismes et leur représentant local.



Suivi de la mise en œuvre : a minima une réunion par an de la CCES pour valider le rapport annuel de suivi

Les indicateurs de suivi

Le bilan du PLPDMA sera réalisé notamment grâce au suivi de **7 indicateurs** principaux :

1. Quantité et Taux d'évolution des **kg de DMA/habitant** (en %/an depuis 2016 et 2021)
2. Quantité et Taux d'évolution des **kg d'OMR/habitant** (en %/an depuis 2016 et 2021)
3. Quantité et Taux d'évolution des **kg entrants en déchèterie** (en %/an depuis 2016 et 2021)
4. Quantité et Taux d'évolution des **kg de déchets verts entrants en déchèterie** (en %/an depuis 2016 et 2021)
5. Nombre de **composteurs individuels et collectifs installés**
6. **Effectif de l'équipe projet** du programme (ETP/an)
7. Dépenses engagées ou **Coût total du PLPDMA** en € (par an)

Les actions seront quant à elles suivies grâce à des indicateurs spécifiques mentionnés dans les fiches actions.

Lexique

OMR

Ordures Ménagères Résiduelles

PAP

Porte-à-porte

PAV

Point d'Apport Volontaire

PRPGD

Plan régional de prévention et de gestion des déchets

RSHV

Recyclables secs hors verre : bouteilles et flacons plastique, emballages métalliques, briques alimentaires, cartonnettes, papiers

TEOM

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

DV

Déchets verts

D3E / DEEE

Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DDS

Déchets Diffus Spécifiques

DMA

Déchets ménagers et assimilés (tous les déchets gérés par la collectivité)

ANNEXE 1 : Recueil des avis issus de la consultation publique

Commentaire reçu	Réponse
<p>Nous constatons chaque jour une anarchie totale dans les containers (commune de Callian). Les règles ayant changé en janvier 2023, il semble vraiment nécessaire de faire un rappel à chaque foyer , par voie postale.</p> <p>En matière de tri, nous pensons qu'il faut répéter, répéter, répéter (et intervenir auprès des enfants dans les écoles)</p> <p>Nous vous indiquons le site du « Grand REIMS » où nous avons de la famille. Vous pouvez vous inspirer de ce que la communauté de communes autour de la ville de Reims, a envoyé à chaque foyer. www.grandreims.fr</p>	<p>La CCPF travaille actuellement à la construction d'un plan de communication complet et va profiter de la rencontre de tous les foyers pour la distribution des bacs de collecte pour rappeler les consignes de tri.</p> <p>L'axe 8 du PLPDMA est dédié à la communication et à la déclinaison des supports et messages en fonction des différents publics avec un zoom sur le collectif et les touristes.</p>
<p>Ce serait vraiment judicieux de mieux organiser les sites de tri. Il est très pénible d'aller à un endroit pour le verre, à un autre pour le carton, un autre pour les OM etc... Des communes du 06 (Peymeinade, par exemple, y arrivent bien), ou même Draguignan.</p>	<p>Les modalités de collecte et le geste de tri vont être considérablement simplifiés avec le passage à une collecte des OM et des emballages/papiers/cartons en bacs en porte-à-porte.</p>
<p>Mettre vraiment en fonction (et ne pas s'en tenir aux promesses) le broyage à domicile, avec, là encore, une communication exemplaire, par voie postale.</p>	<p>C'est bien prévu dans l'axe 2 du PLPDMA avec pour objectif le broyage à domicile. Le broyeur ainsi que le véhicule pour le tracter ont été achetés. La prestation va débuter mi-mars 2023</p>
<p>Ne pas se contenter de FACEBOOK en général, ce n'est pas une source officielle !</p>	<p>FACEBOOK est l'une des sources de diffusion des messages utilisées par la CCPF, de même que son site internet, les sites des communes adhérentes mais aussi les publications communautaires et communales. L'objectif de la CCPF et des communes adhérentes est bien de diversifier les supports d'information pour toucher le public le plus large possible et s'adresser à tous</p>

<p>Tout d'abord, à la lecture des actions et objectifs cela m'a réellement enthousiasmée ! Vous avez tout mon soutien pour cette initiative. Je souhaiterais avoir le plan complet afin de me tenir au courant, est-ce possible de l'avoir ? J'espère que ce plan anti-déchets ne sera pas que des mots mais que des actions réelles suivront !</p>	<p>RAS</p>
<p>Je me permets de vous écrire pour apporter un correctif au document du PLPDMA mis en ligne pour consultation publique jusqu'au 15 janvier, correctif concernant les actions évoquées au collège. En effet, en page 15 il est écrit "formation des équipes enseignantes et des éco-délégués...", cependant il n'y a jamais eu de formation à destination des enseignants. Par contre en effet dans l'action de formation des éco-délégués que nous avons créé au collège nous avons pour habitude de permettre aux acteurs du territoire d'intervenir dans le cadre de cette formation et ainsi d'être connu des élèves.</p>	<p>Effectivement, la CCPF ne réalise pas de formation auprès des équipes enseignantes par contre nous intervenons auprès des éco-délégués des écoles et collèges ainsi que dans de nombreuses classe du territoire</p>
<p>Je voulais ajouter qu'il est bien dommage que cette consultation publique se soit faite pendant cette période de fête de fin d'année mais vous aviez certainement vos raisons.</p>	<p>Effectivement la CCPF est contrainte par les délais règlementaires encadrant cette procédure d'élaboration. Elle a néanmoins fait le choix d'allonger de deux semaines le délais de la consultation publique par rapport au minimum légal pour tenir compte de la période de congés de fin d'année, soit 31 jours au lieu de 21 jours</p>
<p>Quel est le programme prévisionnel à la réalisation des axes prioritaires : gaspillage alimentaire, déchets verts et bio déchets? Comment comptez vous intégrer les acteurs associés? Réunions avec définition des rôles, suivi de l'avancement...</p>	<p>Les axes 1 et 2 sont effectivement des axes prioritaires pour lesquelles les actions sont soit déjà lancées soit vont l'être très rapidement en 2023. Concernant l'axe 1, des ateliers réunissant les acteurs sont prévus tous les ans. En tout état de cause, 1 réunion par semestre est prévue pendant toute la durée du PLPDMA avec l'ensemble des acteurs pour suivre et accompagner l'avancement des travaux (cf axe 8). Les associations seront notamment solliciter afin d'aider la CCPF à trouver des sites de compostages partagés pertinents et éventuellement aider à faire le suivi de ces sites</p>

<p>Pour le plan de sensibilisation à la prévention des déchets, pourquoi n'avoir ciblé que les habitats collectifs et résidences de tourisme. Il nous semble que ce ne soit pas la cible la plus représentative de la population. Il y a tous les habitats individuels et pour le tourisme également tous les autres types d'hébergement.</p>	<p>L'axe 8 du PLPDMA est dédié à la communication au sens large et commence par l'élaboration d'un plan de communication complet destiné à tous les usagers de la CCPF.</p> <p>Ce dernier sera ensuite décliné pour deux types de publics spécifiques : le collectif et les touristes. En effet, lors de l'élaboration concertée, les participants ont relevé que des problématiques spécifiques existaient en habitat collectif et que les enjeux et les messages n'étaient pas tout à fait les mêmes que pour d'autres usagers. Il en va de même pour les résidences touristiques.</p>
<p>Le plan de communication sera-t-il élaboré en coopération avec les associations?</p>	<p>La plan de communication va être élaborer par la CCPF en fonction des ses moyens financiers et humains. Toutefois, les associations seront consultés afin d'intégrer dans ce plan ce qu'elles peuvent apporter</p>
<p>Sachant que les axes prioritaires 1, 2 et 3 du PLPDMA ,concernent : « Le Gaspillage Alimentaire » , « La Gestion des Déchets verts » et « L' Augmentation de la durée de vie des Produits » nous posons les questions suivantes :</p> <p>-Quelle est la planification en 2023 des actions déclinées pour ces trois axes ?</p> <p>-Comment est prévu le soutien de l' association, ou quelle organisation va être mise en place avec le service déchet ?</p>	<p>Les axes 1 et 2 sont effectivement des axes prioritaires pour lesquelles les actions sont soit déjà lancées soit vont l'être très rapidement en 2023.</p> <p>Concernant l'axe 1, des ateliers réunissant les acteurs sont prévus tous les ans. En tout état de cause, 1 réunion par semestre est prévue pendant toute la durée du PLPDMA avec l'ensemble des acteurs pour suivre et accompagner l'avancement des travaux (cf axe 8). Les associations seront notamment solliciter afin d'aider la CCPF à trouver des sites de compostages partagés pertinents et éventuellement aider à faire le suivi de ces sites</p>
<p>Quels sont les actuels et prochains projets d'actions pour « communiquer » en particulier sur ces trois axes et leurs actions prévues respectives vers les différents établissements publics, privés, ainsi que vers les habitants en général ?</p>	<p>Les actions concrètes de ces 3 axes sont détaillées dans le rapport de PLPDMA avec des publics cibles et des objectifs chiffrés pour chacune d'entre elles.</p> <p>L'axe 8 du PLPDMA est dédié à la communication au sens large et commence par l'élaboration d'un plan de communication complet destiné à tous les usagers de la CCPF.</p>
<p>Comment va se mettre en place, le projet de « réalisation vidéo avec les scolaires sur les bonnes pratiques en matière de prévention des déchets » ?</p>	<p>La vidéo est planifiée pour l'année 2025 car les années 2023 et 2024 ont déjà leurs actions prioritaires à mener.</p> <p>L'organisation concrète de cette action sera donc déterminée en temps voulu</p> <p>Toutefois, cette année 2023 des vidéos seront faites afin de suivre le défi "Famille zéro déchet", dans le but de partager cette expérience avec tous et de montrer que la réduction des déchets est possibles pour tous.</p>

<p>Quelle organisation va être mise en place pour faire vivre la charte « Zéro plastique » ?</p>	<p>La CCPF s'est engagée à signer la charte dès début 2023 et à relayer les actions existantes. Par ailleurs, elle prévoit également de commencer par travailler sur sa propre exemplarité sur le sujet (cf les actions de l'axe 6) avec des objectifs clairs et chiffrés</p>
<p>Quelles perspectives et quelles actions vont être mises en place en 2023 pour l'espace réemploi en déchetterie, sachant qu'actuellement les usagers sont très nombreux et les bénévoles ne peuvent faire face à la demande de dépôt (manque de place, de bénévoles donc de créneaux horaires pour accueillir tous les objets réutilisables ..)</p>	<p>Les actions relatives au réemploi sont regroupées dans l'axe 3 du PLPDMA. La première action vise à réaliser une étude de faisabilité en 2023 pour la création d'une vraie recyclerie intercommunale qui permettrait de faire face à la demande croissante des usagers sur ce sujet.</p>
<p>Pour mieux coopérer entre service déchets et association, serait-il possible d'adopter pour chaque action existante, naissante ou future : une fiche Action qui donnerait les informations suivantes : Public ciblé, Diagnostic, descriptif de l'action, objectif(s), Début de l'action, Déroulement de l'opération, Moyens mobilisés (humains et matériel), coût de l'action et Bilan.</p>	<p>Le rapport de PLPDMA complété par le fichier EXCEL détaillé présente ces informations</p>
<p>Médiatisation pour la Prévention des déchets : Des réunions publiques sont inscrites dans le PLPDMA. L'association Bio-Sphère organise sous un mode ludique adapté à différentes thématiques (gaspillage alimentaire, eau, biodiversité.. déchets.) des séances d'animations interactives où l'information sur le sujet et sur les bonnes pratiques sont adaptées au public visé. Dans le cadre de la préparation des habitants à la redevance incitative qui est en lien direct avec la Prévention des déchets, ces interventions pourraient faire partie des actions à proposer à la population.</p>	<p>Des réunions publiques sont effectivement inscrites au PLPDMA, notamment pour la mise en place de la redevance incitative. La CCPF est en train de travailler sur le format et sur le choix des intervenants.</p>

<p>La communauté de communes pourrait envisager de construire un projet d'éducation à l'environnement spécifique au Pays de Fayence avec le soutien des associations et des professionnels locaux . Par exemple proposer en fonction de nos différents pôles: Patrimoine, Biodiversité, Eau, Déchets... des activités et sorties pour valoriser et mieux faire connaître notre territoire. Ce Projet serait un investissement destiné à la jeunesse du pays de Fayence dans le cadre scolaire et proposé à chaque établissement. Nous précisons qu'un projet de ce type se développe et fonctionne dans la communauté de communes cœur du Var.</p>	<p>La CCPF est engagée dans plusieurs projets ambitieux pour les prochaines années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de la redevance incitative - la généralisation du tri à la source des biodéchets - la réflexion sur la création d'une recyclerie - la mise en œuvre du PLPDMA <p>Malgré tout l'intérêt que présente cette proposition, l'intégration de nouveaux projets supplémentaires n'est pas envisageable à court terme.</p>
<p>Je me permets de transmettre une suggestions concernant les déchets/circuit court/ consommation... il serait intéressant de renforcer la communication des chèques happy kdo auprès des services des mairies. as savoir les salariés de la commune de turrettes ont reçu une carte kdo "carrefour" pour Noël. un cadeaux presque empoisonné... cordialement</p>	<p>Cette communication peut être envisagée dans le cadre du travail sur l'exemplarité de la CCPF et de ses adhérents. L'information a été transmise au service en charge des Happy Kdo</p>
<p>J'ai lu que les habitants ont jusqu'au 15 janvier pour faire quelques propositions aussi voici quelques pistes : Il faut sensibiliser fortement les habitants car il n'y a que seulement 33 % de déchets résiduels dans les ordures ménagères. On peut mieux faire !</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inciter au compostage. • Inciter à mieux trier et moins gaspiller y compris les écoles, campings, les locations de vacances, les commerces et les restaurants d'autant plus que nous sommes une région touristique. <p>Mon épouse a travaillé dans une cantine scolaire d'école primaire et était effarée de voir 50 kg d'aliments jetés quotidiennement non triés soit 15 tonnes par an.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus d'incitation voire de répression car il y a malheureusement encore un pourcentage de la population qui s'en moque. 	<p>Nos vous invitons à prendre connaissance du rapport complet du PLPDMA et notamment le chapitre 3.3. Le Plan d'actions. La quasi-totalité des pistes d'actions que vous proposez sont prévues par la CCPF et ses partenaires. La plupart de ces action sont déjà en cours sur la territoire : inciter au compostage, animations en milieu scolaire pour inciter au tri, travail sur le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires en coopération avec certaines communes.</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 2
Absents..... 5
Suffrages exprimés..... 25

DCC n° 230228/04

SÉANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

Date de convocation : 22-02-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Christian COULON, Elisabeth MENUT, Daniel MARIN, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, Michel RAYNAUD, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Michel FELIX, Claudette MARIET (pouvoir à P. DE CLARENS), Laurence BERNARD, Coraline ALEXANDRE, Loïs FAUR, Christian THEODOSE, Aurélie COURANT (pouvoir à F. CAVALLIER)

AVENANT N°1 A L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°2022ENQRIREL : PRESTATIONS D'ENQUETE ET DE SENSIBILISATION EN PORTE-A-PORTE DES PRODUCTEURS DE DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE (CHANGEMENT DE TITULAIRE)

Date de la notification du marché public : le 20/10/2022

Le marché prendra fin le 30/04/2023.

TITULAIRE : SSI SCHAEFER SAS
2 rue du Canal, 57970 Bass-Ham
SIRET n° 786 380 071 000 54
pascal.sellier@ssi-plastic.com
06 07 43 92 80

Objet de l'avenant :

Le présent avenant concerne le changement de titulaire du marché à la suite de la restructuration du groupe SSI SCHAEFER.

SSI SCHAEFER SAS va céder les prestations objet du présent marché à une nouvelle société SSI SCHÄFER PLASTICS FRANCE. Cette société fait partie du même groupe que SSI SCHAEFER SAS, actuel titulaire du marché. SSI SCHÄFER PLASTICS FRANCE a été immatriculée au registre des sociétés le 29/09/2022.

Cette cession partielle d'activité comprend :

- Les moyens matériels :
 - Les conteneurs de collecte en plastique et acier,
 - Les caissettes de stockage pour l'industrie,
 - Les systèmes d'identification et logiciels en lien avec la collecte des ordures ménagères et la commercialisation de ces technologies,
- Ainsi que les moyens humains afférents.

Conformément à l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Le nouveau titulaire devant remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial, il a été procédé à l'examen des renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière.

L'acceptation de ce changement de titulaire, bien qu'elle ne s'accompagne d'aucune modification substantielle d'un élément essentiel du marché et ne comporte aucune incidence financière, nécessite la conclusion d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

- 2 MARS 2023

Recevoir
le défaut

ID : 083-200004802-20230228-230228_04-DE

La société SSI SCHÄFER PLASTICS FRANCE se substitue donc à la SSI SCHAEFER SAS dans l'ensemble des droits et obligations découlant du présent marché.

Cette cession prendra effet à la notification de cet avenant.
Toutes les conditions d'exécution du marché demeurent inchangées.

Les modifications introduites par le présent avenant sont :

1/ l'identité du nouveau titulaire :

SSI SCHAFFER PLASTICS France
6 Rue de la Maison Rouge
77 185 LOGNES
Siret : 919 738 898 0015

2/ les coordonnées bancaires de paiement :

Titulaire du compte : SSI SCHAFFER PLASTICS FRANCE

IBAN (International Bank Account Number) : FR76 1027 8002 7700 0201 4170 161

Code BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFR2A

Sur fondement de l'article L. 1414-4 du CGCT qui précise que « *tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres* », l'avenant n'ayant aucune incidence financière, il n'a pas été soumis préalablement à la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE** la signature de l'avenant de l'appel d'offres ouvert n°2022ENQRIREL selon les termes exposés ci-dessus,
- CHARGE** le Président de signer ces avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance



Tourrettes, le 1^{er} mars 2023

René UGO
Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 2
Absents..... 5
Suffrages exprimés..... 25

DCC n° 230228/05

SÉANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2023 À 18h00
Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC
Date de convocation : 22-02-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Christian COULON, Elisabeth MENUT, Daniel MARIN, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, Michel RAYNAUD, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Michel FELIX, Claudette MARIET (pouvoir à P. DE CLARENS), Laurence BERNARD, Coraline ALEXANDRE, Loïs FAUR, Christian THEODOSE, Aurélie COURANT (pouvoir à F. CAVALLIER)

**CONVENTION 2023-2024 AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE POUR UNE
GESTION DURABLE DES ESPACES FORESTIERS PRIVES DU PAYS DE FAYENCE**

La Communauté de communes du Pays de Fayence a lancé en 2016 l'élaboration de sa Stratégie Locale de Développement Forestier (SLDF). Elaborée de façon concertée avec les différents acteurs de la forêt présents sur le territoire, celle-ci a été finalisée en avril 2017.

Elle vise à optimiser et développer l'accès à la ressource en bois d'œuvre, bois industrie et bois énergie tout en garantissant la gestion durable des forêts, le maintien de ses fonctions environnementales et paysagères et la création d'emplois.

Depuis 2017, afin de remplir les objectifs prévus à l'axe 2 « Généraliser les documents de gestion durable » et à l'axe 3 « Gestion concertée des projets du territoire », la CCPF a confié au Centre National de la Propriété Forestière, délégation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CNPFC PACA) la réalisation de missions spécifiques, à travers plusieurs conventions successives.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de la SLDF, une nouvelle convention avec le CNPF PACA est donc envisagée, sur proposition de la Commission Forêt réunie le 26 janvier 2023.

Cette convention, d'une durée de deux ans, est présentée en annexe. Les actions prévues sont détaillées à l'article 2.

Le montant prévisionnel de cette convention s'élève à 22 552 euros, dont 70 % seront à la charge de la CCPF, soit 16 486 euros. Le montant annuel à la charge de la CCPF s'élève donc à 8 243 euros.

Montant annuel TTC : 8 243 euros
Montant TTC pour les 2 ans de la convention : 16 486 euros

Le règlement de la CCPF s'effectuera annuellement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
VU le projet de convention tel qu'annexé ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le **2 MARS 2023**

ID : 083-200004802-20230228-230228_05-DE



ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (2 ABSTENTIONS : B.CAUVY - M.RAYNAUD) :

- **APPROUVE** le projet de convention 2023-2024 avec le Centre National de la Propriété Forestière pour une gestion durable des espaces forestiers privés du Pays de Fayence ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous les actes y afférent, et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

Tourrettes, le 1^{er} mars 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance



René UGO
Président

Convention pour une gestion durable des espaces forestiers privés du Pays de Fayence 2023 - 2024

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Fayence (ci-après dénommée CCPF), sise 50 route de l'aérodrome à Fayence (83440), représentée par son Président, René UGO, dûment habilité par la délibération n° _____ du conseil communautaire en date du _____ ;

Et :

Le Centre National de la Propriété Forestière Provence Alpes Côte d'Azur (ci-après dénommé CNPF PACA), délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière (CNPFP), 7 impasse Ricard-Digne, 13004 Marseille, représenté par son Directeur régional, Monsieur Christophe BARBE.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) a lancé en 2016 une Stratégie Locale de Développement Forestier (SLDF) sur son territoire. Cette stratégie a été élaborée de façon concertée entre les différents acteurs de la forêt présents sur le territoire. Elle vise à optimiser et développer l'accès à la ressource en bois d'œuvre, bois industrie et bois énergie tout en garantissant la gestion durable des forêts, le maintien de ses fonctions environnementales et paysagères et la création d'emplois.

Depuis 2017, les conventions passées entre la CCPF et le CNPF PACA ont permis une implication renforcée du CNPF PACA sur ce territoire, en particulier sur les actions :

- *AXE 2 : GENERALISER LES DOCUMENTS DE GESTION DURABLE / Augmenter le nombre de DGD en forêt privée et communale et Mettre les propriétaires en relation avec des gestionnaires forestiers.*
- *AXE 3 : GESTION CONCERTÉE DES PROJETS DU TERRITOIRE / Informer les habitants du territoire sur la gestion forestière / Communiquer entre acteurs locaux de la forêt.*

Le CNPF PACA continuera à être présent aux différentes commissions de suivi de la stratégie et participera à l'effort de communication auprès des différents acteurs du territoire qui est à faire pour promouvoir une gestion forestière durable. Il informera régulièrement la chargée de mission Forêt des actions menées en forêt privée à sa propre initiative et s'associera autant que possible aux événements liés à la forêt organisés sur le territoire. Il répondra, dans le cadre de ces missions régaliennes aux sollicitations des propriétaires de plus de 4 ha et pourra effectuer des visites diagnostics de leurs forêts. Egalement, il procèdera à un accompagnement des propriétaires possédant plus de 25 ha et soumis à l'obligation de réaliser un Plan Simple de Gestion qui souhaiteraient se lancer dans la démarche.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir, pour une durée de deux ans à compter de sa signature, les missions confiées au CNPF PACA, les modalités financières et le temps consacré à ces missions. Les actions proposées sont détaillées dans l'article 2.

Article 2 – Contenu

AXE 1 : Développement des filières forestières

Favoriser le regroupement pour l'exploitation et l'amélioration dans les peuplements feuillus privés

Le technicien du CNPF PACA a rencontré les exploitants forestiers de bois feuillus du territoire et recensé leurs besoins.

Des placettes pilotes sur lesquelles seraient mises en œuvre des bonnes pratiques de coupes rases (en lien avec le futur Schéma Régional de Gestion Sylvicole) et des éclaircies pouvant servir de vitrine pour de la vulgarisation, auprès des élus, propriétaires et exploitants locaux seront installées.

Une tournée terrain avec les exploitants forestiers locaux sera ensuite organisée pour présenter ces parcelles et discuter des « bonnes pratiques ».

Un regroupement de propriétaires de peuplements feuillus sera réalisé par an, soit deux pour la durée de la convention.

Temps consacré : 12 jours technicien

AXE 2 : Gestion durable et multifonctionnelle

Rencontres forestières

Les rencontres forestières sont des actions visibles de la stratégie locale de développement forestier, ces rendez-vous permettent de proposer un accompagnement technique régulier aux propriétaires et aux élus qui le souhaitent, c'est aussi l'occasion de rencontrer de nouveaux propriétaires.

Plusieurs thématiques pourraient être abordées : que deviennent les branches en forêt 2-3 après une coupe ? Quels sont les différents débouchés du bois ? etc.

Le CNPF PACA organisera une visite par an au minimum. Le choix des thématiques à traiter lors des rencontres forestières pourra être discuté en commission forêt.

Après plusieurs années de travail sur le territoire, il devient possible de revenir sur des coupes passées, notamment pour aborder la thématique des rémanents laissés lors des opérations précédentes (afin de relativiser le risque vis-à-vis de l'incendie, l'impact paysager et d'illustrer le retour de la matière organique au sol, si possible grâce à l'intervention d'experts sur ces thématiques).

Temps consacré : 6 jours technicien et 2 jours ingénieur

AXE 3 : Gestion concertée des projets et territoire

Accompagnement technique des élus

Les élus nouvellement en charge de la thématique forêt et espaces naturels à la Communauté de communes ont déjà été conviés à une réunion sur le terrain en mai 2021 et à une visite de la centrale Biomasse Idex en juillet 2022. Il semble important de poursuivre cette sensibilisation.

Pour cela, une intervention en salle serait à prévoir en début d'année 2023. Il s'agirait d'une intervention de 2h environ, à laquelle seraient conviés les élus et les salariés en charge de l'environnement ou de l'urbanisme, par une invitation spécifique.

Les thématiques abordées seraient la réglementation des coupes en forêt privée, l'organisation des coupes (cloisonnements, place de dépôt, question de la sortie, du stockage et du transport du bois), les différents intervenants en forêt privée et leurs rôles.

Par ailleurs, le CNPF PACA contactera en début de chaque année les principales entreprises susceptibles de réaliser des coupes sur le territoire en leur demandant d'être informé des localisations et surfaces de coupes afin que l'information soit donnée aux élus et que le CNPF PACA puisse intervenir si nécessaire pour faciliter l'acceptabilité des coupes, faire le lien avec les élus locaux et la Communauté de communes du Pays de Fayence, et apporter ses conseils pour la sortie des bois.

Temps consacré : 3 jours technicien et 3 jours ingénieur

Formation d'un public scolaire à la gestion forestière

Le premier semestre 2023 sera consacré à la prise de contact avec les enseignants intéressés : un courrier leur sera adressé par la Communauté de Communes du Pays de Fayence afin d'identifier les projets pouvant être développés. Le contenu pédagogique sera co-construit avec les enseignants retenus.

A partir de la rentrée 2023, le technicien du CNPF PACA effectuera des interventions auprès des scolaires.

A noter qu'une animation particulière pourra être menée lors de la semaine de la forêt, en mars 2024.

Temps consacré : 8 jours technicien

Communiquer via la revue intercommunale sur la thématique de la gestion forestière

Des articles sur la thématique de la gestion forestière seront proposés trois fois par an pour paraître dans la revue intercommunale et le rapport d'activité. Il s'agira d'articles courts, pouvant permettre notamment de communiquer sur des opérations en cours.

Temps consacré : 5 jours technicien et 5 jours ingénieur

Identifier, en lien avec les travaux de rédaction du prochain PIDAF, des secteurs susceptibles d'être éclaircis pour améliorer l'efficacité des ouvrages DFCI et réaliser une animation de propriétaires

La révision du PIDAF de la CCPF sera lancée très prochainement. L'efficacité des ouvrages DFCI peut être renforcée par des opérations d'éclaircies menées en complément des Bandes de débroussaillage de sécurité (BDS).

Il est possible pour le CNPF PACA, pendant le temps que durera la mise à jour du PIDAF, d'identifier les secteurs en bordure de piste DFCI qui pourraient faire l'objet d'intervention. Cela permettrait, lorsque le PIDAF sera opérationnel, d'avoir un programme d'opérations complémentaires au PIDAF à réaliser en forêt privées. Le calendrier de ces opérations sera ajusté en fonction de celui fixé dans le PIDAF, de sorte à coordonner correctement les interventions forestières et la réalisation des travaux du PIDAF.

Temps consacré : 10 jours technicien

Article 3 - Durée de la présente convention

La présente convention est engagée pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Article 4 - Organisation et moyens de la mission

Les missions décrites à l'article 2 de la présente convention seront confiées à un ingénieur qui y consacra 5 jours effectifs de travail par an (correspondant à un coût journée de 538 euros) et à un technicien qui y consacra 22 jours par an (correspondant à un coût journée de 413 euros), sur la durée de la convention.

Il est rappelé que ces agents sont placés sous l'autorité administrative du directeur du CNPF PACA. Le CNPF PACA et la Communauté de communes du Pays de Fayence se réuniront à minima deux fois par an pour suivre le déroulé de la présente convention. Chaque année le CNPF PACA fournira un bilan des actions réalisées indiquant le nombre de jours consacré à chaque opération. Ce bilan sera annexé à la facture annuelle.

Par ailleurs, le CNPF PACA s'engage à participer aux réunions de la Commission Forêt auxquelles il sera convié.

Article 5 - Modalités financières

Pour la réalisation des missions décrites à l'article 2, la Communauté de communes du Pays de Fayence s'engage à octroyer au CNPF PACA la somme de 16 486 euros (soit 8 243 euros par an), correspondant à un financement à hauteur de 70 % du montant total de l'action, chiffré à 23 552 euros, correspondant à 54 jours de travail (cf. articles 2 et 4), entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

Le règlement de la Communauté de communes du Pays de Fayence s'effectuera annuellement.
La somme sera versée par mandat administratif, après facturation déposée sur Chorus, au compte :

Titulaire : Agent comptable du Centre Régional de la Propriété Forestière

Nom de l'établissement : Trésor Public

Code établissement : 10071

Code guichet : 13000

N° de compte : 0000 100 5475

Clé : 12

Article 6 - Communication

La Communauté de communes du Pays de Fayence et le CNPF PACA s'attacheront à mettre en avant la collaboration établie et les résultats de la mission, chaque structure s'appuyant sur ses propres outils et moyens de communication, notamment dans les contacts avec les propriétaires et le public.

Fait à Fayence, en deux exemplaires originaux, dont une remis à chaque signataire,

Le

Christophe BARBE

René UGO

Directeur du Centre National de la
Propriété Forestière Provence - Alpes -
Côte d'Azur

Président de la Communauté de
communes du Pays de Fayence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 2
Absents..... 5
Suffrages exprimés..... 25

DCC n° 230228/06

SÉANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

Date de convocation : 22-02-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Christian COULON, Elisabeth MENUT, Daniel MARIN, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, Michel RAYNAUD, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Michel FELIX, Claudette MARIET (pouvoir à P. DE CLARENS), Laurence BERNARD, Coraline ALEXANDRE, Loïs FAUR, Christian THEODOSE, Aurélie COURANT (pouvoir à F. CAVALLIER)

**AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CONCEPTION,
AU FINANCEMENT, A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT DU VAR**

Afin d'assurer le déploiement du très haut débit en Pays de Fayence, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CCPF au Syndicat mixte ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » par délibération n°170214/01 en date du 14 février 2017.

Ce Syndicat avait été créé par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2012, avec pour membres fondateurs la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes. Par la suite, le Département du Var et onze établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Var ont pu adhérer au Syndicat après une modification de ses statuts qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016. Pour le déploiement du réseau d'initiative publique du Var de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, devant desservir un total prévisionnel de près de 345.000 locaux, dont plus de 20.000 locaux en Pays de Fayence, ce Syndicat a signé, le 18 octobre 2018, une convention de délégation de service public pour concevoir, établir, exploiter et commercialiser un réseau très haut débit couvrant le territoire de la zone d'initiative publique du Département du Var (ci-après « le Contrat de DSP »), dont est aujourd'hui titulaire la société Var Très Haut Débit (ci-après « Var THD »).

Or, en 2018, le contexte du déploiement de la fibre a profondément évolué à la suite du lancement par l'État de la procédure d'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux dite procédure AMEL. Celle-ci a permis à un opérateur privé, SFR (devenu XpFibre), de s'engager à déployer, sur ses fonds propres, un réseau très haut débit sur l'ensemble de la zone publique des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et des Bouches-du-Rhône. SFR a ainsi racheté le réseau existant au Syndicat mixte ouvert pour un montant de 80 M€.

Dans ce contexte, deux raisons majeures ont conduit en 2021 la Région et les membres du Syndicat mixte ouvert à engager la dissolution de celui-ci : la fin de ses missions historiques dans les départements des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, et l'impossibilité de reverser à ses membres les bénéfices réalisés, issus en partie de la vente du réseau à SFR, en raison du statut même d'un syndicat mixte ouvert.

Le processus de dissolution du Syndicat mixte ouvert a donc été engagé et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var et les onze EPCI varois membres du Syndicat mixte ouvert ont décidé d'exercer conjointement leurs droits et obligations d'autorité organisatrice en se substituant au Syndicat mixte ouvert pour l'exécution de la convention de délégation de service public relative au réseau d'initiative publique du Var. Pour ce faire, ils ont décidé de conclure une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var, dont le Département du Var sera le coordinateur.

Les membres du Syndicat ont délibéré de façon concordante sur l'accord de dissolution, et les treize membres concernés, sur la convention de coopération. Celle-ci a été approuvée par le conseil communautaire par délibération n°221026/03 en date du 26 octobre 2022.

Cette convention de coopération n'a aucune incidence sur les droits et obligations du délégataire Var THD, ni sur l'économie de cette délégation de service public, à laquelle il n'est nullement porté atteinte. Toutefois, les futurs co-délégants doivent tirer certaines conséquences de cette convention de coopération par rapport au contrat de délégation de service public initial.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°8, présenté en annexe, à ce contrat de délégation de service public. Cet avenant entérine, d'une part, le changement d'autorité délégante et l'identification du Département du Var comme coordinateur, et d'autre part, les nouvelles modalités de mise en œuvre des flux financiers sans en modifier les montants. Ainsi, les co-délégants continueront d'honorer leurs engagements en versant directement à Var THD entre 2023 et 2028 les montants prévus dans le contrat de DSP et assumés selon la répartition suivante : 50% par la Région, 25% par le Département du Var et 25% par l'ensemble des onze EPCI réunis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le code des postes et des communications électroniques ;
VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 4 octobre 2012 portant création du Syndicat mixte ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit » ;

VU la délibération du 19 octobre 2016 du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit relative aux adhésions des Départements des Bouches-du-Rhône et du Var ainsi que des intercommunalités du Var ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Var n°A22 du 27 octobre 2016 portant adhésion du Département du Var au syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit,

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant modification de statuts du syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit,

VU la délibération du conseil communautaire n°170214/01 en date du 14 février 2017, portant adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence au syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit

VU le contrat de délégation de service public notifié par le syndicat mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit à Orange le 28 octobre 2018, relatif à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var autorisant le transfert de la convention par le délégant, notamment son article 52 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°210413/24 en date du 13 avril 2021, portant approbation de la convention cadre pluriannuelle de financement et de remboursement des subventions publiques de la délégation de service public Var Très Haut Débit de 2020 à 2043 ;

VU la délibération n°21-651 du 17 décembre 2021 du Conseil régional en faveur de la dissolution du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;

VU la délibération du conseil communautaire n°220531/03 en date du 31 mai 2022, portant approbation de principe de la dissolution du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;

VU la délibération du conseil communautaire n°221026/03 en date du 26 octobre 2022, portant approbation de la convention de coopération entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var et les onze établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) varois situés sur le territoire du réseau d'initiative publique du Var ;

VU la délibération du conseil communautaire n°221206/01 en date du 6 décembre 2022, portant approbation de l'accord de dissolution du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;

VU l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var, tel qu'annexé,

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le



ID : 083-200004802-20230228-230228_06-DE

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE A LA CONCEPTION, AU FINANCEMENT, A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DU
RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT DU VAR**

AVENANT N°8

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Var Très Haut Débit, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 15 030 000 € immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 819398751 et domiciliée 66 avenue Amiral Daveluy, 83000 TOULON,

Représentée par son Directeur Général, Christophe Lasserre

Ci-après dénommée, « **Var Très Haut Débit** » ou le « **Déléataire** »,

D'une première part,

Et :

Le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, Bâtiment Gérard Mégie - Domaine du Petit Arbois - Avenue Louis Philibert - CS 10665 - Aix-en-Provence Cedex 4, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Françoise Bruneteaux, dûment autorisée aux fins des présentes par la délibération n°XX du Comité syndical du 5 décembre 2022,

Dénommé ci-après le « **Syndicat** », « **le Délégant** » ou « **PACA THD** »,

D'une deuxième part,

Et :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège est situé à Hôtel de Région au 27, place Jules Guesde 13481 Marseille cedex 20, représentée par son Président M. Renaud MUSELIER, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n°XX du Conseil régional du XX XX 2022,

Dénommée ci-après « **la Région** »,

D'une troisième part,

Et :

Le Département du Var, dont le siège est situé 390, avenue des Lices, BP1303, 83076 Toulon cedex, représenté par son **Président** M. Jean-Louis MASSON, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n°XX du Conseil départemental du XX XX 2022,

Désigné ci-après « **le Département du Var** »

D'une quatrième part,

Et :

La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, dont le siège est situé place Martin Bidouré, 83630 Aups, représentée par son Président M. Rolland BALBIS, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n°XX du Conseil communautaire du XX XX 2022,

La Communauté de Communes Provence Verdon, dont le siège est situé avenue de la Foux, 83670 Varages, représentée par son Président M. Hervé PHILIBERT, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n°XX du Conseil communautaire du XX XX 2022,

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, dont le siège est situé 155, avenue Henri Jansoulin, 83740 La Cadière-d'Azur, représentée par sa Présidente Mme Blandine MONIER, dûment autorisée aux fins des présentes par la délibération n°XX du Conseil communautaire du XX XX 2022,

La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, dont le siège est situé au 1, rue du lotissement Les Migraniers, 83250 La Londe les Maures, représentée par son Président M. François de CANSON, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n°XX du Conseil communautaire du XX XX 2022,

La Communauté de Communes Pays de Fayence, dont le siège est situé au Mas de Tassy 1849, Route Départementale 19, 83440 Tournettes, représentée par son Président M. René UGO, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n°XX du Conseil communautaire du XX XX 2022,

La Communauté de Communes Cœur du Var, dont le siège est situé Quartier Précoumin, Route de Toulon, 83340 Le Luc en Provence, représentée par son Président M. Yannick SIMON, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n°XX du Conseil communautaire du XX XX 2022,

La Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire, 2, rue Blaise Pascal, 83310 Cogolin, représenté par son Président M. Vincent MORISSE, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n°XX du Conseil communautaire du XX XX 2022,

La Communauté de Communes Vallée du Gapeau, dont le siège est situé 1193, avenue des Sénès, 83210 Sollies Pont, représenté par son Président M. André GARRON, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n°XX du Conseil communautaire du XX XX 2022,

La Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération, dont le siège est situé square Mozart, CS 90129, 83004 Draguignan cedex, représentée par son Président M. Richard STRAMBIO, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n°XX du Conseil communautaire du XX XX 2022,

La Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération, dont le siège est situé 624, chemin Aurélien CS 50133, 83707 Saint-Raphaël, représentée par son Président M. Frédéric MASQUELIER, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n°XX du Conseil communautaire du XX XX 2022,

La Communauté d'Agglomération Provence Verte, dont le siège est situé Quartier de Paris, 174, Route Départementale 554, 83170 Brignoles, représentée par son Président M. Didier BREMOND, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n°XX du Conseil communautaire du XX XX 2022,

Dénommés ci-après « **les EPCI du Var** »,

D'une dernière part,

Ou par défaut, dénommés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

1. Le Syndicat et la société Orange ont conclu le 18 octobre 2018 une convention de délégation de service public, notifiée le 22 octobre 2018, relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau à très haut débit couvrant le territoire de la zone d'initiative publique du Département du Var (ci-après « **la Convention** »).

En application de l'article 4.1 de la Convention, et à la suite de la conclusion, le 5 décembre 2018, d'un acte de transfert entre Orange et Var Très Haut Débit, Var Très Haut Débit a été substituée dans les droits et obligations de la société Orange aux termes de la Convention.

2. Depuis son entrée en vigueur, afin d'adapter l'exécution de la Convention aux évolutions économiques et techniques du projet ainsi que du marché des communications électroniques, sept avenants à la Convention ont été conclus :

- par un avenant n°1 en date du 3 juillet 2019, le catalogue de services figurant à l'Annexe 8.1 de la Convention a été modifié et le calendrier d'établissement du réseau mis à jour en remplaçant l'Annexe 2 par l'Annexe 2 a) ;
- par un avenant n°2 en date du 10 décembre 2019, les Parties ont mis à jour la liste des ouvrages remis par le Syndicat à Var THD, conformément aux stipulations de l'article 22.1 de la Convention ;
- par un avenant n°3 en date du 7 octobre 2020, les Parties ont convenu de modifier le catalogue de services figurant en Annexe 8 de la Convention ;
- par un avenant n°4 en date du 16 décembre 2020, l'Annexe 3.3 de la Convention relative à la desserte des copropriétés privées a été modifiée ;
- par un avenant n°5 en date du 21 avril 2021, les Parties ont acté la modification du capital du Var THD, la société Orange Concessions se substituant à Orange Participations en tant qu'actionnaire unique ;
- par un avenant n°6 en date du 21 avril 2021, les Parties ont convenu de modifier le calendrier prévisionnel de déploiement du Réseau ;
- par un avenant n°7, en date du 4 octobre 2022, les Parties ont convenu de modifier le catalogue de services de la Convention.

3. Par délibérations adoptées par leurs organes délibérants respectifs, les membres du Syndicat ont décidé de sa dissolution de sorte que le Syndicat cesse son activité au 31 décembre 2022. Conformément à l'article 17 des statuts du Syndicat, cette dissolution doit être actée par un arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône.
4. Dans le cadre de la dissolution du Syndicat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var et les onze établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat, à savoir les Communautés de communes des Lacs et Gorges du Verdon, de Provence Verdon, de Méditerranée Porte des Maures, du Pays de Fayence, du Cœur du

Var, du Golfe de Saint-Tropez et de la Vallée du Gapeau, et des Communautés d'agglomération Sud Sainte-Baume, Dracénie Provence Verdon, Provence Verte et Estérel Côte d'Azur Agglomération, ont décidé d'exercer conjointement leurs droits et obligations d'autorités organisatrices attachés à la reprise de cette compétence.

Pour ce faire, ils ont décidé de conclure entre eux une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var (ci-après « **la Convention de coopération** »). Cette Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs sera conclue en vertu de l'article L.2511-6 du code de la commande publique qui permet aux parties de réaliser en commun des missions de service public dont ils ont la responsabilité en vue d'atteindre des objectifs qu'ils ont en commun.

5. La Convention de coopération a ainsi pour objet d'organiser l'exercice conjoint, par ses parties, des droits et obligations de l'autorité délégante au titre de la Convention conclue avec le Délégué ainsi que la gestion en commun de projets d'usages et services numériques, notamment la maintenance et l'exploitation du Guichet FttH. A la date d'entrée en vigueur du présent avenant (ci-après "**l'Avenant**"), cet exercice est assuré par le Département du Var, en tant que Coordinateur désigné par la Convention de coopération.

La Convention de coopération entrera en vigueur à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté précité du Préfet des Bouches-du-Rhône mettant fin aux compétences du Syndicat. Elle prendra fin six mois après le terme normal de la Convention, soit le 30 avril 2044, ou six mois après la fin anticipée de la Convention.

Conformément au principe posé par l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), la Convention de coopération n'aura aucune incidence sur les droits et obligations du Délégué résultant de la Convention et sur l'économie de cette dernière, à laquelle il n'est pas porté atteinte.

Toutefois, les Parties doivent tirer certaines conséquences de cette Convention de coopération relatives à l'exercice conjoint des droits et obligations du Délégué dans ses rapports avec le Délégué au titre de la Convention.

6. En conséquence, le Syndicat et Var Très Haut Débit ont décidé de conclure l'Avenant.

Considérant qu'à compter de l'arrêté prononçant la dissolution du Syndicat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var et les onze EPCI précités se substitueront au Syndicat dans son rôle d'Autorité Délégante et que l'Avenant n'entrera en vigueur qu'à cette même date, ces derniers sont également signataires de l'Avenant, par l'intermédiaire du Coordinateur.

7. Enfin, l'Avenant n'ayant aucune incidence économique sur l'équilibre de la Convention, il constitue une modification de faible montant au sens des articles L.3135-1 6° et R.3135-8 du code de la commande publique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1. DÉFINITIONS

Les termes et expressions commençant par une première lettre majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans la Convention, à son article 1^{er} à moins qu'ils ne soient définis ci-après.

« **Autorité(s) Délégante(s)** » ou « **Délégrant** » : désigne le Syndicat, et, à compter de l'entrée en vigueur de l'Avenant, désigne la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var et les EPCI du Var, représentés par le Département du Var en tant que Coordinateur.

« **Avenant** » : désigne le présent avenant n° 8 à la Convention.

« **Avenants à la Convention** » : désigne ensemble les avenants successifs à la Convention de délégation conclus par les Parties antérieurement à l'Avenant, tels que listés dans le préambule du présent Avenant.

« **Avenant à la Convention** » : désigne indifféremment l'un de ces avenants.

« **Convention** » : désigne la convention de délégation de service public du 22 octobre 2018, relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau à très haut débit couvrant le territoire de la zone d'initiative publique du Département du Var, conclue avec Var Très Haut Débit.

« **Convention de coopération** » : désigne la convention de coopération entre les Autorités Délégantes conclue en vertu de l'article L.2511-6 du code de la commande publique pour exercer conjointement leurs droits et obligations d'Autorité Délégante de la Convention à la suite de la dissolution du Syndicat Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit.

« **Coordinateur** » : désigne le coordinateur de la Convention de coopération. A la date d'entrée en vigueur de l'Avenant, il s'agit du Département du Var.

« **Porteur de projet** » : désigne une des parties à la Convention de coopération conclue par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var et les EPCI du Var, en charge de la réalisation d'un projet d'usages et de services numériques, pour satisfaire les besoins de l'Autorité délégante.

Article 2. OBJET DE L'AVENANT

L'Avenant a pour objet d'acter la substitution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département du Var et des onze EPCI précités au Syndicat en tant qu'Autorité délégante de la Convention en application de l'article L.5211-25-1 du CGCT et en conséquence :

- de préciser les nouvelles modalités de mise en œuvre des flux financiers sans en modifier les montants ;
- d'identifier le Coordinateur des Autorités Délégantes et interlocuteur privilégié du Délégataire ; à la date d'entrée en vigueur de l'Avenant, il s'agit du Département du Var.

Article 3. SUBSTITUTION DE LA RÉGION, DU DÉPARTEMENT DU VAR ET DES ONZE EPCI DU VAR AU SYNDICAT

- 3.1.** En application des articles L.5721-6-1 et L.5211-25-1 du CGCT, à compter de l'entrée en vigueur de l'Avenant, dans les conditions prévues à son article 16, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var et les onze établissements publics de coopération intercommunale suivants : les Communautés de communes des Lacs et Gorges du Verdon, de Provence Verdon, de Méditerranée Porte des Maures, du Pays de Fayence, du Cœur du Var, du Golfe de Saint-Tropez et de la Vallée du Gapeau, et des Communautés d'agglomération Sud Sainte-Baume, Dracénie Provence Verdon, Provence Verte et Estérel Côte d'Azur Agglomération, se substituent au Syndicat dans son rôle d'Autorité Déléguée de la Convention.
- 3.2.** Pour les besoins du suivi de l'exécution de la Convention, les Autorités Déléguées sont représentées à l'égard des tiers, notamment les autorités réglementaires, judiciaires et les autorités administratives indépendantes, par le Coordinateur de la Convention de coopération, tel que désigné à l'article 5.1 du présent Avenant n°8.

Les Autorités Déléguées sont solidairement responsables à l'égard du Délégué des opérations d'exécution de la Convention menées conjointement en leur nom et pour leur compte par le Coordinateur en vertu de la Convention de coopération, notamment en cas d'action contentieuse indemnitaire initiée par le Délégué contre l'Autorité Déléguée, excepté s'agissant (i) de celles liées au paiement des subventions visées aux articles 29 et 30 de la Convention, chaque Autorité Déléguée étant seule responsable de sa quote-part à l'égard du Délégué, (ii) de celles liées à la perception de la redevance annuelle de contrôle et de la contribution aux usages visées aux articles 28.3.1 et 28.3.2 de la Convention, encaissées directement par le Coordinateur et les EPCI et (iii) de celles liées à la perception par chaque Autorité Déléguée du retour à meilleure fortune et de l'intéressement visées respectivement aux articles 31.1 et 31.2 de la Convention.

- 3.3.** La comparution des Parties à la Convention est modifiée de la façon suivante :

« ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

~~Le Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, représenté par sa Présidente Madame Chantal EYMEOUD, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical n°2018-043 en date du 26 septembre 2018 et domicilié au Bâtiment Gérard Mégie Domaine du Petit Arbois Avenue Louis Philibert CS 10665 13547 Aix-en-Provence cedex 4 ;
Ci après dénommée le « Délégué »,~~

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège est situé à Hôtel de Région au 27, place Jules Guesde 13481 Marseille cedex 20, représentée par son Président M. Renaud MUSELIER,

Ci-après dénommée « **la Région** »,

D'une première part,

Et :

Le Département du Var, dont le siège est situé 390, avenue des Lices, BP1303, 83076 Toulon cedex, représenté par son Président M. Jean-Louis MASSON,

Ci-après dénommé « **le Département du Var** »,

D'une deuxième part,

Et :

La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, dont le siège est situé place Martin Bidouré, 83630 Aups, représentée par son Président M. Rolland BALBIS,

La Communauté de Communes Provence Verdon, dont le siège est situé avenue de la Foux, 83670 Varages, représentée par son Président M. Hervé PHILIBERT,

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, dont le siège est situé 155, avenue Henri Jansoulin, 83740 La Cadière-d'Azur, représentée par sa Présidente Mme Blandine MONIER,

La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, dont le siège est situé au 1, rue du lotissement Les Migraniers, 83250 La Londe les Maures, représentée par son Président M. François de CANSON,

La Communauté de Communes Pays de Fayence, dont le siège est situé au Mas de Tassy 1849, Route Départementale 19, 83440 Tourrettes, représentée par son Président M. René UGO,

La Communauté de Communes Cœur du Var, dont le siège est situé Quartier Précoumin, Route de Toulon, 83340 Le Luc en Provence, représentée par son Président M. Yannick SIMON,

La Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire, 2, rue Blaise Pascal, 83310 Cogolin, représenté par son Président M. Vincent MORISSE,

La Communauté de Communes Vallée du Gapeau, dont le siège est situé 1193, avenue des Sénès, 83210 Sollies Pont, représenté par son Président M. André GARRON,

La Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération, dont le siège est situé square Mozart, CS 90129, 83004 Draguignan cedex, représentée par son Président M. Richard STRAMBIO,

La Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération, dont le siège est situé 624, chemin Aurélien CS 50133, 83707 Saint-Raphaël, représentée par son Président M. Frédéric MASQUELIER,

La Communauté d'Agglomération Provence Verte, dont le siège est situé Quartier de Paris, 174, Route Départementale 554, 83170 Brignoles, représentée par son Président M. Didier BREMOND,

Ci-après dénommés « les EPCI du Var »,

D'une troisième part,

Ces trois parties ci-après dénommées ensemble « le Délégrant », représentées par le Coordinateur.

ET

Var Très Haut Débit, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 5 010 000 € immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 819398751 et domiciliée 66 avenue Amiral Daveluy, 83000 TOULON,

Représentée par son Directeur Général, Christophe Lasserre

Ci-après dénommée le « Délégataire » ou « Var Très Haut Débit »

D'une dernière part.

Ou par défaut, dénommés individuellement une « Partie » ou conjointement les « Parties » ».

3.4. Le Préambule de la Convention est complété de la façon suivante (les modifications apparaissant en rouge) :

« Cette Convention a été conclue par le Délégrant avec le Délégataire à l'issue d'une consultation ayant fait l'objet de mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n°2015-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Elle fait suite à la délibération n°2017-035 du 27 février 2017 du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert PACA THD arrêtant le principe de la délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit couvrant le territoire de la zone d'initiative publique du Département du Var.

Dans le cadre de cette consultation, la proposition finale du candidat Orange, avec lequel la présente Convention est conclue, a été retenue.

La présente Convention a été attribuée au Délégué par une délibération n°2018-043 du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert PACA THD en date du 26 septembre 2018, Madame la Présidente du Syndicat ayant été, à cette occasion, dûment habilitée à la signer.

Par délibérations de leurs organes délibérants respectifs, les membres du Syndicat ont décidé de sa dissolution, de sorte que le Syndicat cesse son activité au 31 décembre 2022.

Conformément à l'article L.5211-26 du code général des collectivités territoriales, cette dissolution doit être actée par un arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône.

A compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté, en application des articles L.5721-6-1 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ci-après la « Région »), le Département du Var (ci-après « le Département ») et les onze établissements publics de coopération intercommunale (ci-après les « EPCI ») membres du Syndicat, à savoir les Communautés de communes des Lacs et Gorges du Verdon, de Provence Verdon, de Méditerranée Porte des Maures, du Pays de Fayence, du Cœur du Var, du Golfe de Saint-Tropez et de la Vallée du Gapeau, et des Communautés d'agglomération Sud Sainte-Baume, Dracénie Provence Verdon, Provence Verte et Estérel Côte d'Azur Agglomération, ont décidé, sur le fondement de l'article L.2511-6 du code de la commande publique, d'exercer conjointement leurs droits et obligations d'autorité organisatrice attachés à la reprise de cette compétence en se substituant au Syndicat dans son rôle d'autorité délégante. »

3.5. L'article 1^{er} de la Convention « DÉFINITIONS » est modifié de la façon suivante (les modifications apparaissant en rouge) :

« ~~« Le Syndicat »~~ ou « **L'Autorité délégante** » ou « **le Délégué** » ou « **les Autorités Délégantes** » : désigne la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var et les onze EPCI du Var, à savoir les Communautés de communes des Lacs et Gorges du Verdon, de Provence Verdon, de Méditerranée Porte des Maures, du Pays de Fayence, du Cœur du Var, du Golfe de Saint-Tropez et de la Vallée du Gapeau, et des Communautés d'agglomération Sud Sainte-Baume, Dracénie Provence Verdon, Provence Verte et Estérel Côte d'Azur Agglomération, qui, sur le fondement de l'article L.2511-6 du code de la commande publique, exercent conjointement, dans le cadre d'une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, leurs droits et obligations d'autorités organisatrices ~~le Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très haut Débit, autorité délégante, organisatrice du service public de mise à disposition du Réseau de communications électroniques à très haut débit objet de la présente Convention consultation.~~ Le Coordinateur de la Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, représente ces derniers dans le cadre de l'exécution de

la présente Convention et auprès des tiers à la Convention notamment auprès des autorités réglementaires et judiciaires. »

***Convention de coopération** : désigne la convention de coopération entre les Autorités Délégantes conclue en vertu de l'article L.2511-6 du code de la commande publique pour exercer conjointement leurs droits et obligations d'Autorités Délégantes de la Convention à la suite de la dissolution du Syndicat Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit.*

***Coordinateur** : désigne le représentant des Autorités Délégantes.*

***« Porteur de projet »** : désigne une des parties à la Convention de coopération conclue par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var et les EPCI du Var, en charge de la réalisation d'un projet d'usages et de services numériques, pour satisfaire les besoins de l'Autorité Délégante.*

Article 4. MODIFICATION DES ARTICLES 38 ET 39 DE LA CONVENTION – « COMITÉ DE SUIVI » ET « COMITÉ TECHNIQUE »

4.1 L'article 38 « Comité de suivi » est modifié de la façon suivante (les modifications apparaissant en rouge) :

« Un Comité de suivi de la Délégation sera constitué. Ce Comité sera composé de représentants du Délégrant et du Délégataire. Chacun de ces représentants pourra se faire assister autant que de besoin par les personnes, experts et sociétés de son choix, à condition que la présence de ces derniers ait été préalablement signalée au moins sept (7) jours avant la tenue du Comité sauf dérogation par accord express des Parties, et que ces derniers soient soumis à une obligation de confidentialité de même nature que celle pesant sur les Parties.

Le Délégrant sera représenté par les membres de la commission de pilotage définie par la Convention de coopération.

A la date de signature de l'Avenant :

- deux (2) représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;*
- deux (2) représentants du Département du Var ;*
- un (1) représentant de chacun des onze EPCI du Var.*

Ce Comité de suivi se réunira au moins ~~deux~~ (24) fois par an pendant la phase de conception et d'établissement du Réseau et au moins une (1) fois par an par la suite et à chaque fois qu'une des Parties le demandera.

*Le ~~Délégrant~~ **Coordinateur** convoquera le Comité de suivi, précisera l'ordre du jour et le lieu de ces réunions et en rédigera les comptes rendus. Le Délégataire pourra également demander la convocation du Comité de suivi.*

Le Comité de suivi aura notamment pour objet de :

- suivre l'exécution des différentes phases de conception, de construction et d'exploitation du Réseau afin de s'assurer du respect des stipulations de la présente Convention, modifier le cas échéant les priorités de déploiement prévues à l'Article 14.2 et en Annexe 2 et décider des opérations de densification du Réseau ;
- analyser les évènements susceptibles d'impacter directement ou indirectement l'exécution de la Convention et discuter des mesures nécessaires à la préservation des intérêts des Parties face à d'éventuels déploiements de réseaux concurrents sur tout ou partie du périmètre de la Délégation ;
- proposer au Délégué et au Déléguant les améliorations pouvant être apportées aux conditions d'exploitation du Réseau ;
- échanger les informations nécessaires à la bonne exécution de la présente Convention ;
- apprécier le catalogue de Services et son évolution ;
- faire le bilan des actions d'animation et/ou de contribution au développement économique du territoire menées par le Délégué en partenariat avec le Déléguant ou tout autre acteur intéressé au projet ;
- étudier les données financières à date, notamment s'agissant du calcul de la redevance de mise à disposition, et les perspectives à court et moyen terme, notamment l'utilisation du fonds de réserves ;
- faire le point sur l'intéressement du Déléguant aux résultats de l'exploitation.

Par ailleurs, le Comité de suivi examinera trimestriellement un tableau de bord synthétique du suivi de la Convention. Celui-ci mettra en évidence les facteurs clés du Réseau tant du point de vue technique que commercial et financier, et signalera l'apparition de problèmes potentiels.

Le tableau de bord synthétique sera communiqué par le Délégué sept (7) Jours avant le Comité de suivi au cours duquel il sera examiné.

Lors du premier Comité de suivi en phase d'exploitation, le contenu et le modèle de ce tableau de bord synthétique sera arrêté. Ses indicateurs pourront être amenés à évoluer en tant que de besoin.

Toute information peut également être sollicitée dans le cadre du pouvoir général de contrôle du Déléguant.

Toutes les réunions du Comité de suivi devront faire l'objet de comptes-rendus lesquels seront rédigés par le **Coordinateur Déléguant**. Ces comptes-rendus devront être soumis à la signature des deux parties dans un délai maximum d'un (1) mois.

A défaut d'avoir présenté leurs observations dans le délai imparti, les parties sont réputées avoir accepté le procès-verbal du Comité de suivi.

Le Comité de Suivi pourra décider de la modification de la fréquence de réunion du Comité technique. »

4.2 L'article 39 « Comité technique » est modifié de la façon suivante (les modifications apparaissant en rouge) :

« Un Comité technique de la Délégation sera constitué. Ce Comité technique sera composé de représentants du Délégrant, du Délégataire et de l'entité en charge des déploiements. Chacun de ces représentants pourra être accompagné de toutes personnes qu'il jugera utile de s'adjoindre pour les besoins de cette réunion, à condition que la présence de ces dernières ait été préalablement signalée au moins sept (7) jours avant la tenue du Comité.

Ce Comité technique se réunira au moins une (1) fois par mois pendant la phase de conception et d'établissement du Réseau et au moins quatre (4) fois par an par la suite et à chaque fois qu'une des Parties le demandera.

Ce Comité technique aura notamment pour fonction de suivre la phase de conception et de déploiement des infrastructures et d'analyser les outils de reporting prévus à l'Annexe 15.2

*Le ~~Coordinateur Délégrant~~ **Coordinateur Délégataire** convoquera le Comité technique, précisera l'ordre du jour et le lieu de ces réunions et en rédigera les comptes-rendus. Le Délégataire pourra également demander la convocation du Comité technique.*

*Toutes les réunions du Comité technique devront faire l'objet de comptes-rendus lesquels seront rédigés par le ~~Délégrant~~ **Délégataire**.*

A défaut d'avoir présenté leurs observations dans un délai de 15 jours, les parties sont réputées avoir accepté le compte rendu du Comité technique. »

Article 5. IDENTIFICATION DE L'INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ DU DÉLÉGATAIRE

5.1 Le Délégrant désigne un Coordinateur chargé d'accomplir au nom et pour le compte du Délégrant, tous les actes nécessaires au suivi de l'exécution de la Convention. Il sera ainsi l'interlocuteur privilégié du Délégataire. A la date d'entrée en vigueur de l'Avenant, le Coordinateur est le Département du Var représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou toute autre personne à laquelle il délègue ses attributions à ce titre. Il pourra être modifié dans les conditions prévues à la Convention de coopération.

5.2 L'article 57 de la Convention est modifié dans sa désignation des coordonnées du Délégrant de la façon suivante (les modifications apparaissant en rouge) :

« L'ensemble des communications et notifications effectuées en application de la Convention sera fait aux adresses suivantes.

Pour le Délégrant :

~~Le Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte-d'Azur Très haut débit~~

~~A l'attention de Mme la Présidente, Chantal EYMEOUD,
Bâtiment Gérard Mégie Domaine du Petit Arbois Avenue Louis Philibert CS 10665-
13547 Aix-en-Provence cedex 4~~

Le coordinateur de la Convention de coopération.

- *A la date d'entrée en vigueur de l'Avenant :
Le Département du Var, Coordinateur,
A l'attention de Monsieur le Président du Conseil départemental du Var
390, avenue des Lices, BP1303,
83076 Toulon cedex ».*

Article 6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 28.3.1 « REDEVANCE DE CONTRÔLE »

L'article 28.3.1 de la Convention est modifié de la façon suivante (les modifications apparaissant en rouge) :

« 28.3.1 Redevance de contrôle

Le Délégué est également tenu de verser une redevance de contrôle pour participer aux dépenses de contrôle d'exécution de la Convention engagées par le Délégué conformément à l'Article 37 de la présente Convention.

Au titre de ces obligations de contrôle des investissements de l'établissement du Réseau, le Délégué versera annuellement au Délégué une redevance forfaitaire de quatre cent mille (400 000) euros.

Le montant de cette redevance forfaitaire de contrôle de l'exploitation du Réseau est indexé sur la base de l'indice SYNTEC.

La redevance de contrôle est exonérée de TVA.

Le Coordinateur enverra chaque année au Délégué un tableau présentant les bénéficiaires de cette redevance, à savoir le Département du Var et les EPCI, ainsi que la clef de répartition de cette redevance entre ces derniers.

Ces sommes seront versées au plus tard le 1^{er} décembre de chaque exercice directement aux personnes morales concernées. A cet effet, le Département du Var et les EPCI émettront un titre de recettes.

Par exception, le premier versement aura lieu après l'extinction du délai de recours de deux (2) mois suivant la notification de la Convention, après émission du titre de recette correspondant par le Délégué. »

Article 7. MODIFICATION DE L'ARTICLE 28.3.2 « REDEVANCE POUR CONTRIBUTION AU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES ET L'ACCÈS POUR TOUS AUX SERVICES NUMÉRIQUES DANS LE VAR »

L'article 28.3.2 de la Convention est modifié de la façon suivante (les modifications apparaissant en rouge) :

« 28.3.2 Redevance pour contribution au fonds pour le développement des usages et l'accès pour tous aux services numériques dans le Var

*De la première à la 20ème année, le Délégué est tenu de verser au(x) **Porteur(s) de projet** ~~Délegant~~ une redevance pour contribution au fonds pour le développement des usages et l'accès pour tous aux services numériques dans le Var d'un montant de cent soixante-quinze mille (175 000) euros HT par an. Cette redevance pourra notamment être utilisée par le Délegant pour la mise au point des outils nécessaires au Guichet FttH.*

Le Coordinateur enverra chaque année au Délégué un tableau présentant les bénéficiaires de cette redevance, à savoir la Région, le Département du Var et les EPCI porteurs de projets d'usages et de services numériques décidés par le Délegant, ainsi que la clef de répartition de cette redevance entre ces derniers.

Ces sommes seront versées directement aux personnes morales concernées. A cet effet, la Région, le Département du Var et les EPCI émettront un titre de recettes ~~Cette somme sera versée Délegant~~ après le 15 octobre de chaque année de la période concernée. ~~Par exception, le premier versement aura lieu après l'extinction du délai de recours de deux (2) mois suivant la notification de la Convention.~~

Les sommes prévues au titre du fonds de soutien des usages du numérique seront indexées sur la base des évolutions de l'indice des salaires des télécommunications – tel que prévu au catalogue de services (Annexe 8.1). »

Article 8. MODIFICATION DE L'ARTICLE 28.5 DE LA CONVENTION « RÉGIME APPLIQUÉ AUX RECETTES DE CO-FINANCEMENT »

L'article 28.5 de la Convention est modifié de la façon suivante (les modifications apparaissant en rouge) :

« 28.5 RÉGIME APPLIQUÉ AUX RECETTES DE CO-FINANCEMENT

Le catalogue de services proposé par le Délégué en Annexe 8 prévoit des cessions de droits d'usage de longue durée, dans le cadre du cofinancement initial ou a posteriori.

A l'issue de chaque exercice, le Délégué reverse au Délegant les recettes, payées par les Usagers au Délégué sur ledit exercice, provenant du renouvellement des droits d'usage à long terme (IRU) délivrés dans le cadre du cofinancement FttH. Sont déduits du reversement effectué au Délegant les charges et investissements, dûment justifiés par le Délégué, devant être supportés par celui-ci au titre des obligations dont il doit s'acquitter en contrepartie du renouvellement des droits susmentionnés.

Le Coordinateur enverra chaque année au Délégué un tableau présentant les bénéficiaires de ces recettes, à savoir la Région, le Département du Var et les EPCI, ainsi que la clef de répartition de ces recettes entre ces derniers.

Ces sommes seront versées directement aux personnes morales concernées. A cet effet, la Région, le Département du Var et les EPCI émettront un titre de recettes. »

Article 9. MODIFICATION DES ARTICLES 29 ET 30 DE LA CONVENTION « SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR LE FINANCEMENT DU RÉSEAU ÉTABLI AU TITRE DE LA MISSION N°1 » ET « SUBVENTION DES RACCORDEMENTS FINALS »

9.1. L'article 29.2 « Modalités de paiement » de la Convention est modifié de la façon suivante (les modifications apparaissant en rouge) :

« 29.2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Délégué informe le Coordinateur de la livraison du dernier DOE avant le 30 novembre de l'exercice précédent l'exercice de livraison afin que le versement du solde de la subvention liée soit budgétairement anticipé par le Délégué.

Le Coordinateur vérifie et prépare la répartition du montant de la subvention entre la Région, le Département du Var et les EPCI.

Le Coordinateur transmet au Délégué le tableau d'affectation entre les personnes morales concernées afin que soit établie, par le Délégué, la demande de règlement définitive.

La Région, le Département et les EPCI régleront leurs quotes-parts ainsi définies au Délégué dans le délai de trente (30) Jours à compter de la réception de la demande de règlement.

A l'appui de sa demande, le Délégué transmet, à l'exception du premier versement, les documents visés à l'Article 29.3 attestant de la réalisation du fait générateur correspondant. »

9.2. L'article 30.2 « Modalités de paiement » de la Convention est modifié de la façon suivante (les modifications apparaissant en rouge) :

« 30.2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Délégué enverra chaque année, avant le 30 novembre de l'exercice, le prévisionnel de raccordements ainsi que le montant de subvention lié pour l'exercice suivant. Le Délégué informera le Délégué en Comité de Suivi d'éventuels ajustements en cas de révision des prévisions liée à une modification du contexte commercial signalée par les Usagers.

A chaque échéance, le Déléataire calcule la participation publique par trimestre.

Le versement de la Participation publique décrite au présent Article est conditionné par la production par le Déléataire de pièces justificatives telles que précisées à l'Annexe 25 de la présente Convention. Ces pièces justificatives sont à transmettre au Coordinateur à chaque échéance afin qu'il procède à leurs vérifications.

Le Coordinateur procède à l'affectation de la subvention appelée, entre les Déléants et transmet un tableau d'affectation au Déléataire.

Sur cette base, le Déléataire émet les factures auprès des personnes morales redevables à hauteur de la quote-part qui leur est affectée.

La subvention doit être réglée par le Déléant dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande de paiement.

~~*Le Déléataire calcule la participation publique par trimestre civil. Elle doit lui être réglée par le Déléant dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande de paiement.*~~

~~*Le versement de la Participation publique décrite au présent Article est conditionné par la production par le Déléataire de pièces justificatives telles que précisées à l'Annexe 25 de la présente Convention.*~~

~~*Les éléments justificatifs communiqués par le Déléataire au Déléant à l'appui de ses demandes de versement de subvention pour les Raccordements comporteront les exigences requises les règles de cofinancement de l'Etat au titre du Plan France Très Haut Débit. »*~~

Article 10. MODIFICATION DE L'ARTICLE 31 DE LA CONVENTION RELATIF À LA CLAUSE DE RETOUR À MEILLEURE FORTUNE

L'article 31 de la Convention est modifié de la façon suivante (les modifications apparaissant en rouge) :

« Article 31 : CLAUSE DE RETOUR À MEILLEURE FORTUNE

1) En cas d'amélioration de l'économie générale de la Convention par rapport aux prévisions économiques initiales, formalisées au plan d'affaires prévisionnel fourni en Annexe 9, le Déléataire reversera un montant au Déléant dans les conditions suivantes :

Soit T_{X_N} , le taux de charge d'exploitation cumulé tel que prévu dans le plan d'affaires prévisionnel l'année N (hors produits et charges d'exploitation liés aux raccordements).

Soit EBECRN, l'Excédent Brut d'Exploitation calculé sur la base du chiffre d'affaires cumulé constaté, du taux de charge T_{X_N} et des produits et charges d'exploitation cumulés constatés liés aux raccordements à l'année N.

Soit EBECIN, l'Excédent Brut d'Exploitation cumulé dans le plan d'affaires prévisionnel à l'année N.

A la clôture de chaque exercice, un montant est dû par le Délégué au Déléguant au titre de l'exercice N si les conditions suivantes sont réunies :

- EBECRN est positif ;
- EBECIN est positif ;
- EBECRN > EBECIN ;
- N est supérieur à 5.

Pour chaque année, ce montant, en euros HT, versé par le Délégué au titre de l'exercice N, sera égal à la différence des éléments suivants :

- le pourcentage X% donné dans le tableau ci-dessous, appliqué à la différence entre EBECRN et EBECIN
- et les montants déjà versés par le Délégué au titre de cette clause.

Les pourcentages sont les suivants :

$1,0 \leq EBECRN / EBECIN \leq 1,2$	25 %	de EBECRN – EBECIN
$1,2 \leq EBECRN / EBECIN \leq 1,4$	35 %	
$1,4 \leq EBECRN / EBECIN < 1,6$	45 %	
$1,6 \leq EBECRN / EBECIN$	60 %	

Pour les besoins de la présente clause, l'excédent brut d'exploitation (EBE) s'entend d'un EBE retraité en considérant un étalement des recettes de cofinancement perçues par le Concessionnaire sur la durée résiduelle de la Convention.

Le cas échéant, le Coordinateur enverra chaque année au Délégué un tableau présentant les bénéficiaires de ce montant, à savoir la Région, le Département du Var et les EPCI, ainsi que la clef de répartition de ce montant entre ces derniers.

Ce montant sera versé directement aux personnes morales concernées. A cet effet, la Région, le Département du Var et les EPCI émettront un titre de recettes.

2) A compter de la 15^{ème} année de la Convention, une redevance d'intéressement annuelle de douze millions sept cent quatre-vingt-neuf mille (12 789 000) euros est versée par le Délégué au Déléguant si le taux de pénétration constaté est supérieur à trente pourcents (30%) sur trois années précédant la 15^{ème} année.

Le taux de pénétration sera dûment constaté par le compte rendu annuel à la clôture de l'exercice.

Le montant de cette redevance d'intéressement est indexé à un virgule cinq pourcent (1,5%) par an, en base 100 au 15^{ème} anniversaire de la Convention.

A compter de la 15^{ème} année de la Convention, le Coordinateur enverra chaque année au Déléataire un tableau présentant les bénéficiaires de cette redevance, à savoir la Région, le Département du Var et les EPCI, ainsi que la clef de répartition de cette redevance entre ces derniers.

Ce montant sera versé directement aux personnes morales concernées. A cet effet, la Région, le Département du Var et les EPCI émettront un titre de recettes.

3) Une provision de vingt millions quatre cent mille (20 400 000) euros est prise en compte dans le plan d'affaire du Déléataire pour le financement de la pose des Points de branchement optique desservant les Logements raccordables à la demande. Cette provision est constituée selon l'échéancier suivant :

	Années 3 à 9	Année 10
<i>nombre de Logements raccordables à la demande</i>	84	112
<i>budget provisionné pour la pose des PBO correspondant</i>	2 447 185 euros	3 262 913 euros

La pose des points de branchement aura effectivement lieu dès qu'une demande sera formulée par un opérateur commercial.

Chaque année, à compter du 10^{ème} anniversaire de la Convention, s'il reste des Logements ou Locaux raccordables à la demande, le solde non dépensé de la provision en N-1 est reversé au Déléagent, dans la limite du montant prévisionnel de l'année N-8.

Le Coordinateur enverra chaque année au Déléataire un tableau présentant les bénéficiaires de ce solde, à savoir la Région, le Département du Var et les EPCI, ainsi que la clef de répartition de ce solde entre ces derniers.

Ce montant sera versé directement aux personnes morales concernées. A cet effet, la Région, le Département du Var et les EPCI émettront un titre de recettes.

L'intéressement sera versé par le Déléataire ~~au Déléagent~~ aux personnes morales susvisées en année N+1, au plus tard le 30 juin, au vu de l'exercice N.

Dans la mesure où l'obligation de réalisation des investissements perdurera, même après l'éventuel reversement des sommes non dépensées, le Déléataire s'engage à réaliser ces investissements si la demande est formulée pendant la durée restante de la Convention. Le trop reversé supporté par le Déléataire sera récupéré chaque année par le Déléataire par compensation sur les redevances d'intéressement prévues au présent Article.

Cette compensation sera répartie entre la Région, le Département et les EPCI selon les modalités que le Coordinateur indiquera au Déléataire, afin que cette compensation soit déduite des redevances d'intéressements à venir. »

Article 11. MODIFICATION DE L'ARTICLE 41 DE LA CONVENTION « PÉNALITÉS »

Il est ajouté un alinéa 2 et un alinéa 3 à l'article 41 de la Convention, qui est donc modifié de la façon suivante (les modifications apparaissant en rouge) :

« ARTICLE 41 : PENALITES

En cas de manquement par le Délégué à l'une de ses obligations au titre de la Convention, le Délégué peut exiger le versement d'une pénalité par le Délégué dans les conditions prévues au présent Article, hors cas mentionnés à l'Article 50.

Le Coordinateur enverra au Délégué un tableau présentant les bénéficiaires des montants correspondants aux pénalités, à savoir la Région, le Département du Var et les EPCI, ainsi que la clef de répartition de ces montants entre ces derniers.

Les montants correspondant aux pénalités seront directement versés par le Délégué aux personnes morales concernées. A cet effet, la Région, le Département du Var et les EPCI du Var, émettront un titre de recettes.

Le montant des pénalités prononcées ne peut justifier la révision des conditions de rémunération du Délégué. [...] »

Article 12. MODIFICATION DE L'ARTICLE 48 DE LA CONVENTION « CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC A LA FIN DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION »

L'article 48 de la Convention est modifié de la façon suivante (les modifications apparaissant en rouge) :

« ARTICLE 48 : CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC A LA FIN DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION

Le Délégué s'engage à se rapprocher du Délégué afin de prendre toutes mesures pour assurer la continuité du service au terme de la Convention. Dans les deux (2) ans précédant le terme normal ou dans les six (6) mois précédant le terme anticipé de la Convention de délégation, les Parties mettront à profit ce délai afin de décider des mesures notamment techniques et commerciales à prendre ainsi que toutes dispositions utiles pour que les Usagers ne souffrent pas d'une interruption du service.

A ce titre, afin de garantir au Délégué la continuité du service public au terme normal de la Convention en ce qui concerne l'infrastructure de collecte, dans la mesure où le Délégué considère que les infrastructures utilisées génère des coûts d'exploitation significatifs pour assurer la pérennité de l'attractivité de son Réseau et la satisfaction des besoins de ses sites publics, les Parties conviennent qu'à la clôture du 25^{ème} exercice de la Convention, un versement d'un montant de seize millions (16 000 000) euros sera effectué par le Délégué au Délégué afin de garantir à ce dernier une infrastructure de collecte patrimoniale.

Le Coordinateur enverra au Délégué un tableau présentant les bénéficiaires de ce versement, à savoir la Région, le Département du Var et les EPCI, ainsi que la clef de répartition de ce solde entre ces derniers.

Ce montant sera versé directement aux personnes morales concernées. A cet effet, la Région, le Département du Var et les EPCI émettront un titre de recettes.

A ce titre, le Délégué assurera sur devis accepté par le Délégué, le transfert au Délégué ou à tout tiers désigné par lui pour succéder au Délégué de la connaissance et du savoir-faire lié à la conception et à l'exploitation du Réseau et remettra l'ensemble de la documentation nécessaire à cet effet.

Le Délégué aura la faculté, de prendre pendant les six (6) derniers mois de la Convention, les mesures nécessaires pour assurer ultérieurement la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le Délégué.

Quel que soit le terme de la Convention, le Délégué s'engage à mettre à disposition du Délégué, à un tarif raisonnable, tout bien ou prestation nécessaire à la continuité du service public.

Dans ce cadre, le Délégué s'engagera sur un plan de transition avec le Délégué afin de permettre la continuité du Service.

Dans les six (6) derniers mois de la Convention, le Délégué s'engagera en particulier à collaborer avec un éventuel tiers que le Délégué aurait désigné pour reprendre tout ou partie de l'exploitation du service public au terme de la Convention. En particulier :

- il fournira au Délégué une documentation complète et à jour du Réseau, conformément au modèle GRACE THD ou tout autre modèle utilisé selon l'état de l'art à la date du terme de la Convention et accepté par les deux Parties ;*
- il transmettra, à la demande du Délégué, des copies de l'ensemble des fichiers de son système d'information, dans un format informatique courant conformément au modèle GRACE THD ou tout autre modèle utilisé selon l'état de l'art à la date du terme de la Convention et accepté par les deux Parties ;*
- il donnera accès à l'ensemble du Réseau aux représentants du Délégué et/ou du tiers désigné ;*
- il rencontrera des représentants du Délégué et/ou de ce tiers afin de permettre un transfert effectif de compétence, qui ne pourra pas être inférieur à quinze jours ouvrés si le Délégué en fait la demande.*

A l'expiration de la Convention, le Délégué se substitue au Délégué dans l'exercice de tous ses droits et dans l'exécution de tous ses engagements en vigueur, nés et souscrits au cours et dans l'intérêt de la Délégation. »

Article 13. MODIFICATION DE L'ARTICLE 49 « REVISION DE LA CONVENTION » DE LA CONVENTION

L' article 49 de la Convention est modifié de la façon suivante (les modifications apparaissant en rouge) :

« Toute demande de révision par l'une des Parties doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le Délégrant et le Déléataire se rencontreront alors à la demande de la Partie la plus diligente, pour rechercher, de bonne foi, les mesures éventuelles permettant de remédier à cette situation dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les Parties conviennent qu'une révision de la Convention pourra avoir lieu notamment :

(...)

- dans les six mois à compter de l'entrée en vigueur de l'Avenant n° 8 afin d'ajuster, le cas échéant, les conséquences opérationnelles, financières et de gouvernance de celui-ci sur la Convention, notamment l' actualisation des stipulations relatives aux garanties à première demandes visées aux articles 36.2, 36.3 et 36.4 de la Convention, en ce compris les modalités d'émission des garanties uniques avec un dispositif d' appel à la seule main du Coordinateur, l'actualisation des stipulations relatives au retour à meilleur fortune, au versement des subventions par les Autorités Délégrantes au Déléataire, au versement des redevances et des pénalités par le Déléataire aux Autorités Délégrantes, ainsi qu'au fonctionnement des organes de gouvernance de la Convention ;

- en cas de modification de la Convention de coopération ayant pour objet ou pour effet de modifier les droits et obligations du Déléataire en vertu de la Convention. »

Article 14. NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une copie de l'Avenant au Déléataire par le Syndicat, après accomplissement des formalités de contrôle de légalité. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15. ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

L'Avenant entre en vigueur, à la date de sa notification, par le Coordinateur, laquelle sera réalisée une fois intervenue la cessation des activités du Syndicat conformément à l'arrêté du Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 16. INCIDENCE FINANCIÈRE DE L'AVENANT

L'Avenant n'affecte ni le montant des investissements devant être réalisés par le Déléataire conformément à la Convention, ni le montant des participations publiques du Délégant telles que prévues à l'article 29 (*Subvention d'équipement pour le financement du réseau établi au titre de la Mission n° 1*) et à l'article 30 (*Subvention des raccordements finals*) de la Convention.

L'Avenant ne modifie pas l'économie de la Convention.

En conséquence, l'Avenant constitue une modification de faible montant au sens des articles L.3135-1 6° et R.3135-8 du code de la commande publique et ne doit faire l'objet d'aucune mesure de publicité spécifique à ce titre.

Article 17. ABSENCE D'AUTRES MODIFICATIONS À LA CONVENTION

A l'exception de ce qui est expressément modifié aux termes de l'Avenant, toutes les autres stipulations de la Convention et des Avenants à la Convention sont inchangées et conservent leur plein et entier effet.

Article 18. DROIT APPLICABLE

L'Avenant est régi et sera interprété conformément au droit français.

Article 19. RÉOLUTION DES LITIGES

Les différends entre les Parties au titre de l'Avenant seront réglés conformément aux stipulations de l'article 53 (*Règlement des différends*) de la Convention.

Fait à Aix-en-Provence, en quinze exemplaires, le 2022.

Pour le Syndicat mixte ouvert PACA THD

La Présidente
Françoise Bruneteaux

Pour la société Var Très Haut Débit

Le Directeur Général
Christophe Lasserre

Pour les Autorités Délégentes

Le Coordinateur, le Président ou la Présidente
du Conseil départemental du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 23
Pouvoirs 2
Absents..... 5
Suffrages exprimés..... 25

DCC n° 230228/07

SÉANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2023 À 18h00

Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

Date de convocation : 22-02-2023

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Christian COULON, Elisabeth MENUT, Daniel MARIN, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, Michel RAYNAUD, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK, Philippe DURAND-TERRASSON

Absents excusés : Michel FELIX, Claudette MARIET (pouvoir à P. DE CLARENS), Laurence BERNARD, Coraline ALEXANDRE, Loïs FAUR, Christian THEODOSE, Aurélie COURANT (pouvoir à F. CAVALLIER)

COMMISSION DE PILOTAGE DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS
POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE DU VAR :
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CCPF

Afin d'assurer le déploiement du très haut débit en Pays de Fayence, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CCPF au Syndicat mixte ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » par délibération n°170214/01 en date du 14 février 2017.

Ce Syndicat avait été créé par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2012, avec pour membres fondateurs la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes. Par la suite, le Département du Var et onze établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Var ont pu adhérer au Syndicat après une modification de ses statuts qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016.

Pour le déploiement du réseau d'initiative publique du Var de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, devant desservir un total prévisionnel de près de 345.000 locaux, dont plus de 20.000 locaux en Pays de Fayence, ce Syndicat a signé, le 18 octobre 2018, une convention de délégation de service public pour concevoir, établir, exploiter et commercialiser un réseau très haut débit couvrant le territoire de la zone d'initiative publique du Département du Var (ci-après « le Contrat de DSP »), dont est aujourd'hui titulaire la société Var Très Haut Débit (ci-après « Var THD »).

Or, en 2018, le contexte du déploiement de la fibre a profondément évolué à la suite du lancement par l'État de la procédure d'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux dite procédure AMEL. Celle-ci a permis à un opérateur privé, SFR (devenu XpFibre), de s'engager à déployer, sur ses fonds propres, un réseau très haut débit sur l'ensemble de la zone publique des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et des Bouches-du-Rhône. SFR a ainsi racheté le réseau existant au Syndicat mixte ouvert pour un montant de 80 M€.

Dans ce contexte, deux raisons majeures ont conduit en 2021 la Région et les membres du Syndicat mixte ouvert à engager la dissolution de celui-ci : la fin de ses missions historiques dans les départements des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, et l'impossibilité de reverser à ses membres les bénéfices réalisés, issus en partie de la vente du réseau à SFR, en raison du statut même d'un syndicat mixte ouvert.

Le processus de dissolution du Syndicat mixte ouvert a donc été engagé et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var et les onze EPCI vauvois membres du Syndicat mixte ouvert ont décidé d'exercer conjointement leurs droits et obligations d'autorité organisatrice en se substituant au Syndicat mixte ouvert pour l'exécution de la convention de délégation de service public relative au réseau d'initiative publique du Var. Pour ce faire, ils ont décidé de conclure une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var, dont le Département du Var sera le coordinateur.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

2 MARS 2023

Berger
Levrault

ID : 083-200004802-20230228-230228_07-DE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** François CAVALLIER, vice-président de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) délégué au Numérique et à la Jeunesse, comme représentant de la CCPF au sein de la Commission de pilotage de la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var ;
- **DÉSIGNE** Michel RAYNAUD comme son suppléant.

Tourrettes, le 1^{er} mars 2023

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance



René UGO
Président



Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID : 083-200004802-20230228-230228_07-DE

